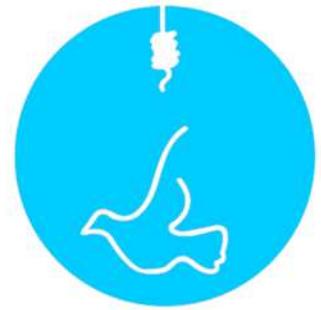




RÉSEAU DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS EN AFRIQUE CENTRALE



Rapport sur les droits Humains et la protection des défenseur(e)s des droits humains en Afrique centrale : Chute libre sous les conflits, crises, discriminations, inégalités (2018-2022)



RCA : L'inquiétude des victimes du conflit armé (2018)

Tchad : Elections, pouvoir anti constitutionnel, les rebelles, les violations des droits humains et la restriction des libertés fondamentales (depuis 2018)

Gabon: Reprise des arrestations et détention arbitraire, traitements inhumains et dégradants (2020)

Congo : Crise post électorale, mise en œuvre de la CADEG, inquiétude de la société civile (2021)

RDC : Exactions et Crime graves dans le Nord Kivu et le Sud Kivu (2020)

Cameroun : . La secte Boko Haram à l'Extreme Nord (depuis 2013) la crise sociopolitique dans les Régions du Nord Ouest et Sud Ouest (depuis 2016)
. La crise post électorale (2018), la mise en œuvre de la CADEG et les violations et crimes graves des droits humains

Guinée Équatoriale : Défenseurs et Femmes Défenseurs des Droits Humains, menaces d'arrestations et représailles (2019)



**Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale
(REDHAC)**



**Rapport sur les droits Humains et la protection des
défenseur(e)s des droits humains en Afrique centrale :
Chute libre sous les conflits, crises, discriminations, inégalités
(2018-2022)**

ABREVIATIONS

ACF : Action Contre la Faim

ADHUC : Association pour les Droits de l'Homme et l'Univers
Carcéral

ANAC : Agence Nationale de l'Aviation Civile

ANS : Agence Nationale de Sécurité

ANT : Armée Nationale Tchadienne

APPR : Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation

ASF : Avocats Sans Frontières

BCNUDH : Bureau Conjoint des Nations Unies pour les Droits de l'Homme

BIR : Bataillon d'Intervention Rapide

CADHP : Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples/
Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples/ Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

CADEG : Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance

CEEAC : Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale

CDC : Cameroon Development Corporation

CDHD : Cercle des Droits de l'Homme et de Développement

CEDH : Convention Européenne des Droits de l'Homme

CEID : Centre d'Etudes et d'Initiatives pour le Développement

CHRDA : Centre for Human Rights and Democracy in Africa

CEMAC : Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale

CENI : Commission Electorale Nationale Indépendante

CIN : Cameroon Info Net

CMT : Conseil Militaire de Transition

CNC : Conseil National de la Communication

CNEI : Commission Nationale Electorale Indépendante

CNI : Carte Nationale d'Identité

CONASYSED : Convention Nationale des Syndicats du Système Educatif

CPI : Cour Pénale Internationale

CPS : Cour Pénale Spéciale

CSLC : Conseil Supérieur de la Liberté de Communication

CTDDH : Convention Tchadienne de Défense des Droits de l'Homme

CTO : Centre de Transit et d'Orientation

DDH : Défenseurs des Droits Humains

DGR : Direction Générale des Recherches

DGRE : Direction Générale de la Recherche Extérieure

DGST : Direction Générale de la Surveillance du Territoire

DUDH : Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

ELECAM : Elections Cameroon

COPAC : Coalition des Organisations de la société civile pour la Paix et la Prévention des conflits en Afrique Centrale

CPC : Coalition des Patriotes pour le Changement

EPU : Examen Périodique Universel

FACA : Forces Armées Centrafricaines

FACT : Front pour l'Alternance et la Concorde au Tchad

FAO : Food and Agriculture Organisation

FARDC : Forces Armées de la République Démocratique du Congo

FDDH : Femmes Défenseurs des Droits Humains

FDS : Forces de Défense et de Sécurité

FPPRC : Front Populaire pour la Renaissance de la Centrafrique

GICAM : Groupement Inter-Patronal du Cameroun

GSO : Groupement Spécial d'Opérations

HAC : Haute Autorité de la Communication

HAMA : Haute Autorité des Médias et de l'Audiovisuel

HCR : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

IGF : Inspection Générale des Finances

ISP : Institut Supérieur Pédagogique

LGBTQIA+ : Lesbiennes, Gays, Bisexuels, Trans, Queens, Intersexués et Asexuels

LTDH : Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme

MCU : Mouvement Cœur Uni

MINADER : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

MINDEF : Ministère de la Défense

MINRESI : Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

MINSANTE : Ministère de la Santé Publique

MINUSCA : Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en Centrafrique

MINUSMA : Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali

MLGE3R : Mouvement pour la Libération de la Troisième République de Guinée Equatoriale

MLJC : Mouvement des Libérateurs Centrafricains pour la Justice

MONUSCO : Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation au Congo

MPC : Mouvement Patriotique pour la Centrafrique

MRC : Mouvement pour la Renaissance du Cameroun

NED : National Endowment for Democracy

NDH : Nouveaux Droits de l'Homme

OCHA : United Nations Office for Coordination of Humanitarian Affairs

OCDH : Observatoire Congolais des Droits de l'Homme

ODD : Objectifs du Développement Durable

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

ONUDC : Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime

OSC : Organisation de la Société Civile

PAM : Programme Alimentaire Mondial

PDGE : Partido Democratico de Guinea Equatorial

PDI : Personnes Déplacées Internes

PIDCP : Pacte International relatif des Droits Civils et Politiques

PIB : Produit Intérieur Brut

PIDESC : Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels

PNC : Police Nationale Congolaise

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

RCA : République Centrafricaine

RDC : République Démocratique du Congo

RDPC : Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais

REDHAC : Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale

RFI : Radio France Internationale

SOPECAM : Société de Presse et d'Éditions du Cameroun

UA : Union Africaine

UE : Union Européenne

UDPS : Union pour la Démocratie et le Progrès Social

UJT : Union des Journalistes Tchadiens

UNOCA : United Nations Office for Central Africa

UPC : Union pour la Paix en Centrafrique

USIP : United States Institute for Peace

VBG : Violences Basées sur le Genre

SOMMAIRE

PREFACE

INTRODUCTION GENERALE - CADRE LEGAL

- I. Le cadre légal du mandat du REDHAC
- II. Contexte et justification
- III. Méthodologie
- IV. L'arsenal juridique international et régional de promotion et de protection des droits humains
- V. Le cadre juridique spécifique de chaque pays : RCA, Guinée Equatoriale, Gabon, RDC, Congo, Tchad, Cameroun

CHAPITRE PREMIER : VIOLATIONS DES DROITS

HUMAINS PAR LA SECTE TERRORISTE BOKO HARAM ET DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE ELLE AU CAMEROUN ET AU TCHAD

SECTION I : AU CAMEROUN

- A) La secte terroriste Boko Haram coupable de crimes graves des droits humains et crimes contre l'humanité
- B) Les forces de défense et de sécurité accusées de graves violations des droits humains

SECTION II : AU TCHAD

- A) La secte terroriste Boko Haram coupable de crimes graves des droits humains et crimes contre l'humanité
- B) Les forces de défense et de sécurité accusées de graves violations des droits humains

RECOMMANDATIONS

CHAPITRE II : CRISES SOCIOPOLITIQUES ET CONFLITS ARMES. PROLIFERATION DES GROUPES ARMES ET CRIMES GRAVES DES DROITS HUMAINS, EXACTIONS ET VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

SECTION I : AU CAMEROUN

- A) Les séparatistes coupables de crimes graves des droits humains et crimes contre l'humanité
- B) Les forces de défense et de sécurité accusées de violations des droits humains et autres exactions
- C) Impacts socioéconomiques : situation des jeunes filles et femmes ; situation des communautés et peuples autochtones,

arrestations et détentions arbitraires, situations des déplacé(e)s internes, impact économique, impact sur l'éducation

SECTION II : EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

- A) Crise sécuritaire à l'Est du pays
- B) La riposte du gouvernement et les violations des droits humains

SECTION III : EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

- A) Exactions commises par les groupes rebelles
- B) Violations des droits humains perpétrées par les agents des forces de défense

RECOMMANDATIONS

CHAPITRE III : ELECTIONS PRESIDENTIELLES EN AFRIQUE CENTRALE : CRISES PRE ET POST-ELECTORALES

SECTION I : AU CAMEROUN

- A) Processus électoral
- B) Crise post-électorale

SECTION II : AU TCHAD

- A) Processus électoral
- B) Crise post-électorale

SECTION III : EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

- A) Processus électoral
- B) Crise post-électorale

SECTION IV : AU CONGO

- A) Processus électoral
- B) Crise post-électorale

SECTION V: EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

- A) Processus électoral
- B) Crise post-électorale

RECOMMANDATIONS

CHAPITRE IV : RESTRICTION DE L'ESPACE CIVIQUE ET DEMOCRATIQUE EN AFRIQUE CENTRALE

SECTION I : AU CAMEROUN

- A) Libertés d'association, de réunion et de manifestation pacifique
- B) Libertés d'expression et d'opinion
- C) Droit à l'information et accès à l'Internet

SECTION II : EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

- A) Libertés d'association, de réunion et de manifestation pacifique

- B) Libertés d'expression et d'opinion
- C) Droit à l'information et accès à l'Internet

SECTION III : AU CONGO

- A) Libertés d'association, de réunion et de manifestation pacifique
- B) Libertés d'expression et d'opinion
- C) Droit à l'information et accès à l'Internet

SECTION IV : AU TCHAD

- A) Libertés d'association, de réunion et de manifestation pacifique
- B) Libertés d'expression et d'opinion
- C) Droit à l'information et accès à l'Internet

SECTION V : AU GABON

- A) Libertés d'association, de réunion et de manifestation pacifique
- B) Libertés d'expression et d'opinion
- C) Droit à l'information et accès à l'Internet

SECTION VI : EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

- A) Libertés d'association, de réunion et de manifestation pacifique
- B) Droit à l'information et accès à l'Internet

SECTION VII : EN GUINEE EQUATORIALE

- A) Libertés d'association, de réunion et de manifestation pacifique
- B) Libertés d'expression et d'opinion
- C) Droit à l'information et accès à l'Internet

RECOMMANDATIONS

CHAPITRE V : AUTRES CAS DE VIOLATIONS

SPECIFIQUES DES DROITS HUMAINS : accès à la justice, droit à un procès équitable, droits des personnes LGBTQI, disparitions forcées, exécutions sommaires et/ou extrajudiciaires, réfugiés, questions des peuples autochtones, tentatives d'assassinats et incendies criminels, corruption, impunité

SECTION I : AU CAMEROUN

SECTION II : AU TCHAD

SECTION III : AU CONGO

SECTION IV : EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

SECTION V : AU GABON

SECTION VI : EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

SECTION VI I : EN GUINEE EQUATORIALE

RECOMMANDATIONS

**CHAPITRE VI : LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS
DANS LE CADRE DE LA RIPOSTE CONTRE LA COVID-19**

SECTION I : AU CAMEROUN

- A) Le plan de riposte du Gouvernement
- B) Restriction de l'espace civique
- C) Arrestations et détentions arbitraires
- D) Violences sexistes et violences faites aux femmes
- E) Atteintes au droit à la santé
- F) Atteintes au droit à l'alimentation
- G) Corruption
- I) Impact de la Covid-19 sur les personnes déplacées internes
- J) Personnes vivant avec un handicap et/ou le VIH

SECTION II : AU TCHAD

- A) Le plan de riposte du Gouvernement
- B) Cas d'actes de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants
- C) Restriction de l'espace civique
- D) Arrestations et détentions arbitraires, amendes arbitraires, arnaque des agents de défense et de sécurité et des forces de maintien de l'ordre
- E) Violences sexistes et violences faites aux femmes
- F) Atteintes au droit à la santé

- G) Atteintes au droit à l'alimentation

SECTION III : AU CONGO

- A) Le plan de riposte du Gouvernement
- B) Restriction de l'espace civique
- C) Arrestations et détentions arbitraires
- D) Violences sexistes et violences faites aux femmes
- E) Atteintes au droit à la santé
- F) Atteintes au droit à l'alimentation

SECTION IV : EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

- A) Le plan de riposte du Gouvernement
- B) Restriction de l'espace civique
- C) Arrestations et détentions arbitraires
- D) Amendes arbitraires, arnaque des agents de défense et de sécurité et des forces de maintien de l'ordre
- E) Violences sexistes et violences faites aux femmes
- F) Atteintes au droit à la santé
- G) Atteintes au droit à l'alimentation
- H) Détournements des fonds Covid-19
- I) Personnes LGBTQI

SECTION V : EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

- A) Le plan de riposte du Gouvernement

B) Cas d'actes de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants et statistiques

C) Restriction de l'espace civique

D) Violences sexistes et violences faites aux femmes

E) Atteintes au droit à la santé

F) Atteintes au droit à l'alimentation

SECTION VI : AU GABON

A) Le plan de riposte du Gouvernement

B) Atteintes au droit à la santé

C) Atteintes au droit à l'alimentation

D) Atteintes au droit à l'éducation

SECTION VII : EN GUINEE EQUATORIALE

A) Le plan de riposte du Gouvernement

B) Restriction de l'espace civique

C) Arrestations et détentions arbitraires

RECOMMANDATIONS

CHAPITRE VII : MENACES ET REPRESAILLES A L'ENCONTRE DES DEFENSEUR(E)S DES DROITS HUMAINS, JOURNALISTES ET MILITANT(E)S DE LA

DEMOCRATIE EN AFRIQUE CENTRALE. LE SOUTIEN DU REDHAC

SECTION I : AU CAMEROUN

SECTION II : EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

SECTION III : EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

SECTION IV : AU TCHAD

SECTION V : AU CONGO

SECTION VI : AU GABON

SECTION VII : EN GUINEE EQUATORIALE

RECOMMANDATIONS

CONCLUSION

RECOMMANDATIONS GENERALES

POSTFACE

PREFACE



Honorable Commissaire Prof. Rémy Ngoy Lumbu

Président de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
Rapporteur Spécial sur les Défenseurs des Droits de l'Homme, Point focal sur les
Représailles en Afrique
COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
Twitter : @RSDDHCADHP

Grands sont mon enthousiasme et ma joie au moment de rédiger la préface de cette étude O combien importante du REDHAC dont le titre est "*Rapport sur les droits Humains et la protection des défenseur(e)s des droits humains en Afrique centrale : Chute libre sous les conflits, crises, discriminations, inégalités (2018-2022)*". Ce rapport s'inscrit dans la longue liste des documents tout aussi importants par leur contenu qu'il faut mettre à l'actif du REDHAC (Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale) dirigé par Maximilienne Ngo Mbe qu'on ne présente plus.

Le présent rapport nous livre un état des lieux assez fidèle du rétrécissement de l'espace civique dans les différents Etats d'Afrique centrale, accentué (en chute libre, pour reprendre l'expression utilisée dans le titre du rapport) par la crise sanitaire liée à Covid-19. Le rapport doit servir de livre de chevet pour les défenseurs des Droits Humains qui doivent le parcourir, le disséquer, le comprendre et l'exploiter pour l'accomplissement de leur travail.

La pertinence du présent rapport va au-delà des défenseurs des Droits Humains pour intéresser aussi les pouvoirs publics qui pourront s'en servir afin de mieux adresser les politiques publiques en matière de respect des Droits Humains dans le strict respect des textes signés par les gouvernements à l'international.

Il n'est un secret pour personne que les défenseurs des Droits Humains sont la cible de groupes armés non étatiques et des services de sécurité (armées et polices) assermentés. Assassinats, menaces de mort, menaces verbales, arrestations et détentions arbitraires, rupture volontaire de la connexion internet, filatures et autres sont le lot quotidien des défenseurs des Droits Humains.

Dans certains cas aussi, des staffs des ONG parmi les plus virulentes sur les terrains des plaidoyers et de la dénonciation des atteintes aux Droits Humains sont retournés par les pouvoirs publics. On pourrait également parler de la création d'ONG complaisantes par et pour les gouvernements afin de parasiter les actions des véritables défenseurs des Droits Humains. Le dénigrement des ONG par les pouvoirs publics et d'autres actions nocives participent de la volonté des pouvoirs publics de ternir l'image et la crédibilité des défenseurs des Droits Humains.

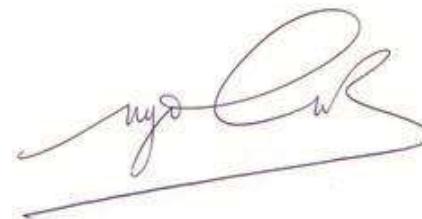
Ce rapport s'attelle donc très précisément à ressortir une photographie pertinente du rétrécissement de l'espace civique et la multiplication des atteintes aux libertés fondamentales : liberté de réunion, d'association, d'expression, d'opinion. Nul besoin de rappeler ici la quantité de textes dûment signés et ratifiés par les gouvernements aussi bien aux échelles sous régionale, régionale qu'internationale, de la Déclaration des Nations Unies de 1998 sur les défenseurs des Droits Humains à la Déclaration de Kigali de 2003, en passant par la Déclaration et le plan d'action de Grand Baie de 1998 et diverses résolutions des Nations Unies sur la question.

Malheureusement, en dépit de ce cadre légal clair et précis, les pouvoirs publics ne se privent pas d'imposer des barrières en tout genre au travail des défenseurs des Droits Humains. L'étude se propose également de s'intéresser aux restrictions que les pouvoirs publics imposent aux peuples quant à leur droit à bénéficier des avancées technologiques comme internet qui est devenu un outil indispensable pour l'homme et le monde modernes. Si nous ne sommes pas fondamentalement opposés à l'idée d'une régulation de l'espace virtuel, nous trouvons très dangereux que ladite régulation soit laissée entre les mains des seuls pouvoirs publics qui pourraient s'en servir pour rétrécir l'espace de liberté. Alors, pourquoi ne pas imaginer un contrôle de la régulation de l'État par deux niveaux ? Juridictionnel (par les juges) et politique (par les parlementaires) pour contrôler la légalité et l'opportunité des actions de régulation menées par les États.

Les démocraties africaines sont plus que jamais sous la menace de tendances liberticides soucieuses de préserver des intérêts égoïstes.

Nécessaire est donc l'instauration d'un dialogue permanent, franc et sincère entre toutes les parties c'est-à-dire les pouvoirs publics, la société civile, les intellectuels et autres acteurs afin que s'effondrent les murs du soupçon, de la défiance et de l'intolérance et que les idéaux de démocratie dont la liberté est un pilier important ne soient pas que de simples incantations.

Prof. Rémy NgoyLumbu

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Rémy NgoyLumbu". The signature is fluid and cursive, with "Rémy" on the left and "NgoyLumbu" on the right, connected by a flourish.

INTRODUCTION GENERALE – CADRE LEGAL

Le rapport du Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) intitulé : « Rapport sur les droits Humains et la protection des défenseur(e)s des droits humains en Afrique centrale : Chute libre sous les conflits, crises, discriminations, inégalités (2018-2022) », est une autre manifestation de l’engagement du REDHAC, au travers de son mandat de promotion, de protection et de plaidoyer pour les droits humains et les défenseurs des droits humains. Cette introduction va aborder le cadre légal dans lequel le REDHAC exerce son mandat. Elle renseigne aussi sur le contexte et la justification, la méthodologie et la jurisprudence régionale et internationale utilisée pour l’élaboration de ce rapport.

I. LE CADRE LÉGAL DU MANDAT DU REDHAC

Le REDHAC exerce son mandat en se fondant des instruments juridiques internes, nationaux, régionaux et internationaux.

<i>Instruments juridiques</i>	<i>Internes</i>	<i>Nationaux</i>	<i>Régionaux</i>	<i>Internationaux</i>
<i>Cadre légal</i>	- Statuts - Organigramme - Règlement intérieur	- Loi camerounaise n° 90-53 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'association. - Récépissé de dépôt de déclaration d'une association n° 6321/2010/RDDA/C19/BAPP du 22 novembre 2010 de la	- Déclaration de Kigali de 2003 sur la promotion et la protection des Défenseurs des Droits Humains. - Résolution sur la protection contre la violence et autres violations des droits humains sur la base de leur identité ou orientation sexuelle	- Déclaration des Nations Unies de décembre 1998 sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société, de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les

	<p>Préfecture du Wouri à Douala (liens).</p> <p>- Constitution du Cameroun de 1996.</p> <p>- Code pénal camerounais (révisé) promulgué le 12 juillet 2016 par le président de la République du Cameroun, après notamment amendement de l'article 127.</p> <p>- Recueil des textes sur les droits et libertés (Editions SOPECAM, Yaoundé, décembre 1990).</p>	<p>réelle ou supposée - CADHP/Res.275(LV)2014.</p> <p>- Résolution 409 sur la nécessité d'adopter des mesures légales pour la protection des femmes défenseures des droits de l'homme en Afrique - CADHP/Rés. 409 (LXII)2018 qui fait du REDHAC un membre de groupe de travail sur les Femmes Défenseures des Droits Humains.</p> <p>- Rapport de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur la situation des femmes défenseures des Droits Humains.</p> <p>- Résolution du Conseil des Droits de l'Homme du 5 juillet 2012 sur la promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur l'Internet.</p> <p>- Résolution 319 sur l'élaboration des Lignes directrices sur la liberté d'association et de réunion en Afrique CADHP/Res.319 (LVII)2015 qui fait du REDHAC un membre</p>	<p>libertés fondamentales universellement reconnus (communément appelée Déclaration des Nations Unies sur les Défenseurs des droits de l'homme).</p> <p>- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).</p> <p>- Résolution 1325 de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité.</p> <p>- Charte des droits de l'homme de l'Union Européenne.</p>
--	--	--	---

		du groupe d'étude de la Commission Africaine sur la liberté d'association et de réunion en Afrique.	
--	--	---	--

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les huit (08) pays de l’Afrique Centrale que couvre le REDHAC, à savoir : la République du Cameroun, la République Centrafricaine, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, la République Gabonaise, la République de Guinée équatoriale, la République du Tchad, la République de Sao Tomé et Principe traversent depuis plusieurs années de graves crises et conflits. Il s’agit notamment de :

- la crise sanitaire à Coronavirus (Covid-19) depuis 2020 ;
- les crises sociales grandissantes caractérisées par des revendications permanentes des populations ;
- les conflits sécuritaires avec la recrudescence des actes de terrorisme de la secte Boko Haram (Cameroun, Tchad) ;
- les crises sociopolitiques et les conflits armés (RCA, RDC, Cameroun) ;
- les crises politiques liées à la contestation récurrente des élections.

Face à ces crises multiformes, quels sont les plans de riposte proposés par ces Etats ? Il est évident que des solutions efficaces pour lutter contre la pauvreté et le chômage n’ont pas encore été trouvées. Au contraire, l’on constate une multiplication de mesures limitatives des libertés. De même, les terroristes et autres groupes rebelles profitent souvent de ce climat délétère pour enrôler les jeunes, semer la terreur, en un mot proliférer “*l’Etat de barbarie* ”. C’est dans ce contexte que les organisations de la société civile et autres activistes exercent leurs activités de promotion et de protection des droits humains. D’un point de vue gouvernemental, elles sont déstabilisatrices et agissent avec des « agendas cachés ». Pour les groupes armés, ils sont des agents des gouvernements.

Il est toutefois important de souligner que, dans ce contexte difficile, certains Etats, en ratifiant les traités et conventions sur les droits humains au niveau régional ou international mentionnés dans le tableau ci-dessous ou en y adhérant, ont fait preuve de leadership. Il faut prendre acte et s'en féliciter.

Période 2018 - 2021 : état des signatures et des ratifications des instruments juridiques sur les droits humains

Pays	Convention des Nations Unies sur les accords de règlement internationaux issus de la médiation (20 décembre 2018)	Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique (29 janvier 2018)	Zone de libre-échange continentale africaine (Zlecaf) (21 mars 2018)	
	Date de signature	Date de signature	Date de signature	Date de ratification
Cameroun	Non signé	05 février 2020	21 mars 2018	31 août 2019
Gabon	25 sept 2019	Non signé	21 mars 2018	2 juillet 2019
Guinée Équatoriale	Non signé	Non signé	21 mars 2018	28 juin 2019
RCA	Non signé	02 octobre 2018	21 mars 2018	Non ratifié
RDC	7 août 2019	Non signé	21 mars 2018	Non ratifié
Congo Brazzaville	7 août 2019	Non signé	21 mars 2018	7 février 2019
Tchad	26 septembre 2019	Non signé	21 mars 2018	29 juin 2018

III- METHODOLOGIE

Le présent rapport fait suite à une série de publications engagées par le REDHAC depuis 2013 pour la période de 2015 à 2017 puis de 2018 à 2021. Il concerne les 8 pays de l'Afrique Centrale que couvre le REDHAC à savoir : la République du Cameroun, la République Centrafricaine, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, la République Gabonaise, la République de Guinée équatoriale, la République du Tchad, la République de Sao Tomé et Principe.

Le REDHAC, dans l'élaboration de ses rapports, s'appuie sur le cadre juridique au niveau international (ONU) et régional (UA/CADHP) qui réglemente la promotion, la protection des droits humains, la protection et la sécurité des défenseur(e)s des droits humains, la protection des journalistes, la protection des militant(e)s de la démocratie dans le monde en général et en Afrique Centrale en particulier. Par ailleurs, il se réfère aux cadres juridiques spécifiques de chacun des 8 pays membres de la Sous-région.

Le REDHAC tire toute sa légitimité des multiples actions menées depuis plus d'une décennie. A titre d'exemples :



11 ans au service des Défenseur(e)s des Droits Humains, du respect des libertés fondamentales, de la consolidation des institutions démocratiques, de la cohésion sociale, de la paix et de la réconciliation nationale en Afrique Centrale



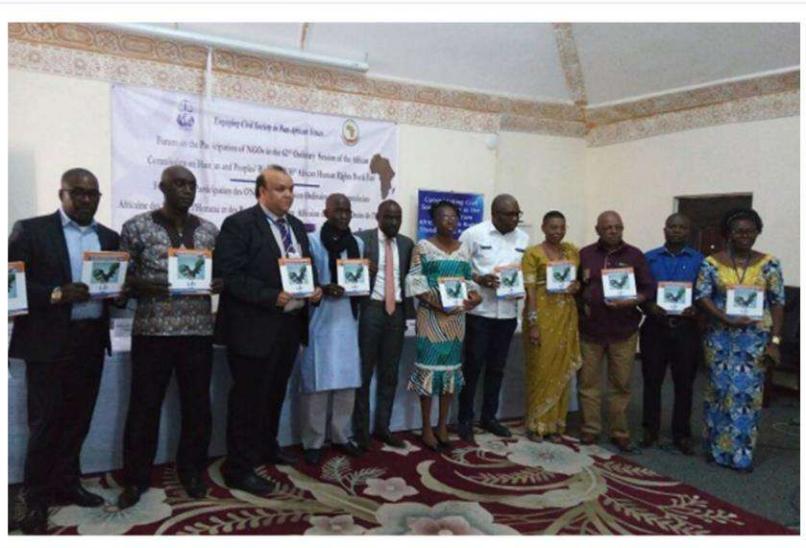
Pour une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples Efficace.



Pour plus de protection et sécurité des Défenseurs des Droits Humains en tant que membre fondateur et membre du Conseil d'Administration du Réseau Panafricain des Défenseur(e)s des Droits Humains (African Defenders) dans 05 régions de l'Afrique (Ouest, Nord, Est et Corne de l'Afrique, Sud, Centre)



Pour plus de promotion et de protection des Droits Humains des populations et de la protection des Défenseur(e)s des droits humains auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, en tant qu'association avec statut d'observateur auprès de la Commission Africaine et en tant que membre du Comité de pilotage du forum des ONG qui regroupe plus de 500 ONG et autres institutions nationales, régionales et internationales et qui se tient en prélude de la réunion de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;



Lancement officiel de l'index des Droit Humains 2017 – Nouakchott (Mauritanie)



Pour la cohésion sociale, la prévention et la résolution des conflits, la sécurité humaine et la réconciliation nationale.

Membre de l'USIP (United State Institute for Peace) basée à Washington DC.



Pour plus de protection des Défenseur(e)s des Droits Humains.

Membre de la Plateforme de relocalisation temporaire des Défenseur(e)s en danger, mise en place par la Commission de l'Union Européenne à Bruxelles(Protect Defenders EU) ;

Le REDHAC a, dans les différents pays qu'il couvre, des coalitions-pays et travailles-en étroite collaboration avec les organisations de la société civile au niveau national, sous-régional et international.

De ses rapports permanents et alternatifs devant les mécanismes onusiens pour les cas du Cameroun (Service international et le Centre pour les droits de l'homme en Inde) et du Tchad (Amnesty) pour l'appel des Nations-Unies et l'Union Africaine aux gouvernements du monde entier en général et en particulier de l'Afrique Centrale.

De la crédibilité dont il jouit auprès des institutions : des Nations-Unies, ses mécanismes et procédures, de l'Union Africaine, ses mécanismes et procédures, de certaines Institutions Nationales des Droits de l'Homme, des Défenseur(e)s des Droits Humains, de certaines autorités administratives, traditionnelles et religieuses, de certains membres des forces de sécurité et de défense, des décideurs politiques et des exécutifs.

De la saisine des mécanismes de protection des Défenseur(e)s des Droits Humains et journalistes en danger.

Toutes ces références témoignent à suffisance de la légitimité du REDHAC. Cette légitimité ne servirait à rien si le REDHAC n'avait pas une assise légale. Pour l'élaboration du présent rapport, le REDHAC s'appuie sur :

a) Les publications des résultats de recherches :

- La surveillance en ligne des défenseurs, journalistes et militants de la démocratie : Manuel de l'utilisation des normes et standards de Facebook et de la sécurité en ligne en collaboration avec Facebook (2018) ;
- Les libertés fondamentales : Index 2018-2021 « RESTRICTIONS DE L'ESPACE CIVIQUE PAR LES ATTEINTES AUX LIBERTES FONDAMENTALES : Les menaces, la protection et la sécurité des Défenseurs des Droits Humains (sous Covid-19) Index 2018-2021 ».
- Manuel sur la protection et la sécurité des Défenseur(e)s des Droits Humains « NOUS PROTÉGER, C'EST SECURISER NOS DROITS (2019) ».
- La restriction de l'espace civique en temps de COVID-19 (en collaboration avec ICNL) (2020).

- Manuel spécifique aux filles et femmes intitulé : « Manuel de protection physique, sécurité des données et en ligne spécifique aux filles et femmes Défenseurs des Droits Humains (2021) ».

b) La publication de rapports des points focaux et coalitions-pays sur :

- Les élections en République du Cameroun, République Centrafricaine, République du Congo Brazzaville, République du Tchad ;
- L'espace civique et la situation des Défenseur(e)s au Congo et en RCA ;
- Les organisations régionales et internationales de la société civile (Amnesty International, Human Right Watch, International Crisis Group, Centre for Civil and Political Rights) ;
- Les Nations-Unies, l'Union Africaine, la Commission Africaine des Droits Humains et des Peuples, le Département d'Etat Américain, l'Union Européenne et les représentations diplomatiques ;
- Les rapports des organisations de la société civile ;
- Les rapports de CANADIAN for PEACE-DRACENA sur la résolution de la crise sociopolitique dans les régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest du Cameroun.

Le présent rapport du REDHAC 2018-2021 intitulé « RAPPORT SUR LES DROITS HUMAINS ET LA PROTECTION DES DEFENSEUR(E)S DES DROITS HUMAINS EN AFRIQUE CENTRALE : CHUTE LIBRE SOUS LES CONFLITS, CRISES, DISCRIMINATIONS, INEGALITES (2018-2022) » est structuré ainsi qu'il suit :

INTRODUCTION

BREF APERCU DU CADRE LEGAL INTERNATIONAL, REGIONAL ET SPECIFIQUE A CHAQUE PAYS

CHAP. Ier VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS PAR LA SECTE TERRORISTE BOKO HARAM ET DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE ELLE AU CAMEROUN ET AU TCHAD

CHAP. II. CRISES SOCIO POLITIQUES ET CONFLITS ARMES

CHAP. III. ELECTIONS PRESIDENTIELLES EN AFRIQUE CENTRALE : CRISES PRE ET POST-ELECTORALES

CHAP. IV. RESTRICTION DE L'ESPACE CIVIQUE ET DEMOCRATIQUE EN AFRIQUE CENTRALE

CHAP. V. AUTRES CAS DE VIOLATIONS SPECIFIQUES DES DROITS HUMAINS

CHAP. VI. LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DANS LE CADRE DE LA RIPOSTE CONTRE LA COVID-19

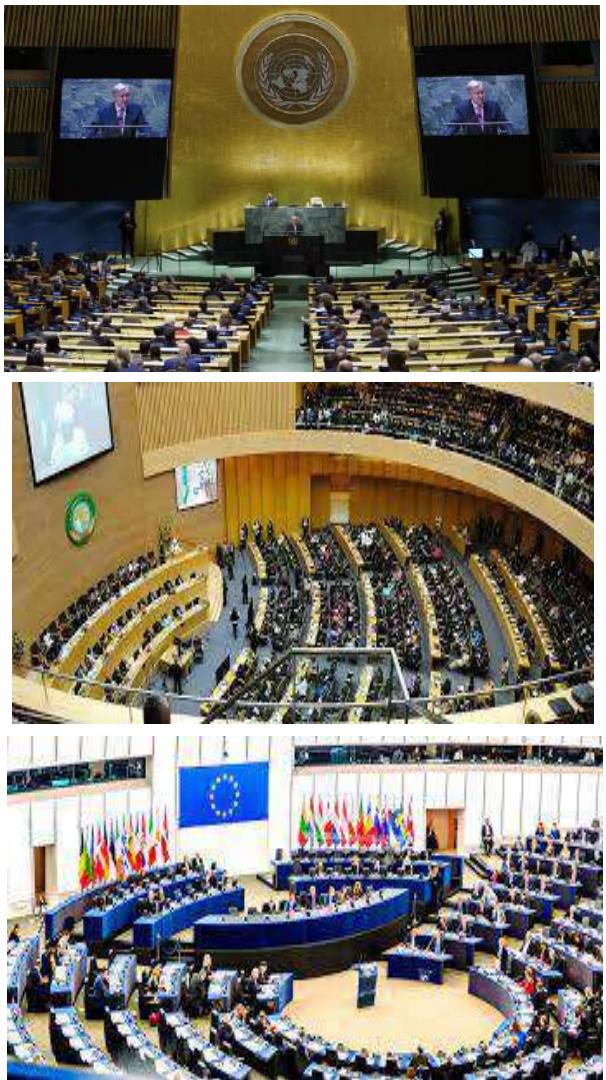
CHAP. VII. MENACES ET REPRESAILLES A L'ENCONTRE DES DEFENSEUR(E)S DES DROITS HUMAINS, DES JOURNALISTES ET DES MILITANT(E)S DE LA DEMOCRATIE EN AFRIQUE CENTRALE

CONCLUSION

IV- L'ARSENAL JURIDIQUE INTERNATIONAL ET RÉGIONAL DE PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS HUMAINS

SUR LE PLAN INTERNATIONAL	SUR LE PLAN REGIONAL
<ol style="list-style-type: none">1. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948) ;2. La Convention contre la Torture (1951) ;3. La Déclaration des Droits de l'Enfant (1959) ;4. Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (1966) ;5. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1976) ;6. La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984) ;7. La Résolution 34/47 des Nations Unies sur les personnes handicapées (1975) ;8. La Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre (1989) ;9. La Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus encore appelée Déclaration sur la protection des Défenseurs (1998) ;	<ol style="list-style-type: none">1. La Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (1979) ;2. La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (1981) ;3. La Déclaration et Plan d'action de Grand-Baie sur la promotion et la protection des Défenseurs (1999) ;4. La Résolution sur le Droit à un Procès équitable et à l'Assistance judiciaire en Afrique 1999 ;5. La Déclaration des Principes de la CADHP sur la liberté d'expression en Afrique (2002) ;6. La Déclaration de Kigali sur les Défenseurs des droits humains (2003) ;7. Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, relatif aux droits de la Femme en Afrique (2003), appelé Protocole de Maputo ;8. Le Protocole portant Statut de la Cour Africaine de Justice et des Droits de l'homme (2004) ;

- | | |
|--|--|
| <p>10. La Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne (2000) ;</p> <p>11. La Résolution 1566 du Conseil de sécurité sur le terrorisme (2004) ;</p> <p>12. La Déclaration sur les droits des peuples autochtones (2007) ;</p> <p>13. La Résolution A/RES/60/288 des Nations-Unies portant Stratégie antiterroriste mondiale (2006) ;</p> <p>14. La Résolution 20/8 du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU sur la promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet (05 Juillet 2012) ;</p> <p>15. La Résolution A/RES/73/302 des Nations-Unies portant Action de l'Organisation des Nations-Unies concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles 20 juillet 2019.</p> | <p>9. La Résolution 105 sur la Prévention et la Prohibition de la Torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains et dégradants (2007) ;</p> <p>10. La Charte Africaine sur la Démocratie, les Élections et la Gouvernance (2007) ;</p> <p>11. Les Lignes directrices sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique (2014) ;</p> <p>12. La Résolution 283 sur la situation des Femmes et des Enfants dans les conflits armés (2014) ;</p> <p>13. Les Principes et Directives sur les droits de l'homme et des peuples dans la lutte contre le terrorisme en Afrique (2015) ;</p> <p>14. Le Rapport sur la situation des Femmes Défenseuses des Droits Humains en Afrique et les recommandations aux Etats parties (2015) ;</p> <p>15. Les Principes et directives sur les droits de l'homme et des peuples dans la lutte contre le terrorisme en Afrique (2015) ;</p> <p>16. Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits Personnes Handicapées du 13 décembre 2006 ;</p> |
|--|--|



- 17. Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des Personnes Agées en Afrique du 18 janvier 2018 ;**
- 18. Les Lignes Directrices de la CADHP sur la liberté d'association et réunion en Afrique (2017).**
- 19. Principes sur la dépénalisation des petits délits en Afrique du 25 octobre 2018 ;**
- 20. Les Lignes directrices et Principes de la CADHP sur l'établissement des rapports d'Etat en vertu des articles 21 et 24 de la Charte africaine relatifs aux industries extractives, aux droits de l'homme et à l'environnement du 30 octobre 2018.**

V- LE CADRE JURIDIQUE SPECIFIQUE DE CHAQUE PAYS



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Langues officielles	Français, Sango
Capitale	Bangui
Forme de l'État	République
Président	Faustin-Archange TOUADERA
Premier ministre	Henri Marie DONDRA
Président de l'Assemblée Nationale	Simplice Mathieu SARANJI
Superficie	622 984 km ²
Population	Le bureau de recensement de la population en 2021 a estimé la population actuelle de la RCA à 4 938 503 ¹ habitants
Indépendance	13 août 1960

Le corpus juridique en matière de Droits Humains comprend :

- Le décret N° 16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- La loi n°02.04 du 21 mai 2002 régissant le fonctionnement des associations et des organisations non gouvernementales ;
- La loi n° 61/233 du 27 mai 1961 réglementant les associations ; lois n°91 .003 du 4 juillet 1991 et n° 91.013 du 28 août 1991 ;
- La loi n°88/009 du 15 mai 1988 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical ;
- L'ordonnance n°05.002 du 22 février 2005 relative à la liberté de la communication qui prévoit la dépénalisation des délits de presse.

¹https://countrymeters.info/fr/Central_African_Republic



REPUBLIQUE DE GUINEE EQUATORIALE

Langues officielles	Espagnol, Français, Portugais
Capitale	Malabo
Forme de l'État	République
Président	- Teodoro OBIANG NGUEMA MBASOGO
Premier ministre	- Francisco Pascual OBAMA ASUE
Président du Sénat	- Teresa EFUA NSANG
Président de l'A.N.	- Claude Kory KONDIANO
Superficie	28 050 km ²
Population	Le recensement de 2021 a estimé la population à plus de 1 462 408 habitants ²
Indépendance	12 octobre 1968

Le cadre juridique en matière de Droits Humains comprend :

- La Constitution du 16 février de 2012 ;
- La loi 9/1995, la loi n°4/1998 et la loi 5/2003 sur la liberté de réunion et de manifestations ;
- La loi L/005/013/AN fixant le régime des associations ;
- La loi 6/1997 du 30 mai sur la presse, l'imprimerie et les médias audiovisuels régit le droit à la liberté d'expression, de presse et d'accès à l'information.

²https://www.google.com/search?q=d%C3%A9mographie+de+Guin%C3%A9e+Equatoriale++2021&ei=PZMYY7pFOiKIwS6loToDQ&oq=d%C3%A9mographie+de+Guin%C3%A9e+Equatoriale++2021&gs_lcp=Cgdnd3Mtd2l6EAM6BwgAEEcQsANKBAhBGABQmoQKWP_jCmCK6wpoAXACeACAAZgCiAGrNJIBBDItMjaYAQCgAQHIAQjAAQE&scrlt=gws-wiz&ved=0ahUKEwjO-8qLz6jyAhVoxYUKHToLAd0Q4dUDCA4&uact=5

REPUBLIQUE GABONAISE

Langues officielles	Français
Capitale	Libreville
Forme de l'État	République
- Président	- Ali Bongo ONDIMBA
- Premier ministre	- Rose Christiane OSSOUKA RAPONDA
- Président du Sénat	- Lucie MILEBOU-AUBUSSON
- Président de l'A.N.	- Faustin BOUKOUBI
- Président de la Cour Constitutionnelle	- Marie-Madeleine MBORANTSUO
Superficie	267 667 km ²
Population	La population gabonaise en 2021 est estimée à 2 299 110 ³ habitants
Indépendance	17 août 1960

Le corpus juridique en matière de Droits Humains comprend :

- La loi n° 3/91 du 26 mars 1991 portant Constitution de la République gabonaise ;
- La loi n° 35/62 du 10 décembre 1962 relative à la création des associations ;
- La loi n°18/92 du 18 mai 1993 fixant les conditions de constitution et de fonctionnement des organisations syndicales des agents de l'Etat ;
- La loi n° 07/2001 portant Code de la communication audiovisuelle, cinématographique et écrite ;

³<https://www.google.com/search?q=d%C3%A9mographie+du+Gabon++2021&ei=PJQTYaz5CM7waP->

https://www.google.com/search?q=d%C3%A9mographie+du+Gabon++2021&gs_lcp=Cgdnd3Mtd2l6EAM6BwgAEEcQsANKBAhBGABQou8SWOKgE2CUsHNoAnACeACAAY8EiAH6E5IBBzItOC41LTGYAQ
CgAQHIAQjAAQE&sclient=gws-wiz&ved=0ahUKEwih4uF0KjyAhVOOBoKhf_SA2EQ4dUDCA4&uact=5



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

Langues officielles	Français, Kikongo, Swahili, Tchiluba et Lingala
Capitale	Kinshasa
Forme de l'État	République
Président	- Félix Antoine TSHISEKEDI
Premier ministre	- Sama LUKONDE
Président du Sénat	- Modeste BAHATI LUKWEBO
Président de l'A.N.	- Christophe MBOSO N'KODIA
Superficie	2,345 millions km ²
Population	Le Bureau de recensement de la population en 2021 a estimé la population à 105 044 646 habitants ⁴
Indépendance	30 juin 1960

Le cadre juridique en matière de Droits Humains comprend :

- La Constitution du 20 janvier 2002, modifiée en 2015 et promulguée le 6 novembre 2015 ;
- Le décret-loi n° 196 du 29 janvier 1999 portant réglementation des manifestations et des réunions publiques ;
- La loi n° 8-2001 du 12 novembre 2001 sur la liberté de l'information et de la communication.

⁴<https://www.wikipedia.org>



REPUBLIQUE DU CONGO

Langues officielles	Français (le kikongo et le lingala ont le statut de langues nationales)
Capitale	Brazzaville
Forme de l'État	République
Président	- Denis SASSOU-NGUESSO
Premier ministre	- Clément MOUAMBA
Président du Sénat	- Pierre NGOLO
Président de l'A.N.	- Isidore MVOUBA
Superficie	342 000 km ²
Population	Le Bureau de recensement de la population en 2021 a estimé la population à 5 5675 005 habitants ⁵
Indépendance	15 août 1960

En matière de Droits humains, la République du Congo Brazzaville comprend :

- La Constitution du 20 janvier 2002, modifiée en 2015 et promulguée le 6 novembre 2015 ;
- Le décret-loi 196 du 29 janvier 1999 portant réglementation des manifestations et des réunions publiques ;
- La loi n° 8-2001 du 12 novembre 2001 sur la liberté de l'information et de la communication.

⁵<https://countrymeters.info/fr/Congo>



REPUBLIQUE DU TCHAD

Langues officielles	Français, Arabe
Capitale	N'Djamena
Forme de l'État	République
Président (du Conseil militaire de transition)	Mahamat Idriss DÉBY
Premier ministre	Albert PAHIMI PADACKE
Président de l'A.N.	Haroun KABADI
Superficie	1,284 million km ²
Population	Le recensement estime la population en 2021 à 17 274 363 habitants ⁶
Indépendance	11 août 1960

L'arsenal juridique de la République du Tchad en matière de Droits Humains comprend :

- La constitution du 31 mars 1996 révisée suite au référendum du 6 juin 2005 (supposée suspendue par le Conseil militaire de transition) ;
- La loi N° 29/PR/94 du 22 Août 1994 et N° 2010/017/ du 31 août 2010 portant régime de la presse au Tchad ;
- La loi N° 001/PR/2017 du 08 mai 2017 portant code pénal ainsi que le code de procédure pénale ;
- L'ordonnance N° 27/INT-SUR du 28 juillet 1962 et le décret No 165 du 23 août 1962 œuvrent pour la réglementation des associations au Tchad ;
- La loi N° 034/PR/2015 du 05 août 2015 portant répression des actes de terrorisme.

⁶<https://www.google.com/démographietchad>

⁷<https://www.rfi.fr/fr/afrique//20210420-de-qui-le-cmt-au-pouvoir-au-tchad-est-il-composé>



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Langues officielles	Français, Anglais
Capitale	Yaoundé
Forme de l'État	République
Président Premier ministre Président du Sénat Président de l'A.N. Président du Conseil Constitutionnel	- Paul BIYA - Joseph DION NGUTE - Marcel NIAT NJIFENJI - CAVAYE YEGUIE DJIBRIL - Clément ATANGANA
Superficie	475 442 km ²
Population	Selon le dernier recensement de la population réalisé en 2021 par le BUCREP (Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population), la population est estimée à 25.876.380habitants ⁸
Indépendance	1er Janvier 1960

Le cadre juridique national en matière de Droits de l'homme de la République au Cameroun comprend :

- La Constitution du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 2 juin 1972 ;
- La loi N° 90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association
- La loi N° 90/054 du 19 décembre 1990 relative au maintien de l'ordre ;
- La loi N° 90/055 du 19 décembre 1990 portant régime des réunions et des manifestations publiques ;
- La loi N° 90/046 du 19 décembre 1990 abrogeant l'ordonnance N°62/OF/18 du 12 mars 1962 portant sur la liberté d'expression et d'opinion. Cette ordonnance de 1962 réprimait tout ce qui était considéré comme subversif ;
- La loi N° 90/052 du 19 décembre 1990 portant liberté de communication sociale ;
- La loi N° 90/056 du 19 décembre 1990 sur les partis politiques ;
- La loi N° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme.

⁸<https://fr.countryeconomy.com/pays/cameroun>

CHAPITRE PREMIER

VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS PAR LA SECTE TERRORISTE BOKO HARAM ET DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE ELLE AU CAMEROUN ET AU TCHAD

Ce chapitre documente les cas de violations, d'exactions, de crimes graves des droits humains perpétrés au Cameroun et au Tchad dans le contexte des exactions de la secte terroriste Boko Haram et de la lutte engagée contre elle.

SECTION I : AU CAMEROUN

Au Cameroun, la lutte contre le terrorisme est régie par la loi N° 2014/028 du 23 décembre 2014 portant répression des actes de terrorisme.

La secte terroriste Boko Haram est à l'origine de nombreux massacres, attentats et enlèvements à l'encontre des populations civiles de toutes les confessions, dans les régions du Nord et de l'Extrême-nord du Cameroun. Elle est également responsable de crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Cependant, dans la répression de ce groupe terroriste, les forces de défense et de sécurité camerounaises sont également accusées de violations du droit international humanitaire.



A. La secte terroriste Boko Haram coupable de crimes graves des droits humains et crimes contre l'humanité

La situation humanitaire dans l'Extrême-Nord du Cameroun s'est dégradée depuis ces quatre dernières années.

Le tableau ci-dessous renseigne sur les violations du droit international et humanitaire commises par la secte Boko Haram dans cette région du pays.

Date	1) Viols et enlèvements de jeunes filles, vols de bétails, incendies de villages	
18/04/2019	Dans le village Tchakamari à l'Extrême-Nord, neuf personnes ont été retrouvées mortes dans des cases incendiées lors d'une attaque de Boko Haram.	« ...Quand nous sommes revenus après l'attaque, nous avons trouvé neuf corps dans les cases brûlées. Nous ne savons pas si elles ont été exécutées avant ou si elles sont mortes dans l'incendie. Tous nos biens ont été emportés ou détruits. Des motos ont été brûlées, d'autres volées. Le but de ces gens, c'est à la fois de nous voler et de nous faire du mal », précise un témoin.
03/07/2019	Dans le canton de Tourou qui englobe 16 villages majoritairement chrétiens, une femme de 36 ans et une fille de 17 ans ont été victimes d'enlèvements.	Selon leurs témoignages, elles ont été enlevées tôt le matin dans les champs. Les assaillants s'étaient cachés dans les herbes. Elles ont été ligotées par les mains et forcées de marcher à pied à coups de bâton toute la journée et une partie de la nuit sans eau ni nourriture.
29/07/2019	Un non-voyant et un enfant ont été tués au village Gakara dans la nuit du 29 juillet 2019.	Les éléments de Boko Haram ont trouvé un garçon de 9 ou 10 ans avec deux personnes âgées, sa grand-mère et un vieil homme non-voyant. En voulant l'amener de force, l'enfant s'est agrippé sur sa grand-mère pleurant et résistant à cet

		enlèvement. Devant leur échec, les terroristes ont froidement abattu le jeune garçon et le vieil homme.
30/07/2019	Trois femmes âgées de 27 à 40 ans, ont eu chacune une oreille coupée par des membres de la secte Boko Haram.	« Les assaillants nous ont dit avoir coupé à chacune une oreille parce qu'ils n'ont pas pu attraper nos maris, et que la prochaine fois ils nous tueraient », ont déclaré ces femmes.
10/01/2020	Une dizaine de femmes parties de Waza à l'Extrême-Nord du Cameroun à la recherche du bois de chauffage à Gourouro près de la frontière nigériane, ont été enlevées vers 11h par des membres de Boko Haram.	
20/04/2020	Trois centres de santé ont été pillés à Tourou, Moskota et Gossi, l'église baptiste et la maison du pasteur ont également été incendiées.	
02/08/2020	Au moins 19 personnes ont été tuées et 16 autres blessées au cours d'un assaut de Boko Haram contre un camp de déplacés dans la localité de Nguetchewe, un village frontalier avec le Nigeria dans l'Extrême-Nord du Cameroun.	

11/08/2020	Enlèvement de deux civils et huit femmes dans un village de l'Extrême-Nord.	
------------	---	--

2. Les attaques terroristes et attentats kamikazes		
05/05/2020	Double attentat-suicide à Amchidé, localité située à la frontière avec le Nigeria.	Deux kamikazes de Boko Haram se sont fait exploser, tuant 7 personnes et blessant 14 autres. Parmi les victimes, figuraient deux adolescents.
02/08/2020	Attaque suicide d'un camp de déplacés internes par des enfants dans la localité de Nguetchewé, dans l'Extrême-Nord du Cameroun.	Au moins 17 civils ont été tués, dont 5 enfants et 6 femmes, et environ 16 autres ont été blessés.
01/09/2020	Attaque suicide dans le village de Koyapé, dans l'Extrême-Nord du Cameroun près de Kolofata.	Bilan : 7 civils tués et 14 autres blessés.

11/09/2020	Attentat suicide dans un camp de déplacés à Zeleved, dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun	Six personnes ont été tuées et trois autres blessées.
08/01/2021	Un attentat kamikaze a tué 13 civils à Mozogo, dans l'Extrême-Nord du Cameroun.	13 civils tués, dont deux enfants de 4 et 5 ans ainsi que six adolescents.

3. Cas de violations commis contre les jeunes filles et femmes dans l'Extrême-Nord

Date/lieu	Situation	Auteur	Observations
Janvier 2017 à août 2018 dans le village de Vourkaza	Mort de civils et enlèvement de femmes dans le village de Vourkaza	Boko Haram	Six civils tués lors d'une attaque de Boko Haram dans le village de Vourkaza. Huit femmes et un bébé ont été également enlevés.

08 octobre 2018 à Vourkaza	Enlèvement	Les membres de Boko-Haram	Selon le rapport 2017-2018 de l'Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes, au moins 38 cas de mariages forcés ont été enregistrés dont trois quarts étaient âgés de plus ou moins 18 ans d'âge.
Janvier à juin 2019 - Logone et Chari, Mayo-Sava, Mayo-Tsanaga	1016 cas de violence basée sur le genre		Selon une étude semestrielle de l'année 2019, menée par le centre de management des violences basées sur le genre (VBG), au moins 1016 cas ont été recensés dans l'Extrême-Nord Cameroun. 84 % des cas de VBG sont imputables au partenaire intime. L'on relève également des cas d'exploitation sexuelle et abus sexuel des enfants, et des cas de pratiques traditionnelles néfastes. Pour ce qui est du statut de déplacement au moment de la déclaration, l'on a relevé que plus de la moitié (54%) sont les populations les plus vulnérables parmi lesquelles 27% des déplacés internes et près d'un quart des réfugiés.
29 au 30 juillet 2019 dans le village de	Trois femmes mutilées	Les combattants de la secte	Lors d'une attaque du village de Gakara du 29 au 30 juillet 2019, trois femmes ont été victimes de mutilation corporelle. Ces

Gakara dans l'Extrême Nord		islamiste Boko Haram	femmes âgées de 27 à 40 ans ont toutes perdu une oreille coupée par les membres de Boko Haram.
15 janvier 2020 dans la localité de Waza	Enlèvement d'une dizaine de femmes	Les combattants de la secte islamiste Boko Haram	Une dizaine de femmes parties de la localité de Waza à l'Extrême-Nord du Cameroun pour chercher du bois de chauffage à Gourouro, localité située près de la frontière nigériane, ont été enlevées par des membres de Boko Haram.

4. Assassinats de soldats

Date	Situation	Nombre de soldats morts	Auteurs	Droits violés
06 avril 2019	Attaque d'un poste de commandement de la Force Multinationale Mixte (FMM) à Sagmé.	3 soldats morts et plusieurs autres blessés	Etat Islamique en Afrique de l'Ouest (ISWAP), branche affiliée à Boko Haram	Droit à la vie

12 juin 2019	Attaque du camp militaire de Darak dans l'Extrême-Nord près de la frontière nigériane.	21 soldats ont perdu la vie, selon des sources officielles	Secte terroriste Boko Haram	Droit à la vie
20 mars 2021	Attaque d'un camp militaire à Gambaru près de la frontière avec le Nigéria.	3 soldats morts et plusieurs autres blessés	Boko Haram	Droit à la vie et à la sécurité de sa personne
27 juillet 2021	Attaque du poste de commandement dans la localité de Zingué	Six militaires et un civil tués	Boko Haram	Droit à la vie et à la sécurité de la personne
15 Aout 2021	Attaque contre un poste militaire à Afade	Un soldat tué et plusieurs autres blessés	Boko Haram	Droit à la vie et à la sécurité de la personne
13 janvier 2022	Attaque contre un poste militaire dans la localité de Talakatchi	Au moins un soldat tué et 9 autres blessés	Boko Haram	Droit à la vie et à la sécurité de la personne

23 mai 2022	Attaque du poste de Bavongola dans l'arrondissement du Mayo Moskosta	Six militaires blessés	Boko Haram	Droit à la sécurité de la personne
24 mai 2022	Attaque dans les localités de Mora et Kotsrahé	Sept civils tués	Boko Haram	Droit à la vie et à la sécurité de la personne
31 mai 2022	Attaque du poste militaire d'Hitawa près de la frontière avec le Nigeria	Trois militaires et quatre civils tués	Boko Haram	Droit à la vie et à la sécurité de la personne

5. Les réfugiés et les déplacés internes

Date	Nombre de réfugiés	Déplacés internes	Motif	Droits Humains violés
2021	69.622 dans le camp de Minawao	321.886 dans l'Extrême-Nord	Attaques à répétition de Boko Haram	Droit à la vie



Des familles fuyant Boko Haram

B. Les forces de défense et de sécurité accusées de graves violations des droits humains

Dans leurs efforts de lutte contre la secte islamiste Boko Haram, il est allégué que les forces de défense et de sécurité camerounaises commettent elles aussi des exactions qualifiables de crimes contre l'humanité. A titre illustratif, le REDHAC a relevé les cas suivants :

- Le 9 décembre 2020, des soldats du BIR ont arrêté quatre pêcheurs à Dabanga, dans la région de l'Extrême-Nord, les ont roués de coups et amenés à leur base de Dabanga, où l'un d'eux est décédé, selon deux des pêcheurs et un membre de sa famille ;

- A Mozogo dans la région de l'Extrême-Nord, fin avril 2020, des soldats ont contraint des civils à assurer des gardes de nuit pour prévenir les attaques du groupe islamiste Boko Haram, a déclaré Human Rights Watch. Durant cette période, les soldats ont menacé et roué de coups de poing les personnes qui refusaient de s'acquitter de cette corvée. Il faut préciser que les civils contraints d'assurer des tours de garde, à la suite de menaces, n'ont reçu aucune compensation et ont été mis en danger. Ni entraînés, ni armés, ils étaient tenus de retourner en ville en courant alerter les militaires s'ils apercevaient des combattants de Boko Haram.



Bassin du lac du Tchad



Des militaires tchadiens. Illustration. © Alwihda Info

SECTION II : AU TCHAD

A. Evolution du cadre juridique

Selon le rapport national (2018) du Conseil de Droits de l'Homme de l'ONU, l'attachement du Tchad aux principes cardinaux des Droits de l'Homme, tels que définis par la Charte des Nations Unies de 1945, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981, figurent en bonne place aussi bien dans les Préambules des Constitutions qui se sont succédées que dans le Préambule de celle en vigueur. Pour preuve, le chapitre 1er du Titre II de la Constitution du 04 mai 2018 est consacré aux Libertés et Droits Fondamentaux.

Malgré l'engagement du Tchad à protéger les droits humains, il a fait l'objet en 2015 de trois (03) attaques successives perpétrées par la secte Boko Haram à N'Djaména. Celles-ci ont occasionné la mort de 38 personnes et 181 blessés. Face à ces actes ignobles, qui constituent des violations graves et flagrantes des droits humains, le Tchad, qui s'était même déjà engagé aux côtés du Mali pour combattre les djihadistes, a renforcé son dispositif juridique, administratif et militaire en vue de poursuivre cette lutte aussi bien à l'intérieur de ses frontières que dans les pays limitrophes.

Sur le plan interne, le Tchad a été amené de prendre les dispositions suivantes :

- l'adoption de la Loi N° 034/PR/2015 du 05 août 2015 portant répression des actes de terrorisme ;
- la mise en place du pôle judiciaire antiterroriste ;
- le renforcement du dispositif sécuritaire sur l'ensemble du territoire national ;
- la création d'un centre de transit et d'orientation (CTO) des enfants associés au groupe terroriste Boko Haram, dans la région du Lac Tchad ;
- la formation des acteurs de la chaîne pénale et du personnel administratif de la chancellerie dans le domaine du traitement et la gestion des affaires liées au terrorisme.

Sur le plan international, le Tchad s'est engagé au Mali sous le mandat de la MINUSMA, avec un contingent de 3000 hommes. Parallèlement à ses engagements purement militaires, le Tchad a posé des actes tendant à renforcer sa coopération judiciaire à travers :

- la signature de l'accord de coopération judiciaire tripartite entre le Tchad, le Niger et le Mali ;
- la Convention sur la sécurité et le développement du G5 Sahel ;
- les échanges d'informations entre les Etats touchés par les actes terroristes ;
- l'adhésion à la Plate-forme de coopération judiciaire pénale des pays du Sahel ;
- la ratification de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme⁹.

Par ailleurs, il faut relever que la loi portant répression des actes de terrorisme, adoptée dans un contexte d'attaques terroristes répétitives dans la capitale tchadienne en 2015, a fait l'objet de révision avec l'appui technique de l'ONUDC et du PRAJUST II en vue de la rendre conforme aux normes internationales en matière de lutte contre le terrorisme. Ainsi, le 28 avril 2020, l'Assemblée Nationale du Tchad a adopté une nouvelle loi antiterroriste qui abolit la peine de mort pour les crimes de terrorisme, seul cas d'application de la peine capitale qui subsistait après la promulgation du nouveau Code pénal du 8 mai 2017 abolissant la peine de mort. Le pays a accepté d'appliquer la recommandation d'abolir la peine de mort en 2018, suite à l'Examen périodique universel du Conseil des Droits de l'Homme des Nations-Unies. Cette mesure s'applique notamment aux crimes relevant d'activités terroristes. Mais cela suffira-t-il à protéger les droits des personnes soupçonnées de terrorisme ? Ou encore à restaurer la confiance des Tchadiens dans leur système judiciaire et leur armée ? On verra bien que non, car depuis plusieurs années, le Tchad continue d'être le théâtre des violations des droits humains, principalement celles occasionnées par la secte terroriste Boko Haram et les forces de défense et de sécurité dans le processus de riposte.

⁹A/HRC/WG.6/31/TCD/112



Le village brûlé de Maiborti, dans le nord-est du Nigeria, le 17 décembre 2018. Boko Haram a attaqué au moins trois bases militaires dans cette zone.

AFP

B. La secte terroriste Boko Haram coupable de crimes graves des droits humains et crimes contre l'humanité

Les activités de Boko Haram ont provoqué une crise humanitaire majeure au Tchad. Il est mentionné dans une déclaration de l'ONU en 2018 que Boko Haram a détruit des communautés qui vivaient dans la région du Lac Tchad depuis plusieurs années et qui en tiraient leurs moyens de subsistance. Ils ont tué près de 30 000 personnes, causé le déplacement interne de près de 2 millions d'individus et laissé près de 10 000 millions de personnes dans un besoin urgent d'assistance humanitaire.

Les violations infligées à la population locale, y compris aux femmes et aux enfants, sont notamment : des exécutions sommaires, des actes de torture et des enlèvements. Les femmes ont plus particulièrement été victimes de violences sexuelles et ont été utilisées comme kamikazes. En septembre 2020, plus de 5,2 millions de personnes dans l'ensemble du Bassin du Lac Tchad étaient confrontées à une grave insécurité alimentaire et 500 000 enfants étaient exposés au risque de malnutrition aiguë. Plus de 1 100 écoles ont été fermées en raison de l'insécurité et l'impact global de la violence continue de traumatiser les populations de manière incommensurable. De plus, au cours du dernier trimestre de 2020, le Bureau de la Coordination des Affaires Humanitaires des Nations-Unies (OCHA) a recensé au moins 2,6 millions de personnes déplacées internes (PDI) dans la région du Bassin du Lac Tchad, affectant de façon disproportionnée les femmes et les enfants.

Le 31 mars 2020 l'opération militaire lancée contre le groupe djihadiste Boko Haram au Lac Tchad a coûté la vie à plus d'une cinquantaine de militaires tchadiens. Lors d'une attaque à Bohoma, localité située dans le département de Fouli, par la secte islamiste Boko Haram, le 25 mars 2020, l'armée tchadienne enregistre une perte de 92 soldats et 47 blessés. Un deuil national de trois jours est décrété par le Président de la République sur toute l'étendue du territoire.¹⁰

¹⁰- www.Voaafrique.com/ André Kodmadjingar.

Selon l'Indice mondial du terrorisme pour l'année 2020, la fréquence des attaques a placé Boko Haram parmi les quatre groupes terroristes les plus meurtriers, Boko Haram étant réputé pour sa brutalité. Le groupe a enlevé des civils, attaqué des casernes militaires et tué des soldats, dévalisé des banques, organisé des évasions de prison et il continue d'utiliser des civils, y compris des femmes et des enfants, pour commettre des exactions.

Sur le plan économique, les attaques de Boko Haram ont entravé des activités agricoles auparavant florissantes, notamment la pêche, l'agriculture et l'élevage qui constituent le pilier de l'économie régionale. Elles ont touché les femmes de manière disproportionnée par rapport aux hommes. Un rapport du PNUD de 2019, intitulé « Mesurer l'impact économique de l'extrémisme violent menant au terrorisme en Afrique », a révélé que, bien que l'agriculture ait connu la plus forte réduction de la contribution à l'emploi, tant pour les hommes que pour les femmes, l'emploi des femmes dans l'agriculture a connu la plus forte baisse au cours des années précédentes.

Le 31 mars 2020 l'opération militaire lancée contre le groupe djihadiste Boko Haram au Lac Tchad a coûté la vie à plus d'une cinquantaine de militaires tchadiens. Lors d'une attaque à Bohoma, une localité située dans le département de Fouli, par la secte islamique Boko Haram, le 25 mars 2020, l'armée tchadienne enregistre une perte de 92 soldats et 47 blessés. A cet effet, un deuil national de trois jours avait été décrété par le chef de l'Etat sur l'étendue du territoire.¹¹

C. Les forces de défense et de sécurité accusées de graves violations des droits humains

La réponse de l'Etat tchadien dans la lutte contre les djihadistes, notamment Boko Haram, a été très répressive. Elle a donné lieu à des allégations de violations des droits et libertés fondamentales. A ce propos, des ONG accusent le gouvernement tchadien de crimes de guerre. En effet, Justice en Action, la Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme (LTDH), la Convention Tchadienne de Défense des Droits de l'Homme (CTDDH) et

¹¹- www.Voaafrique.com/ André Kodmadjingar.

l’Association Utopie Nord-Sud, ont déposé plainte contre l’Etat tchadien en juin 2021 auprès de la Cour Pénale Internationale pour crimes de guerre et crimes contre l’humanité.

Ces organisations ont décrit dans le détail les crimes de guerre commis par l’Armée Nationale Tchadienne (ANT) lors de l’opération « Colère de Bohoma » menée en avril 2020 par le président Idriss Deby, dans la zone du Lac Tchad contre les terroristes de Boko Haram.

Les plaignants ont indiqué aussi que de nombreux prisonniers ont été portés disparus, d’autres ont été torturés, violés ou sommairement exécutés par les autorités tchadiennes. « De nombreux prisonniers du groupe terroriste Boko haram sont portés disparus ou ont été torturés, tués ou jugés sommairement par les autorités ». Des plaintes de violations ont également été rapportées, tel que confirmé par un communiqué du ministère des Affaires étrangères du Tchad, qui semble davantage préoccupé par les conséquences que ces violations sont susceptibles d’avoir sur l’image du Tchad auprès de la communauté internationale, a souligné Me Philippe Larochelle à Anadolu. « Il y a aussi des crimes de guerre commis dans le cadre du conflit armé opposant l’ANT (Armée Nationale Tchadienne) au FACT (Front pour l’Alternance et la Concorde du Tchad) commis depuis avril 2021 », a-t-il ajouté.

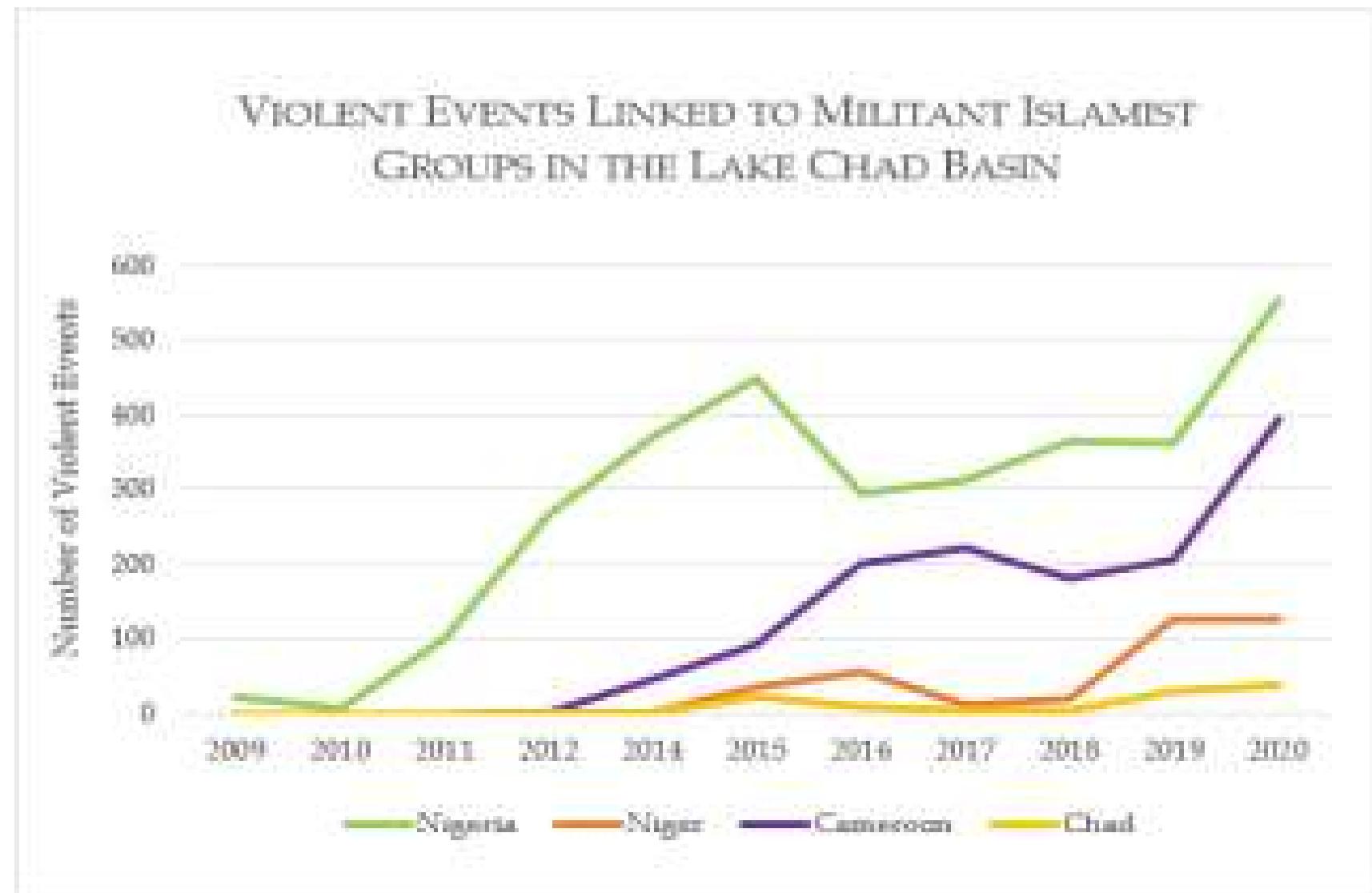
D’après Me Philippe Larochelle, « entre octobre 2020 et avril 2021, la situation politique du Tchad s’est dégradée, et de nombreux documents dévoilent les intimidations et tortures subies par les hommes politiques de l’opposition et les dirigeants de la société civile ». Il poursuit en déclarant que « les partis politiques et leurs militants ont vu la promulgation de règles interdisant les réunions politiques et les marches, les sièges des partis politiques et les domiciles de leurs chefs ont été encerclés, bref, les arrestations de militants pacifiques entre janvier et avril 2021 se sont multipliés et se chiffrent à plusieurs centaines, avec de nombreux blessés graves et des morts par arme à feu. Encore une fois, rien n’a été fait pour punir ou sanctionner les auteurs de ces crimes ».

En conclusion, l'auteur souligne que « la répression sanglante et systématique de ces manifestations par les forces de l'ordre et l'armée s'élève au rang de crime contre l'humanité, ce qui justifie l'intervention sans délai du Procureur de la CPI, afin qu'une enquête soit menée sur les crimes commis depuis avril 2020 sur le territoire du Tchad ».

Tableau synoptique des différentes violations commises par l'Etat tchadien dans la lutte contre Boko Haram

Date / Lieu d'Arrestation	Personnes arrêtées	Motif	Auteurs	Violations
19 février 2018 Commissariat central de N'Djamena	Alain Didah Kemba, porte-parole du mouvement de la jeunesse Iyina	Direction des manifestations contre les mesures d'austérité	Agents de police	Torture
26 avril 2019	Défenseurs et Activistes	Manifestation contre la pénurie du gaz domestique.	Police	Arrestation et détention arbitraires
24 janvier 2020 Agence Nationale de Sécurité à N'Djamena	Baradine Berdei Targui, Défenseur des Droits Humains	Activités subversives sur les réseaux sociaux	Hommes armés et cagoulés	Détenu au secret par l'Agence Nationale de Sécurité

Avril 2020, Légion n° 10 de la gendarmerie à N'Djamena	Groupes armés dont 58 membres présumés de Boko Haram	L'opération militaire « <i>Colère de Bohoma</i> »	L'armée tchadienne	Mauvaises conditions de détention
11 avril 2021 N'Djaména	Coalition de groupes non gouvernementaux, de syndicats et de partis politiques d'opposition	Organisation des manifestations pacifiques dans la capitale, N'Djaména, et dans d'autres villes du pays,	Forces de sécurité	Les forces de sécurité ont passé à tabac des manifestants avec des fouets, des bâtons et des matraques ; extrait de force un blessé d'une voiture et battu d'autres passagers ; arrêté arbitrairement des dizaines de personnes ; tué la mère d'un chef de l'opposition, lors d'une attaque contre le domicile de celui-ci. Un manifestant a également déclaré qu'il avait été soumis à des décharges électriques pendant sa détention.



Source: Armed Conflict Location & Event Data Project, year ending September 30, 2020

RECOMMANDATIONS :

Le REDHAC recommande aux Gouvernements des Etats camerounais et tchadien, de :

- Continuer à assurer une protection effective des populations vivant dans les zones touchées par la crise sécuritaire ;
- Aider les acteurs non étatiques à créer des centres d'accueil pour les déplacés internes ;
- Assurer une meilleure couverture des zones frontalières du pays qui sont exposées à toute intrusion ;
- Exiger des éléments des forces de défense et de sécurité l'application de la notion de respect des Droits Humains dans leurs activités quotidienne ;
- Prendre des mesures administratives et disciplinaires à l'encontre des policiers et militaires présumés auteurs de violations des droits de l'homme.

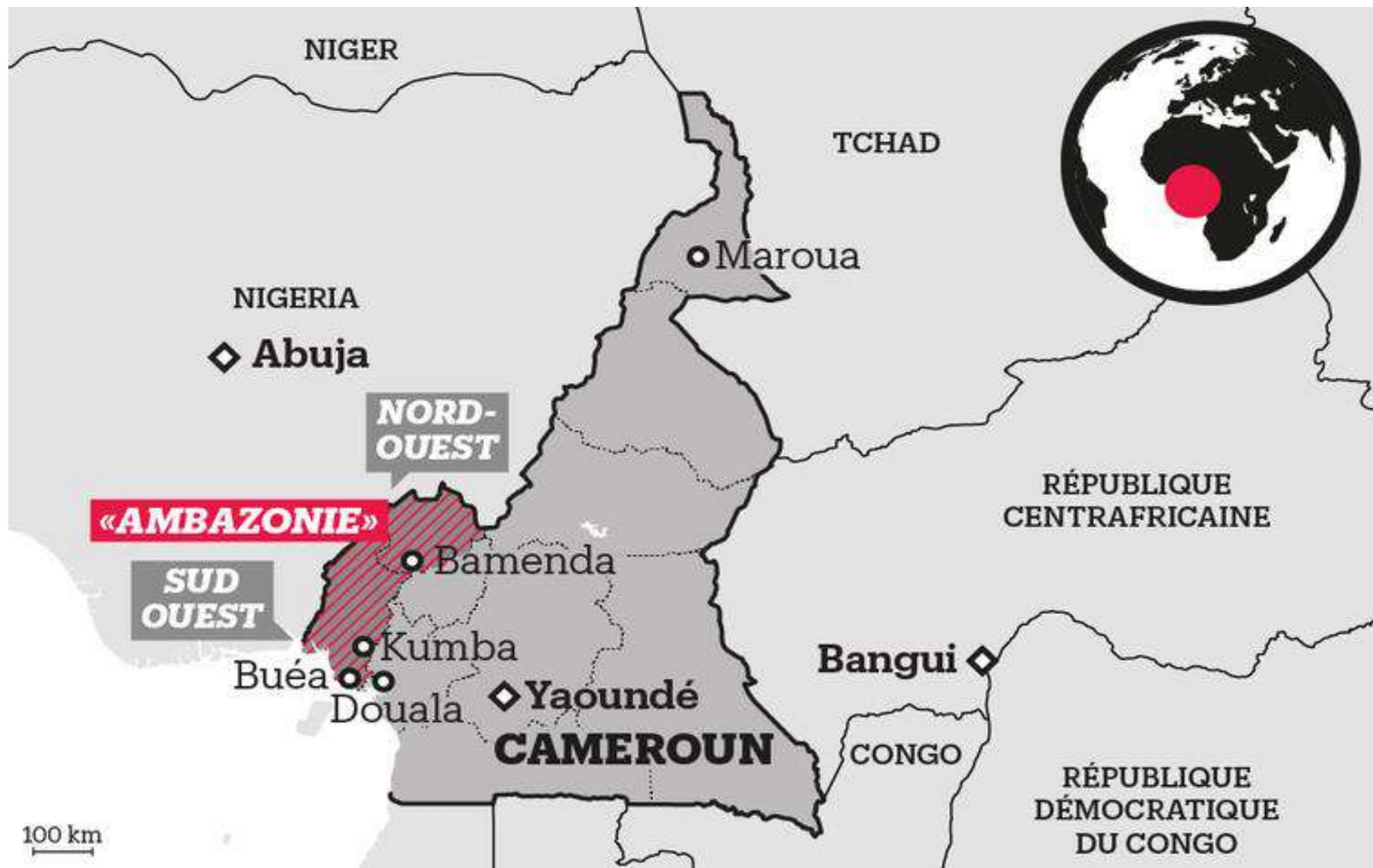
CHAPITRE II

CRISES SOCIOPOLITIQUES ET CONFLITS ARMÉS : PROLIFERATION DES GROUPES ARMÉS ET CRIMES GRAVES DES DROITS HUMAINS, EXACTIONS ET VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

Il sera question dans cette partie de documenter les cas de violations des droits humains, exactions, crimes graves et crimes contre l'humanité, commis dans les pays ci-après : République du Cameroun, République Démocratique du Congo, République Centrafricaine.

SECTION I : REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Les affrontements entre militaires et séparatistes armés dans le Nord-Ouest et le Sud-Ouest du pays, ainsi que les exactions et crimes commis par les deux camps, selon les ONG internationales, ont fait depuis plus de trois ans plus de 3 000 morts et contraint plus de 700 000 personnes à fuir leurs domiciles. Les conséquences de cette crise sur la société en particulier et sur l'économie du pays en général, ne sont plus à démontrer. Ce rapport met en lumière les abus commis dans la période de 2018 à 2022.



Carte du Cameroun représentant les zones anglophones en crise : Nord-Ouest/Sud-Ouest

A. Les séparatistes coupables de crimes graves des droits humains et crimes contre l'humanité

Depuis 2016, les populations des régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest sont pris au milieu des affrontements entre forces armées et séparatistes. Il faut dire que la conjoncture actuelle n'augure pas un cessez-le-feu de sitôt. Cette crise a connu une évolution depuis le dernier rapport. Il sera question dans ce chapitre d'en souligner quelques éléments significatifs.

1- Les agressions physiques, les incendies des écoles et des marchés (quelques cas emblématiques)			
Date	Lieu	Auteurs	Observations
05 février 2019	Babadjou dans la région de l'Ouest	Séparatistes	Incendie d'un collège
20 février 2019	Tiko dans le Sud-Ouest	Séparatistes	Des séparatistes attaquent des plantations du complexe agro-industriel CDC à Tiko et mutilent des planteurs. Ils ont coupé des doigts de mains et des oreilles des ouvriers.

Mai 2019	Bali dans le Nord-Ouest	Séparatistes	Un homme torturé par des séparatistes
04 novembre 2020	Limbe dans le Sud-Ouest	Séparatistes	Incendie d'un collège
24 mars 2021	Bamenda dans le Nord-Ouest	Séparatistes	Incendie du marché des vivres, touchant au moins trente boutiques des produits de première nécessité

2- Attentats et assassinats des éléments de forces de défense et de sécurité : crimes de guerre

Date	Lieu	Auteurs	Violations
25 avril 2019	Muyuka dans le Sud-Ouest	Séparatistes	Un soldat est enlevé et décapité par des séparatistes

30 mai 2019	Belo dans Nord-Ouest	Séparatistes	Un militaire tué
23-24 février 2020	Mendakwe dans le Nord-Ouest	Séparatistes	Attaques surprises sur un groupe de militaires faisant des morts, certains militaires se sont enfuis dans la brousse.
22 mars 2021	Eyumojock dans le Sud-Ouest	Séparatistes	Au moins un soldat a été tué tandis que d'autres sont gravement blessés après une attaque de deux véhicules militaires de marque Toyota Hilux par des combattants séparatistes dans les villages de Mpkot et Bakwelle.
30 avril 2021	Memfoung dans l'arrondissement de Galim (Ouest)	Séparatistes	5 soldats tués et 1 blessé lors d'une attaque d'un poste de la gendarmerie par des séparatistes.
26 mai 2021	Ekondo-Titi dans le Sud-Ouest	Séparatistes	02 militaires tués dans l'explosion d'un engin explosif improvisé.

16 juin 2021	Otu-Eyumojoock dans le Sud-Ouest	Séparatistes	Un cortège des forces de l'ordre et de sécurité attaqué par des séparatistes faisant 04 morts, 04 blessés et 04 portés disparus.
Septembre 2021	Kumbo, dans la région du Nord-Ouest	Séparatistes	07 éléments des forces de défense ont été tués après que des séparatistes aient simultanément attaqué trois postes militaires.
16 septembre 2021	Bamensing dans le Ngoketunjia, région du Nord-Ouest	Séparatistes	15 soldats ont perdu la vie après une attaque de leur convoi
14 août 2022	Kengwo, village de la région de l'Ouest	Séparatistes	Assassinat d'un militaire, un policier et un civil (conducteur de moto)

3- Meurtres et assassinats de civils			
Dates	Lieu	Auteurs	Observations
20 juillet 2018	Buea	Séparatistes	Selon des informations de Human Right Watch, le curé de la paroisse catholique de Bomaka, un quartier de Buea, a été tué par des individus non identifiés.
29 septembre 2019	Pining	Séparatistes	Les combattants séparatistes ont décapité une jeune femme de 45 ans gardienne de prison alors en poste à la prison centrale de Bamenda.
Mai 2020	NoSo	Séparatistes	Les groupes séparatistes ont tué au moins 6 civils au cours du mois de mai 2020 dont un travailleur humanitaire, selon Human Right Watch.
24 octobre 2020	Kumba	Séparatistes	Au moins 8 enfants âgés entre 9 et 12 ans, ont été tués dans leur salle de classe au collège Mother Francisca International Bilingual Academy, par des assaillants non identifiés.

11 août 2020	Muyuka	Séparatistes	Dans une vidéo partagée sur les réseaux sociaux, trois hommes ont torturé une femme de 35 ans avant de l'achever à coup de machette.
11 octobre 2021	Kumbo, département de Bui, Nord-Ouest et Bafia-Muyenge, département du Fako, Sud-Ouest.	Séparatistes	Des médias indépendants camerounais ont été victimes d'une attaque des sécessionnistes.

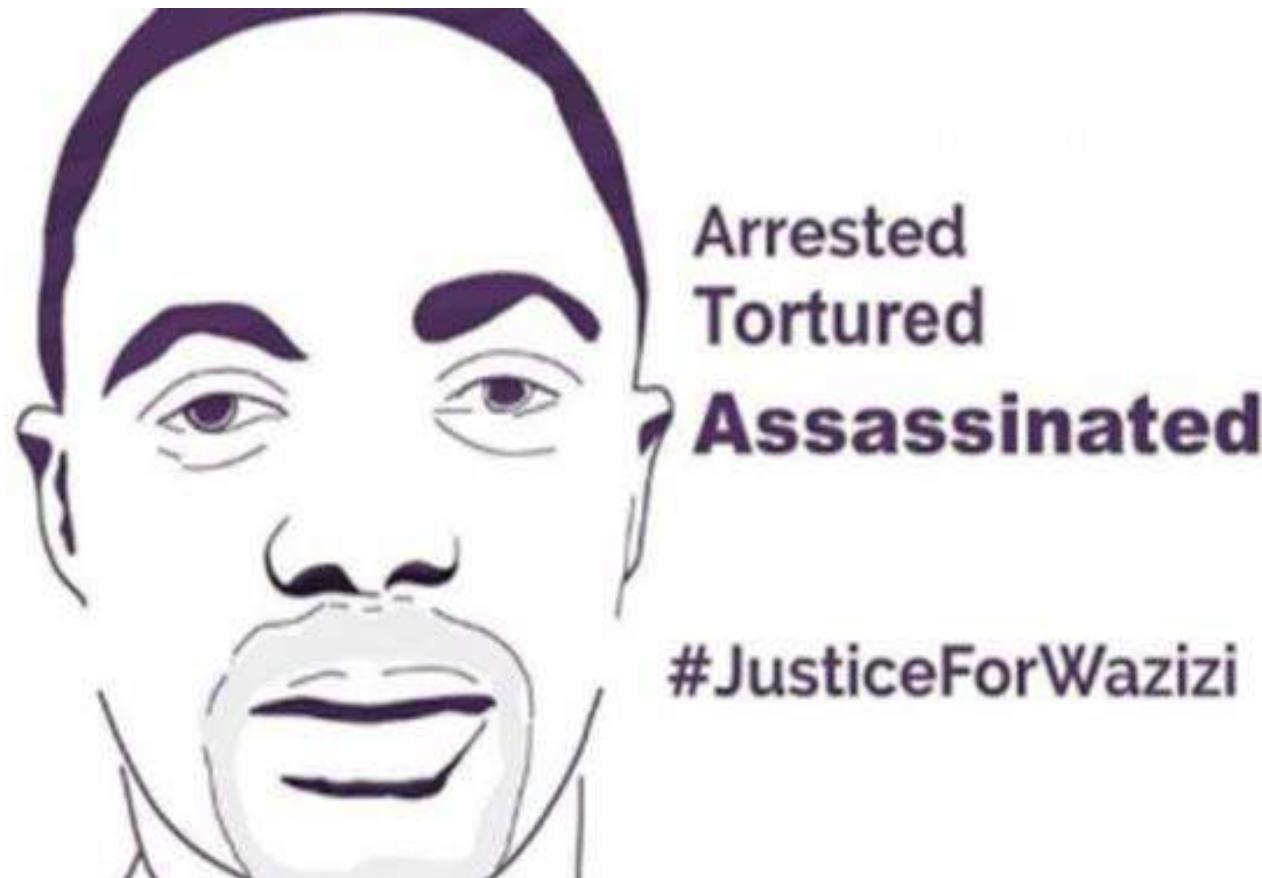
4- Incendie criminel de domiciles des activistes et leaders de la démocratie				
28 février 2018	Le domicile du chairman du parti politique SDF NI John FRU NDI a été brûlé dans la nuit du 28 février par des séparatistes qui le considèrent comme un traître.	Incendie criminel	Combattants séparatistes	

B. Les forces de défense et de sécurité accusées de violations des droits humains et autres exactions

Dans la gestion de cette crise, les forces gouvernementales utilisent des méthodes similaires à celles des terroristes dans la lutte contre Boko Haram à l'Extrême-Nord du pays. Le gouvernement ne laisse pas filtrer beaucoup d'informations concernant ce sujet et tout média qui fait une couverture médiatique de cette crise est généralement taxé de média d'opposition. Dans son rapport, le REDHAC a documenté certains aspects de cette crise sociopolitique : de graves violations et crimes graves de droits humains, ainsi que les atteintes aux libertés fondamentales par les forces de sécurité et les autorités. Ces abus sont de divers ordres. La liste ci-dessus présentée n'est pas exhaustive.

1. Restriction de l'espace civique (atteintes au droit à la liberté d'association, de réunion, de manifestation, d'expression, d'accès à l'information) ;
2. Arrestations, détentions arbitraires et actes de tortures : au moins 1000 personnes se retrouvent dans les prisons de Bamenda, Douala, Bafoussam, Buea, SED (Secrétariat d'Etat à la Défense), prisons principale et centrale de Kondengui-Yaoundé et autres centres privés de détention ;
3. Absence du droit à un procès équitable, car les prévenus sont très souvent sans interprètes spécialisés, ni assistance judiciaire pour assurer leur défense ;
4. Partialité de la justice à la phase d'instruction jusqu'à la condamnation surtout au niveau du tribunal militaire dont la compétence à juger les civils est questionnée ;
5. Instauration de la peur et de la censure dans les médias ;
6. Coupure de la connexion internet y compris les messages d'intimidations via le ministère des Postes et Télécommunications ;
7. Représailles à l'encontre des défenseurs et activistes qui travaillent sur la question ;
8. Musellement de la presse ;
9. Disparitions forcées aux prisons de Bamenda et de Buea, au Secrétaire d'Etat à la Défense (SED), à la Direction générale de la recherche extérieure (DGRE) ;

10. Exécutions extrajudiciaires (affaire Wazizi) ;
11. Abandon des déplacés internes et des réfugiés.



1. Droit à la liberté d'expression, d'opinion et d'accès à l'information

La résolution 62 sur les Principes de la Liberté d'Expression en Afrique réaffirme l'importance cruciale de la liberté d'expression et d'information en tant que droit humain fondamental. L'Etat du Cameroun a fondamentalement violé cette résolution dans cette crise. Les cas ci-dessous mentionnés en sont la preuve.

Arrestation des journalistes			
Noms	Lieu d'arrestation	Auteurs	Observations
Samuel Wazizi	Buea	Les forces de défense et de sécurité	Arrêté en août 2019, soupçonné de collaborer avec des groupes sécessionnistes, il meurt en détention quelques semaines plus tard. L'enquête ordonnée par le Président de la République sur sa mort n'a, jusqu'à présent, apporté aucun élément pour donner les causes de sa mort.
Au moins 12 journalistes	Yaoundé, Douala, Bamenda et Kumba	Les forces de défense et de sécurité	Entre 2017 et 2019 au moins une douzaine de journalistes ont été arrêtés, intimidés ou menacés par des acteurs étatiques et non étatiques.

Kingsley Fumunuy Njoka	Douala	Les forces de défense et de sécurité	Reporter freelance, il a été arrêté à son domicile de Douala le 15 mai 2020. Détenue au secret pendant plus de trois semaines, ses avocats ont finalement pu avoir accès à lui. Officiellement accusé de “sécession et complicité de bande armée”.
------------------------	--------	--------------------------------------	--

2. Les tortures, impunités et atteintes aux principes de la justice équitable. Arrestations et détentions arbitraires (quelques cas documentés)

Noms et Prénoms	Lieu d'arrestation	Date d'arrestation	Lieu de détention	Date de libération	Observations
Une centaine de personnes détenues en secret un grand nombre torturées	Yaoundé	Entre le 24 juillet et le 04 août 2019	Secrétariat d'Etat à la Défense (SED)	N/A	« On nous a traités comme des animaux ; on nous battait deux fois par jour avec des matraques et des machettes. Les conditions d'hygiène étaient abominables », a rapporté l'un des détenus, originaires de la ville de Kumba.

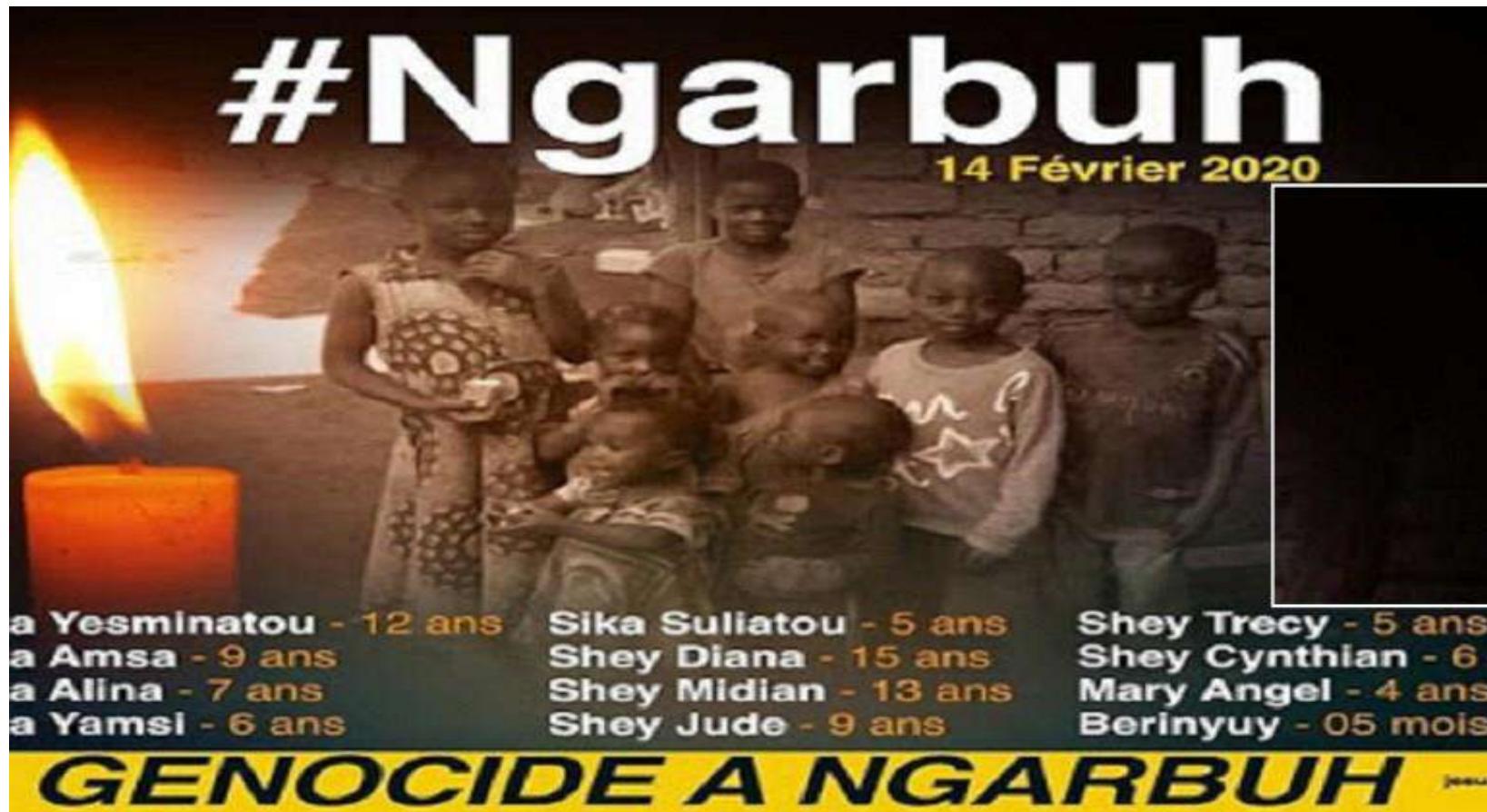
26 personnes	Nord-Ouest et Sud-Ouest	Entre 2018 et 2019	Yaoundé au Secrétariat d'Etat de la Défense (SED)	N/A	Des gendarmes et autres éléments des forces de sécurité au Secrétariat d'État à la Défense (SED) ont infligé des passages à tabac et des simulations de noyade pour obtenir des aveux de détenus suspectés d'avoir des liens avec des groupes séparatistes armés.
--------------	-------------------------	--------------------	---	-----	---

3. Les forces de défense et de sécurité accusées de crimes contre l'humanité (quelques cas documentés)

Dates	Lieux	Victimes	Auteur	Observations
24 septembre 2018	Buea dans le Sud-Ouest	Deux hommes	Des militaires camerounais	Deux civils ont été abattus à Buea, capitale du Sud-Ouest.
30 septembre 2018	Maumu dans le Sud-Ouest	Une femme	Des militaires camerounais	Lors d'un assaut dans le village de Maumu dans les environs de Buea, des éléments de l'armée camerounaise ont enlevé une dame et lui ont

				tiré sur les jambes. Elle a été abandonnée dans une mare de sang avec une jambe brisée et l'autre mutilée.
23 janvier 2019	Kumbo dans le Nord-Ouest	Un enfant	Des éléments du BIR	Le 23 janvier 2019, un groupe composé de militaires, de membres du BIR (Bataillon d'intervention rapide) et de gendarmes a fait une descente sur Rohkimbo, un quartier de Kumbo, à la recherche des séparatistes. Des témoins racontent qu'ils se sont mis à tirer aveuglément. Une balle perdue a tué une fillette d'un an.
25 février 2019	Manyu dans le Sud-Ouest	Des civils	Des militaires camerounais	Des militaires ont tué au moins douze civils lors de tirs aveugles dans les villages de Bakwelle, Aja et Mbakang, dans l'arrondissement d'Eyumojock, dans le département de la Manyu.
14 février 2020	Ngarbuh dans le Nord-Ouest	Des civils	Des militaires camerounais	Des éléments du BIR ont massacré les villageois de Ngarbuh lors d'un raid le 14 février 2020. Le bilan de cette attaque fait état de 23 civils morts calcinés, dont des femmes enceintes et des enfants.

28 juin 2020	Ekona dans le Sud-Ouest	Deux civils	Des éléments du BIR	Dans un rapport du Centre pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale de 2020, des témoins affirment que deux civils ont été abattus en brousse par des éléments du BIR. Les victimes étaient deux hommes, qui vaquaient à leurs activités agricoles.
19 juillet 2020	Pining dans le Nord-Ouest	06 civils	Des éléments du BIR	Toujours selon des témoins, dans le village Pining au Nord-ouest, 06 civils ont été tués lors d'une opération militaire contre les séparatistes armés dans ce village.
8 et 9 juin 2021	Nord-Ouest	Des civils	Des éléments des forces de sécurité	« Des membres des forces de sécurité camerounaises ont tué deux civils, violé une femme âgée de 53 ans, détruit et pillé au moins 33 bâtiments, des magasins et des logements, y compris la demeure d'un chef traditionnel dans la région du Nord-Ouest », selon un communiqué de Human Right Watch.



4. Violations et crimes contre l'humanité commis sur des jeunes filles et femmes

Date	Lieu	Auteurs	Observations
Février 2018	Batibo dans le Nord-Ouest	Séparatistes	9 femmes ont été agressées à leur sortie d'une réunion par des présumés combattants séparatistes. Dépouillées de leurs biens, l'une d'elle a été poignardée.
Février 2018	Batibo dans le Nord-Ouest	Séparatistes	18 cas de viol de jeunes filles âgées de 13 à 18 ans.
Mi-juin 2019	Nord-Ouest	Les forces de défense et de sécurité	Les forces de sécurité camerounaises ont tué au moins quatre civils et violé une femme depuis la mi-juin 2019 au cours d'opérations de sécurité dans la région du Nord-Ouest.
29 février 2020	Babanki dans le Nord-Ouest	Les forces de défense et sécurité	Plus d'une dizaine de personnes ont été tuées lors d'une opération militaire le samedi 29 février dans la région du Nord-Ouest. L'armée parle d'une opération contre des combattants séparatistes anglophones. Selon des ONG sur le terrain, le bilan serait lourd en perte en vies humaines de civils. L'on parle d'une dizaine de morts, principalement des femmes et des enfants.

08 août 2020	Bamenda dans le Nord-Ouest	Séparatistes	Une jeune fille assassinée dans les environs de Bamenda. Selon des sources locales, elle aurait été utilisée comme espionne pour infiltrer un camp de combattants séparatistes.
14 octobre 2021	Buea dans Sud-Ouest	Une fillette de six ans	<p>La jeune enfant a été tuée par une balle tirée par un gendarme alors qu'elle se trouvait avec sa maman sur le chemin de l'école. Le drame a dégénéré en insurrection ; il s'en est suivi la mort du gendarme auteur du crime.</p> <p>Plusieurs centaines de personnes ont ensuite paradé dans les rues de la ville avec la dépouille de la fillette avant de prendre la direction des services du gouverneur de la région.</p>

C. Impact socioéconomiques : situation des jeunes filles et femmes ; situation des communautés et peuples autochtones ; arrestations et détentions arbitraires ; situation des déplacé(e)s internes ; impact économique ; impact sur l'éducation

1. Quelques conséquences politiques

- Parmi les conséquences politiques de la crise anglophone, le renforcement de l'adhésion à la sécession est certainement la plus palpable sur le terrain. Ceci est confirmé par la prolifération de groupes armés et de sympathisants à la cause sécessionniste dans la diaspora ;
- L'accentuation de la crise a également créé une rupture entre l'Etat et les populations de ces zones. L'on peut observer ceci par le quasi respect des mots d'ordre de “villes mortes” mais aussi, par le soutien multiforme que certaines populations apportent aux “boys” ;

- Cette crise ternit également l'image de « havre de paix » que portait le Cameroun dans la sous-région Afrique Centrale ;
- Cette crise prolonge la restriction des libertés publiques : interdiction des manifestations, arrestations et violences sur les militants des partis politiques, journalistes et défenseurs des droits de l'homme. Elle a même servi de prétexte à une répression plus importante, avec l'utilisation de la loi antiterroriste à des fins politiques, un plus grand contrôle des médias sociaux et des menaces contre les journalistes.

2. Quelques conséquences sociales

- La crise contribue à accentuer les clivages existants entre camerounais d'expression française et ceux d'expression anglaise. La majorité des “francophones” ne sont pas informés des origines fondamentales du problème anglophone mais se moquent des “anglophones” et soutiennent la répression gouvernementale ;
- Les “francophones” sont majoritairement opposés au fédéralisme, prônant plutôt un système décentralisé. Cette attitude contribue à renforcer les clivages qui existent déjà entre camerounais ;
- Dans les milieux scolaires également, les effets de la crise se font ressentir : les enseignants francophones en zones anglophones sont victimes de marginalisation ;
- Dans les villes anglophones, les francophones sont victimes de discours de haine, d'exclusion sociale et bien d'autres préjugés de la part des populations locales ;
- La non scolarisation des enfants dans les zones anglophones a entraîné une baisse du taux d'alphabétisation ;
- Les « villes mortes » ont également causé une augmentation du taux de pauvreté en zones urbaines ;
- L'exode des populations rurales vers les villes a engendré une augmentation de la population en zone urbaine et une inflation effrénée des loyers. Il est donc difficile pour les personnes déplacées internes de se trouver des logements à bas prix. A cet effet, elles sont obligées de s'entasser dans l'inconfort, la promiscuité et la précarité ;
- Une autre conséquence sociale de la crise est l'augmentation de la prostitution des jeunes filles déplacées internes en zones urbaines ;
- Évidemment, la crise a causé d'énormes pertes en vies humaines et des dégâts matériels.

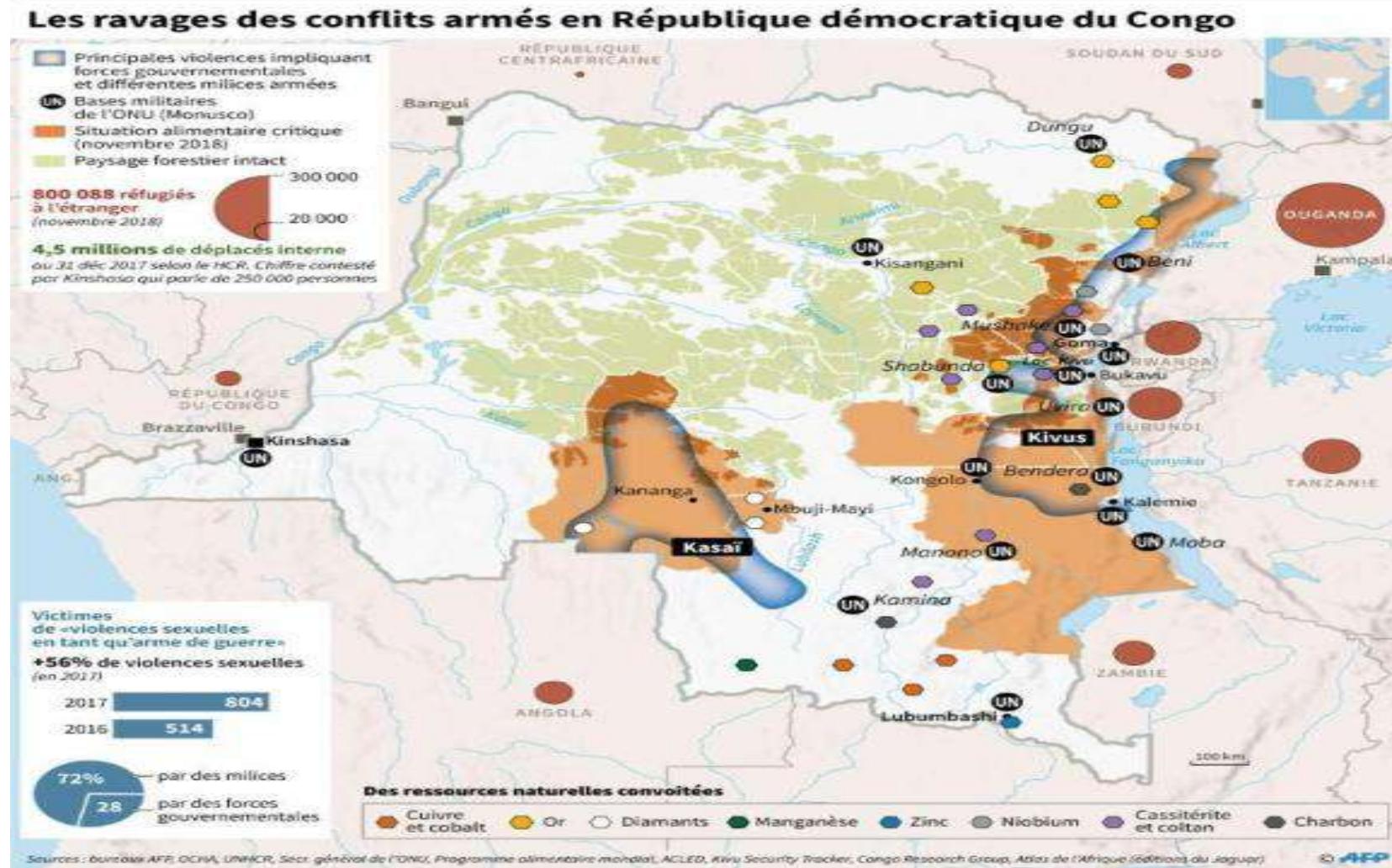
3. Quelques conséquences économiques :

- L'une des conséquences directes de cette crise est la hausse du taux de chômage, surtout dans le secteur de l'agriculture (70% en 2018 selon l'ONG Human Right basée à Buea) ;
- La crise contribue également au ralentissement des activités économiques dans ces régions du fait de l'insécurité qui y règne ;
- Les entreprises parapubliques et privées (CDC, PAMOL, TELCAR COCOA...) sont quasiment à l'arrêt et enregistrent de grosses pertes car les employés fuient les conflits ;
- Les opérations de “villes mortes” ont également un impact sur le revenu des ménages. La fermeture des commerces cause un énorme manque à gagner aux promoteurs.

Voir aussi rapport du Gicam (Groupement interpatronal du Cameroun) de juillet 2018 sur l'impact économique de la crise anglophone [Rapport impact de la crise NW-SW.](#)

Le gouvernement conscient de ses effets a déclaré les deux régions anglophones économiquement sinistrées en 2019.

SECTION II : REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



Source : <https://www.journaldusenegal.com/rdc-45-morts-dans-des-violences-inter-communautaires-dans-louest/>

A. Crise sécuritaire à l'Est du pays

1. Quelques cas de violation des droits de l'homme, notamment du droit à la vie, entre 2018 et 2021

Date	Lieux	Auteurs	Observations
2018	RDC	Groupes de combattants	En mai 2018, le BCNUDH ¹² a documenté 690 cas de violations des droits de l'homme en RDC
2019	Yumbi	Miliciens Batende	170 personnes tuées (dont au moins 53 femmes et filles) suite à l'attaque du village Yumbi.
2019	Bongende	Miliciens Batende	48 personnes ont été tuées et 12 autres blessées suite à l'attaque du village Bongende.
2019	RDC	Groupes de combattants	En 2019, le BCNUDH a documenté 6.545 cas de violation des droits de l'homme en RDC, soit une moyenne de 545 cas de violation par mois.

¹²Bureau Conjoint des Nations-Unies pour les Droits de l'Homme (BCNUDH) en République Démocratique du Congo (RDC)

2020	RDC	Combattants de groupes armés	Le BCNUDH, dans sa note sur les principales tendances des violations des droits de l'homme du mois de mai 2020, a recensé 701 cas de violation des droits humains sur tout le territoire de la RDC.
2020	Kivu	Groupes armés et forces gouvernementales	Selon la note du BCNUDH sur les principales tendances des violations des droits de l'homme du mois de mai 2020, les combattants des groupes armés sont responsables en grande partie des violences sexuelles commises sur les civils (79 victimes adultes).
2020	Kivu	ADF	Selon l'UNHCR, l'ADF aurait massacré au moins 465 civils en 2020. En moins de 3 mois, ces derniers ont attaqué 25 villages en 2020.
2020	Kivu	ADF	Auteur des disparitions de 70 personnes en 2020.

04 mars 2021	Est du Congo	Groupes armés et forces gouvernementales	Exécution sommaire de 177 personnes. « Sur l'ensemble du territoire, les agents de l'Etat sont responsables de 49% des violations documentées, dont les exécutions extrajudiciaires d'au moins 28 personnes, dont trois femmes et deux enfants. Tandis que 51% ont été commises par des combattants de groupes armés, dont les exécutions sommaires d'au moins 149 personnes, dont 39 femmes et huit enfants », souligne le Bureau conjoint des Nations-Unies aux droits de l'homme dans un rapport publié le 04 mars 2021, à Kinshasa.
--------------	--------------	--	---

Entre l'entrée en vigueur de l'état de siège le 6 mai et le 10 septembre 2021, divers groupes armés – dont certains restent non-identifiés – ont tué au moins 672 civils dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu selon le Baromètre sécuritaire du Kivu. Selon le Haut-Commissariat des Nations-Unies aux Réfugiés (HCR), au moins 1200 civils ont été tués dans le Nord-Kivu et l'Ituri en 2021. L'agence onusienne fait également mention de 1100 cas de viols enregistrés en 2021 dans ces provinces.

2. Enlèvements/disparitions forcées et autres traitements inhumains ou dégradants

Date	Lieu	Motif	Auteurs	Observations
8 décembre 2018	Province du Sud-Kivu, Ville de Bukavu, Commune d'Ibanda	Inconnu	Inconnu	Enlèvement de l'artiste musicien Corneille Akilimali Bufole, âgé de 26 ans, résidant dans le quartier Nyalukembaav, autour de minuit, après avoir fait un message d'alerte à sa famille en criant au secours. Ses parents se sont précipités pour le rechercher mais ils n'ont trouvé qu'un de ses souliers et son porte-monnaie. Le motif de cet enlèvement tourne sur une chanson qu'il a composée « je ne vote que pour une République meilleure » (une vidéo disponible sur YouTube).
2018	Province du Kassaï	Inconnu	Les combattants du groupe Bana Mura	Selon la MONUSCO, en 2018, le groupe rebelle Bana Mura a enlevé au moins 66 personnes dans la province du Kassaï et réduites à l'esclavage sexuel. Parmi les victimes figuraient 49 filles et 15 garçons.

31 décembre 2018	Province du Sud Kivu, Ville de Bukavu, Commune d'Ibanda	Inconnu	Inconnus	Journaliste et chef de programme à la radio télé Yesu ni Jibu (TYJ FM), Marc Bashonga a été agressé par des bandits munis d'armes blanches pendant qu'il rentrait chez lui en provenance de la radio susdit. Il a été évacué d'urgence en dehors de la province pour des soins appropriés.
2020	Kivu	Représailles contre les opérations militaires	ADF	Auteurs des disparitions de 70 personnes en 2020.
Mois d'octobre 2021	Localité de Munguli au Sud-Kivu	21 inconnus	Combattants rebelles	21 personnes ont été enlevées le 11 octobre par des combattants rebelles.

3. Recrutement forcé d'enfants soldats

Années	Auteurs	Observations
2019	ADF, Maï-Maï Mazembe, NDC-R	Au moins 601 enfants ont été recrutés par différentes milices en 2019 selon la MONUSCO.
2020	ADF, Maï-Maï Mazembe, NDC-R	Au moins 952 enfants sauvés des mains des groupes armés et milices, seulement au cours des 6 premiers mois de l'année 2020, selon l'ONU.

B. La riposte du gouvernement et les violations des droits humains

Face à la prolifération et la sophistication des milices et groupes de combattants et la sophistication de leurs moyens dans les parties en crise en RDC notamment dans l'Est, le gouvernement de Kinshasa a répondu par l'augmentation des éléments des forces de sécurité et de défense déjà présentes dans cette partie du pays. Devant faire face à des combattants lourdement armés, ces derniers ont parfois fait usage disproportionné de la force engendrant ainsi des violations graves de libertés fondamentales. Le REDHAC a pris le soin de documenter ces crimes parmi lesquels :

- les exécutions sommaires ;
- les viols sur mineurs ;

- les incendies criminels ;
- les meurtres et agressions.



Image illustrative des soldats congolais dans un village, à l'est de la RDC

1. Exécutions sommaires et atteintes à la vie

Date	Lieux	Motifs	Auteurs	Observations
2018	Kassaï	Démanteler les groupes rebelles	Les forces de sécurité et de défense	Selon le Bureau conjoint des Nations-Unies aux droits de l'homme (BCNUDH), les forces de sécurité ont été responsables de 389 cas d'exécutions extrajudiciaires au cours de l'année 2018.
Le 21 janvier et 25 février 2018	Kinshasa	Dispersion des manifestations	Les forces de sécurité et de défense	Le 21 janvier et le 25 février 2018, les forces de sécurité ont fait usage d'une force létale disproportionnée pour perturber les manifestations menées par des dirigeants de l'Église catholique et de certaines Églises protestantes en faveur de la tenue d'élections crédibles et de l'application de l'accord de décembre 2016. Ces agressions ont fait au moins sept morts.
Le 12 et le 15 novembre 2018	Kinshasa	Dispersion de manifestations	Les forces de sécurité et de défense	La police a utilisé la force disproportionnée contre deux étudiants qui manifestaient contre la grève des enseignants. Les deux jeunes ont perdu la vie.

Janvier 2021	Est de la RDC	Inconnus	Les forces de sécurité et de défense	Selon le Bureau Conjoint des Nations-Unies pour les Droits de l'Homme, les forces de défense et de sécurité congolaises sont responsables d'exécutions sommaires d'au moins 28 personnes dont trois femmes et deux enfants.
--------------	---------------	----------	--------------------------------------	---

2. Actes de torture, traitements cruels, inhumains et dégradants et arrestations arbitraires.

Bien que la Constitution de la RDC (art. 62, al.2), l'article 67, al. 2 du Code Pénal et l'article 166 du Code pénal militaire l'interdisent, les formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que la torture sont très répandus en RDC.

Quelques cas emblématiques :

Date	Lieu	Objectifs	Auteurs	Observations
2013-2018	Kinshasa	Dissuader les opposants politiques	Les agents correctionnels de l'Etat.	Selon l'ONG Britannique Freedom From Torture, entre 2013 et 2018, plus de 74 cas de torture, dont 49 femmes et 5 mineurs, ont été recensés parmi les activistes et les militants de l'opposition de RDC.

De janvier à août 2018	Dans tout le pays	Faire taire toute voix dissidente	La police et la gendarmerie	Les Nations Unies ont signalé que les forces de sécurité de l'État avaient arrêté arbitrairement au moins 2.933 personnes dans tout le pays de janvier à août 2018.
10 octobre 2018	Dans les zones de conflit de la RDC	Inconnus	Les agents de l'Etat (l'armée, la police et les services de renseignement)	Les Nations Unies ont déclaré avoir reçu 15 allégations d'actes d'exploitation sexuelle commis par les forces de défense et de sécurité.

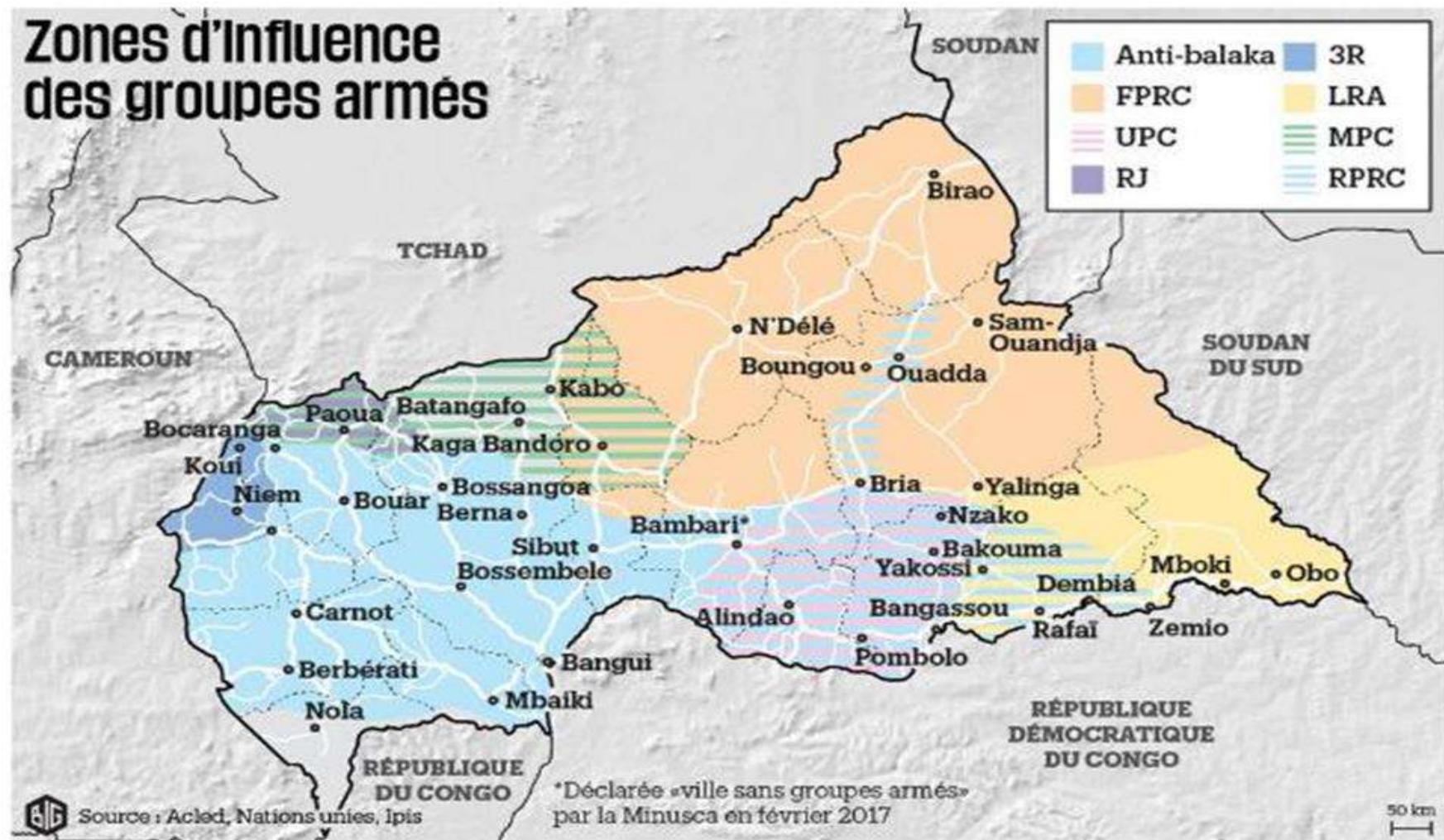
3. La riposte du gouvernement et des juridictions internationales

Date et lieu	Noms et organisations	Situation	Auteurs
1 ^{er} février 2019	Marcel Habarugira	Condamné à une peine de 15 ans d'emprisonnement, coupable de trois crimes lorsqu'il commandait une faction d'un groupe armé connu sous le nom de Nyatura (« frapper dur » en kinyarwanda)	La cour militaire opérationnelle de Goma

8 juillet 2019	Bosco Ntaganda	Reconnu coupable de crimes contre l'humanité (meurtres et tentatives de meurtres, viols, esclavage sexuel, persécutions, transferts forcés des populations et déportations), crimes de guerre (meurtres et tentatives de meurtre, le fait de diriger intentionnellement des attaques contre la population civile, viols, esclavage sexuel, déplacements massifs de la population civile, enrôlement et conscription d'enfants de moins de 15 ans et leur utilisation active dans les hostilités, attaques contre les personnes et leurs biens). Des faits commis entre 2002 et 2003 dans l'Ituri.	Par la Cour Pénale Internationale (CPI) et la justice nationale
13 novembre 2019	Frédéric Masudi alias Koko Dikoko et deux autres miliciens du groupe Raïa Mutomboki	L'ancien chef de guerre Frederick Masudi a été condamné à perpétuité et ses deux compagnons respectivement à 20 ans et 15 ans de prison. Ils sont accusés de crime contre l'humanité, notamment de violences sexuelles de masse commises sur des civils.	Le tribunal militaire de la garnison de Bukavu

23 novembre 2020	Ntabo Ntaberi Sheka	Reconnu coupable de sept chefs d'accusation dont : viol de masse et esclavage sexuel, meurtres, pillages et recrutement d'enfants soldats.	Par une cour militaire opérationnelle de Goma
------------------	---------------------	--	---

SECTION III : EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



Source : Acled, Nations unies, International Peace Information Service, février 2018.

A. Exactions commises par les groupes rebelles

La recrudescence des groupes rebelles est un phénomène qui date depuis 2012 en RCA. Même après la signature des accords de paix, dont celui de Khartoum, conclu entre le gouvernement et 14 groupes armés en février 2019, la situation en matière de sécurité demeure précaire. Des groupes armés, notamment des groupes issus de la Séléka et les Anti-Balaka, contrôlent toujours la majeure partie du territoire. En juillet 2021, le Conseil de Sécurité de l'ONU a prolongé d'un an l'embargo sur les armes à destination du pays. Le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) a également été reconduit pour une année en novembre 2021.

Le 3 décembre 2021, la Cour constitutionnelle a rejeté plusieurs candidatures à l'élection présidentielle du 27 décembre, dont celle de l'ancien président François Bozizé. Plusieurs groupes armés ont formé le 17 décembre la Coalition des Patriotes pour le Changement (CPC) en vue de s'opposer à l'élection présidentielle ; ils ont lancé plusieurs attaques dans l'ouest et le sud du pays.

Ces dernières années, on a vu deux groupes redoutables à savoir la "Séléka" et les "Anti-Balaka", tous les deux lourdement armés, qui se sont affrontés dans une guerre civile entre les musulmans "Séléka" et les chrétiens "Anti-Balaka". A côté de ces deux groupes, on observe la présence d'autres groupes tels que : l'Union pour la Paix en Centrafrique (UPC), le Front Populaire pour la Renaissance de la Centrafrique (FPRC), Retour, Réclamation et Réhabilitation (3R), le Mouvement Patriotique pour la Centrafrique (MPC), l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA), le Rassemblement Populaire pour le Renouveau de la Centrafrique (RPRC), Révolution et Justice (RJ).

Bien que l'Etat et les organisations de la société civile soient les cibles, on peut constater que ceux qui payent le lourd tribut sont les populations. Jusqu'à ce jour, on n'a jamais connu les motivations réelles de ces groupes armés, car ils sèment la terreur dans des zones bien déterminées qui regorgent des richesses naturelles du pays. Leur objectif principal étant le contrôle de cette partie du territoire, ils utilisent divers moyens tels que les prises d'otages, les incendies criminels des maisons et des biens, les entraves à la libre circulation des personnes et des biens sur certains axes routiers, les viols sur mineurs et sur les jeunes filles, l'enrôlement des enfants soldats, les pillages, les assassinats ciblés, les attaques à la grenade. Dans cette partie du territoire, les organisations de la société civile locale sans moyens de protection des autorités administratives, ont déserté et fermé les bureaux. On peut juste noter la présence ponctuelle de quelques ONG internationales humanitaires.

Les tableaux ci-dessous renseignent sur les crimes graves des droits humains commis par les différents groupes armés.

1) Assassinats des civils dans les affrontements des groupes rebelles

Date/Lieu	Groupes Armés	Évènements	Motifs	Auteurs	Observations
Août/ Septembre 2018, région de Bria dans la Haute-Kotto	Les factions ex-Séléka (FPRC, RPRC et UPC) et les milices associées aux Anti-Balaka	Affrontements	Occupation du territoire	Les membres des deux groupes lourdement armés	Mort de 31 civils et déplacement d'au moins 32 000 personnes, pertes considérables des biens appartenant aux civils
21/05/18 Préfecture de l'Ouham Pendé	Eléments du groupe armé Retour Réclamation, Réhabilitation (3R) dirigés par Sidiki Abbas	Attaque des villages de Koundjili, Lemouna et Bohong.	Occupation du territoire	Les membres de ce groupe	Mort d'au moins 46 civils et trois autres blessés dans les trois villages. Au moins 17 victimes ont été ligotées avant d'être exécutées.

07 juillet -10 juillet 2019 PK5 de Bangui	Groupe criminel dirigé par Moussa Danda	Confrontation violente entre un élément du groupe criminel et un commerçant			Un homme de 39 ans a été tué par l'éclat d'une grenade pendant que quatre autres et un garçon ont été blessés.
Du 14 au 15 juillet 2019/ 1er, 2,14 septembre 2019 Birao et Am Daffock	Eléments du FPRC et du MLCJ	Saisie d'une caisse de munitions qui appartiendrait à un commerçant d'ethnie Kara (proche du MLCJ) par les éléments du FPRC, meurtre du fils du Sultan par des éléments présumés du FPRC	Les éléments du FPRC accusaient le propriétaire du colis de vendre les cartouches aux Anti-Balaka de Bria et d'ailleurs	Des éléments des deux groupes	Mort d'au moins six civils, destructions et pillages de biens ainsi que le déplacement forcé d'au moins 15 687 personnes.

26 juillet 2019 Ouaka	Eléments de l'UPC	Confiscation de bétail et prises de civils en otage			Vers 21 heures, environ 60 éléments de l'UPC sur ordre de Ali Darassa ont confisqué 600 bœufs appartenant à un éleveur à PK25 de Bambari sur l'axe Ippy-Bambari. Cette confiscation a été suivie de l'enlèvement d'un garçon de 15 ans et d'un homme de 35 ans, contraints de conduire le troupeau vers Ndassima.
-----------------------------	-------------------	---	--	--	---

27 septembre 2019, dans le village de Bangao	UPC et les Anti-Balaka	Affrontement armé		Combattants de l'UPC et Anti-Balaka soutenus par d'autres civils armés.	Mort d'au moins 13 civils dont une femme enceinte, deux filles de 11 ans, deux garçons qui ont été brûlés vifs et huit hommes. Deux hommes ont également été blessés lors de ces affrontements. Au moins 35 maisons ont été incendiées et/ou pillées.
21 septembre 2019 village de Zounginza	UPC	Attaque du village		Les combattants	Cette attaque a entraîné le déplacement des populations en direction de Mingala et de Danda à 70 km de Bangassou

21 février 2020, Ouaka	Les éléments de l'UPC	Attaque de deux fermes à Koutaja et Yekounda		Les combattants	Mort d'une femme de 25 ans et disparition de 10 autres que les sources estiment être mortes au regard des circonstances de leur disparition. Les éléments de l'UPC ont aussi incendié des maisons et confisqué du bétail appartenant à la population.
2, 6, 11 et 25 mars 2020 à Ndélé et dans les villages environnants	Factions rivales du FPRC notamment la faction d'ethnie Rounga et celle d'ethnie Goula	Affrontements répétitifs	Refus du FPRC (Rounga) de livrer l'auteur du meurtre d'un combattant Goula	Les combattants des deux groupes	Mort d'au moins 12 civils. Par ailleurs, un personnel de la MINUSCA a été enlevé à son domicile et abattu le 6 mars 2020 par des hommes armés non identifiés.

2) Tortures et traitements inhumains et dégradants

Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques dispose en son article 7 relatifs aux traitements cruels inhumains ou dégradants : « *Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants...* ».

Selon l'article 5 de la CADHP, les traitements cruels, inhumains ou dégradants sont interdits : « *Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme, notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels, inhumains ou dégradants sont interdits.* ».

Malgré ces deux textes, les groupes rebelles, en toute cruauté, ont procédé à des traitements cruels. Le tableau¹³ ci-dessous en est une illustration.

Date/Lieu	Groupes Armés	Évènement	Motif	Auteurs	Observations
26 décembre 2020 préfecture de la Mambéré Kadéï	Eléments armés affiliés à la CPC	Irruption dans une ville de la préfecture de la Mambéré Kadéï afin de dissuader les populations de participer aux élections	Recherche de gain	Les combatta nts de la LRA	Ces éléments ont battu plusieurs personnes, dont certains membres de l'ASPE. Ils ont infligé des traitements cruels, inhumains et dégradants à leurs victimes.
27 décembre 2020, dans la préfecture de la Ouaka	Eléments de l'UPC	Aggression physique	Ces éléments de l'UPC vérifiaient la présence d'encre sur leurs doigts pour déterminer si les intéressés avaient voté ou non. Les		Ces personnes ont été battues et/ou ont vu leurs biens confisqués, y compris d'importantes sommes d'argent.

¹³Source : rapport de l'ONU 2020-2021 sur la situation des Droits humains en RCA

			votants étaient systématiquement agressés.		
2 janvier 2021 Préfecture Ombella M’Poko	Eléments armés affiliés à la CPC	Enlèvement et Agression physique			Ils ont enlevé et battu cinq (5) civils, dont deux (2) mineurs (garçons) en les forçant à transporter leurs éléments blessés ou morts, ainsi que des biens qu’ils avaient pillés.
14 janvier 2021 dans la préfecture de l’Ouham Pendé	Eléments 3R	Arrestation arbitraire	Recherche de gain	Deux éléments 3R	Un jeune homme a été arrêté par deux (2) éléments 3R, puis conduit dans une de leurs bases où il a été torturé pendant trois jours. Il a été relâché grâce au paiement d’une forte rançon.

3) Viols et violences sexuelles

Date/Lieu	Groupes armés	Motifs	Auteurs	Observations
Durant la période électorale dans la préfecture d'Ouham-Pendé	Groupes armés affiliés à la CPC	Occupation et contrôle de la localité		Les localités de cette préfecture étaient déjà sous contrôle des groupes armés avant les élections. Ceci peut expliquer que la grande majorité des incidents ait eu lieu dans ces zones. Les groupes armés ont aussi étendu leur zone de contrôle pendant la période électorale, contribuant à la recrudescence des violations et abus des droits de l'homme, notamment le viol.
18 décembre-janvier 2021 à Bozoum	Anti-Balaka et les 3R contre les FACA et leurs alliés	Attaque rebelle, installation et contrôle d'une base à Bozoum		Les Anti-Balaka et les 3R ont lancé une attaque contre les positions des FACA à Bozoum. Le 24 décembre 2020, les 3R ont installé une base au poste de police de la ville et l'ont contrôlée jusqu'au 25 février 2021, date à laquelle les FACA et leurs alliés des forces de sécurité ont repris le contrôle du terrain. 4 incidents spécifiques de viols imputables aux 3R se sont déroulés entre le 2 et le 16 janvier, dont 2 à proximité de la base des 3R. Deux de ces incidents sont des viols collectifs et un autre cas de viol sur une fille.

Bouar, préfecture de la Nana- Mambéré, à partir du 27 décembre 2020	3R et les Anti- Balaka ; FACA et les autres personnels de sécurité	Prise de contrôle de la ville.	Protection des civils	De nombreux viols ont été commis, 21 cas de viols attribués à la CPC ou aux 3R qui ont eu lieu dans la ville entre ces deux dates. Les 3R contrôlaient, entre autres, le quartier Haoussa où sept des 21 incidents ont eu lieu.
Dans la nuit du 21 janvier 2021 A Bouar, préfecture de la Nana-Mambéré	Trois (3) éléments 3R armés	Viol	Ils prétendaient être à la recherche des FACA	Une fille de 16 ans et sa grand-mère dormaient dans leur domicile situé dans ce quartier, lorsque trois (3) éléments 3R armés ont pénétré de force dans leur maison. La fille a été violée par deux des agresseurs.

B. Violations des droits humains perpétrées par les agents des forces de défense

Les informations collectées par la Division des Droits de l'Homme (DDH) montrent que des violations ont été commises par les agents de l'Etat. Celles-ci montrent que les agents de l'Etat, notamment les FACA, la gendarmerie et la police sont présumés responsables de 18 violations des droits de l'homme commises sur 29 victimes dont 18 hommes, neuf femmes, une fille etc. Ces violations enregistrées se présentent comme suit : les FACA (15 cas et 26 victimes), la gendarmerie (deux incidents et deux victimes) et la police (un cas avec une victime). Les agents de l'Etat sont présumés responsables de 7,14 % du nombre total des incidents documentés et 6,93 % du nombre total de victimes enregistrées.

Par ailleurs, dans son communiqué de mars 2022, l'ONU a accusé la RCA de violations des droits humains. En effet, d'après Michelle Bachelet, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU, *"les opérations militaires menées contre les groupes armés d'opposition par les forces de sécurité du gouvernement, soutenues par divers éléments armés et des entrepreneurs privés étrangers, auraient également donné lieu à de graves violations des droits de l'homme"*.¹⁴ Selon le communiqué publié par l'ONU, plus de 840 personnes ont été victimes d'assassinats et d'autres violations des droits de l'homme. Ces tueries ont été dénombrées dans 63 incidents de violations des droits de l'homme, d'abus et d'infractions au droit humanitaire international - dont beaucoup sont extrêmement graves¹⁵.

Les forces armées centrafricaines, les mercenaires du groupe Wagner, ainsi que certains groupes rebelles opérant dans ce pays sont accusés d'être les auteurs de ces crimes par la Division des droits de l'homme de la Mission des Nations unies en Centrafrique, la Minusca. En effet les mercenaires sont accusés de tortures et de traitements inhumains sur les populations centrafricaines¹⁶.

Quelques cas illustratifs¹⁷ de torture et traitements inhumains et dégradants :

¹⁴ <https://www.dw.com/fr/onu-accuse-la-rca-de-violations-des-droits-humains/a-61323188>

¹⁵ <https://news.un.org/fr/story/2022/03/1117312>

¹⁶ <https://news.un.org/fr/story/2022/03/1117312>

¹⁷ Source : rapport de l'ONU 2020-2021 sur la situation des Droits humains en RCA

Date/Lieu	Groupes Armés	Évènement	Motif	Auteurs	Observations
2 janvier 2021 Préfecture de la Ouaka	FACA	Arrestation d'un homme de confession musulmane après des affrontements avec l'UPC, accusé d'être un informateur des groupes armés affiliés à la CPC		FACA	Pour recueillir ses aveux, les FACA l'ont arbitrairement détenu et torturé pendant deux jours dans leur base. 18 personnes dont deux femmes, toutes de confession musulmane, ont été arbitrairement arrêtées, détenues, et soumises à des traitements cruels, inhumains et dégradants.
2 avril 2021 Ville de Bambari	FACA, les FSI et les autres personnels de sécurité	Attaques ciblées à l'encontre de la population civile surtout de confession musulmane			

6-7 mai 2021 ville de Kaga Bandoro	FACA, les FSI et les autres personnels de sécurité	Arrestation d'un commerçant musulman	Persécution des populations civiles	Personnels de sécurité	Le lendemain de son arrestation, le 7 mai, son corps calciné a été retrouvé découpé en morceaux dans la périphérie de la ville.
Les 20 janvier, 1er février et 27 mars 2021, Ouaka	FACA	Arrestation de cinq hommes par des FACA	Il a été surtout reproché aux personnes arrêtées, leur proximité suspecte ou supposée avec les groupes armés		Victimes de torture
6 février 2021 préfecture de l'Ombella- M'Poko		Arrestation arbitraire de trois jeunes		OCRB avec l'appui de la police locale	Conduits dans l'une des bases des FACA, où ils ont subi des traitements cruels, inhumains et dégradants avant d'être transférés à Bangui, où l'une des victimes a été torturée.

14 avril 2021 Préfecture de Nana-Gribizi	FACA	Eléments de l'OCRB Un homme dans un état comateux est décédé juste après son admission dans un hôpital de la préfecture de Nana-Gribizi, à la suite de la torture qui lui a été infligée par des éléments des FACA dans leur camp.	Empêcher la tenue des élections, en extorquant de l'argent en guise de représailles contre d'éventuels votants		Il avait été arrêté préalablement à son domicile
Entre le 25 mai et le 10 juin 2021, dans la préfecture d'Ouham Pende et la ville de Paoua	FACA et autres éléments de sécurité ; l'OCRB	Attaques ciblées contre des personnes dites musulmanes tchadiennes	Recherche des rebelles		Le 28 mai, une vingtaine de personnes, toutes musulmanes, dont au moins cinq (5) femmes, ont été arrêtées et soumises à des mauvais traitements dans le village de Bang, situé à quelques 10 km de la frontière avec la République du Tchad et celle du Cameroun. Le 29 avril, 25 personnes, tous des hommes, identifiés comme des

tchadiens, ont été arrêtées, soumises également à des traitements cruels, inhumains et dégradants avant d'être transférées à Bangui, où deux d'entre elles sont mortes en détention dans les geôles de l'OCRB.



Ali Darassa (au centre), leader de l'UPC avec ses hommes dans la ville de Bokoloko près de Bambari en 2019

Par ailleurs dans son communiqué de mars 2022, l'ONU a accusé la RCA de violations des droits Humains. En effet, d'après Michelle Bachelet, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU, *"les opérations militaires menées contre les groupes armés d'opposition par les forces de sécurité du gouvernement, soutenues par divers éléments armés et des entrepreneurs privés étrangers, auraient également donné lieu à de graves violations des droits de l'homme".*¹⁸ Selon le communiqué publié par l'ONU, plus de 840 personnes ont été victimes d'assassinats et d'autres violations des droits de l'homme. Ces tueries ont été dénombrées dans 63 incidents de violations des droits de l'homme, d'abus et d'infractions au droit humanitaire international - dont beaucoup sont extrêmement graves¹⁹.

Les forces armées centrafricaines, les mercenaires de Wagner, ainsi que certains groupes rebelles opérant dans ce pays sont accusés d'être les auteurs de ces crimes par la division des droits de l'homme de la Mission des Nations unies en Centrafrique, la MINUSCA. En effet les mercenaires sont accusés de tortures et de traitements inhumains sur les populations Centrafricaines²⁰.

¹⁸ <https://www.dw.com/fr/onu-accuse-la-rca-de-violations-des-droits-humains/a-61323188>

¹⁹ <https://news.un.org/fr/story/2022/03/1117312>

²⁰ <https://news.un.org/fr/story/2022/03/1117312>

RECOMMANDATIONS :

Le REDHAC recommande :

A- Aux Gouvernements des Etats du Cameroun, de RDC et de RCA, de :

- Prendre des mesures efficaces pour empêcher et arrêter le recrutement et l'utilisation des enfants ;
- Conduire sans délai des enquêtes approfondies et impartiales sur les atteintes aux droits de l'homme afin de déterminer les responsabilités et de prendre les mesures disciplinaires voire les sanctions pénales appropriées ;
- Effectuer un suivi systématique des cas de violation pour veiller à l'aboutissement des poursuites et à l'application de sanctions pénales ou disciplinaires afin de lutter activement contre l'impunité ;
- Ordonner aux Forces de défense et de sécurité, la cessation immédiate des violations des droits de l'homme, ainsi que les pratiques contraires au droit international humanitaire.

B- Aux groupes armés, de :

- Se conformer en tout lieu et en toute circonstance au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, le cas échéant. A ce titre, mettre immédiatement fin aux violations à l'encontre des populations civiles, au recrutement et à l'utilisation des mineurs ainsi qu'aux entraves et attaques contre les humanitaires.

C- A la Communauté internationale, de :

- Continuer la protection des civils par le dialogue avec tous les acteurs de la protection intervenant dans les pays en crise sécuritaire.

CHAPITRE III

ELECTIONS PRESIDENTIELLES EN AFRIQUE CENTRALE : CRISES PRE ET POST-ELECTORALES

Au cours de cette période, des élections présidentielles se sont déroulées au Cameroun, au Tchad, en RDC, au Congo et en RCA.

SECTION I : AU CAMEROUN



Un militaire de la garde présidentielle patrouille dans le stade de Maroua lors de la visite électorale du président camerounais Paul Biya dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun, le 29 septembre 2018. ALEXIS HUGUET / AFP

Le scrutin électoral d'octobre 2018 au Cameroun s'est soldé par la réélection du président sortant Paul Biya crédité de 71 % des voix. Bien que sur un plan sécuritaire l'on puisse dire que dans les 8 régions francophones et les principales mégalopoles du pays le processus s'est déroulé dans l'ordre, on note quand même quelques incidents mineurs dans la région du Nord-Ouest. Il faut dire que certains facteurs ont été ciblés par les organisations de la société civile comme éléments nuisibles au bon déroulement de ce scrutin, notamment :

- La mauvaise gestion de la crise « anglophone » par l'utilisation de la force généralement disproportionnée par l'armée contre les attaques des groupes séparatistes, les civils étant très souvent pris au milieu des affrontements ;
- Les menaces adressées aux populations par les séparatistes leur interdisant d'aller voter ;
- Les déplacements forcés des populations du Nord-Ouest et du Sud-Ouest (NOSO) ;
- L'application du couvre-feu de (18h00 à 6h00) dans la région du Nord-Ouest, ce qui restreint les libertés des populations ;
- Pour les personnes déplacées n'ayant pas de carte d'électeur et pour plusieurs aucune pièce d'identité, aucune disposition n'a été prise pour leur faciliter l'exercice du droit au vote ;
- L'indisponibilité des cartes nationales d'identité pour beaucoup de non-inscrits sur les listes électorales qui souhaitaient voter avec leurs CNI ;
- L'enregistrement multiple de certains électeurs sur les listes électorales ;
- L'interdiction des réunions et manifestations de certains partis d'opposition ;
- Le Code électoral en vigueur qui n'assure pas la transparence des élections ;
- L'utilisation des ressources de l'Etat à des fins électorales par le pouvoir.

A. Le processus électoral

Conformément au Code électoral, les potentiels candidats à la présidentielle d'octobre 2018, disposent à compter de la convocation du corps électoral, de 9 jours pour déposer leurs candidatures, le délai de rigueur étant fixé au 19 juillet 2018.

Quant aux conditions d'investiture des candidats, elles se trouvent à l'article 121 du Code électoral. Cet article précise entre autres modalités que les candidats à l'élection présidentielle peuvent être investis soit par un parti politique, soit être indépendants s'ils sont soutenus par au moins trois cents signatures issues soit des membres du Parlement ou des Chambre consulaires.

Après le dépôt des dossiers, arrive la date de publication des candidatures validées par le Conseil Constitutionnel, le 8 août 2018. Ensuite, c'est le début de la période décisive du processus électoral. Il s'agit de la campagne électorale, prévue à partir du 24 septembre 2018 pour 15 jours. Il s'agit de la période de déploiement des candidats retenus sur le terrain à la conquête ou à la séduction des électeurs.

Enfin, le jour de vérité des urnes, le 7 octobre 2018 sur toute l'étendue du territoire national. Mais aussi dans les représentations diplomatiques du Cameroun à l'étranger. Les bureaux de vote ouvrent à 8h pour fermer à 18h.

Des violations graves des droits humains ont été enregistrées lors de ce processus électoral notamment, sur les défenseur(e)s des droits de l'homme et les journalistes qui assurent également le rôle d'observateurs indépendants. Le REDHAC a relevé quelques cas illustratifs :

1. Quelques cas emblématiques d'arrestations arbitraires lors du processus électoral

Date	Lieu	Auteur	Observations
06 août 2018	Kumba	N/A	Disparition de Mr Mowha Franklin, président de l'association Frontline Fighters for Citizen Interest. Résidant habituellement à Bamenda, il s'était déplacé à Kumba pour une mission de documentation des cas de violation des droits dans le cadre de la crise anglophone.
02 novembre 2018	Douala	La police	Arrestation arbitraire de la journaliste Mimi Mefo-Takambou, accusée de propagation de fausses nouvelles et d'apologie de terrorisme. Traduite devant le tribunal militaire de Douala, elle est enfermée à la prison centrale de New-Bell Douala avant d'être libérée trois jours plus tard.
10 novembre 2018	Douala	La police	Michèle Ndoki, avocate au barreau du Cameroun et cadre du MRC, a été arrêtée arbitrairement à la suite d'une marche non autorisée par le sous-préfet de Douala 5 ^e .
10 novembre 2018	Douala	La police	Arrestation arbitraire de Mme Grâce Baleka, militante du CPP, à la suite d'une marche interdite.

28 janvier 2019	Yaoundé, Douala, Bafoussam, Dschang, Mbouda	La police	Arrestation arbitraire de l'opposant Maurice Kamto et des dizaines de ses partisans pour tentative de manifestation.
--------------------	---	-----------	--

2. Atteintes aux libertés fondamentales



Embarcation des manifestants par la police. Image illustrative

2.1. Atteintes à la liberté d'information

Date	Lieu	Victimes	Auteur	Observations	Lieu d'incarcération	Date de libération
7 août 2018	Kumba	Marxel Fonkwen	La police		Commissariat de police	7 août 2018
7 octobre 2018	Douala	Mimi Mefo	La gendarmerie	Accusée de diffamation et propagation de fausses nouvelles, elle est traduite devant le tribunal militaire de Douala.	Prison centrale de New-Bell	
21 octobre 2018	Douala	Josiane Kouagheu	Des éléments des forces de sécurité	Correspondante de l'agence Reuters, elle a été arrêtée et conduite à un commissariat de la ville de Douala, alors qu'elle couvrait une manifestation interdite.	Commissariat de police	21 octobre 2018

28 janvier 2019	Douala	David Enyegue, journaliste	Agent du Groupement Spécial d'Opération (GSO) de la police		GSO Yaoundé	31 janvier 2019
28 janvier 2019	Douala	Théodore Chopa, journaliste	Agent de Groupement Spécial d'Opération (GSO) de la police		GSO Yaoundé	31 janvier 2019
21 février 2019	Bamenda	Ambe Mc Millan	Des présumés séparatistes	Ce journaliste a été enlevé par des individus inconnus à Bamenda.	QG des séparatistes	22 février 2019

03 mars 2019	Yaoundé	Ambroise Owono	Des éléments des forces de sécurité	Ce journaliste de la chaîne de télévision Vision 4 a été agressé alors qu'il couvrait la perquisition chez l'ancien ministre Edgar Alain Mebe Ngo.	N/A	N/A
03 mars 2019	Yaoundé	Caristan Isteri	Des éléments des forces de sécurité	Journaliste au quotidien Le Jour, il a été molestaté et enfermé dans le domicile de l'ancien ministre Edgar Alain Mebe Ngo, alors qu'il couvrait l'arrestation de ce dernier.	N/A	N/A

2.2. Atteintes à la liberté de manifester

Date	Lieu	Victimes	Auteur	Observations
09-02-2018	Yaoundé	Offre Orange	Sous-préfet de Yaoundé 5 ^{ème}	Interdiction formelle de toute manifestation.

13-06-2018	Yaoundé	Offre Orange	Sous-préfet de Yaoundé 5ème	Interdiction formelle de toute réunion ou manifestation.
20-07-2018	Douala	CPP	Sous-préfet de Douala 1er	Conférence de presse perturbée au siège du CPP à Douala Bali.
Août 2018	Mbouda	MRC	Sous-préfet de Mbouda	Refus de délivrance d'une autorisation de manifestation
Septembre 2018	Bangangté	MRC	Le maire de Bangangté	Refus de délivrance d'une autorisation d'occupation de la salle, au prétexte que la salle est réservée aux cérémonies spéciales alors que le parti au pouvoir, le RDPC, y tient ses réunions.

13-09- 2018	Edéa	MRC	Sous-préfet d'Edéa	Interdiction de manifester, la marche visait à dénoncer les lenteurs dans la production des cartes électorales en vue d'une participation massive de la présidentielle.
Du 30 /09 au 1er /10/2018	Nord-Ouest		Gouverneur du Nord-Ouest	Arrêté d'interdiction de manifestation publique ou d'assemblée de plus de quatre personnes
18 janvier 2019	Douala	SDF	Sous-préfet de Douala 1 ^{er}	Interdiction d'une marche projetée par le député Jean Michel Nintcheu
26 janvier 2019	Yaoundé- Douala- Bafoussam	MRC	Sous-préfets	Interdiction des manifestations projetées par le MRC pour dénoncer le « hold up électoral ».
22 septembre 2020	Bamenda	Dispersion des manifestants	Les forces de défense et de sécurité	Utilisation disproportionnée de la force (balles réelles), des gaz lacrymogènes et matraques par les éléments anti-émeutes de la gendarmerie et de la police.

2.3. Quelques cas d'exactions commises au Nord-Ouest en prélude de la campagne électorale

Lieu	Date	Acteurs	Observations
Bamenda	Le 3 octobre	Armée camerounaise	Meurtre de deux civils Peter Ticha Fon et Akenzo Samuel Fonkam assassinés par une patrouille de l'armée au niveau du quartier dit « Mile 5 ».
Nkambe	Le 04 octobre	Séparatistes	Attaque d'un convoi transportant du matériel électoral.
Mezam Division	Le 06 octobre	Séparatistes	Un enseignant, militant du RDPC, tué par balle en rentrant d'un meeting à Bamenda.

2.4. Quelques cas d'exactions enregistrées le jour de l'élection au Nord-Ouest

Lieux	Date	Auteurs	Observations
Babungo	Le 07 octobre	Séparatistes	Le directeur d'une école locale et son fils enlevés par des individus non identifiés

Tatum	Le 07 octobre	Séparatistes	Une brigade de gendarmerie attaquée par les combattants séparatistes, de lourdes pertes en vies humaines dont le commandant de brigade et cinq de ses éléments.
Mbengwui Foncha Street in Akum Santa	Le 07 octobre	Séparatistes	Échange de tirs entre les forces de défense et de sécurité et les combattants séparatistes. Ces derniers tenaient à empêcher les populations de voter.
Agiati Bafut	Le 07 octobre	Séparatistes	03 agents d'Elections Cameroon (ELECAM) tués par des combattants séparatistes.
N'songwa	Le 07 octobre	Forces de défense et de sécurité	Un homme de 80 ans décédé à la suite d'un incendie criminel. Les locaux attribuent cet acte aux soldats de l'armée régulière.

B. Crise post-électorale

Quelques jours après l'élection, une polémique survient avant la proclamation officielle des résultats. La photo d'un document est publiée sur le journal en ligne Camerooninfo.net (CIN). Ce document, non signé, contient des résultats détaillés avec l'en-tête de la commission électorale du Cameroun, Elections Cameroon (ELECAM) : les chiffres donnent en tête Paul Biya (71,09 %), Maurice Kamto (14,40 %) et Cabral Libii (6,32 %). Rapidement, ce document est repris par la presse camerounaise dans un contexte où produire des résultats est interdit par la loi. ELECAM ne diffuse pas officiellement de résultats provisoires. D'autres sources donnent aussi Paul Biya vainqueur.

Le 22 octobre 2018, au palais des Congrès de Yaoundé, les résultats officiels²¹ sont proclamés département par département ainsi que ceux consolidés région par région par le Conseil Constitutionnel.

Candidats		Partis politiques	Nombre de voix	Pourcentage (%)
	Paul Biya	RDPC	2 521 934	71,28
	Maurice Kamto	MRC	503 384	14,23
	Cabral Libii	UNIVERS	221 995	6,28
	Joshua Osih	FSD (SDF)	118 706	3,35
	Adamou NdamNjoya	UDC	61 220	1,73
	Garga Haman Adjii	ADD	55 048	1,55
	Ndifor Afanwi Franklin	MCNC	23 687	0,67

²¹« Paul Biya wins Cameroon presidential election with 71.28% (official) », sur africanews.com, 22 octobre 2018.

Serge Espoir Matomba	PURS	19 704	0,56
Akere Muna	NOW	12 262	0,35
Votes valides		3 537 965	98,53
Votes blancs ou invalides		52 716	1,47
Total		3 590 681	100
Abstention		3 077 073	46,15
Inscrits/Participation		6 667 754	53,85

Plusieurs candidats réagissent peu après la proclamation des résultats officiels définitifs. Maurice Kamto fait une déclaration solennelle où il rejette ces résultats officiels et indique des erreurs dans les résultats. Il présente en outre un document contenant d'autres chiffres consolidés et qui lui attribuent la victoire du suffrage populaire : Maurice Kamto : 1 320 824 (39,74 %) ; Paul Biya 1 278 514 (38,47 %) ; Cabral Libii 349 423 (10,51 %) ; Josuah Osih 189 878 (5,71 %) ; Ndam Njoya 70 878 (2,13 %) ; Garga Haman Adji 58 248 (1,75 %) ; Franklin Ndifor 23 687 (0,71 %) ; Serge Espoir Matomba 19 704 (0,54 %) ; Akeré Muna 12 262 (0,37 %). Il est ainsi le premier candidat à une élection au Cameroun à diffuser des résultats chiffrés autres que ceux officiels.

Au regard de ce qui précède, le Cameroun apparaît plus morcelé que jamais, comme le montrent les conflits décrits plus haut. À ces conflits s'ajoutent une fracture politique entre le parti au pouvoir et une opposition qui l'accuse de fraude à répétition.

Le jour de l'annonce officielle des résultats, les villes de Yaoundé et Douala voient leurs rues occupées par un important dispositif sécuritaire et militaire. La police anti-émeute et la gendarmerie se sont déployées dans les grands carrefours, de même que l'armée, dont les soldats quadrillent

les rues, les autorités craignant des mouvements de protestation. Lors de la cérémonie de célébration de la victoire de Paul Biya au quartier général du Rassemblement démocratique du peuple camerounais (RDPC), le parti présidentiel, des policiers en uniforme filtrent les entrées, campés d'une demi-douzaine de militaires en armes.

De l'avis des « observateurs de la vie locale », le scrutin aurait néanmoins permis de faire retrouver un intérêt pour la politique à de nombreux camerounais désabusés par la sclérose des débats publics. La retransmission à la télévision des trois jours d'audience de Maurice Kamto fait ainsi l'objet d'une grande effervescence sur les réseaux sociaux. Le débat, en se focalisant sur les pratiques électorales gouvernementales, prend les apparences d'une mise en accusation du régime Biya devant un tribunal. Maurice Kamto endosse ainsi aux yeux de la population le rôle de premier opposant à Paul Biya, dans un contexte d'incertitude quant à la succession du président vieillissant.

SECTION II : AU TCHAD

Le cadre juridique de l'élection présidentielle est constitué au niveau interne et à titre principal de la Constitution du 4 mai 2018 et de la loi n°033 /PR/2019 portant Code électoral. Au niveau international, le cadre juridique est constitué des accords et conventions internationaux ratifiés par la République du Tchad relatifs à l'organisation des élections.

Au regard de la loi électorale, peuvent ainsi faire acte de candidature, les Tchadiens des deux (2) sexes remplissant certaines conditions tenant notamment à l'âge (40 ans au moins), à la jouissance effective des droits civiques et politiques et au versement d'une caution fixée par la loi électorale à 10 millions FCFA.

La loi électorale prévoit un scrutin uninominal majoritaire à deux (2) tours. Au premier tour, est élu le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. A défaut de majorité absolue, un second tour est organisé entre les deux (2) candidats arrivés en tête lors du premier tour. Au second tour est élu le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

A. Processus électoral

L'élection présidentielle au Tchad prévue pour le 11 avril 2021, intervient dans un contexte marqué par la pandémie de Covid-19. Elle est également caractérisée par des tensions politiques internes. En effet, en vue de l'élection présidentielle, dix-sept (17) candidatures ont été déclarées à la Cour Suprême qui, après examen, n'en validera que dix (10). Trois (3) de ces candidats ont toutefois décidé de se retirer de l'élection, la raison invoquée étant l'utilisation excessive de la force publique contre l'opposition qui serait de nature à compromettre la crédibilité du scrutin.

De plus, l'opposition est restée divisée sur la conduite du processus électoral. En effet, si une partie de cette opposition a appelé au boycott de l'élection, une autre partie de celle-ci a opté pour sa tenue à date échue.

Par ailleurs, le Cadre National du Dialogue Politique a permis de réduire un certain nombre de difficultés liées à la confection et à la distribution des cartes d'électeurs. En effet, certains électeurs régulièrement inscrits, mais n'ayant pas reçu leurs cartes d'électeur à temps, ont été autorisés à voter sur présentation de leur ancienne carte d'électeur ou de leur récépissé d'inscription sur les listes électorales. Cependant, les acteurs politiques n'ont pas exploité les possibilités offertes par cette instance pour apaiser les tensions politiques.

Les enjeux de cette élection présidentielle restaient importants au plan politique et sécuritaire.

Du point de vue politique, l'enjeu résidait dans la participation électorale et l'amorce d'un dialogue politique pour la relance du processus en vue des futures échéances électorales.

Sur le plan sécuritaire, l'enjeu était la préservation du leadership du Tchad dans la lutte contre le terrorisme, lequel reste tributaire de sa stabilité politique interne.

La parfaite organisation matérielle du scrutin apparaissait comme le défi majeur que l'Etat et la CENI se devaient de relever. Ceci d'autant que les tchadiens résidant à l'extérieur ont été exclus de l'élection en raison de la non révision du fichier électoral et la non installation des démembrements de la CENI à l'extérieur.



Des personnes manifestent dans une rue de N'Djamena, la capitale du Tchad, le 27 mars 2021, contre la candidature du président Idriss Déby Itno à un sixième mandat lors de l'élection prévue le 11 avril 2021.

© 2021 Privé

Le président sortant Idriss Déby, candidat à l'élection présidentielle pour un sixième mandat, l'a emporté dès le premier tour avec près de 80 % des voix.

Simultanément à l'élection, les rebelles du Front pour l'Alternance et la Concorde au Tchad (FACT) ont lancé une offensive au Kanem. Présent au front, Idriss Déby mortellement blessé, meurt le 20 avril 2021.

Arrivé au pouvoir par la force avant d'être élu président à cinq reprises, Idriss Déby était à la tête du Tchad depuis 1990. Un changement de Constitution voté par l'Assemblée nationale met fin en 2018 à l'absence de limite du nombre de mandat présidentiel tout en allongeant sa durée de cinq à six ans. La nouvelle loi fondamentale ne tient cependant pas compte des mandats effectués ou entamés avant sa promulgation, permettant à Idriss Déby d'être éligible pour deux autres mandats.

Le scrutin présidentiel, fixé en avril 2021, a donné lieu à des violations de droits de l'homme, parmi lesquelles, les violations des libertés fondamentales.

En effet, dans l'objectif de limiter les réactions des acteurs politiques exclus du scrutin et de juguler la grogne sociale des travailleurs et de la jeunesse, les manifestations publiques ont été interdites dans le pays. Il en résulte des heurts réguliers entre manifestants et forces de l'ordre, ainsi que des arrestations. La Haute Autorité des Médias et de l'Audiovisuel (HAMA) a également interdit les débats interactifs dans les médias sur l'ensemble du territoire pour toute la période électorale. Par ailleurs, l'accès à la communication mobile et à l'internet a été régulièrement suspendu.

B. Crise post-électorale

Deux semaines après l'annonce officielle de la mort du Président élu Idriss Déby, le 20 avril 2021, le Tchad est entré en ébullition, traversé par une somme d'interrogations aussi cruciales qu'urgentes à traiter, laissant de ce fait, le Tchad plongé dans une période d'incertitude.

Pour preuve, les principales institutions républicaines ont immédiatement été suspendues au profit d'un régime d'exception. Le Gouvernement et le Parlement ont été dissous. Un couvre-feu a été instauré de 18 heures à 5 heures du matin. Alors que des soldats quadrillent la capitale, les frontières terrestres et aériennes ont été fermées jusqu'à nouvel ordre. Un Conseil militaire de transition (CMT) dirigé par l'un des fils du président défunt, Mahamat Déby Itno, s'est arrogé tous les pouvoirs.

A N'Djamena, alors qu'une bonne partie de la population a stocké des provisions par crainte de lendemains incertains, des voix se sont élevées dans les rangs de l'opposition mais aussi de l'armée pour demander l'organisation d'un dialogue national et inclusif, estimant que le régime s'était refermé sur lui-même, réduisant l'espace démocratique à sa portion congrue ces dernières années.



Manifestation contre le Conseil militaire de transition mené par Mahamat Idriss Déby Itno, le fils du président décédé, le 27 avril à N'Djamena. SUNDAY ALAMBA / AP

SECTION III : EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



Affiche d'Emmanuel Shadary, favori du scrutin mais qui reste encore peu connu du grand public

Le 30 décembre 2018 s'est tenue l'élection présidentielle en République Démocratique du Congo dans un climat pré-électoral très tendu dû au mystère qui entourait la possible candidature du président sortant Joseph Kabilé. Bien qu'en général, le scrutin ait marqué un tournant historique de ce géant d'Afrique avec sa toute première transition démocratique, il n'en reste pas moins que quelques violations de libertés fondamentales ont été relevées par le REDHAC.

Le corpus juridique des élections en République Démocratique du Congo comprend principalement :

- la Constitution ;
- la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant trois (03) lois électorales ;
- la loi n° 28-2018 du 7 août 2018 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle ;
- la loi n° 8-2001 du 12 novembre 2001 sur la liberté de l'information et de la communication ;
- la loi n° 15-2001 du 31 décembre 2015 relative au pluralisme dans l'audiovisuel public ;
- le décret n° 2001-530 du 31 octobre 2001 portant création, attribution et organisation des commissions administratives de révision des listes électorales ;
- le décret n° 2016-34 du 1er février 2016 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Commission nationale électorale indépendante (CENI) ;
- le décret n° 2016-35 du 1er février 2016 déterminant les caractéristiques du bulletin unique de vote ;
- l'arrêté n° 1431 du 29 février 2016 fixant les modalités de distribution des cartes d'électeurs.

La Constitution consacre l'Etat de droit, les droits et libertés fondamentaux, la souveraineté populaire et la séparation des pouvoirs. Elle fixe également le cadre général des élections, notamment de l'élection présidentielle. Quant à la loi électorale, elle détermine très clairement le régime et les conditions de l'élection du Président de la République en ses articles 46 à 53. Elle prescrit, en particulier, que le Président de la République est élu au suffrage universel direct et au scrutin uninominal à la majorité absolue des suffrages. A défaut, un second tour est organisé entre les deux candidats arrivés en tête au premier tour.

A. Le processus électoral

Au cours du processus électoral, des violations et crimes graves des droits humains ainsi que des atteintes aux libertés fondamentales ont été documentées par le REDHAC, mais aussi par d'autres organisations de la société civile, notamment :

- 1) Des atteintes aux droits à la liberté d'association, de réunion et de manifestation ;
- 2) Des atteintes à la liberté d'information et de presse et coupure d'internet ;
- 3) Des arrestations et détentions arbitraires, exécutions sommaires et extrajudiciaires, atteintes à la liberté de circuler, atteintes à la liberté de circuler, au droit à la vie et à l'intégrité physique.

1) Atteintes aux droits à la liberté d'association, de réunion et de manifestation

Le droit à la liberté d'association est protégé par l'article 22 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) et par l'article 10 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), y compris par une loi nationale citée plus haut.

Le Bureau conjoint des Nations-Unies aux droits de l'homme (BCNUDH) a répertorié 27 atteintes à la liberté de réunion pacifique, impliquant pour la plupart un recours disproportionné à la force par les forces de défense et de sécurité, principalement des agents de la Police nationale congolaise (PNC) mais également de la Garde républicaine (GR), de la Police militaire (PM) et de l'ANR, pour réprimer des réunions et manifestations pacifiques. Pendant la période pré-électorale, il y a eu une décision interdisant toute manifestation sur le territoire congolais, mais cette interdiction n'était valable que pour les organisations de la société civile, aux mouvements citoyens et aux partis de l'opposition. Les partis de la majorité ont eu à manifester chaque fois qu'ils le souhaitaient. D'ailleurs, ils ont commencé la campagne, bien avant les autres et contrairement à la loi électorale. Pendant la période électorale, il s'avère que la liberté de se réunir sur des places publiques n'était pas garantie de la même façon à tous les candidats. C'est ainsi que les candidats des partis de l'opposition ne peuvent tenir des marches ou des meetings à la Place de l'Indépendance ou au Stade de la Concorde par exemple.

Date et Lieu	Noms et Organisations	Événement	Motifs/Auteurs	Violations/Observations
11 décembre 2018 dans toute la RDC	Partis d'opposition	Dispersion des campagnes électorales de l'opposition	Les forces de sécurité gouvernementales pour « trouble à l'ordre public »	Les forces de sécurité gouvernementales à travers toute la République démocratique du Congo ont dispersé par la force des rassemblements de campagne de l'opposition avant les élections nationales du 23 décembre 2018. Les forces de sécurité ont tué au moins 7 partisans de l'opposition, blessé plus de 50 personnes, et ont arbitrairement arrêté un grand nombre d'autres, du 9 au 13 décembre
11 décembre 2018 dans la ville de Lubumbashi	Martin Fayulu et ses partisans	Dispersion des campagnes de l'opposition	Les forces de sécurité gouvernementales pour « trouble à l'ordre public »	Le 11 décembre, les forces de sécurité se sont déployées dans Lubumbashi, la deuxième ville du pays, pour bloquer les mouvements du candidat Fayulu et de ses partisans, faisant au moins cinq morts et plusieurs dizaines de blessés, et arrêtant de nombreuses autres personnes.

12 décembre 2018 dans la ville de Kalemie	Martin Fayulu et ses partisans	Dispersion des campagnes de l'opposition	Les forces de sécurité gouvernementales pour « trouble à l'ordre public »	Le 12 décembre, les forces de sécurité ont utilisé des balles réelles et des gaz lacrymogènes pour disperser les partisans de Fayulu dans la ville de Kalemie, dans le sud-est du pays, tuant une lycéenne de 18 ans, Jeannette Maua.
13 décembre 2018 à Mbuji-Mayi	L'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS)	Répression d'une campagne	La police « trouble à l'ordre public »	La police a érigé des barricades et abattu un garçon de 17 ans à la suite de l'arrivée d'un autre candidat de l'opposition à la présidence, Félix Tshisekedi, du parti de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS)
14 décembre 2018 dans la ville de Kananga	Les partis d'opposition	Interdiction de manifester ou de faire campagne	Le maire de la ville	Le maire a interdit toute manifestation dans la ville de Kananga

2) Atteintes à la liberté d'information et de presse et coupure d'internet

Dates et lieux	Noms/organisations	Auteurs	Motif	Observations
Février 2018 à Goma	5 Journalistes	Les forces de sécurité et défense	Intimider les journalistes.	En février 2018, cinq journalistes qui couvraient une manifestation menée par les élèves de deux écoles, ont été violemment molestés à Goma, chef-lieu du Nord-Kivu.
Septembre 2018 au Kivu	Hassan Murhabazi	Inconnus	Pour les contraindre à cesser de parler d'Emmanuel Ramazani Shadary.	En septembre 2018, le journaliste Hassan Murhabazi, travaillant pour la radio locale Svein, a été enlevé deux jours durant et retrouvé dans un état très faible à 30 kilomètres au nord de son lieu d'enlèvement, après avoir été tabassé. La veille de son enlèvement, le journaliste aurait reçu plusieurs menaces par SMS, l'enjoignant notamment à cesser de parler d'Emmanuel Ramazani Shadary, candidat de la majorité à la présidentielle de décembre.

En 2018 de Kinshasa	RFI	Le gouvernement	Empêcher la couverture de l'actualité du pays par un média étranger.	Pendant 9 mois le signal de RFI était brouillé.
Octobre 2018 Kinshasa	Sylvanie Kiaku de l'hebdomadaire La Percée	Le gouvernement	Intimidation des journalistes	Fin octobre 2018, la journaliste Sylvanie Kiaku, travaillant pour l'hebdomadaire La Percée, a été détenue plus de 9 jours en prison, poursuivie pour diffamation après la publication de deux articles portant sur la Banque Commerciale du Congo, selon l'agence AFP.

19 octobre 2018	Octave Mukendi, Bruce Landu, Roddy Bosakwa, Dan Luyila et Laurent Omba	La police	Intimidation des journalistes	Le vendredi 19 octobre, ce sont 5 journalistes travaillant pour Africanews (Octave Mukendi, Bruce Landu, Roddy Bosakwa, Dan Luyila et Laurent Omba) qui ont été enlevés par des policiers pendant le bouclage de la publication de l'édition du weekend, toujours selon l'AFP. Cette arrestation est intervenue une semaine après la publication d'une série d'articles d'Africanews sur les services de police de RDC.
31 décembre 2018 dans tout le pays	Les internautes et cyber journalistes	Le gouvernement	Restreindre la diffusion et la circulation des informations indépendantes	Coupe d'internet dans tout le pays.

3) Arrestations et détentions arbitraires, exécutions sommaires et extrajudiciaires, atteintes à la liberté de circuler, au droit à la vie et à l'intégrité physique.

Le Pacte International Relatif aux Droits Civils et Politiques dispose en son article 6 que : « *1. Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine.*

Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie... »

La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en son article 4, dispose que : « *La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne. Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit.* »

• *Quelques cas emblématiques*

Date et Lieu	Noms et Organisations	Évènement	Motifs/Auteurs	Observations
21 janvier 2018 en RDC	Des manifestants	Manifestations populaires	La police	Des agents de la Police nationale congolaise (PNC) à la poursuite de manifestants ont tiré des grenades lacrymogènes dans la cour d'une maternité à Kinshasa.

21 janvier 2018 à Kinshasa	Des manifestants	Manifestations populaires	Les membres des services de sécurité et de défense	Les membres des services de sécurité et des forces de défense ont violemment dispersé les rassemblements de manifestants, notamment à la sortie des messes, en utilisant des gaz lacrymogènes, des balles en caoutchouc et à quelques reprises, en tirant à balles réelles. Au moins sept personnes, dont deux femmes, ont été tuées à Kinshasa et 67 personnes ont été blessées dans l'ensemble du pays.
21 janvier 2018 à Kinshasa	Un journaliste de Radio Okapi	Manifestations populaires	Deux hauts gradés de l'armée accompagnés de quatre hommes cagoulés	Deux gradés de l'armée accompagnés par quatre hommes cagoulés et armés ont menacé de mort un journaliste de Radio Okapi et ont endommagé son appareil photo pendant qu'il couvrait une manifestation.
21 janvier 2018 à Kisangani	Un autre journaliste de Radio Okapi	Manifestations populaires	Les forces de défense	A Kisangani, un autre journaliste de Radio Okapi a été menacé de mort par des militaires des FARDC pendant qu'il observait une manifestation.

21 janvier 2018 à Kinshasa	Un officier des droits de l'homme du BCNUDH	Manifestations populaires	Les forces de défense	Un officier des droits de l'homme du BCNUDH a été frappé à coups de pieds et de poings par un groupe de cinq éléments des FARDC, de la Police militaire et de la PNC.
21 janvier 2018 à Kinshasa	Un officier des droits de l'homme du BCNUDH	Manifestations populaires	La police	Un agent de la PNC armé d'une grenade a saisi au corps un autre membre du personnel du BCNUDH et l'a poussé violemment, l'intimant de rejoindre son véhicule et de quitter les lieux.
03 septembre 2018 à Kinshasa	Des manifestants	Manifestations populaires contre l'utilisation du système de vote électronique pour le scrutin présidentiel de 2018	Les forces de sécurité	Le 3 septembre, au moins 23 manifestants pacifiques ont été blessés, dont six grièvement et 89 autres ont été arrêtés dans la capitale, Kinshasa.

30 juin 2019 à Kinshasa	Des manifestants de l'opposition	Manifestations politiques	La police	Des policiers ont tiré à balles réelles, tuant une personne, en dispersant les manifestations de l'opposition le 30 juin 2019. Ils ont également fait usage de gaz lacrymogènes, de passages à tabac et d'arrestations arbitraires de manifestants à Kinshasa.
30 juin 2019 à Kinshasa	Un manifestant pacifique	Manifestation pacifique	La police	Un partisan de l'opposition, âgé de 29 ans, a déclaré qu'il parlait de la manifestation à venir avec des collègues lorsque cinq personnes en civil ont demandé ce qu'ils faisaient. L'activiste a expliqué qu'ils étaient avec l'opposition et voulaient manifester pacifiquement : « Immédiatement, l'un des cinq hommes en civil m'a frappé à l'oreille. Je me suis évanoui. Je ne savais pas vraiment ce qui s'était passé, mais mon ami [nom omis] et moi avons été arrêtés. »
Le 30 mars 2020	Bundu Dia Kongo	Répression des manifestations	La police nationale et la police militaire	Selon l'ONU, entre le 30 mars et le 22 avril, des agents de la Police nationale congolaise (PNC) et de la Police militaire (PM) ont eu un recours excessif à la force pour réprimer le mouvement politique et religieux séparatiste Bundu Dia Kongo, exécutant 66 personnes et blessant 74 autres en dehors de tout cadre judiciaire.

B. Crise post-électorale

Le REDHAC et les organisations de la société civile congolaise dénoncent les violences qui ont suivi l'élection présidentielle. Quelques cas ont été retenus à titre illustratif :

L'ACAJ, ONG des droits humains, révèle des cas de violences communautaires depuis la proclamation de la victoire de Félix Tshisekedi à la présidentielle, notamment 4 morts à Kikwit et des violences à Kinshasa.

Après la proclamation des résultats provisoires, la République démocratique du Congo a connu des violences communautaires. Vandalisme, pillages, attaques contre les personnes se multiplient. L'ONG a dressé un premier constat : *"Nous avons enregistré depuis que nous suivons le processus électoral, plus de 200 cas d'actes d'intolérance politique, d'incitation à la haine tribale ou ethnique..."*.

SECTION IV : AU CONGO

Si la démocratie est un pilier pour la jouissance des droits et libertés fondamentales, l'expérience de la démocratie congolaise est très bancale et ne peut par conséquent favoriser cette jouissance. D'ailleurs, le système politique congolais, tel qu'il fonctionne, ne protège pas de manière efficace et effective les droits humains malgré l'existence d'un certain nombre des textes protégeant ces droits.

A. Processus électoral



La main d'un participant au scrutin

Pendant la course à la présidence de mars 2021, la situation des droits humains était l'un des principaux thèmes développés par les adversaires du président Sassou Nguesso.

Durant la période pré-électorale, une concertation politique avait été organisée les 25 et 26 novembre 2020 à Madingou, chef-lieu du Département de la Bouenza pour apaiser les tensions politiques et trouver le consensus sur le report ou non de la date de la tenue de l'élection. Cependant, malgré la participation, cette fois, d'un grand nombre de partis politiques de l'opposition, la concertation politique s'est soldée par un échec du fait que la voix de l'opposition n'avait pas été entendue comme d'habitude en ce qui concerne : la maîtrise du corps électoral, le renforcement des compétences de la Commission nationale électorale indépendante (CNEI), le plafonnement des dépenses des campagnes électorales, toutes choses qu'elle demande toujours sans être entendue malgré ses nombreuses participations.

Mais cette dernière concertation a quand même obtenu la prise en compte des représentants des partis politiques et des candidats à tous les niveaux de compilation des résultats et leur prise en charge par l'Etat. En effet, cela fait plusieurs fois que le Gouvernement congolais organise les concertations politiques avant chaque élection présidentielle et la toute première a été celle de Brazzaville en 2009. Toutefois les recommandations prises tardent à être mises en œuvre, notamment l'introduction de la biométrie, le financement des campagnes électorales, le découpage électoral en rapport à la démographie...

Par ailleurs, la concertation de Madingou n'a pas abordé la question des prisonniers politiques, à savoir le Général Jean Marie Mokoko, candidat à l'élection présidentielle de 2016 et Okombi Salissa, ancien ministre, président de CADDMJ et président du parti CADD. Tous les deux avaient été arrêtés et jugés pour atteinte à la sûreté de l'Etat, curieusement seulement qu'après qu'ils se soient mesurés avec leur ancien patron, en l'occurrence, le président de la République Denis Sassou-Nguesso et aient contesté les résultats de l'élection présidentielle de 2016.

En outre, il faut dire que, pour de nombreuses opinions, il n'était pas nécessaire de tenir cette élection en mars 2021 du fait que les conditions d'organisation d'une élection régulière, transparente, crédible n'étaient pas réunies, notamment, l'existence d'un fichier électoral fiable (ce dernier datait d'une révision des listes électorales de 2016) ; l'organe de gestion des élections (CNEI) récusé en 2016 n'a pas été réformé comme demandé.

L'élection présidentielle du 21 mars 2021 s'était préparée dans un contexte socioéconomique difficile caractérisé par une crise sociale et économique sans précédent notamment : le retard dans le paiement des bourses aux étudiants et des pensions des retraités, l'augmentation du taux de chômage avec la fermeture de certaines entreprises à Pointe-Noire et à Brazzaville, la baisse du prix du baril de pétrole et surtout, la pandémie de Covid-19 qui n'a épargné aucun pays dans le monde.

Plusieurs observateurs redoutaient une coupure d'Internet dès l'ouverture des bureaux de vote, comme en 2016 lors de la réélection violemment contestée de Denis Sassou-Nguesso. L'accès à Internet et aux réseaux sociaux avait été coupé dès dimanche matin, comme l'avaient constaté des journalistes de l'AFP. Mais contrairement à la précédente élection présidentielle, les réseaux mobiles, téléphonie et SMS, sont restés en service.

Autre grand candidat d'opposition, l'ancien ministre des Finances, Mathias Dzon, avait prévenu sur RFI qu'il n'accepterait pas les résultats officiels car "la Commission électorale actuelle est une commission partisane, qui ne prévoit que la victoire du candidat au pouvoir". Pendant que les adversaires du président sortant avaient déjà dénoncé le vote anticipé des membres des forces de sécurité (entre 55 000 et 60 000), source de fraude potentielle selon eux, la Conférence épiscopale s'était vu refuser l'accréditation d'observateurs électoraux dans les bureaux de vote par les autorités.

En outre, une journaliste de RFI, spécialiste du pays depuis 2015, avait été également déclarée persona non grata à Brazzaville pour couvrir ces élections.

Un activiste des droits humains, Alexandre Dzabana, avait été arrêté dix jours avant le scrutin, avec pour motif qu'il existerait des preuves de son implication dans une tentative de déstabilisation des institutions, d'après le ministère de la Communication.

Par ailleurs, le Cercle des droits de l'homme et de développement (CDHD) et le Mouvement citoyen Ras-le-bol ont exprimé dans un communiqué, leur préoccupation au regard des irrégularités et autres violations de la loi constatées dans le processus de l'élection présidentielle. Il avait été constaté que « le processus de révision des listes électorales engagé n'avait pas permis de mettre fin à certaines irrégularités, et que ces listes étaient identiques à celles datant de plusieurs décennies sans réel changement », dénoncent les deux ONG. Selon elles, cette situation n'était pas de nature à garantir une maîtrise effective du corps électoral.

Elles ont affirmé en outre qu'en prenant la décision de procéder au vote anticipé des agents de la force publique, le gouvernement n'a pas rassuré l'opinion sur le lieu de leur vote : dans les casernes, les camps ou encore dans les lieux habituels. En effet, la force publique devait voter le 17 mars et le reste de la population le 21 mars.



Des membres de forces de sécurité déposant leurs bulletins de vote le 17 mars 2021 lors du vote anticipé, avant l'élection présidentielle du 21 mars 2021 dans le pays. ©HEREWARD HOLLAND Reuters.

B. Crise post-électorale

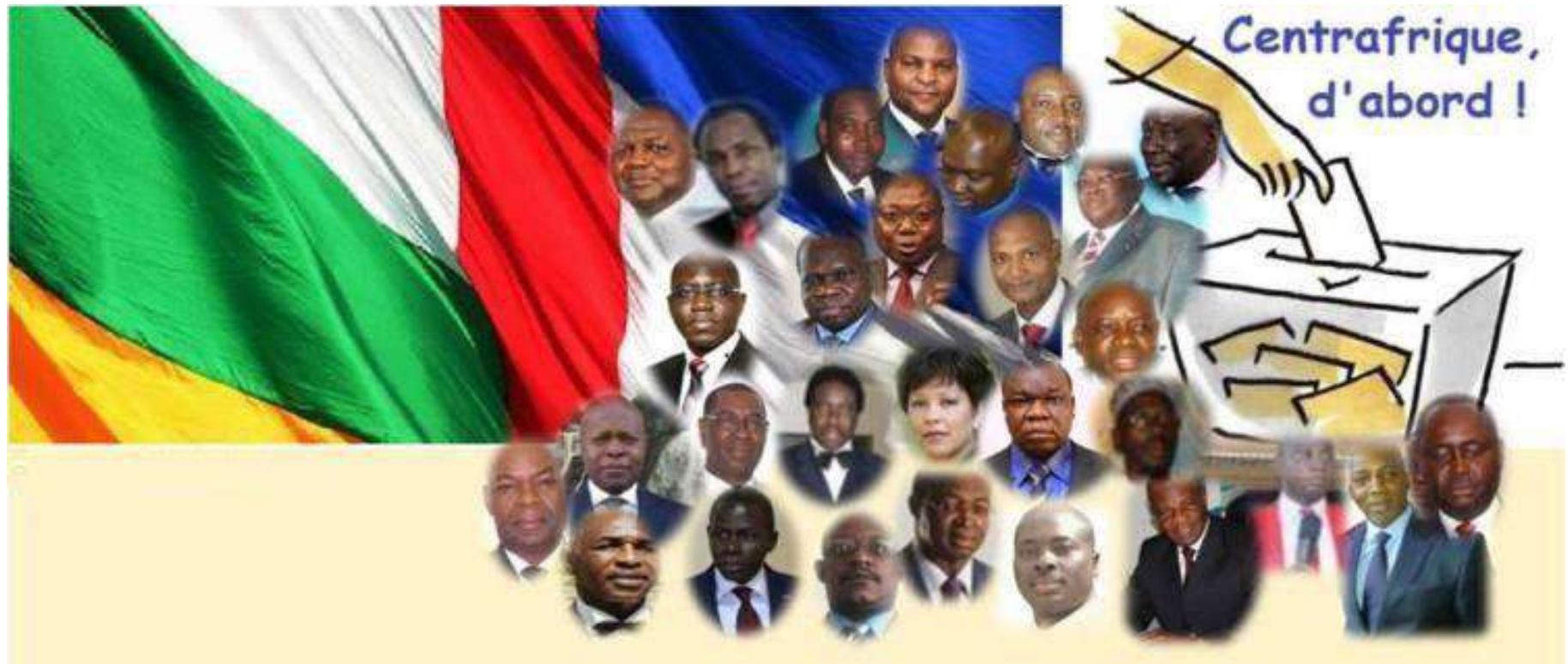
Cette période est marquée par de fortes critiques envers le gouvernement congolais qui avait coupé l'accès à Internet pendant les élections.

En effet, le dépouillement des résultats de l'élection présidentielle organisée le dimanche 21 mars au Congo-Brazzaville avait commencé aussitôt après la fermeture des bureaux de vote. L'élection s'est déroulée sans internet qui a été coupé dans la nuit de samedi à dimanche en amont du vote et ce malgré l'appel des ONG.

L'internet ayant été bloqué pendant trois (3) jours, la population n'a pu s'exprimer sur les réseaux sociaux. Les médias ont publié quelques critiques et satires visant le gouvernement ou des hauts fonctionnaires. La plupart des citoyens s'informent par des retransmissions locales des médias internationaux et des émissions des stations locales de radio ou de télévision.

L'ONG Internet Sans Frontières qui a constaté une chute brutale du volume de données échangées sur le réseau congolais à minuit samedi soir, a fermement condamné cette coupure.

SECTION V : EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



Différents candidats aux élections présidentielles en RCA

Le 27 décembre 2020, s'est déroulée l'élection présidentielle en RCA pour un mandat de cinq ans en même temps que les législatives. C'est dans un contexte toujours aussi tendu, surtout avec l'émergence de la pandémie de Covid-19, que s'est tenu cet exercice constitutionnel car même après l'Accord de paix de Khartoum, conclu entre l'État et 14 groupes armés en février 2019, la situation en matière de sécurité est demeurée précaire.

Le cadre juridique des élections en RCA comprend une pluralité de textes formellement différents, dont le contenu s'applique à tous les aspects du jeu électoral.

Les élections politiques de 2020-2021 étaient encadrées par un ensemble de textes, au premier rang desquels, la Constitution du 30 mars 2016, adoptée et promulguée durant la transition conduite de 2013 à 2016. Cette loi fondamentale fait référence au cadre juridique international ratifié par la RCA en matière d'élections démocratiques et de protection des droits politiques de l'homme, de la femme et des personnes vivant avec un handicap.

La Constitution centrafricaine, ainsi que les textes internationaux et régionaux ratifiés par la RCA, sont complétés et/ou explicités à travers plusieurs textes légaux et réglementaires intervenant dans divers domaines de l'organisation des élections présidentielles et législatives. Il s'agit notamment de :

- la loi N° 19.0012 du 20 août 2019 portant code électoral de la République centrafricaine amendée par la loi No 20.023 du 26 septembre 2020 portant dérogation à certaines dispositions de la loi portant code électoral en RCA ;
- la loi N° 16.004 du 24 novembre 2016 relative à la parité entre l'homme et la femme ;
- la loi N° 17.004 du 15 février 2017 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle ;
- la loi organique N° 20.022 du 7 août 2020 portant composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale des Elections (ANE) et son décret d'application N° 20.324 du 4 septembre 2020 ;
- la loi N° 20.013 du 11 juin 2020 relative aux partis politiques et au statut de l'opposition ;
- la loi N° 20.008 du 07 avril 2020 portant organisation et fonctionnement des collectivités territoriales ;
- le décret N° 20.182 fixant la période d'établissement de la liste électorale en République centrafricaine ;
- le décret N° 20.183 du 20 mai 2020 fixant la liste des pays retenus pour la participation des centrafricains de l'étranger à l'élection du président de la République ;
- le décret N° 20.369 du 27 octobre 2020 portant convocation du corps électoral pour le 1er tour des élections présidentielles et législatives ;

- le décret N° 21.049 du 12 février 2021 portant convocation du corps électoral pour le second tour des législatives combiné avec le premier tour des législatives partielles du 14 mars 2021 ;
- la décision de la Cour Constitutionnelle N° 005/CC.19 du 05 juin 2019 qui précise que la Loi sur la parité est une loi constitutionnelle ;
- le décret N° 21.103 du 21 avril 2021 portant convocation du corps électoral pour le second tour des législatives partielles ;
- le décret N° 20.368 du 27 octobre 2020 portant découpage des circonscriptions électorales pour les élections législatives.

A. Processus électoral

Après le renversement du Président François Bozizé en mars 2013 par une coalition armée réunie au sein de la Seleka, conduite par Michel Djotodia, la République Centrafricaine (RCA) va inaugurer une énième transition politique. Sous la présidence de Catherine Samba Panza, le régime de transition va s'atteler à rétablir la normalité malgré un environnement sécuritaire des plus précaires. Celui-ci mettait en présence, à côté des forces internationales et d'une armée nationale affaiblie, de nombreuses milices Seleka et Anti-balaka. Les élections de fin de transition et de sortie de crise tenues en 2015-2016 n'ont pu ramener la sécurité dans le pays. Les nouvelles institutions issues de ces élections ont dû faire face aux nombreux groupes armés actifs qui avaient sous leur contrôle plus de 80 % du territoire, riche en ressources naturelles, qu'ils exploitaient pour se doter de matériels de guerre.

Malgré l'Accord politique pour la paix et la réconciliation (APPR) apurement négocié à Khartoum au Soudan et signé le 6 février 2019 à Bangui, entre le Gouvernement légitime et 14 groupes armés, un climat permanent d'insécurité, peu favorable à l'exercice des droits et libertés des populations, était entretenu par ces groupes armés. C'est dans ce contexte volatile que, une fois de plus, les citoyens centrafricains ont été appelés aux urnes pour les élections de 2020-2021. Il faut noter qu'en 2015-2016, les élections ont été organisées sous un régime de transition dont les acteurs n'étaient pas en droit de concourir au suffrage, gage de leur impartialité et facteur de mitigation des tensions.

En revanche, le processus électoral actuel s'est déroulé dans un environnement où le président sortant était candidat à sa propre succession, avec plusieurs membres de son gouvernement, dont le Premier Ministre, qui étaient en lice pour les législatives. Cette situation a été à la base de nombreuses suspicions et tensions au sein de la classe politique, l'opposition accusant le pouvoir de velléités d'influence du processus à son profit. Ces suspicions et crispations politiques ont entraîné une bipolarisation progressive du jeu politique.

En effet, en face de la majorité au pouvoir, réunie autour du Mouvement Cœur Uni (MCU) du président sortant, s'est formée une coalition de l'opposition baptisée sous le syntagme « Coalition de l'Opposition Démocratique 2020 (COD 2020) » et comprenant 16 partis politiques. Cette dernière enregistrait en son sein de nombreuses personnalités politiques ayant dirigé le pays au plus haut niveau, dont l'ex-président François Bozizé, rentré secrètement d'exil. Celui-ci a marqué son intention de se présenter à la présidentielle malgré une polémique persistante sur son éligibilité. Ceci a renforcé la crispation du champ politique. Son éviction ainsi que celles de certains candidats aux législatives, proches des groupes armés signataires de l'Accord de paix de Khartoum, a entraîné la reprise des hostilités par divers mouvements armés réunis au sein de la Coalition des Patriotes pour le Changement (CPC). Ceux-ci, tout comme l'opposition de la COD 2020, ont exigé le report des élections et la tenue de concertations nationales.

Devant le refus affiché par le gouvernement, appuyé par la communauté internationale, les groupes armés coalisés ont lancé des attaques dans de nombreuses localités du pays, précarisant davantage les conditions d'organisation des élections du 27 décembre 2020. Diverses villes ont été successivement conquises avec pour corollaire un déplacement massif de populations. Nonobstant les difficultés techniques, financières et sécuritaires, les élections ont été maintenues à date par l'Autorité Nationale des Elections (ANE). Cette position rencontrait celle du gouvernement, du parti au pouvoir et de la communauté des partenaires financiers du processus (MINUSCA notamment).

En octobre et novembre 2020, le Président de la République, candidat à sa propre succession et le Premier Ministre, candidat aux législatives à Boali, ont effectué plusieurs visites officielles à l'intérieur du pays où ils ont procédé à des inaugurations et fait des dons aux populations et aux structures locales de l'Etat. Durant ces événements, ils n'ont pas manqué de faire l'apologie des réalisations du parti et du Président sortant.

Ces activités gouvernementales qui ont servi de cadre pour la propagande des candidats proches du parti au pouvoir induisent indiscutablement une rupture d'égalité entre eux et l'opposition. L'activisme du Premier Ministre sur les réseaux sociaux (Facebook notamment) et dans la circonscription où il entendait faire acte de candidature ne souffraient aucun doute sur leur caractère de campagne avant l'heure.



© Xinhua/picture-alliance

Faustin-Archange Touadera, président de la République centrafricaine, prononce un discours lors d'un rassemblement.

Source : <https://www.dw.com/fr/rca-l'opposition-exige-le-report-des-%C3%A9lections-pr%C3%A9sidentielle-et-les%C3%A9l%C3%A9g%C3%A9es/a-56001346>

Conformément au calendrier électoral qui fixait la période de campagne du 12 au 25 décembre 2020, celle-ci a été lancée le 12 décembre 2020 et s'est déroulée timidement avant d'être perturbée par l'insécurité alimentée par des éléments des groupes armés. Le 14 décembre 2020, des attaques jusqu'alors isolées ont été menées contre certains candidats aux législatives en campagne électorale à l'intérieur du pays. Il s'agit de Christ Eric Gallot de la première circonscription de Kaga Bandoro, Lakouetene Prince Ndongobaye de la circonscription des Mbrès, Béatrice Epaye de la circonscription de Markounda.

Le candidat Samuel Nzoungou de la circonscription de Bangassou 2 et son fils ont été poignardés dans les environs de Bangassou par des hommes armés. Ces attaques sont imputables aux groupes du MPC, 3R, UPC, Anti-Balaka aile Mokom, Anti-balaka aile Ngaïssona, constituant la CPC. Cette coalition a mené des attaques dans plusieurs préfectures du pays comme : l'Ouham, l'Ouham Pendé, l'Ombella M'poko, la Nana Mambéré, la Mambéré Kadéï, la Lobaye et la Ouaka, avec une menace de plus en plus évidente de descendre sur la capitale Bangui.

Constatant la dégradation du contexte sécuritaire, les partis politiques, réunis au sein de la Coalition de l'Opposition Démocratique 2020 (COD-2020), ont annoncé officiellement leur retrait de la campagne électorale ouverte depuis le 12 décembre 2020. Le 22 décembre 2020, le candidat à la Présidentielle Jean Serge Bokassa du parti politique « Mouvement Kodro ti Mon Kozo ni Si (MKMKS) », a annoncé le retrait de toutes les candidatures de son parti à la présidentielle et aux législatives. Malgré leur décision de retrait de la campagne électorale, l'on pouvait voir dans la capitale des véhicules de propagande à l'effigie de certains candidats de la COD-2020.

Ainsi qu'il est donné de le constater, le contexte sécuritaire a été peu favorable à l'exercice par tous les candidats de leurs activités sur le terrain.

Tableau synoptique des violations commises pendant la campagne électorale²²

Date/Lieu	Nature de la Violation	Motif	Auteurs	Observations
Fin 2020	Violation du droit à la vie	Perturbation du processus électoral	Le groupe rebelle CPC	A l'approche du scrutin électoral du 27 décembre 2020, les combattants de l'alliance rebelle CPC ont commis de graves exactions notamment des tueries et viols sur des civils, les obligeant à se réfugier dans les forêts.
Fin 2020 dans les régions du Nord-Ouest, Centre et Sud-Est	Violation du droit au vote	Perturbation du processus électoral	Les groupes rebelles 3R et l'UPC	Perturbation du processus d'enregistrement des électeurs dans leurs zones d'influence.
27 décembre 2020 à Bangassou	Violation du droit à la sécurité physique	Déstabilisation du pouvoir en place	Les groupes armés alliés à l'ancien président François Bozizé.	Troubles dans l'organisation du référendum

²²<https://www.eisa.org/pdf/rca2021report.pdf>

Le retrait de l'opposition de la campagne électorale a créé une rupture de fait au profit du parti au pouvoir et des candidats indépendants. Ce déséquilibre a pu être constaté également au niveau des moyens financiers engagés par les candidats pour la campagne électorale. En effet, si la nouvelle loi sur les partis politiques prévoit un plafonnement des dépenses de campagne (article 59) et le remboursement de dix (10) pour cent du plafond autorisé, ces dispositions n'ont pas été mises en application à l'occasion des élections de 2020. Une telle situation a accru les inégalités en faveur du MCU qui enregistrait, outre la candidature à la présidentielle de son leader, le Président Faustin-Archange Touadéra, celles à la députation d'au moins cinq (5) ministres du gouvernement, y compris le Premier Ministre.

Par ailleurs, les scrutins présidentiels et législatifs couplés se sont tenus le dimanche 27 décembre 2020 malgré plusieurs reports annoncés et signalés par les équipes d'observateurs nationaux et internationaux. Selon les informations relayées par la MOE-RAC dans ses communiqués du 27 décembre 2020, la ville de Bangui et ses périphéries sont restées calmes. Il y régnait une ambiance de ville morte, sans transport des mototaxis (interdit par le gouvernement la veille) et sans commerces. Le vote s'y est déroulé de manière paisible (97 % des cas). Quelques incidents très isolés ont toutefois été rapportés.

Bien que le vote se soit déroulé dans de bonnes conditions dans certaines localités : Vakaga, le Haut-Mbomou et dans certaines localités des préfectures de l'Ouham Pendé (Paoua), la Kemo (Dékoa et Sibut), l'Ouham (Nana Bakasa et Bouca) malgré le contexte sécuritaire inquiétant, il faut souligner que :

- dans l'Ouham, le vote n'a pas eu lieu à Bossangoa, Batangafo, Nana-Bakassa et Markounda ;
- dans la Nana Gribizi, il y a eu vote dans une partie de KagaBandoro, mais pas aux Mbrès ;
- dans la Nana Mambéré, il n'y a pas eu de vote à Bouar ;
- dans la Mambéré Kadei, le vote s'y est déroulé normalement ;
- dans l'Ouham Pende, il n'y a pas eu de vote à Paoua et Kouï. A Bozoum, le vote avait commencé avant d'être interrompu par les groupes armés. Il a repris par la suite avec l'intervention de la Minusca, avant d'être à nouveau interrompu ;

- dans le Mbomou, si le vote a eu lieu à Bangassou, il ne s'est pas tenu à Bakouma ;
- dans l'Ouaka, il n'y a pas eu de vote à Bakala et Kouango. A Bambari, le vote qui avait commencé à 13h30 au Lycée moderne a été interrompu par des tirs d'armes à feu ;
- dans la Kémo, une partie des bureaux de Sibut avait ouvert tandis qu'il n'y avait pas de vote à Dékoa et Galafondo.

Tableau synoptique des exactions commises le jour de l'élection²³

Date/lieu	Auteur	Situation	Observations
7/12/2020 arrondissement de Bangui	2 ^{ème} de	Une autorité	Intimidation des électeurs Il s'agit ici d'une autorité qui utilisait son pouvoir pour influencer le vote.
27/12/2020 Padre Pio à Bimbo	Des autorités locales	Perturbation du processus électoral	Dans le bureau de vote de Padre Pio, certaines autorités ont essayé de faire voter des personnes non inscrites sur les listes électorales.
27/12/2020 Kina dans le 3 ^{ème} arrondissement	Un individu	Perturbation du processus électoral	Dans cet arrondissement une personne a été arrêtée avec plusieurs cartes d'électeurs.

²³<https://www.eisa.org/pdf/rca2021report.pdf>

27/12/2020 à Nola	Un individu	Perturbation du processus électoral	Les partisans de l'un des candidats, non qualifié par la Cour constitutionnelle, avaient bloqué la distribution du matériel électoral à l'ouverture.
-------------------	-------------	-------------------------------------	--

Attaques contre certains candidats aux élections législatives en campagnes électorale

Date/lieu	Motif	Auteur	Observations
14/12/2020 circonscription de Kaga Bandoro	Perturbation du processus électoral	MPC, 3R, UPC, Anti-Balaka-aile MOKOM, Anti-Balaka-aile NGAÏSSONA, constituant la CPC	Les groupes armés ont mené des attaques isolées sur le candidat Chris Eric Gallot de la circonscription de Kara Bandoro.
14/12/2020 circonscription de Mberes	Perturbation du processus électoral	MPC, 3R, UPC, Anti-Balaka-aile MOKOM, Anti-Balaka-aile NGAÏSSONA, constituant la CPC	Les groupes armés ont mené des attaques isolées sur le candidat Lakouetene Prince Ndongobaye de Mbrès.

14/12/2020 à Markounda	Perturbation du processus électoral	MPC, 3R, UPC, Anti-Balaka-aile MOKOM, Anti-Balaka-aile NGAÏSSONA, constituant la CPC	Les groupes armés ont mené des attaques isolées sur la candidate Beatrice Epaye de la circonscription de Markounda.
14/12/2020 à Bangassou 2	Perturber le processus électoral	Des hommes armés	Le candidat Samuel Nzoungou et son fils ont été poignardés par des hommes armés dans les environs de Bangassou.

B. Crise post-électorale

A la suite de l'élection du 27 décembre 2020, il a été enregistré le rejet des résultats définitifs du vote par l'opposition politique réunie essentiellement au sein de la COD-2020. En effet, par une déclaration du 19 janvier 2020, cette coalition de l'opposition, qui qualifiait les élections du 27 décembre 2020 de « mascarade » ne reflétant « nullement l'expression de la volonté du peuple centrafricain », a affirmé ne pas reconnaître la réélection du Président Faustin Archange Touadéra.

Le 02 février 2020, la COD-2020 contestait, cette fois, les résultats définitifs des législatives proclamés la veille et annonçait son retrait du processus électoral en cours « en ne présentant plus de candidats ni aux partielles, ni au 2e tour desdites législatives ». Dans cette dernière déclaration, elle affirmait noter « qu'aucun leader de l'opposition n'a été élu au premier tour et qu'un seul a été retenu au second tour » avant de réitérer ses revendications de voir le scrutin du 27 décembre annulé et une concertation nationale organisée.

Pendant ce temps, la situation sécuritaire post-électorale n'a eu de cesse de se détériorer. Les groupes armés membres de la Coalition des Patriotes pour le Changement (CPC) ont poursuivi leur offensive en occupant progressivement plusieurs préfectures du pays. Malgré l'action des forces gouvernementales et de leurs alliés (MINUSCA, forces russes et rwandaises), les combats se sont rapprochés de la capitale Bangui. Le 13 janvier 2021, pour la première fois, les groupes armés lançaient deux attaques simultanées, à l'entrée des quartiers sud et nord de Bangui, avant d'être repoussés.

Cette situation a justifié la mise en place, par le gouvernement, de mesures d'exception sur tout le territoire national (couvre-feu et état d'urgence) afin de ramener la quiétude et faciliter l'action des forces régulières. La dégradation du cadre sécuritaire a entraîné une plus grande fragilisation de la situation humanitaire ainsi que celle des droits de l'homme. De nombreuses allégations de persécution des opposants et d'atteintes aux droits humains ainsi qu'à la vie des citoyens, perpétrées par les forces de la CPC et les forces gouvernementales, dans leurs zones d'influence, ont été soulignées durant cette période. Les opérations de reconquête du territoire lancées, à partir de février 2021, par l'armée centrafricaine et ses alliés russes et rwandais ont permis la reprise, par les forces gouvernementales, de l'ensemble des localités occupées auparavant par les groupes armés de la CPC.

RECOMMANDATIONS

Le REDHAC recommande aux Gouvernements des Etats de l'Afrique centrale, de :

- promouvoir la paix et le dialogue inclusif ;
- respecter leurs engagements internationaux et régionaux, notamment en ce qui concerne le respect du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ;
- garantir la sécurité des électeurs durant le scrutin.



CHAPITRE IV

RESTRICTION DE L'ESPACE CIVIQUE ET DEMOCRATIQUE EN AFRIQUE CENTRALE

Dans ce chapitre, il sera question d'exposer quelques cas d'atteintes aux libertés fondamentales dans les pays qui font l'objet de l'étude.

SECTION I : AU CAMEROUN



Forces de sécurité et de Défense empêchant des personnes d'exercer leur droit de manifester

A. Atteintes aux libertés d'association, de réunion et de manifestation pacifique

Dates	Lieux	Victimes	Auteurs	Observations
Atteintes à la liberté de réunion²⁴				
22 Août 2018	Douala	Député Jean Michel NINTCHEU (SDF)	Le sous-préfet de Douala 1 ^{er}	Interdiction d'une manifestation au motif de « <i>présomption de trouble à l'ordre public</i> »
22 Septembre 2018	Douala	Maurice KAMTO, candidat du MRC	Le sous-préfet de Douala 4 ^{ème}	Interdiction de réunion publique dans le cadre du lancement de la campagne présidentielle au motif de « <i>présomption de trouble à l'ordre public</i> »
15 octobre 2018	Douala	OSC du Littoral	Le sous-préfet de Douala 1 ^{er} et le commissariat du 4 ^{ème}	Interdiction d'organiser une conférence de presse des OSC (Un Monde Avenir, REDHAC, Dynamique Citoyenne, WILFP) pour faire état des irrégularités constatées, qui vont des fraudes

²⁴Répertoire des cas de violations de liberté de réunion et de manifestation (2017-2019), OHCHR

				électorales aux violations des droits de l'homme au cours du scrutin. Le motif de l'interdiction : absence d'information formelle (document administratif)
24 octobre 2018	Yaoundé	Cabral LIBII	Le sous-préfet de Yaoundé 4 ^{ème}	Interdiction d'organiser une conférence de presse pour commenter le verdict du Conseil Constitutionnel au motif de « <i>manifestation non déclarée</i> »
10 Avril 2019	Yaoundé	MRC	Le Gouvernement	Interdiction d'une réunion publique du MRC au motif de « <i>déstabilisation des institutions républiques</i> »
14-15 décembre 2021	Yaoundé	REDHAC	Le sous-préfet de l'arrondissement de Yaoundé II	Le 06 décembre 2021, le Co-président du Conseil d'Administration du REDHAC, Dr. Pierre Flambeau Ngayap, a effectué une déclaration de réunion publique auprès du sous-préfet de l'arrondissement de Yaoundé II pour tenir une réunion sur la : « <i>Consultation sous régionale de haut-niveau pour un plaidoyer pour la paix et la réconciliation</i> »

				<i>nationale au Cameroun</i> » le 16 décembre 2021 au Palais des Congrès de 8h à 18h. Ce n'est que la veille de l'activité, que le REDHAC a eu connaissance de l'interdiction de tenir cette réunion publique avec pour motifs « velléités de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics » et « menaces du nouveau variant Covid-19 dénommé OMICRON ».
--	--	--	--	--

Atteintes à la liberté de manifestation

20-07-2018	Douala	CPP	Sous-préfet de Douala 1er	Conférence de presse au siège du CPP à Bali.
Août 2018	Mbouda	MRC	Sous-préfet de Mbouda	Refus de délivrance d'un récépissé de déclaration de manifestation
Septembre 2018	Bangangté	MRC	Le maire de Bangangté	Refus de délivrance d'une autorisation d'occupation de la salle. Au prétexte que la salle est réservée aux cérémonies spéciales alors que le RDPC y tient ses réunions.

13-09-2018	Edéa	MRC	Sous-préfet d'Edéa	Interdiction de manifester pour dénoncer les lenteurs dans la production des cartes électorales en vue d'une participation massive au scrutin électoral.
Du 30 /09 au 1er /10/ 2018	Nord-Ouest		Gouverneur du Nord-Ouest	Arrêté d'interdiction de manifestation publique ou d'assemblée de plus de quatre personnes
18 janvier 2019	Douala	SDF	Sous-préfet de Douala 1 ^{er}	Interdiction d'une marche projetée par le député Jean Michel Nintcheu
26 janvier 2019	Yaoundé- Douala- Bafoussam-	MRC	Sous-préfets	Interdiction des manifestations projetées par le MRC pour dénoncer le « hold up électoral ».
22 septembre 2020	Bamenda	Dispersion des manifestants	Les forces de sécurité et de défense	Utilisation disproportionnée de la force : balles réelles, gaz lacrymogènes et matraques.

7 décembre 2021	Douala	Dorgelesse Nguessan, coiffeuse et mère célibataire	Tribunal militaire de Douala	La victime a été condamnée à cinq ans d'emprisonnement pour « insurrection, attrouement, réunions et manifestations publiques »
7 décembre 2021	Douala	Collins Nana, membre du mouvement Stand Up for Cameroon	Tribunal militaire de Douala	Le 22 septembre 2020, Collins Nana, a été arrêté et incarcéré pour avoir pris part à une manifestation du MRC. Depuis lors, il se trouve toujours en détention après que le Tribunal militaire de Douala l'a condamné à 18 mois de prison le 7 décembre 2021 pour « insurrection, rassemblements et manifestations publics ».
27 décembre 2021	Yaoundé	Intifalia Oben, commerçant âgé de 29 ans et sympathisant du MRC	Tribunal militaire de Yaoundé	Il a été reconnu coupable de « complicité de révolution et de rébellion » et condamné à cinq ans de prison par le Tribunal militaire de Yaoundé.

31 décembre 2021	Douala	Quatre autres membres de Stand Up for Cameroon : Etienne Ntsama, Moussa Bello, Mira Angoung et Tehle Membou		Les victimes ont été arrêtées en septembre 2020 après avoir assisté à une réunion au siège du mouvement Stand Up for Cameroon à Douala. Ils ont été condamnés à 16 mois d'emprisonnement par le Tribunal militaire de Douala le 31 décembre 2021 pour conspiration en vue d'une révolution, semble-t-il pour s'être « mobilisés » avant les manifestations du MRC du 22 septembre.
27 juin 2022	Yaoundé	Plus de vingt personnes aveugles ont été interpellés par la police	La police	Ils dénonçaient à travers leur mouvement de colère, leurs conditions de vie et le difficile accès à l'emploi pour les personnes handicapées au Cameroun. Certains d'entre eux ont été brutalisés et leurs cannes blanches cassées. Ils ont ensuite été embastillés au commissariat central numéro 1 de la ville.

B. Atteintes à la liberté d'expression et d'opinion



© picture alliance/AP Photo/S. Azim

Quelques cas illustratifs :

Date	Lieu	Victimes	Auteur	Observations	Lieu d'incarcération	Date de libération
7 août 2018	Kumba	Marxel Fonkwen	La police		Commissariat de police	7 août 2018
7 octobre 2018	Douala	Mimi Mefo	La gendarmerie	Accusée de diffamation et propagation de fausses nouvelles, elle est traduite devant le Tribunal Militaire de Douala.	Prison centrale de New-Bell	
21 octobre 2018	Douala	Josiane Kouagheu	Des éléments des forces de sécurité	Correspondante de la chaîne Reuters, elle a été arrêtée et conduite à un commissariat de la ville de Douala, alors qu'elle couvrait une manifestation interdite.	Commissariat de police	21 octobre 2018

23 octobre 2018	Yaoundé	Le journaliste et défenseur des Droits de l'homme Michel Biem Tong		Arrêté arbitrairement et accusé “d'apologie au terrorisme”	Dans les bureaux du Secrétariat d'Etat à la Défense à Yaoundé	18 décembre 2018
28 janvier 2019	Douala	David Enyegue	Agent du Groupement Spécial d'opérations (GSO)		GSO Yaoundé	31 janvier 2019
28 janvier 2019	Douala	Théodore Chopa	Agent de Groupement Spécial d'opérations (GSO)		GSO Yaoundé	31 janvier 2019

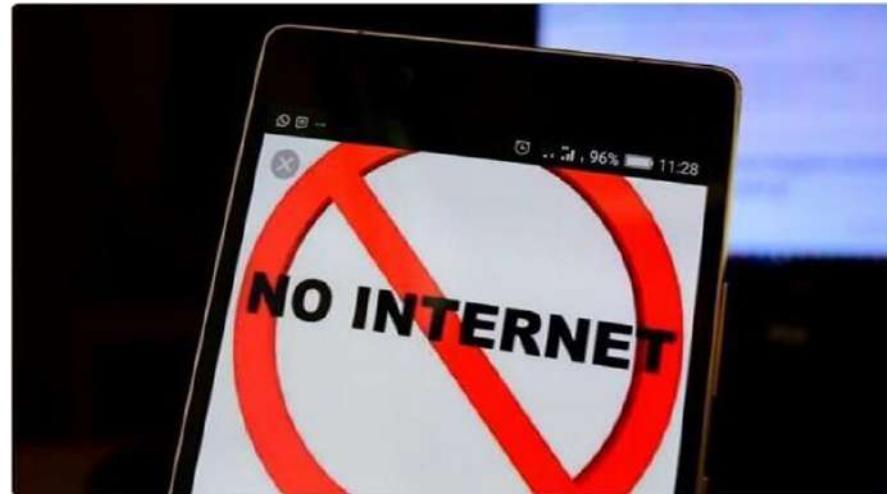
21 février 2019	Bamenda	Ambe Macmillan	Des présumés séparatistes	Ce journaliste a été enlevé par des individus inconnus à Bamenda.	QG des séparatistes	22/02/2019
03 mars 2019	Yaoundé	Ambroise Owono	Des éléments des forces de sécurité	Ce journaliste de la chaîne Vision 4 a été agressé alors qu'il couvrait la perquisition chez l'ancien ministre Edgar Alain Mebe Ngo.	N/A	N/A
03 mars 2019	Yaoundé	Caristan Isteri	Des éléments des forces de sécurité	Journaliste au quotidien Le Jour, il a été molesté et enfermé dans le domicile de l'ancien ministre Edgar Alain Mebe Ngo, alors qu'il couvrait également la déchéance de ce dernier.	N/A	N/A

1er avril 2022	Douala	Equinoxe Télévision	Conseil national de la Communication (CNC)	<p>Le directeur d'<i>Equinoxe</i> TV Sévérin Tchounkeu, l'une des chaînes privées parmi les plus critiques et les plus populaires du Cameroun, l'un de ses présentateurs vedettes Cédrick Noufele et l'une de ses émissions phares "Droit de réponse" ont été suspendus pour une durée d'un mois par le CNC. L'organe de régulation reproche notamment à la chaîne "un manque d'encadrement" concernant un invité accusé d'avoir tenu des propos "susceptibles de conduire à l'amplification d'une revendication sociale potentiellement explosive", allusion à la grève des enseignants dans le pays. Le CNC</p>		
-------------------	--------	------------------------	---	---	--	--

				<p>accuse aussi le directeur de propos offensants à l'encontre des institutions républicaines et le présentateur de l'émission d'avoir diffusé une vidéo amateur qui ne correspondait pas au sujet traité, ce que le média s'était pourtant empressé de rectifier à plusieurs reprises.</p>		
19 juillet 2022	Université de Yaoundé I	Dr Fridolin Nke	Chef de département de philosophie, « sur haute instructions de la hiérarchie »	<p>A l'issue d'une réunion ad hoc tenue le 15 juillet 2022 en son absence et présidée par le chef de département de philosophie de l'Université de Yaoundé 1, il ressort la décision unilatérale d'interdire le Dr Fridolin Nke d'exercer sa profession d'enseignant au sein du campus de</p>		

				<p>l'institution universitaire pour les motifs suivants :</p> <p>1- Outrage au Président de la République, aux membres du gouvernement et autorités universitaires ; toutes choses qui, selon ses supérieurs hiérarchiques, vont à l'encontre de « l'éthique républicaine »;</p> <p>2- Son activisme politique qui, par ricochet, servirait à transposer sa pensée au sein du milieu universitaire.</p>		
--	--	--	--	---	--	--

C. Atteintes à la liberté d'information et d'accès à internet



Depuis la coupure d'internet dans les zones touchées par la crise anglophone (Nord-Ouest et Sud-Ouest), de janvier à avril 2017(soit trois mois de coupure), une interruption similaire n'a plus été observée au Cameroun.

Cependant, le 22 septembre 2020, la connexion internet a été fortement perturbée. En effet, quelques jours avant cette date, l'accès au réseau n'était pas fluide et s'était davantage dégradé ce 22 septembre 2020, jour où des manifestations du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun étaient programmées dans plusieurs villes du pays.

SECTION II: EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



A. Atteintes à la liberté d'association, de réunion et de manifestation pacifique

La liberté d'association est garantie par la Constitution du 30 mars 2016 qui, en son article 14, dispose que : « *Tous les citoyens ont le droit de constituer librement des associations, groupements, sociétés et les partis politiques dont les activités sont contraires à l'ordre public, ainsi qu'à l'unité, à la cohésion du peuple centrafricain sont prohibés* ». Son article 15, paragraphe 4 consacre la liberté de manifestation pacifique, et l'article 10, la liberté de réunion.

Pendant la période électorale en RCA, plusieurs cas de violation de la liberté d'association, de manifestation et de réunion ont été observés.

A titre illustratif, le 12 janvier 2021 vers 21 heures, en plein couvre-feu, un homme a été abattu par les FSI à Bangui alors qu'il était sur une moto. Cette exécution a donné lieu à des manifestations où les populations mécontentes ont dénoncé les dérives de la police et exigé que les auteurs soient interpellés et jugés. Lors de ces manifestations, la police a tiré à balles réelles, tuant un civil et faisant six (6) blessés.

B. Atteintes à la liberté d'expression et d'opinion

La liberté d'expression, d'accès à l'information et d'opinion est garantie par l'article 15 de la Constitution du 30 mars 2016 promulguée par décret N°16.0218 du 30 mars 2016.

Durant la période électorale, des cas d'entraves à la liberté d'expression, au droit à l'information ont été observés. Ceux-ci ont affecté aussi bien les médias que les différents candidats aux élections groupées du 27 décembre 2020. Les auteurs ont été, d'une part, les autorités à travers des mesures contraignantes prises à l'encontre des médias et, d'autre part, les groupes armés affiliés à la CPC qui, dans leur volonté de perturber le scrutin, ont entravé l'accès aux médias à des candidats dans certaines localités.

A titre illustratif, le 2 décembre 2020, le Haut-Conseil de la Communication (HCC) a pris les décisions N°26/HCC/P/RG/20 et N°27/HCC/P/RG/20 aux fins de suspendre des émissions sur la station de Radio Centrafricaine et toutes les émissions interactives sur les médias de service public et

privé. Ces décisions ont été prises pour faire face aux dérapages récurrents des auditeurs et au manque de professionnalisme des animateurs, et pour prendre en compte la sensibilité de la période électorale. Bien que ces décisions aient fait partie des efforts de prévention des discours d'incitation à la haine et à la violence mis en œuvre par le gouvernement centrafricain, il n'en demeure pas moins qu'elles pourraient constituer une restriction disproportionnée à la liberté d'expression.

Le 4 octobre 2021, des policiers et des militaires ont arrêté le journaliste Landry Ulrich Nguéma Ngokpélé²⁵, directeur de publication du journal *Le Quotidien de Bangui*. Le journaliste a fait savoir, par l'intermédiaire de son épouse, au Comité pour la protection des journalistes (CPJ) qu'il risquait des poursuites pour complicité présumée avec le groupe rebelle Coalition des patriotes pour le changement (CPC), association de malfaiteurs, diffamation, injures et dénonciation calomnieuse. Selon des documents judiciaires, que le CPJ a examinés, les accusations de diffamation et d'injures concernent des publications partagées par le journaliste sur les réseaux sociaux qui auraient diffamé le ministre en charge du secrétariat général du gouvernement Maxime Balalou en le traitant de « ministre corrompu, manipulé par un gang » de la mafia libyenne.

Le journaliste n'est pas à sa première arrestation. En effet, le 3 juin 2021, il a été arrêté à la suite d'une plainte en diffamation déposée par Harouna Douamba, le dirigeant de l'organisation non gouvernementale Amons Notre Afrique. Selon le CPJ, qui a examiné les documents judiciaires, la plainte porte sur un article publié en 2018 alléguant que Douamba avait escroqué les autorités gouvernementales²⁶. Nguéma Ngokpélé a été emmené à la prison centrale de Ngaragba, détenu pendant la nuit et libéré provisoirement le lendemain. Le CPJ a ajouté que le journaliste avait été arrêté lors de sa comparution devant le bureau du procureur de Bangui dans le cadre d'une autre affaire de diffamation liée à l'article du *Quotidien de Bangui* alléguant la corruption du ministre centrafricain des eaux, forêts, chasse et pêche.

²⁵<https://monitor.civicus.org/country/central-african-republic/>

²⁶[Central African Republic journalist Landry Ulrich Nguéma Ngokpélé detained overnight in defamation case - Committee to Protect Journalists \(cpj.org\)](https://cpj.org/2021/10/central-african-republic-journalist-landry-ulrich-Nguema-Ngokpеле-detained-overnight-in-defamation-case/)



Portrait de Landry Ulrich Nguéma Ngokpé-lé

C. Atteintes à la liberté d'information et d'accès à l'internet

En République Centrafricaine, la coupure d'internet est liée au climat d'insécurité qui y règne à cause des conflits armés à répétition et de la guerre civile depuis des décennies. Il ne s'agit donc pas d'une volonté du gouvernement ou des autorités de priver les organisations de la société civile de la connexion internet à des fins politiques ou des représailles ciblées. Il faut tout de même noter que les autorités ont installé une connexion internet haut débit.

SECTION III: AU CONGO



Dispersion des manifestants par la police anti-émeute

A. Atteintes à la liberté d'association, de réunion et de manifestation pacifique

La Constitution et la loi garantissent la liberté de réunion au Congo. Le droit à la liberté d'association est protégé également par l'article 22 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) et par l'article 10 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP). Ainsi, « *La liberté de réunion, c'est le droit pacifique reconnu, l'exercice d'un droit ne devant faire l'objet que des restrictions imposées conformément à la loi et qui soient nécessaires dans une société démocratique* ». Telle est la définition du Pacte International relatif aux droits civils et politiques en son article 21.

Les articles 10 et 11 de la CADHP disposent que : « *Toute personne a le droit de constituer librement des associations avec d'autres, sous réserve de se conformer aux règles édictées par la loi. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association sous réserve de l'obligation de solidarité* » ; « *Toute personne a le droit de se réunir librement avec d'autres personnes. Ce droit s'exerce sous la seule réserve des restrictions*

nécessaires édictées par les lois et règlements, notamment dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté d'autrui, de la santé, de la morale ou des droits et libertés des personnes. »

La Résolution 281 de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur le droit de manifestation pacifique, reconnaît à tous les peuples africains la liberté de manifester publiquement.

Les Lignes Directrices sur la liberté d'association et la liberté de réunion de la CADHP ont été adoptées en 2017 en sa 61ème session.

Au Congo, on note des restrictions importantes liées à la liberté de manifestation et de réunion. En dehors des corporations qui soutiennent le pouvoir et leurs alliés, les autres corporations obtiennent difficilement les autorisations de se réunir et pas du tout celles de manifester. Il faut noter qu'aucun acte administratif n'interdit officiellement les manifestations, cependant sur le terrain dès qu'une manifestation est programmée, meeting en public ou en salle, marche pacifique, les forces de l'ordre interviennent systématiquement pour empêcher la tenue de ces activités et souvent c'est par une répression violente et sanglante.

Le tableau suivant retrace quelques cas d'atteintes aux libertés fondamentales notamment la liberté d'association, de réunion et de manifestation pacifique, de la période allant de 2018 à 2021

Date/ Lieu	Noms/ Organisations	Évènement	Motif du Refus	Auteurs	Observations
Février 2018	Étudiants syndicalistes	Arrestation des étudiants syndicalistes, Bouet Beranger, Nelson Apanga, Yobi	Exercice de leur droit à la liberté syndicale pour	Agents de la DGST	Après une garde à vue excessive et dans des conditions inhumaines à la DGST, ils sont déférés le 02 mars 2018 à la maison d'arrêt de Brazzaville pour « complicité et

		Pagel et Amour Anaclet Singou par les services de renseignements (DGST)	revendiquer leurs droits		tentative de trouble à l'ordre public ». Le 16 mars 2018, ils sont libérés suite à une forte mobilisation des organisations de la société civile du fait de la dégradation de l'état de santé de Nelson Apanga et Bouet Béranger. Les autorités policières n'hésitent pas à menacer directement ces syndicalistes jusqu'à ce jour. Les établissements de l'université sont systématiquement quadrillés lorsque les étudiants annoncent un avis de grève. Toutefois, il a été noté en août et septembre 2019 lors d'un sit-in sans heurts des étudiants en droit devant le ministère de la Justice pour demander leur intégration.
17 décem bre 2018	Syndicalistes de la municipalité de Brazzaville	Refus d'accès à la salle de conférence de la mairie centrale	Convocation d'une Assemblée générale pour affiner des stratégies de réclamation du paiement de leurs	Les policiers	Résolus de tenir leur Assemblée Générale au-delà des entraves, l'assemblée a lieu sur l'esplanade de ladite mairie. Au sortir, ils décident d'aller fermer les services des pompes funèbres. En route, ces agents municipaux sont attaqués par des policiers

			arriérés de salaires face aux réponses insatisfaisantes de leur employeur.		<p>à la hauteur du rond-point Caïman, puis dispersés à l'aide des bombes lacrymogènes. On déplore quelques blessés légers.</p> <p>Bien que personne ne soit arrêtée, l'utilisation de la force publique pour étouffer l'expression syndicale constitue une violation du droit à la liberté syndicale.</p>
Juillet 2020	Société civile	Manifestation pacifique pour réclamer l'évacuation sanitaire de l'opposant emprisonné Jean Marie Michel Mokoko	La marche a été interdite pour risque élevé de propagation du coronavirus	Les autorités de Brazzaville	Tous les principaux carrefours de l'itinéraire (du siège de l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH) au ministère de la Justice) ont été envahis par les éléments de la police visiblement armés à bord de véhicules anti-émeute ou à pied et portant parfois des cagoules.

B. Atteintes à la liberté d'expression et d'opinion

La République du Congo a ratifié la plupart des textes internationaux reconnaissant la liberté d'expression et, dans sa Constitution du 25 octobre 2015, il est stipulé à l'article 25 : « *Tout citoyen a le droit d'exprimer et de diffuser librement son opinion par la parole, l'écrit, l'image ou par tout autre moyen de communication. La liberté de l'information et de la communication est garantie. Elle s'exerce dans le respect de la loi. La censure est prohibée. L'accès aux sources d'information est libre et protégé dans les conditions déterminées par la loi* ».

Une loi a d'ailleurs été adoptée en 2001, la loi n°8-2001 du 12 novembre 2001 sur la liberté de l'information et de la communication pour promouvoir la liberté d'expression en République du Congo. Cependant, force est de constater que, dans la pratique, la réalité est contraire aux textes. Le Congo Brazzaville semble fonctionner comme une dictature et un Etat policier où la répression est systématique. De même, des cas de torture sont signalés contre tous ceux qui tentent d'exercer cette liberté d'expression, des arrestations arbitraires, des emprisonnements sont le quotidien des congolais qui osent défier les restrictions des libertés individuelles imposées par le régime en place. La plupart des organes de presse qui ont pour vocation de garantir le contre-pouvoir dans une démocratie sont malheureusement muselés. Des cas de suspensions arbitraires et abusives des organes de presse, des journalistes assassinés à cause de leur travail, d'autres arbitrairement arrêtés et emprisonnés, d'autres encore agressés et parfois expulsés et/ou contraints à l'exil sont légion. Il suffit de prendre connaissance de la position qu'occupe la République du Congo dans le rapport 2019 par exemple, sur le classement mondial de la presse, pour s'en convaincre. Le Congo-Brazzaville figure à la 118ème position sur 180 pays.

Quelques cas illustratifs :

Date/Lieu	Noms/ Organes de Presse	Evènement	Motif	Auteurs	Observations
13 septembre 2018 Brazzaville	Le journal le «Troubadour»	Suspension du journal	« L'utilisation des moyens déloyaux pour obtenir des informations ou des documents susceptibles de surprendre la bonne foi de quiconque, et pour récidive dans l'inobservation des normes éthiques et déontologiques »	Le Conseil supérieur de la liberté de communication (CSLC)	La décision du CSLC avait été appliquée et le directeur de publication de ce journal, le procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Brazzaville ainsi que la Force publique étaient tenus, chacun en ce qui le concerne, de la stricte application de cette décision.

Août 2019	Hebdomadaire congolais <i>Manager Horizon</i>	Mis en demeure pour son travail d'enquête sur des malversations présumées au sein de l'Agence Nationale de l'Aviation civile (ANAC)	Mesure de régulation	Le Conseil Supérieur de la Liberté de la Communication (CSLC)	Dans une décision officielle, l'hebdomadaire s'est finalement vu mis en demeure pour son "refus d'obtempérer aux injonctions du Conseil relatives à la présentation des preuves irréfutables" de leur enquête. En exigeant les preuves d'une enquête journalistique, le CSLC porte atteinte au secret des sources et va à l'encontre de sa mission principale, à savoir, garantir le bon fonctionnement de la liberté de la presse en toute indépendance
-----------	--	---	----------------------	---	--

30 Avril -12 mai 2020 Brazzaville	Rocil Otouna, présentateur du journal sur la chaîne publique nationale Télé Congo	Suspension de son poste après avoir animé un débat consacré au discours du président de la République sur la pandémie de COVID-19 ; relevé de ses fonctions d'attaché de presse auprès de ce ministère	Interrogation du ministre de la Justice et un médecin, membre du comité d'experts au sein du Comité technique national de riposte à la pandémie de coronavirus, au sujet de l'absence de données chiffrées sur les personnes infectées ou rétablies, ainsi que des conséquences sociales des restrictions mises en place par le gouvernement	Gouvernement congolais	Le Conseil Supérieur de la Liberté de Communication (CSLC), organe de régulation des médias, après enquête, indique très clairement que le journaliste Rocil Otouna a été bel et bien suspendu de la présentation des journaux et recommandait sa réhabilitation sans délai. Mais le ministre Thierry Moungalla a fini par prendre une note de service le 19 juin 2020 mettant fin aux fonctions du journaliste comme attaché de presse de ce dernier.
02 février 2021	Raymond Malonga, directeur de publication du journal satirique Sel-Piment	Arrestation pour diffamation	Reprise d'un article qui rapportait des accusations de détournement de fonds par une personne proche du président Denis Sassou-Nguesso	La police	6 mois de prison et à une amende de 30 millions de FCFA.

C. Atteintes à la liberté d'information et d'accès à l'internet



La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en son article 9, alinéa 1 stipule : « *Toute personne a droit à l'information* ». Le 1er juillet 2016 les Nations Unies adoptent la Résolution 20/8 portant sur la promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet. Pour l'ONU, l'accès à Internet est un droit fondamental. En novembre 2016, la CADHP a, pour sa part, adopté la Résolution 362 qui corrobore cette thèse.

Dans le cas d'espèce, on relève quelques cas de violations du texte ci-dessus cité :

- Le 16 janvier 2020, une coupure générale d'internet a touché toutes les villes de la République du Congo ;
- Le 16 mars 2021, une cinquantaine d'organisations, dont Internet sans frontières, avait invité, dans une lettre ouverte, le président sortant, Denis Sassou-Nguesso, à « *garder Internet ouvert, accessible et sécurisé pendant toute la période de l'élection présidentielle de 2021* » ;
- Le 21 mars 2021, alors que les 2,5 millions d'électeurs étaient appelés aux urnes pour élire leur président de la République, l'accès à Internet et aux réseaux sociaux a été coupé par les autorités locales. La République du Congo a violé tous ces textes tout au long du processus électoral de 2021.

SECTION IV : AU TCHAD



Dispersion d'une manifestation avec des gaz lacrymogènes

A. Atteintes à la liberté d'association, de réunion et de manifestation pacifique

La liberté d'association est protégée par l'article 22 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) et par l'article 10 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP). À la suite de l'avènement de la quatrième République du Tchad et après que le président Idriss Déby Itno a promulgué une nouvelle Constitution en mai 2018, les autorités tchadiennes ont modifié un certain nombre de lois,

dont l'Ordonnance n° 023/PR/2018 du 27 juin 2018 portant régime des associations. Malheureusement, la modification de l'ordonnance de 2018 a abouti à un durcissement des dispositions, déjà draconiennes, qui restreignent le droit à la liberté d'association.

S'agissant du droit à la liberté de réunion, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP), en son article 21, définit la liberté de réunion comme un droit spécifique reconnu à toute personne sans restriction. S'en suit avec la définition de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) qui accentue sa définition en son article 11: « (1) *Toute personne a droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association...* ».

L'article 11 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples consacre également ce droit. Par ailleurs, l'importance accordée par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples au droit à la liberté de réunion est démontrée par la récente adoption d'un instrument spécifique appelé : « *Lignes Directrices sur la liberté d'association et de réunion en Afrique* ».

En effet, le respect de la liberté de réunion, même dans les sociétés qui se veulent démocratiques, reste un défi permanent à relever. A plus forte raison dans celles qui sont dans le déni permanent des pratiques démocratiques. Ce défi ne peut être relevé que grâce à un leadership étatique et à une bonne dose de volonté politique.

Pour ce qui est de la liberté de manifestation, le droit à la liberté de manifestation est essentiel pour les sociétés en général, aussi bien que les associations et les défenseurs des droits de l'homme, car il leur permet de s'organiser collectivement sur des questions de droits de l'homme par des manifestations, des réunions et des activités de plaidoyer. La liberté de manifestation est protégée par l'Article 21 du Pacte International sur les Droits Civils et Politiques et l'Article 11 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui stipulent que « *les peuples ont le droit de se rassembler librement* ».

Malgré le fait que ces traités aient été signés et ratifiés par l'Etat tchadien, de nombreux abus continuent d'être observés.

Quelques cas illustratifs :

Date et Lieu	Noms/Organisations	Objectif	Motif du Refus ou de l'Arrestation	Auteurs	Observations
08 février 2018 N'Djamena	Société civile et collectif d'artistes	Marche pacifique pour réclamer les emplois dans la fonction publique	Trouble à l'ordre public et incitation à la révolte	Les agents de l'ANS (Agence Nationale de Sécurité)	Dispersion d'une marche d'associations.
23 octobre 2018 N'Djamena	Étudiants	Manifestation		La police anti-émeute	Les étudiants réclamaient des services universitaires et le versement d'une bourse datant de 2016.
2 décembre 2018 N'Djamena	L'alliance des associations civiles pour le soutien d'ALGUDS	Protestation contre la récente visite du président Idriss Déby en Israël	Provocation d'un attroupement non armé, tentative de trouble à l'ordre	La police	Interdiction de la marche

			public et ‘désobéissance à une autorité légitime’		
23 avril 2019 N'Djamena	Président du Collectif Tchadien contre la Vie Chère (CTVC), Dingamnayal Nely Vernisis	Marche pacifique de protestation contre la pénurie du gaz			L'interdiction stricte des autorités de la marche pacifique
19 janvier 2021 N'Djamena	Coordination du Mouvement panafricain du rejet du FCFA	Grande manifestation internationale contre la françafricaine, l'ecoad+macron, les bases militaires françaises	« la recrudescence de la pandémie de Covid-19 n'est pas de nature à favoriser une telle manifestation dans la ville de N'Djamena ».	Ministre de la Sécurité publique et de l'Immigration	La marche a été interdite.
06 février 2021 N'Djamena	Une dizaine d'opposants	L'annonce de la candidature du chef de l'Etat à un sixième mandat	Trouble à l'ordre public et transgression de l'arrêté interdisant la manifestation	Police	La police a réprimé et dispersé <i>manu militari</i> tout début de la marche, plusieurs personnes avaient été arrêtées, dont

					une figure de la société civile, Mahamat Nour Ahmed Ibedou, secrétaire général de Convention Tchadienne de Défense des Droits Humains (CTDDH).
08 mai 2021 N'Djamena	L'opposition et de la société civile	Manifestation contre la junte qui a pris le pouvoir après la mort du président Idriss Déby Itno		Police tchadienne	La police tchadienne a dispersé les manifestants à coup de gaz lacrymogènes.
19 mai 2021 N'Djamena	Coordination des Actions Citoyennes pour la libération du peuple Tchadien	Manifestations pacifiques		Autorités policières	La police tchadienne a dispersé les manifestants à coup de gaz lacrymogènes et en tirant à balles réelles.
02 décembre 2021 à	Les étudiants de la faculté de médecine	Manifestation des étudiants pour réclamer		Autorités policières	Alertée, la police est arrivée sur les lieux des manifestations. Les forces de maintien de l'ordre ont fait usage

N'Djaména		33 mois de bourses impayés.			des gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants.
14 mai 2022 à N'Djaména	La coalition citoyenne, Wakit Tama, rassemblant des organisations de la société civile et des partis d'opposition	Une marche pacifique pour dénoncer le soutien de la France aux autorités militaires de la transition au Tchad ainsi que la présence supposée d'une base militaire française sur le territoire tchadien a été organisée à N'Djamena	Poursuivis pour « <i>destruction de biens</i> » et « <i>troubles à l'ordre public</i> »	Autorités policières	Cette manifestation avait été dûment autorisée par le Ministère de la Sécurité publique et de l'Immigration et a été encadrée par les forces de défense et de sécurité tchadiennes tout au long du parcours. Pour autant, des incidents se sont produits en marge de la manifestation et des actes de vandalisme ont été commis, notamment contre des stations-service du groupe pétrolier français Total, et ce en dehors du parcours autorisé. Depuis lors, des groupes de jeunes continuent à manifester dans les rues de N'Djaména et dans d'autres villes et villages du pays pour demander le départ de la France du Tchad. Ces

					manifestations sont systématiquement dispersées par les militaires tchadiens à l'aide de gaz lacrymogènes.
--	--	--	--	--	--



B. Att Manifestation de l'opposition à Ndjamen, Tchad, le 29 juillet 2021. (Image d'illustration) ©Djimet wiche/AFP via Getty images

Le droit à la liberté d'expression et d'opinion est protégé par l'article 19 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques qui dispose que: «*1. Nul ne peut être inquiété pour ses opinions. 2. Toute personne a droit à la liberté d'expression.* », ainsi que par l'article 9 de la Charte

Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, qui prévoit que toute personne a le droit à l'information : « *Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions ...* ».

L'article 2 de la loi N° 2010/017 du 31 août 2010 portant régime de la presse au Tchad dispose que: « *la liberté d'exprimer ses idées et ses opinions par tout moyen de communication est reconnue à tous les citoyens* ». La même loi interdit aussi les peines privatives de liberté pour les journalistes dans l'exercice de leur métier. Cependant, la réalité sur le terrain est très loin de se conformer à ce cadre législatif. Les droits à la liberté d'expression, d'accès à l'information et à l'opinion sont bafoués au quotidien à travers toutes formes de musèlement de la presse par certains membres du gouvernement, les autorités administratives et judiciaires. Les reporters sont régulièrement arrêtés après la publication de certains articles. La plupart d'entre eux sont libérés assez rapidement, mais d'autres sont maintenus en détention arbitraire pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois et certains subissent de mauvais traitements en prison.



Quelques cas emblématiques :

- Le 20 février 2018, Martin Inoua Doulgueta, directeur de publication du journal Salam Info, a été arrêté par la police pour "faux et usage de faux". Les autorités lui reprochent d'avoir lancé son journal dans la Capitale.
- Le 08 janvier 2020, Ali Hamata Achène, correspondant de la Radio Dja Fm à Mongo, pour avoir déploré sur les réseaux sociaux la lenteur et la corruption de la justice à Mongo, chef-lieu de la province du Guéra, est poursuivi pour "diffamation et outrage à magistrat" et condamné par le tribunal de Mongo à six mois de prison ferme et 100.000 francs CFA d'amende.
- Mars 2020, l'Union des journalistes tchadiens (UJT) a indiqué que deux journalistes de la télévision nationale et leur chauffeur avaient été roués de coups par la police à N'Djamena alors qu'ils enquêtaient sur les restrictions relatives aux rassemblements qui avaient été instaurés en raison de la pandémie de Covid-19. Ces hommes ont été interrogés pendant trois heures avant d'être libérés sans inculpation.
- Le 23 juin 2020, le gouverneur de la province du Kanem, Hassan Terab, avait porté plainte contre le coordonnateur du journal en ligne tchadinfos.com, Moussa Nguedmbaye, pour « diffamation » suite à un article publié le 10 juin 2020.
- Septembre 2020, la Haute Autorité des Médias et de l'Audiovisuel (HAMA) a suspendu pendant trois mois la parution de 12 journaux considérés comme partisans de l'opposition, au motif qu'ils ne respectaient pas la loi relative au régime de la presse, laquelle exige que le directeur ou la directrice de la publication et le rédacteur ou la rédactrice en chef aient suivi une formation en journalisme et soient titulaires d'un diplôme universitaire.
- Le 27 novembre 2020, des journalistes ont été arrêtés lors d'une réunion du Forum citoyen 2020 dans les locaux de la radio Liberté avant d'être libérés quelques heures plus tard.
- Le 1^{er} décembre 2020, une quarantaine de radios privées sont en grève au Tchad, une journée qui marque la date anniversaire de la prise du pouvoir par le régime actuel. Cette décision fait suite aux agissements de la police nationale contre des journalistes des médias privés. Les journalistes de ces médias ont été brutalisés dans leurs lieux de travail, séquestrés avant d'être libérés.
- Le 7 avril 2021, selon des sources, Oumar Mahamat Warou, journaliste et chef de station de la radio Ndjimi a été arrêté par les éléments de

l’Agence nationale de sécurité (ANS) de Mao sur l’ordre du Gouverneur de la province du Kanem. Les autorités judiciaires lui reprochent d’avoir publié sur Facebook un communiqué relatif à des nouvelles mesures sécuritaires dont les internautes ont pris le temps de relever les «coquilles».

C. Atteintes à la liberté d’information et d’accès à l’Internet

L’accès à internet est devenu un droit fondamental depuis l’adoption par le Conseil des Droits de l’Homme des Nations Unies de la Résolution 20/8 sur « la promotion, la protection et l’exercice des droits de l’homme sur internet » le 05 juillet 2012.

Selon un communiqué de presse d’Amnesty International, il y a eu près de deux ans et demi de coupures ou perturbations d’Internet cumulées depuis 2016. WhatsApp et Facebook sont les réseaux sociaux les plus visés. Un impact important sur les activités des défenseurs des Droits Humains et activistes.

En effet, « les autorités ont accentué les restrictions dans l’espace d’expression civique ces derniers mois au Tchad, à travers de longues coupures d’Internet, des arrestations arbitraires et des atteintes aux libertés de manifestation et de réunion pacifique », a déclaré Amnesty International avant l’élection présidentielle du 11 avril 2021.

Depuis plusieurs années, elles procèdent à des restrictions volontaires d’Internet lors des mobilisations de voix critiques. Cumulées, celles-ci correspondent, selon les chiffres avancés par différentes organisations et comme indiqué ci-dessus, à deux ans et demi de coupures ou de perturbations de l’Internet depuis 2016.

Perturbations régulières depuis cinq ans

Des organisations comme Netblocks, Internet Sans Frontières et Access Now, ont comptabilisé un chiffre cumulé de 911 jours de perturbations intentionnelles d’Internet entre 2016, année de la dernière élection présidentielle au Tchad, et 2021. Ces chiffres comprennent les ruptures totales d’accès à Internet et les restrictions concernant certains réseaux sociaux.

Entre février et mars 2021, l'accès à Internet, les appels téléphoniques et les messages textes (SMS et posts) envoyés d'un téléphone à un autre ont été perturbés durant une quinzaine de jours. Et en 2020, Internet avait été perturbé pendant 192 jours.

En juillet 2020 et en février 2021, les restrictions d'accès aux réseaux sociaux ont à nouveau touché les utilisateurs. D'abord, après l'assassinat d'un jeune mécanicien au marché de N'Djamena par un colonel de l'armée, puis lors de l'intervention des forces de sécurité au domicile d'un candidat à l'élection présidentielle qui, selon les autorités, aurait refusé de répondre à plusieurs convocations de la justice.

Par ailleurs, les restrictions d'Internet et de l'accès aux réseaux sociaux interviennent dans un contexte de forte croissance de l'utilisation des réseaux sociaux par les populations pour s'informer sur l'actualité dans le pays.

Pour les activistes des droits humains, ces restrictions visent à les empêcher de mener des actions pacifiques pour dénoncer les violations des droits humains. Elles limitent également la visibilité de leurs actions sur Internet.

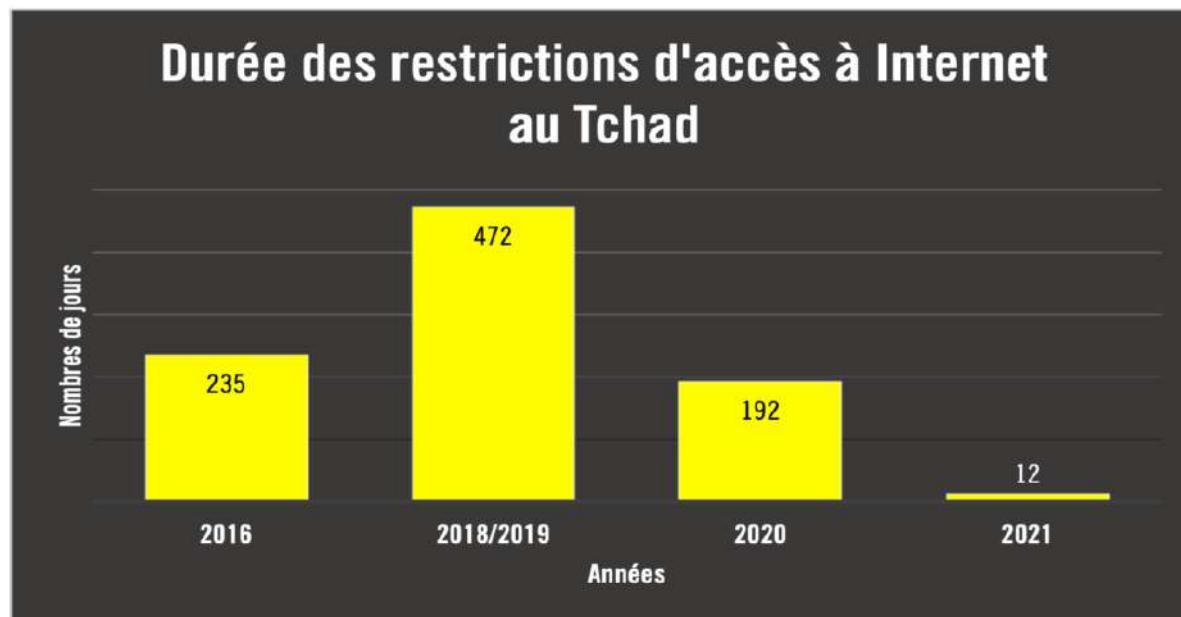
Cependant, les autorités tchadiennes ont régulièrement justifié ces restrictions par des questions de sécurité intérieure et de maintien de l'ordre public. Par exemple, en mars 2018, elles avaient restreint l'accès à Internet en invoquant les raisons de sécurité et le contexte de menaces terroristes. En juillet 2020, elles affirmaient que les nouvelles restrictions étaient des mesures temporaires pour limiter la diffusion de messages d'incitation à la haine et de division.

La lutte contre les restrictions et coupures d'Internet a été engagée par plusieurs organisations au Tchad depuis 2018. Elles avaient déjà constitué en août de la même année un collectif d'avocats, et porté plainte contre les opérateurs de téléphonie mobile Airtel et Tigo pour blocage de l'accès aux réseaux sociaux sur demande de l'autorité de régulation des télécommunications. La plainte a été rejetée en octobre 2018 par le tribunal arguant qu'elle était « mal fondée ».

Par ailleurs, le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies a affirmé dans une résolution du 27 juin 2016 que les mesures qui visent à empêcher ou à perturber délibérément l'accès à l'information ou la diffusion d'informations en ligne sont en violation du droit international des droits de l'homme, et a invité tous les États à s'abstenir de telles pratiques et à les faire cesser.

Enfin, le Rapporteur spécial de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur la liberté d'expression et l'accès à l'information en Afrique a déclaré dans un communiqué du 29 janvier 2019 que « les coupures d'Internet et des médias sociaux violent les droits à la liberté d'expression et à l'accès à l'information (...). Les citoyens ne devraient pas être pénalisés par des coupures lorsqu'ils manifestent en appelant à des réformes politiques et économiques ou à l'occasion de processus ou scrutins électoraux contestés (...) ».

Ce tableau d'Amnesty International compile les données fournies par plusieurs organisations internationales qui contrôlent l'utilisation d'internet pendant la période de 2016 à 2021.



SECTION V : AU GABON



A. Atteintes à la liberté d'association, de réunion et de manifestation pacifique

Le droit à la liberté d'association est protégé par l'article 22 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques et par l'article 10 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. La liberté de réunion c'est le droit pacifique reconnu, l'exercice d'un droit ne devant faire l'objet que des restrictions imposées conformément à la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique. Telle est la définition du Pacte International relatif aux droits civils et politiques en son article 21. La même définition est reprise à l'article 11 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. L'importance accordée par la Commission Africaine à la liberté de réunion est démontrée par la récente adoption d'un instrument spécifiquement dédié à ce droit.

Quelques cas de violations de liberté d'association, de réunion et de manifestation au Gabon :

Date et Lieu	Noms/Organisations	Objet	Motif	Auteurs	Droit violé
Le 15 juin 2018	Marcel Libama, conseiller de la CONASYSED et de la confédération syndicale Dynamique Unitaire	Arrêté après avoir parlé de la détention d'un de ses collègues, Cyprien Moungouli, au cours d'une émission diffusée par la radio Massang	Sans motif valable	La police	Liberté d'association
Le 17 mars 2018	Les activités de la Convention Nationale des Syndicats du Système Educatif (CONASYSED), ont été suspendues	Le principal syndicat d'enseignants du pays, invoquant le « trouble à l'ordre public » causé lors du début du mouvement de grève en octobre	Trouble à l'ordre public	La Police et le ministre de l'Education nationale	Liberté d'association

Le 15 septembre 2019	Défenseur des Droits Humains, M. Elvis Ebang	Interdiction de sortir du territoire et refus d'établissement d'un nouveau passeport	Sans motif valable	Le gouvernement	Liberté de circulation
Le 8 décembre 2021	Fortuné EDOU ESSONO, coordonnateur de l'Union Nationale et M. Eric OTSETSE	Arrêtés et détenus arbitrairement à la Direction Générale des contre-ingérences et de la sécurité militaire de Libreville	Accusés « d'appel à la violence sur Facebook »	Services spéciaux de la Présidence de la République.	Ils ont été libérés
Le 28 mai 2022	<i>Etudiants de l'Institut supérieur pédagogique (ISP)</i>	<i>Manifestation contre la majoration des frais académiques fixés par le comité de gestion</i>		<i>La Police nationale congolaise (PNC) de la cité de Mbanza-Ngungu</i>	<i>Les éléments de la police ont fait usage du gaz lacrymogène pour repousser et disperser les manifestants. Toutes les activités étaient paralysées depuis ce matin, renseigne les sources locales.</i>

B. Atteintes à la liberté d'expression et d'opinion

La liberté d'expression signifie : « *la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix* ». C'est la définition du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques en son article 19.

C'est à juste titre qu'au-delà de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples en son article 9, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples a, en 2002, adopté "la Déclaration des principes sur la liberté d'expression en Afrique". Les principes 1 et 2 de cette Déclaration réitèrent aux Etats parties l'obligation de garantir la liberté d'expression, car c'est un droit fondamental.

Quelques cas d'atteintes à la liberté d'expression et d'opinion

Date et Lieu	Noms/ Organisations	Evènement	Motif	Auteur	Violation/Observations
28 août 2018 Libreville	Morel Mondjo, rédacteur en chef du journal en ligne Gabon Média Time	Interpellé dans l'exercice de ses fonctions de journaliste et conduit à l'ancien commissariat central de Libreville ainsi que plusieurs autres personnes	Sans motif valable	Les forces de sécurité et de défense	La liberté d'expression et d'accès à l'information

1 ^{er} Aout 2019	Le journal en ligne Gabon Media Time (GMT)	Suspendu pour une période d'un mois.	Cette suspension est liée à un article publié la veille affirmant qu'une fillette de deux ans avait été renvoyée de l'Institut gabonais du cancer en raison d'un manque de lits	La Haute Autorité de la Communication (HAC)	La liberté d'expression et d'accès à l'information
Le 23 août 2019	Le média numérique Gabon	Suspendu pendant trois mois	"endommagé l'image de la HAC par des insinuations malveillantes"	La Haute Autorité de la Communication (HAC) du Gabon	La liberté d'expression et d'accès à l'information.
Le 30 décembre 2019	Bertin Ngoua Edou, directeur de publication du journal satirique <i>Le Diagnostic</i>	Interpellé et conduit à la Direction Générale des Recherches (DGR) de Libreville.	(CESE)	Par des gendarmes	La liberté d'expression et d'accès à l'information. Son arrestation fait suite à la publication d'un article le vendredi 27 décembre 2019, sur une

					affaire de corruption présumée impliquant Brice Laccruche Ali Hanga, l'ex-directeur de Cabinet d'Ali Bongo tombé en disgrâce et récemment arrêté pour détournement de fonds publics, et René Ndemezo Obiang, l'actuel président du Conseil économique, social et environnemental.
Le 7 février 2020,	Dek'son Assani Kamango, journaliste à la Radio Omega et responsable du site	Arrestation et détention arbitraire de Dek'son Assani Kamango, journaliste à la Radio Omega et	Détenu pour « <i>outrage à l'autorité provinciale</i> ».	Le gouvernement	Arrestation et détention arbitraires, atteinte à la liberté d'expression et d'accès à l'information.

	d'informations Actualités Maniema	responsable du site d'informations Actualités Maniema,			
--	---	--	--	--	--

C. Atteintes à la liberté d'information et d'accès à l'internet

L'accès à internet et aux réseaux sociaux n'a pas subi de restriction pendant l'année 2018. Selon l'Union Internationale des Télécommunications, en 2017, 50,3 % de la population gabonaise utilisait internet. Cependant, le cas qui attire notre attention, est celui du 07 janvier 2019. En l'espèce, aux environs de 4h30 du matin, des militaires ont pénétré dans les locaux de la RadioTélévision Gabonaise et ont pris le contrôle de l'antenne. Il s'agissait d'une tentative de coup d'Etat. Un peu plus tard, vers 7h, le nombre de requêtes de connexions à internet a brutalement chuté en provenance du Gabon indiquant le début d'une coupure d'accès à internet. Ceci s'est effectué sur l'ensemble du territoire national. L'internet a été restauré plusieurs jours après.

SECTION VI : EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



Dispersion des manifestants par la police à travers l'utilisation des gaz lacrymogènes

A. Atteintes à la liberté d'association, de réunion et de manifestation pacifique

Quelques cas illustratifs :

Date et Lieu	Noms et Organisations	Évènement	Motifs/Auteurs	Observations
21 janviers 2018 en RDC	Des manifestants	Manifestations populaires	La police	Des agents de la PNC à la poursuite de manifestants ont tiré des grenades lacrymogènes dans la cour d'une maternité à Kinshasa.
21 janvier 2018 à Kinshasa	Des manifestants	Manifestation populaire	Les membres des services de sécurité et de défense	Les membres des services de sécurité et des forces de défense ont violemment dispersé les manifestants, à la sortie des messes, en utilisant des gaz lacrymogènes, des balles en caoutchouc et des balles réelles. Au moins sept personnes, dont deux femmes, ont été tuées à Kinshasa et 67 autres personnes blessées dans l'ensemble du pays.

21 janvier 2018 à Kinshasa	Un journaliste de Radio Okapi	Manifestation populaire	Deux hauts gradés de l'armée accompagnés de quatre hommes cagoulés	Deux gradés de l'armée accompagnés par quatre hommes cagoulés et armés ont menacé de mort un journaliste de Radio Okapi et endommagé son appareil photo pendant qu'il couvrait la manifestation.
21 janvier 2018 à Kisangani	Un autre journaliste de Radio Okapi	Manifestation populaire	Les forces de défense	A Kisangani, un autre journaliste de Radio Okapi a été menacé de mort par des militaires des FARDC pendant qu'il suivait une manifestation.
21 janvier 2018 à Kinshasa	Un officier des droits de l'homme du BCNUDH	Manifestations populaires	Les forces de défense	Un officier des droits de l'homme du BCNUDH a été roué de coups de pied et de poing par des éléments des FARDC, de la Police militaire et de la PNC.

21 janvier 2018 à Kinshasa	Un officier des droits de l'homme du BCNUDH	Manifestation populaire	La police	Un agent de la PNC armé d'une grenade a empoigné un autre membre du personnel du BCNUDH et l'a poussé violemment, lui intimant l'ordre de rejoindre son véhicule et de quitter les lieux.
03 Septembre 2018 à Kinshasa	Des manifestants	Manifestations populaires contre l'utilisation du système de vote électronique pour le scrutin présidentiel de 2018	Les forces de sécurité	Le 3 septembre, au moins 23 manifestants pacifiques ont été blessés, dont six grièvement, en République démocratique du Congo (RDC) et 89 autres arrêtés à Kinshasa.

30 juin 2019 à Kinshasa	Des manifestants de l'opposition	Manifestations politiques	La police	Des policiers congolais ont fait usage de balles réelles, pour disperser une manifestation de l'opposition tuant une personne brutalisant les autres et procédant à des arrestations arbitraires.
30 juin 2019 à Kinshasa	Un manifestant	Manifestation pacifique	La police	Un partisan de l'opposition, âgé de 29 ans, a déclaré qu'il parlait de la manifestation à venir avec des collègues lorsque cinq personnes en civil ont demandé ce qu'ils faisaient. L'activiste a expliqué qu'ils étaient avec l'opposition et voulaient manifester pacifiquement. « Immédiatement, l'un des cinq hommes en civil m'a frappé à l'oreille. Je me suis évanoui. Je ne savais pas vraiment ce qui s'était passé. Mais mon ami et moi avons été arrêtés. »

Le 30 mars 2020	Bundu Dia Kongo	Répression des manifestations	La police nationale et la police militaire	<p>Selon l'ONU, entre le 30 mars et le 22 avril, des agents de la Police nationale congolaise (PNC) et de la police militaire (PM) ont eu un recours excessif à la force pour réprimer le mouvement politique et religieux séparatiste Bundu Dia Kongo, tuant 66 personnes et blessant 74 autres en dehors de tout cadre légal.</p>
Le 18 novembre 2021	Joseph Bayoko Lokondo et Djoli Aponga de la Génération Consciente de L'Équateur-GCE, Chilassy Bofumbo, journaliste et coordinateur provincial de Filimbi/Équateur) et deux militants politiques (Camille Mowangi et Juvenal Eale Nouvelle	Ils ont été arrêtés en pleine manifestation pacifique dans la ville de Mbandaka, Province de l'Équateur et placés en détention préventive à la prison centrale de Mbandaka,	La police	<p>Ils exigeaient, pacifiquement, une bonne gestion de leur Province et ont demandé au Président Félix-Antoine Tshisekedi Tshilombo, le limogeage du gouverneur de la province de l'Équateur, Bobo Boloko Bolumbu.</p> <p>Tous ont été conduits, le 18 et le 19 novembre 2021, devant le Tribunal de paix et le 26 novembre 2021 devant le Tribunal de Grande Instance, où ils ont été accusés par le Gouverneur de Province Bobo Boloko Bolumbu de « <i>rébellion, injures publiques, outrage à l'autorité, imputations dommageables, incitation à la haine et incitation à la désobéissance civile</i> ».</p>

	Génération Tshisekedi-NGT)			
Le 22 novembre 2021	Les associations de laïcs catholiques et protestants	Elles avaient appelé à un sit-in afin de protester contre la politisation de la CENI et la nomination récente à sa tête d'un président qu'elles jugent trop proche du chef de l'État Félix Tshisekedi.	La police	Dès les premières heures de la matinée, les forces de l'ordre avaient bouclé tous les accès du siège de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), située sur le boulevard du 30 juin, principale artère du centre-ville. Une centaine de personnes décidées à manifester malgré tout se sont regroupées à un des barrages policiers où elles ont été repoussées, certaines d'entre elles étant interpellées par les forces de l'ordre.

B. Atteinte à la liberté d'expression et d'opinion

Le 21 avril 2022, autour de 3h du matin, des hommes lourdement armés et cagoulés ont encerclé et pénétré par effraction au domicile de Sébastien Mulamba, journaliste et directeur du journal privé Kisangani News, détruisant tout sur leur passage, emportant des téléphones portables, pour avoir au cours de l'émission « Orient Hebdo », diffusée par la Radio Flamboyant Orient à l'Université de Kisangani à plusieurs reprises, son point de vue sur le gouverneur de la province de la Tshopo.

C. Atteintes à la liberté d'information et d'accès à l'internet

Quelques cas illustratifs :

Date et Lieu	Organisations/ Évènements	Situation	Motifs/Auteurs	Observations
1 ^{er} janvier 2018		Coupure d'internet	Dispute de l'espace aérien de communication entre les deux Congo.	Coupure d'internet suite aux disputes de l'espace aérien de communication entre les deux Congo.
02 février 2018	ONG	Coupure d'internet	Restreindre la diffusion et la circulation d'informations indépendantes.	A chaque mobilisation de l'opposition en République Démocratique du Congo, Internet est coupé à la demande du gouvernement.
31 décembre 2018	L'élection présidentielle	Coupure d'internet	Restreindre la diffusion et la circulation d'informations indépendantes.	La connexion internet a été coupée pendant près de 20 jours après l'élection présidentielle de décembre.

SECTION VII : EN GUINÉE EQUATORIALE



A. Atteintes à la liberté d'association, de réunion et de manifestation pacifique

Quelques cas de violations de la liberté d'association, de réunion et de manifestation :

Date/Lieu	Noms/Organisations	Évènement	Motif	Auteurs	Observations
Janvier 2018	Des manifestants de l'opposition	Des manifestations réprimées violemment	Sans motif valable	Forces de sécurité	Tuerie, arrestation, détention arbitraire et violation de la liberté d'association.
Le 06 février 2018	Membres de la société civile et des syndicats	Perturbation de deux marches distinctes	Pour réclamer l'annulation de la hausse de 25% du prix du carburant	La police	Liberté d'association

Le 8 mars 2018, dans la ville de Mbini, au sud-ouest de Bata	47 femmes, 4 enfants et au moins 12 hommes	Arrestation et détention arbitraires	Participaient à une formation organisée pour la journée internationale des droits des femmes dans le bureau du parti d'opposition Convergence pour la Démocratie Sociale (CPDS)	Forces de sécurité en civil	Liberté d'association et de réunion ? mais toutes ont finalement été libérées le même jour.
Le 19 septembre 2018	Manifestation de l'opposition équato-guinéenne	Protestation contre la violation de la liberté d'association	Selon les manifestants, le pouvoir a violé un accord conclu en août sur l'installation des élus locaux après le scrutin contesté du 4 février.	Les autorités	Violation de la liberté d'association

Le 23 octobre 2018	Affrontements entre forces de l'ordre et manifestants	Une marche de l'opposition équato-guinéenne interdite par les autorités.	Les manifestants entendaient protester contre la violation d'un accord conclu en août avec le pouvoir sur l'installation des élus locaux après le scrutin contesté du 4 février lors des élections communales.	Forces de l'ordre	Liberté d'association
Le 30 octobre 2018	L'opposition équato-guinéenne	Projet de marche pacifique à Bata, pour dénoncer les conditions d'installation des conseils communaux.	Sans motif valable	Forces de l'ordre	Liberté d'association et de manifestation
Le 15 mars 2019	Alfredo Okenve, président du Centre d'Etudes et d'Initiatives pour le Développement (CEID).	Arrestation et assignation	Sans motif valable	Forces de l'ordre	Liberté d'association

Le 25 février 2020	De Joaquin Elo Ayeto, Défenseur des Droits Humains et membre du parti d'opposition Convergence pour la Démocratie Sociale.	Arrestation et détention arbitraires	Sans motif valable	Forces de l'ordre	Liberté d'association
-----------------------	--	---	--------------------	----------------------	--------------------------



B. Atteintes à la liberté d'expression et d'opinion

D'après la Déclaration de Principes sur la Liberté d'Expression en Afrique, le droit à l'information doit être garanti par la loi, conformément aux principes suivants :

- Toute personne a le droit d'accéder à l'information détenue par les organes publics ;
- Toute personne a le droit d'accéder à l'information détenue par les organes privés et qui est nécessaire à l'exercice ou à la protection de tout droit ;
- Tout refus de communiquer une information doit être sujet à un recours auprès d'un organe indépendant et/ou des tribunaux ;
- Les organes publics doivent, même en l'absence d'une requête, publier les principales informations d'un grand intérêt général ;
- Nul ne doit faire l'objet de sanction pour avoir livré en bonne foi des informations sur des comportements illégaux ou qui divulguent des menaces sérieuses pour la santé, la sécurité ou l'environnement, sauf lorsque l'imposition de sanctions sert un intérêt légitime et est nécessaire dans une société démocratique ;
- Les lois sur la confidentialité doivent être amendées lorsque nécessaire, en vue de se conformer aux principes de la liberté d'information ;
 - Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques en son article 19, dispose : « *1. Nul ne peut être inquiété pour ses opinions. 2. Toute personne a droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix. 3. L'exercice des libertés prévues au paragraphe 2 du présent article comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales. Il peut en conséquence être soumis à certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires: a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui; b) A la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques ».* ».

Quelques cas illustratifs d'abus:

Date/Lieu	Noms/Organisations	Évènement	Motif	Auteurs	Observations
16 septembre 2018	Le blogueur, M. Nsé Ramón Esono Ebalé.	Arrestation du dessinateur et blogueur	Sans motif valable	La police	Liberté d'Expression
Le 4 septembre 2019	Melanio Nkogo et Ruben Bacale, journalistes à la télévision privée <i>Asonga</i>	En détention au commissariat central de Bata	Il est reproché aux deux hommes d'avoir réalisé une interview d'un juge du tribunal d'instruction de Bata critiquant la suspension dont il était victime quelques jours plus tôt par le président de la Cour suprême	La police	Liberté d'expression
Le 18 mai 2020	Sept journalistes d'une émission de débats de l'unique chaîne privée équato-guinéenne	Ils ont été suspendus	Critique des violences militaires durant le confinement dû à la pandémie du coronavirus	La police	Liberté d'expression

Le 17 juillet 2020	Oumar Sylla alias Foninké Mengué	Harcèlement judiciaire du militant des droits de l'homme. Arrêté après une intervention dans une émission de radio.	« Communication et diffusion de fausses informations»	Forces de l'ordre	Liberté d'expression
--------------------	----------------------------------	---	---	-------------------	----------------------

C. Atteintes à la liberté d'information et d'accès à l'internet

Internet est un puissant facilitateur des droits de l'homme. En tant que moyen de communication, les libertés favorisées par Internet pour exprimer des idées, se connecter et s'associer aux autres, et exercer notre créativité et notre innovation humaines sont sans précédent. Ces libertés sont des éléments essentiels de l'autonomie et de la dignité personnelle ainsi que des droits de l'homme élémentaires. L'accès à l'Internet s'étend régulièrement dans le monde entier et il s'insinue dans chacun des aspects de notre vie. Pour plus de trois milliards de personnes qui ont accès en ligne, Internet a un impact direct sur leur capacité à accéder aux nouvelles et à l'information, au discours politique, à la religion et la culture, aux marchés et au commerce, et aux bibliothèques de la connaissance. Il est important de soutenir et de développer cet accès avec un nombre croissant d'utilisateurs se connectant à l'Internet tous les jours, et de le faire d'une manière qui soutient les droits de l'Homme.

Le 05 Juillet 2016, Le Conseil des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations-Unies a adopté une réolution pour « la promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur internet ». Estimant que « les mêmes droits dont les personnes disposent hors ligne doivent être aussi protégés en ligne, en particulier la liberté d'expression », le Conseil des Droits de l'Homme en a profité pour condamner « sans équivoque les mesures qui visent à empêcher ou à perturber délibérément l'accès à l'information ou la diffusion d'informations en ligne ».

Quelques cas illustratifs de coupure de la connexion internet :

Date/Lieu	Institutions	Évènement	Motif	Auteurs	Observations
Novembre 2018	La veille de la tenue des élections générales en Guinée équatoriale	Suspension de la connexion internet	Empêcher les populations d'écouter les résultats qui seront proclamés quelques jours plus tard	Le parti au pouvoir	L'accès à l'internet reste très perturbé.
Le 18 octobre 2020	La connexion internet a été coupée pendant au moins quatre jours avant et après le scrutin présidentiel, dans plusieurs secteurs.	Coupure d'internet pendant au moins quatre jours (avant et après le scrutin présidentiel)	Sans motif valable avec des conséquences économiques néfastes dans plusieurs secteurs.	Les autorités gouvernementales	La connexion internet a été rétablie le 27 octobre 2020.

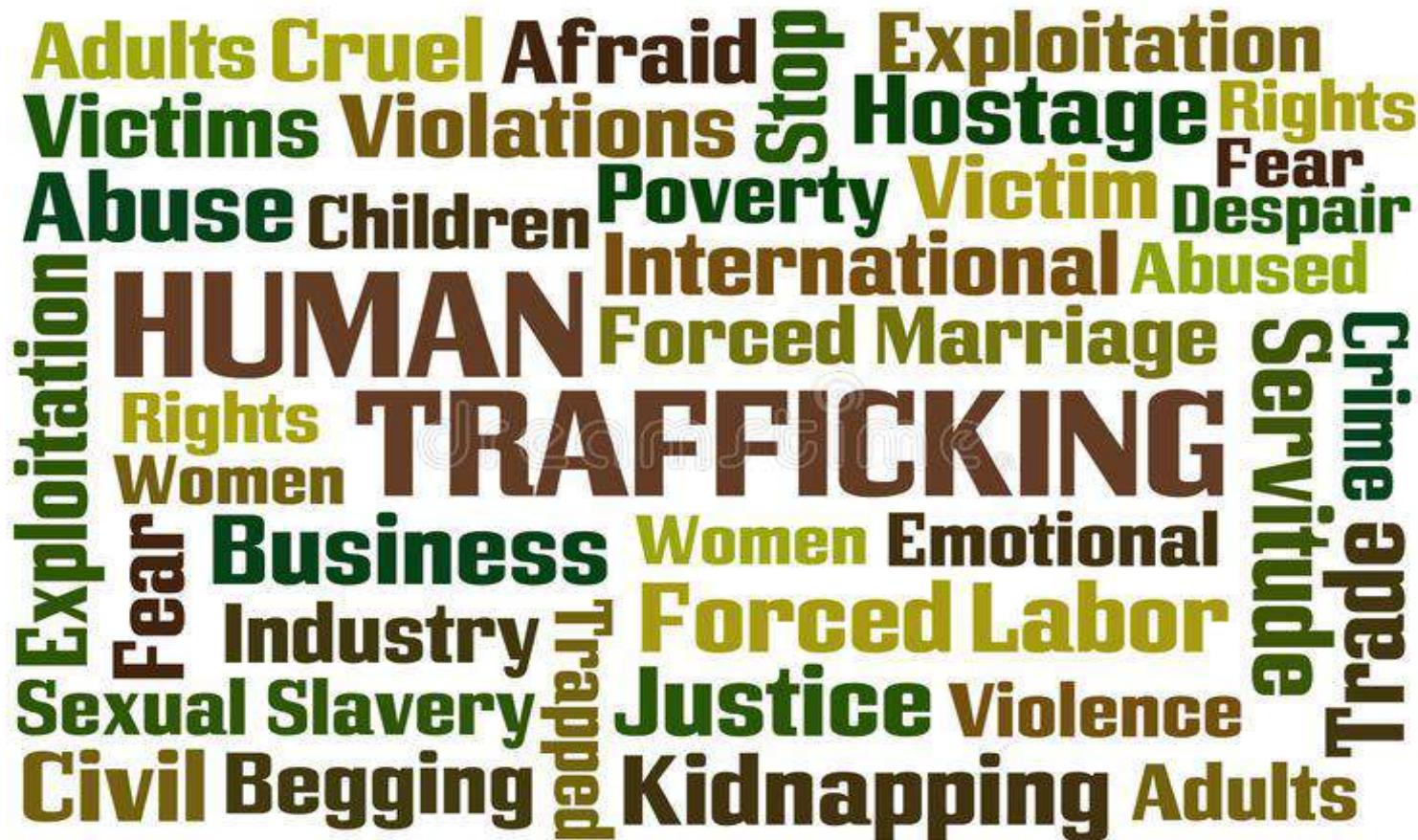
RECOMMANDATIONS :

Le REDHAC recommande aux gouvernements des Etats de l'Afrique centrale, de :

- Garantir le respect des dispositions du PIDESC (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) permettant aux individus de saisir le Comité chargé de veiller à l'application du Pacte en cas de violation de leurs droits ;
- Respecter le droit à manifester des citoyens ;
- Garantir la liberté syndicale conformément à l'article 8 du PIDESC ;
- Garantir à chaque citoyen l'accessibilité à internet, qui constitue un droit fondamental ;
- Instaurer un dialogue inclusif afin que toutes les voix puissent se faire entendre pour régler les crises socio-économiques ;
- Répondre aux revendications des manifestants et cessez tout acte de violence à leur égard.

CHAPITRE V

AUTRES CAS DE VIOLATIONS SPÉCIFIQUES DES DROITS HUMAINS



TRAFFICKING

Pour chacun des pays de l’Afrique centrale couvert par le REDHAC, chaque fois que des droits humains spécifiques auront été violés et documentés, il sera passé en revue successivement la question :

- de l'accès à la justice ;
- du droit à un procès équitable ;
- du droit des personnes LGBT ;
- des disparitions forcées, exécutions sommaires et/ou extrajudiciaires ;
- des réfugiés ;
- des peuples autochtones ;
- des tentatives d'assassinats et d'incendies criminels ;
- de la corruption ;
- de l'impunité.

SECTION I : AU CAMEROUN

A. Accès à la justice

L'accès à la justice est un critère crédible de l'enracinement de l'Etat de droit. Au Cameroun, des obstacles persistent. On peut les regrouper en deux catégories :



- **Les obstacles juridico-institutionnels** : malgré les efforts consentis par l'Etat pour rapprocher la justice du justiciable²⁷, le juge camerounais demeure toujours éloigné du justiciable. On observe une inégale répartition de certaines juridictions sur le territoire. Ce qui limite le recours des citoyens à la justice.
- **Les obstacles liés à la cherté du procès et du système judiciaire qui demeure complexe pour les profanes** : le préambule de la loi constitutionnelle du 18 janvier 1996 affirme la gratuité de la justice à travers son alinéa 10²⁸. Mais la gratuité perd tout son sens devant les

²⁷Il y a au moins un TPI dans chaque arrondissement, un TGI dans chaque département et une Cour d'appel au niveau des régions, la plus grande circonscription au Cameroun.

²⁸« *La loi assure à tous les hommes le droit de se faire rendre justice* »

frais élevés de l'instance que l'assistance justiciable limitée ne peut compenser (honoraires d'avocats et d'experts, timbres, consignations, frais et dépens). Le justiciable n'arrive pas en général à évaluer le coût total du procès. L'on assiste régulièrement à « l'abandon du procès ». Les riches, les puissants et les mieux organisés ont dans l'ensemble un accès facile et reçoivent des services de meilleure qualité.

Cette situation perdure malgré l'assistance judiciaire réglementée par décret n° - J du 21 du novembre 1976. Une assistance qui profite plutôt aux parties des grands centres urbains, car elle est mal connue dans les petites villes et les zones rurales. Par ailleurs, l'assistance ne dispense de certains frais de la justice qu'après que l'assisté ait déboursé une importante somme d'argent pour l'avoir.

L'exemple que nous retenons ici, est celui du procès pour les meurtres de Ngarbuh (région du Nord-Ouest) qui perdure depuis plus de deux ans après le massacre. L'absence de progrès est aggravée par les possibilités limitées d'accès et de participation des familles des victimes, le manque de témoins probants et l'impunité dont jouissent jusqu'à présent des officiers supérieurs de la chaîne de commandement. Les seuls témoins convoqués à ce jour n'ont pas observé eux-mêmes les meurtres et soutiennent que les victimes étaient des combattants séparatistes²⁹.

En effet, les meurtres de Ngarbuh constituent l'une des pires atrocités commises par les forces de sécurité camerounaises depuis le début de la crise dans les régions anglophones du pays, fin 2016. Le procès de l'affaire de Ngarbuh a débuté le 17 décembre 2020 devant le Tribunal militaire de Yaoundé. À ce jour, 15 audiences ont été tenues, la dernière était celle du 17 février 2022. Parmi les accusés figurent deux soldats dont un sergent et un soldat de première classe du 52e Bataillon d'intervention motorisé (BIM), un gendarme, un ancien combattant séparatiste et 17 membres d'un « comité de vigilance » (groupe d'autodéfense) peul, qui sont toujours en liberté. Ils sont accusés de meurtres, d'incendie criminel, de destructions, de violences contre une femme enceinte et de désobéissance aux ordres.

²⁹<https://www.hrw.org/fr/news/2022/02/14/cameroun-deux-ans-apres-le-massacre-de-ngarbuh-la-justice-na-toujours-pas-ete>

Par ailleurs, le tribunal se trouve à environ 450 kilomètres de Ngarbuh, ce qui rend difficile la présence des membres des familles des victimes. Les avocats des membres de ces familles ont exprimé leur inquiétude à ce sujet en mars 2021. Depuis, seuls deux membres desdites familles ont témoigné devant le tribunal. Alors que le code de procédure pénale du Cameroun en ses sections 177 et 189 prévoit la possibilité pour un magistrat de se rendre à Ngarbuh et de recueillir les dépositions de témoins, les tribunaux ont recouru à la section 336 pour permettre aux procédures pénales d'être entendues et déterminées en l'absence de témoins d'après les avocats des victimes et des familles.



Cérémonie de commémoration des victimes du massacre de Ngarbuh, le 21 février 2020, à la cathédrale Sainte-Thérèse 1 de Kumbo, dans la région Nord-Ouest du Cameroun. © 2020 Privé

B. Droit à un procès équitable

La Constitution de la République du Cameroun fait partie des instruments internationaux³⁰ qui garantissent le droit à un procès équitable, lesquels instruments entrent dans le bloc de constitutionnalité. Bien que l'Etat camerounais a l'obligation de garantir et de promouvoir le droit à un procès équitable, on observe cependant plusieurs cas de violations au cours de ces dernières années. Quelques cas illustratifs :

Date	Lieu de détention	Victimes	Observations
28 mai 2019	Prison centrale de Kondengui Yaoundé	Paul Tchouta	Le blogueur camerounais Paul Tchouta a passé près de deux ans en détention, accusé de “diffamation et propagation de fausses nouvelles”. Le procès de ce dernier a été repoussé plusieurs fois au cours de son incarcération et il est finalement condamné le 18 mai 2021, à 23 mois d'emprisonnement. Il sera libéré deux jours plus tard.
17 août 2020	Secrétariat d'Etat à la Défense (SED) Yaoundé	Emmanuel Mbombog Matip	Ce journaliste amputé des deux pieds a été brutalement interpellé alors qu'il menait une enquête sur une affaire de vol de voiture en provenance du Togo. Quelques heures après son arrestation, il a été transféré au SED (Secrétariat d'Etat à la Défense) où il passera trois semaines avant d'être traduit au Tribunal Militaire de Yaoundé en septembre 2020.

³⁰La Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948, le Pacte International relatifs aux Droits civils et politiques de 1966 (entré en vigueur en 1976 en même temps que le premier protocole facultatif), la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981(art. 7 et 26).

C. Droit des personnes LGBT

La loi N° 2016/007 du 26 juillet 2016 a sensiblement modifié le Code pénal du Cameroun. Elle a notamment, s'agissant des dispositions qui visent en particulier les LGBTI, introduit un article 347-1 dans ledit Code, qui remplace l'ancien article 374-bis, mais en reprend les mêmes dispositions : « Est punie d'un emprisonnement de six (06) mois à cinq (05) ans et d'une amende de vingt mille (20000) à deux cent mille (200000) francs, toute personne qui a des rapports sexuels avec une personne de son sexe ». Cette thématique est stigmatisée et marginalisée par les acteurs étatiques et non étatiques. Les personnes membres de la communauté, particulièrement les adolescents peuvent cependant être poursuivies sur la base d'une autre disposition du Code pénal, l'article 344 : corruption de la jeunesse.

- Quelques cas de représailles des personnes LGBT

Date et lieu	Noms/Organisations	Motif	Auteur
16 mai 2020 Bafoussam	Colibri	53 personnes arrêtées pour motif d'homosexualité parmi elles, 6 adolescents âgés entre 15 et 17 ans.	La gendarmerie
14 février 2021 Bertoua		12 jeunes arrêtés pour motif d'homosexualité dans un restaurant. Ils ont été physiquement et verbalement agressés.	La gendarmerie
Février 2021 Douala	Njeuken Loïc alias « Shakiro » et Mouthe Roland alias « Patricia ».	Condamnés à 5 ans de prison pour homosexualité.	La gendarmerie

D. Disparitions forcées, exécutions sommaires et/ou extrajudiciaires

1. Disparitions forcées

Il y a eu de nombreuses disparitions d'individus détenus par les forces armées camerounaises³¹.

Affaire	Description	Statut en 2020
Les hommes de Doblé et Magdémé (Région de l'Extrême-Nord)	<p>Selon Amnesty International, le 27 décembre 2014, les forces de sécurité camerounaises ont arbitrairement arrêté plus de 200 personnes à Magdémé et Doblé. Pendant ce raid, 8 personnes ont été tuées et plus de 70 bâtiments incendiés.</p> <p>Les autorités camerounaises ont affirmé que seuls 70 hommes avaient été arrêtés, 25 sont morts durant leur première nuit en détention. Ils n'ont révélé ni la localisation des dépouilles ni leurs identités ; ils ont nié l'arrestation de plus de 200 individus ainsi que la disparition de 130 d'entre eux depuis cet évènement ; 45 personnes ont été transférées à la prison de Maroua le lendemain de leur arrestation ; 3 de ces 45 personnes sont décédées à cause des mauvaises conditions de détention et les 42 autres ont été libérées en juillet 2017.</p>	<p>En 2015, un décret présidentiel relève de ses fonctions le Colonel Zé Onguéné Charles, chef de la légion de la gendarmerie à l'Extrême-Nord au moment du raid.</p> <p>Une investigation a été ouverte sous sa responsabilité lors des événements du 27 décembre 2014.</p> <p>Il a été accusé de négligence et violation de la loi sur la garde à vue (infractions non pénales)</p> <p>À ce jour, l'issue de la procédure judiciaire ouverte contre lui demeure inconnue.</p> <p>En mars 2019, il est nommé conseiller au ministère de la Défense.</p>

³¹Rapport de Stand Up For Cameroon sur les droits de l'homme au Cameroun, janvier 2021.

<p>Samuel Ajiekah Abuwe Aka Samuel Wazizi</p>	<p>Samuel a été arrêté par des officiers de police de Muea, près de Buea, la Capitale du Sud-Ouest, vers le 2 août 2019. Son avocat et son frère l'ont vu les 6 et 7 août 2019 au commissariat du 3^e arrondissement de Buea puis il a été transféré vers un lieu inconnu par l'armée camerounaise. Il est porté disparu depuis ce temps.</p> <p>Le 5 juin 2020, le ministre camerounais de la Défense affirme que M. Wazizi est décédé le 17 août 2019. Sa dépouille n'a jamais été rendue à sa famille (officiellement il est porté disparu).</p>	<p>Le 5 juin 2020, l'ambassadeur français au Cameroun a dit que le Président Biya a promis une enquête afin de déterminer les causes du décès de Wazizi.</p> <p>À ce jour, aucune information n'est disponible sur les conclusions de cette enquête.</p>
<p>Marcus Ebilitu Atubeh</p>	<p>Marcus Ebilitu Atubeh a été kidnappé par des militaires non identifiés au poste de contrôle de Molyko à Buea en novembre 2018. Il est porté disparu depuis ce moment. Sa famille l'a cherché en vain dans les commissariats et les prisons à Buea, Douala et Yaoundé.</p>	<p>La fille de Marcus Abedine Akweton Ebilitu, s'est faite extorquer de l'argent et a reçu des propositions indécentes durant ses recherches pour retrouver son père.</p>

Les cas ci-dessus cités sont des exemples qui démontrent que les disparitions des individus ne sont pas spécifiques à un conflit en particulier ou à un type d'arrestation.

2. Exécutions extrajudiciaires

Attaques de masse contre des civils		
Date/Localisation	Description	Situation à Décembre 2020
14 février 2020 Ngarbuh	<p>Le 14 février 2020, les forces armées et des groupes armés Fulani ont tué 21 civils dont 13 enfants et une femme enceinte à Ngarbuh dans le département du Donga-Mantung, région du Nord-Ouest.</p> <p>Le gouvernement a commencé par nier l'implication de l'armée dans cette attaque. En mars, suite à des manifestations non violentes au Cameroun et sous la pression internationale grandissante, le Président Biya a mis sur pied une commission d'enquête sur le massacre de Ngarbuh.</p> <p>En avril, la Commission a rendu un rapport selon lequel les forces de sécurité sont responsables de ces meurtres. Deux soldats et un gendarme ont été arrêtés.</p>	<p>Deux auditions ont eu lieu lors du procès contre les deux soldats et le gendarme mis en examen pour le massacre. Le civil co-accusé serait en liberté.</p> <p>Le gouvernement n'a pas contacté les proches des victimes ni ne les a informés du procès. Ils ont été informés par des activistes.</p> <p>Les avocats de Stand Up For Cameroon représentent les proches parents des victimes. Ils ont cité le ministère de la Défense comme partie civile responsable par défaut.</p>

24 octobre 2020 Massacre de Kumba	9 à 10 hommes armés ont pris d'assaut une école privée à Kumba dans la région du Sud-Ouest. Ils ont tué 7 enfants et blessé 13 autres. Cette attaque n'a pas été revendiquée mais le gouvernement a accusé les séparatistes armés qui ont imposé le boycott scolaire dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest depuis 2017.	Des jours après cette attaque, le gouvernement a exposé au public la dépouille d'un jeune homme tué par les soldats comme étant responsable de ces meurtres. Les propriétaires de l'école, Judith Ayanu et 4 autres personnels de l'école ont été arrêtés en octobre 2020 et sont toujours détenus à ce jour. Ils ont été traduits devant le tribunal militaire de Buea.
22 décembre 2020 Lac Tchad, Darak (Région de l'Extrême-Nord)	Des membres de Boko Haram déguisés en commerçants ont attaqué des pêcheurs sur le Lac Tchad. Environ 50 personnes ont été tuées. Selon M. Ramat, maire de Darak, environ 20 des victimes étaient de nationalité camerounaise.	Cet incident a été très peu relayé par les médias camerounais. Aucune information à ce propos ne fait état d'une quelconque réaction du gouvernement camerounais.

3. Exécutions sommaires par les forces séparatistes « ambazoniennes »

Les séparatistes armés du mouvement « ambazonien » (de Ambazonie, nom du nouvel Etat dont ils se révendent) ont souvent commis des assassinats non seulement de soldats mais aussi des civils qu’ils ont jugés être des traîtres (“blacklegs” est le terme qu’ils utilisent).

En 2020, de multiples assassinats de ce type ont été enregistrés. Ci-dessous quelques exemples.

Contexte	Cas d'assassinats
Les élus locaux et tous ceux qui ont pris part aux élections du 9 février 2020 ont ouvertement été déclarés cibles par les séparatistes armés. Plusieurs ont été tués.	Le maire Pricely Ojong Ashu abattu le 10 mai 2020 vers Eshobi, à 8 km de Mamfe, département de la Manyu, région du Sud-Ouest
	Peter Njakah Chuisih, agent de sécurité à la mairie de Ndop, département du Ngoketunjia, région du Nord-Ouest, a été enlevé le 9 août 2020 par des séparatistes armés. Son corps sans vie a été retrouvé le 10 août 2020 avec la tête et les bras sectionnés et des organes vitaux en moins. Les séparatistes armés ont affirmé qu’il était un des «blacklegs » les plus recherchés car ayant souvent accompagné les militaires durant leurs raids. <i>NDH</i>

<p>Blacklegs - Tous ceux que les séparatistes armés considèrent ayant aidé les militaires sont qualifiés de « blacklegs » et susceptibles d'être tués.</p>	<p>Trois personnes (deux hommes et une femme) dans le village Babessi, département du Ngoketunjia, région du Nord- Ouest, ont été assassinées le 10 mars 2020 par un groupe armé séparatiste sous les ordres d'un surnommé « General Man Pass Man ». Ils étaient accusés d'être des blacklegs. <i>NDH</i></p>
<p>L'attribution de cette appellation est décidée unilatéralement par les séparatistes armés et n'obéit à aucun processus.</p>	<p>Mr. Tanjoh Christopher, un travailleur humanitaire de COMINSUD en charge de l'aide alimentaire, supportée par le Programme Alimentaire Mondial pour les populations affectées et les déplacés internes regroupés à Guzang, également pasteur de l'Eglise Apostolique de Batibo, a été enlevé et tué le 7 août 2020 par des séparatistes armés à Batibo dans l'arrondissement de Batibo, département de Momo, région du Nord -Ouest. Ses collègues et sa famille affirment qu'il a été assassiné pour avoir ouvertement dénoncé les atrocités commises contre la population civile par les séparatistes armés. <i>CHRDA</i></p>
	<p>Tienyi David Nah, Prince de Babessi et ancien leader du syndicat Parent Teachers Association (PTA), proviseur du Lycée bilingue de Babessi (GBHS Babessi), a été assassiné le 14 juillet 2020, quatre jours après son enlèvement par les séparatistes armés qui l'accusaient d'être un blackleg. Environ trois jours plus tard, deux des séparatistes armés auteurs présumés de son assassinat, ont été trainés au marché de Babessi par leur chef surnommé « General Man Pass Man » et abattus au motif d'avoir faussement accusé et tué le prince David. <i>NDH</i></p>

	Bah Mallam, un enseignant d'école coranique de 59 ans à Sabgahill, Turbah, département de la Mezam, a été kidnappé et tué le 27 août 2020. Il s'était ouvertement prononcé contre les exactions des séparatistes ambazoniens et avait déjà été enlevé environ trois mois auparavant. Son nez et sa langue auraient été sectionnés lors de son assassinat. <i>NDH</i>
--	--

4. Assassinats extrajudiciaires par les forces de sécurité

Les forces armées camerounaises ont un malheureux passé d'exécutions extrajudiciaires et l'année 2020 n'a pas fait exception. Dans la lutte contre les séparatistes ambazoniens, les exécutions extrajudiciaires se produisent souvent lors de raids menés par les forces gouvernementales pour rechercher des combattants séparatistes. Il est également inquiétant de constater que l'armée expose régulièrement les corps des généraux ambazoniens tués sur la place publique pendant des heures, voire des jours. Parmi les exécutions extrajudiciaires les plus notables en 2020, on peut citer :

Assassinats extrajudiciaires	
Date et Lieu	Description
28 mai 2020 Upper Bonduma, Buea, département de Fako, région du Sud-Ouest	L'armée a mené un raid offensif à Bonduma. Des jeunes gens qui auraient été surpris en train de fumer du cannabis ont été exécutés. Selon certaines sources, l'armée a effectué un raid sur le bâtiment. On a ensuite entendu ces jeunes gens hurler de douleur après avoir été battus pendant près de 45 minutes. Puis des coups de feu ont été entendus. <i>CHRDA</i>

4 Juillet 2020 Bangem, département de Lebialem, région du Sud-Ouest	Ebangi Brice a été abattu à bout portant par les militaires pour avoir fait sonner une cloche d'église. Ils affirment qu'il alertait la population locale pour qu'elle prenne la fuite avant l'arrivée des militaires. CHRDA
20 juillet 2020 Modelle Village, Menchum Valley, département de Menchum, région du Nord-Ouest	Les militaires ont pris d'assaut la population civile en représailles à la mort de trois soldats tués par des combattants séparatistes. Des témoins affirment que lorsque les forces de l'ordre sont arrivées à Modelle, elles ont brûlé des maisons et abattu trois personnes. Parmi les victimes figuraient Igang Mica, Kuta Daniel et un jeune homme appelé Iba qui aurait été tué à la maison du général Agha Robinson, un haut responsable militaire, par un coup de couteau dans le cou. CHRDA
13 août 2020 Mautu, Ekona, arrondissement de Muyuka, département de Fako, région du Sud-Ouest	Les soldats ont opéré un raid sur Mautu, un village à la périphérie d'Ekona, et ont abattu sept civils non armés. Les victimes, dont un vieil homme et une femme enceinte connue sous le nom de "Mami Blessing", ont été abattus à bout portant dans leur maison. CHRDA

<p>5 septembre 2020, Bamenda, département de la Mezam, région du Nord-Ouest</p>	<p>Lucas Fonteh Ndefru, alias "General Mad Dog", a été tué au rond-point City Chemist à Bamenda au cours d'une opération menée par des soldats du Bataillon d'Intervention Rapide (BIR). Le général Mad Dog était un combattant très connu des groupes séparatistes armés qui seraient responsables de plus de 100 meurtres dans cette crise anglophone. C'est la raison évoquée pour exposer son corps en public pendant des heures et le public a été encouragé à se moquer de son corps. Des vidéos sur les réseaux sociaux montrent le public se moquant de sa dépouille alors que des soldats montent la garde.</p>
<p>6 décembre 2020, Ngoketunjia, Région du Nord-Ouest</p>	<p>Le "général" Julius, ambazonien, a été tué et mutilé à Babessi le samedi 5 décembre. Son corps a été abandonné sur la place du marché de Babessi jusqu'à dimanche. Katika237.com</p>

E. Question des peuples autochtones³²

La République du Cameroun se caractérise par l'extraordinaire diversité de sa population, avec plus de 250 ethnies. Mais depuis l'Indépendance, la politique gouvernementale s'est attelée à assurer l'unité nationale, mettant malheureusement à mal la prise en compte des droits des peuples autochtones consacrés par les instruments juridiques internationaux. La Constitution du 18 janvier 1996, notamment son préambule, est la première à faire référence aux notions de « minorités » et de « populations autochtones », sans faire référence à des groupes spécifiques.

En l'absence d'une définition légalement consacrée de la notion de « populations autochtones », il faut se référer aux critères internationaux d'identification desdites communautés, par exemple l'avis de la Commission Africaine des Droits de l'homme et des peuples. Même s'il n'y a pas de définition unanimement admise au Cameroun, l'Etat a accepté l'existence des peuples autochtones selon ces critères devant les instances africaines et internationales, ainsi que dans le cadre de l'application de la directive opérationnelle 4.20 de la Banque Mondiale, entre autres.

Il existe deux principaux groupes de peuples autochtones au Cameroun qui sont largement reconnus par la société civile : les peuples autochtones des forêts (Baka, Bagyeli, Bakola et Bedzang, aussi appelés péjorativement « pygmées »), qui sont des chasseurs-cueilleurs, vivant principalement dans les régions boisées du Sud, du Centre et de l'Est du pays, et les peuples autochtones pastoraux, les Mbororo, qui vivent principalement dans les zones de savane des régions de l'Est, du Nord-Ouest et de l'Adamaoua. Un troisième peuple autochtone, moins connu, les communautés montagnardes de Kirdi, sont présentes dans les montagnes de la région de l'Extrême-Nord.

Les chiffres précis de la population de ces groupes sont difficiles à obtenir et ceux communiqués sont peu fiables, car les recensements officiels des administrations publiques ne publient pas des données désagrégées par groupe ethnique (et en plus n'ont pas d'existence « officielle », ne disposant pas, pour la plupart, d'un acte de naissance ou d'une carte nationale d'identité). Cependant, les populations de peuples autochtones chasseurs cueilleurs ont été estimées entre 50 et 100 000, environ 0.4 % de la population (bien que le nombre pourrait être plus élevé), alors que la population des peuples autochtones pastoraux est estimée à environ 1 million. Les chiffres de population pour la communauté des Kirdi sont inconnus.

Le constat qui se dégage de l'observation globale de ces peuples est qu'en comparaison avec les autres communautés environnantes, ils vivent dans un environnement socioéconomique plus précaire, loin de répondre à leurs besoins de subsistance et l'accès aux services sociaux de base (santé, éducation, communication, etc.) reste très limité.

Les droits coutumiers fonciers ont une importance fondamentale pour les communautés autochtones. Or, le législateur camerounais ne reconnaît pas aux peuples autochtones le droit à la propriété collective coutumière sur leurs terres ancestrales. Cette méconnaissance de leurs droits fonciers est accentuée par l'Ordonnance n°74-1 du 6 juillet 1974 fixant régime foncier au Cameroun qui fait de la mise en valeur matérielle la condition

fondamentale d'obtention du titre foncier (individuel). Cette disposition législative est toute contraire au mode de vie des peuples autochtones qui font une sorte de circularité d'activités périodiques sur leurs espaces, détenus collectivement. Les peuples autochtones n'usent que du droit d'usage qui n'est pas en réalité un droit de propriété définitif, et qui reste vulnérable.

En fin de compte, les communautés autochtones font face à de nombreuses violations des droits de l'homme (qu'il est difficile de caractériser, faute des statistiques désagrégées). On peut citer, entre autres:

- l'insécurité alimentaire ;
- la non-reconnaissance de leurs usages coutumiers des ressources fauniques (viande de brousse) et le droit du libre accès à la terre pour les pâturages ;
- l'absence de droits fonciers coutumiers ;
- le manque de représentation politique, surtout dans le cas des peuples autochtones des forêts ;
- la discrimination et la marginalisation systémique, y compris à travers de la non-reconnaissance de leurs villages séparés sur le plan administratif, le grand nombre des peuples autochtones sans documentation officielle (acte de naissance, carte nationale d'identité, etc.) ;
- les taux disproportionnellement élevés d'analphabétisme entre les peuples autochtones (surtout les peuples autochtones des forêts).

F. Tentatives d'assassinats et incendies criminels

Dans la gestion de la crise anglophone et la lutte contre Boko Haram, des incendies de villages ont été répertoriés comme une des tactiques employées par l'armée camerounaise pour combattre les groupes armés non étatiques et également comme punition envers les populations qu'ils soupçonnent d'héberger ou d'encourager ces groupes.

Dans les villages de Doblé et Magdémé où 130 personnes ont été portées disparues par le fait de l'armée camerounaise depuis 2015, plus de 70 maisons et structures ont été incendiées lors du raid précédent les arrestations.

En avril 2019 le Centre for Human Rights and Democracy in Africa (CHRDA), une ONG camerounaise, a dressé une analyse détaillée des incendies de villages. Ils ont réussi à documenter un total de 206 incendies de villages dont 99 dans la région du Sud-Ouest et 107 dans la région du Nord-Ouest³³.

Après cette période, des villages ont continué à être incendiés. Le cas emblématique qui nous vient à l'esprit est celui de Ngarbuh du 14 Février 2020. Cependant, même si l'armée camerounaise reste le principal auteur des incendies criminels dans la gestion de la crise anglophone, il est à noter que les séparatistes ne sont pas en reste. Dans la nuit du 28 février 2018, le domicile du chairman du SDF John FruNdi, a été brûlé par des séparatistes qui le considèrent comme un traître.

G. Corruption

Le Cameroun est l'un des pays les plus corrompus du monde, selon plusieurs classements internationaux. Il est classé 149^e/189 à l'indice de perception de la corruption 2020 dévoilé par Transparency International. Rackets, pots-de-vin, détournements de fonds publics se retrouvent dans tous les secteurs. Des raisons historiques, économiques et politiques sont à l'origine de ce phénomène qui freine le développement du pays, mais bénéficie à quelques acteurs, dont des entreprises étrangères. De nombreux anciens ministres croupissent en prison, accusés de détournement de fonds publics.

³³<https://chrda.org/wp-content/uploads/2019/06/Cameroons-Unfolding-Catastrophe-CHRDA-RWCHR-2019.pdf>



Source : <https://www.mediapart.fr/journal/dossier/international/mecanique-de-la-corruption-au-cameroun>

H. Tortures, impunités et atteintes aux principes de la justice équitable, arrestations et détentions arbitraires

Quelques cas documentés :

01	Noms et Prénoms	Lieu d'arrestation	Date d'arrestation	Lieu de détention	Date de libération	Observations
02	Une centaine de personnes détenues en secret, un grand nombre torturées	Yaoundé	Entre le 24 juillet et le 04 août 2019	Yaoundé, Secrétariat d'Etat à la Défense (SED)	N/A	« On nous a traités comme des animaux ; on nous battait deux fois par jour avec des matraques en bois et des machettes. Les conditions d'hygiène étaient abominables », a rapporté l'un des détenus originaires de la ville de Kumba.
03	26 personnes	Nord-Ouest et Sud-Ouest	Entre 2018 et 2019	Yaoundé, Secrétariat d'Etat de la Défense (SED)	N/A	Des gendarmes et d'autres forces de sécurité au Secrétariat d'État à la défense (SED) ont pratiqué de graves passages à tabac et des quasi-noyades (simulation de noyade) pour obtenir des aveux des détenus suspectés d'avoir des liens avec des groupes séparatistes armés.

SECTION II : AU TCHAD

A. Accès à la justice

Le système judiciaire au Tchad éprouve encore des difficultés à satisfaire les besoins des citoyens tchadiens en matière d'accès à la justice. Il est gangrené par l'immixtion récurrente des autorités administratives et militaires dans les affaires judiciaires. Avec pour conséquences des violations des droits fondamentaux des citoyens, la disparition de dossiers importants, la corruption des magistrats et des auxiliaires de justice, des nominations qui ne respectent pas les critères élémentaires d'ancienneté, une guéguerre entre les syndicats des magistrats, etc. D'autres problèmes s'ajoutent à cela, comme la vétusté des infrastructures, la faible information des citoyens sur leurs droits, les honoraires des avocats trop élevés par rapport aux moyens de la population, la non-exécution des décisions judiciaires, les lenteurs judiciaires... tout cela rend l'accès à la justice complexe et difficile pour les citoyens tchadiens, qui se tournent alors parfois vers une justice privée, basée sur la vengeance³⁴.

B. Droit à un procès équitable

De nombreux dysfonctionnements du système judiciaire tchadien portent atteinte au droit à un procès équitable. Le constat qui est fait est que la séparation des pouvoirs n'est pas effective. En effet, le pouvoir judiciaire est dépendant du pouvoir exécutif. De plus, on note le manque de ressources humaines et matérielles suffisantes dans les secteurs judiciaires et pénitentiaires, qui ne permet pas aux prévenus de bénéficier d'une aide judiciaire adéquate et enfin, le sentiment d'insécurité qui pèse sur certains juges.

³⁴Extrait d'une interview réalisée par Victor Odent, Directeur-pays d'ASF au Tchad.<https://www.asf.be/fr/blog/2018/11/19/chad-the-many-faces-of-justice-3-4/>

C. Droits des personnes LGBTI

Au Tchad, les personnes LGBTI font face à des difficultés légales que ne connaissent pas les résidents non-LGBT. Jusqu'à présent, le législateur tchadien est resté muet face à une éventuelle dépénalisation de l'homosexualité.

D. Situation des réfugiés et des personnes déplacées au Tchad

Pays enclavé, le Tchad partage ses frontières avec le Soudan à l'Est, la République Centrafricaine (RCA) au Sud, le Cameroun et le Nigeria au Sud-Ouest, le Niger à l'Ouest et la Libye au Nord. Au cours des deux dernières décennies, ce pays a accueilli des centaines de milliers de réfugiés ayant fui les conflits et les persécutions au Soudan, en RCA et au Nigéria.

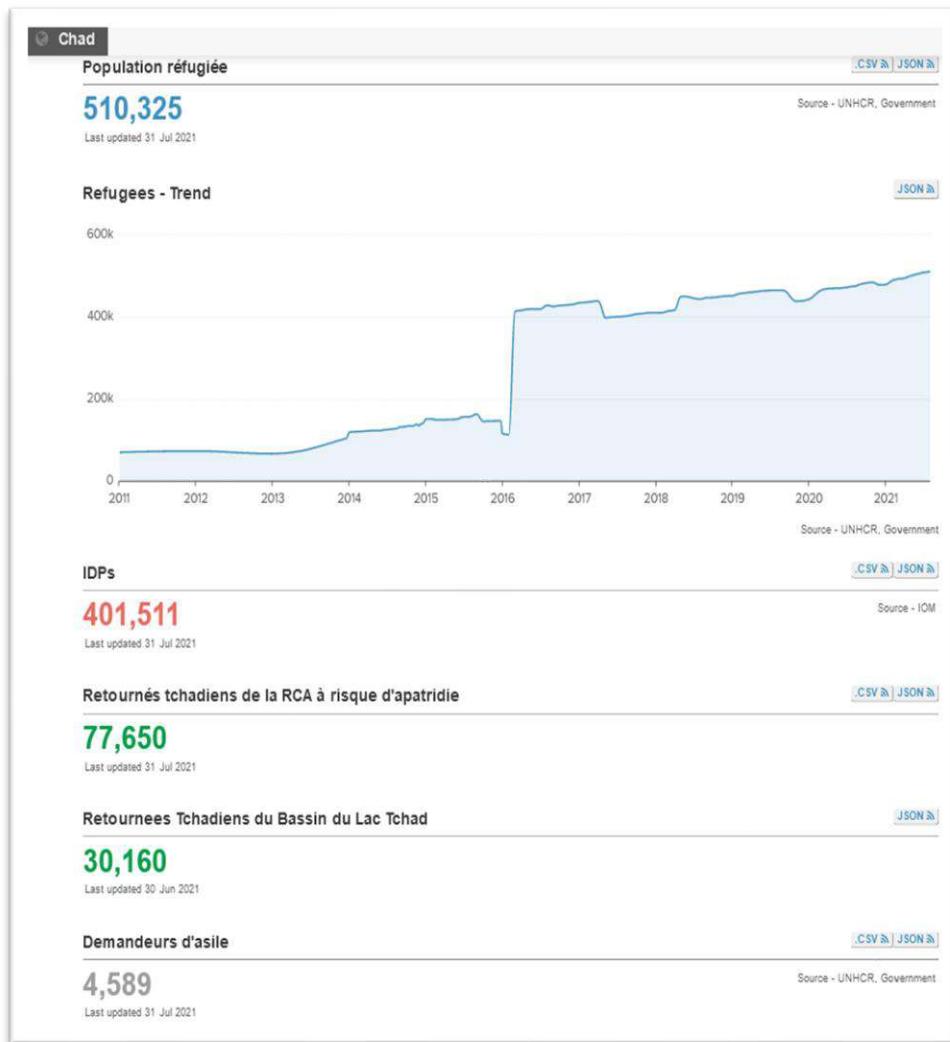
Au 31 décembre 2018, le Tchad compte 454 682 réfugiés et demandeurs d'asile sur son territoire, dont 338 530 Soudanais originaires du Darfour, 103 576 Centrafricains principalement au Sud, 11 333 Nigérians dans la province du Lac Tchad et plus de 7 254 réfugiés et demandeurs d'asile en milieu urbain. La majorité des réfugiés vivent dans des camps. Cependant, environ 30 % des réfugiés nigérians et centrafricains sont installés dans des villages hôtes. Dans certaines régions, notamment à l'Est, la majorité des réfugiés quittent les camps avant le début de la saison des pluies pour les « villages d'opportunités ».

Dans la province du Lac Tchad, le contexte sécuritaire limite l'accès des réfugiés et des communautés d'accueil à la terre et aux zones de pêche. Le personnel humanitaire et les acteurs de développement subissent eux aussi ces restrictions, de sorte qu'ils se voient limiter dans la mise en œuvre de leurs programmes de protection, d'assistance et de développement dans les zones frontalières. Plus généralement, les crises socio-économiques survenues au Tchad au cours des dernières années mettent sous pression l'environnement de protection et la capacité des autorités,

des communautés et des familles à protéger les personnes les plus exposées. Cela concerne aussi bien les populations tchadiennes que les réfugiés et touche en particulier les enfants et les personnes ayant des besoins spécifiques, notamment les femmes et les filles. Toutefois, les réfugiés et autres personnes déplacées sont souvent exposés à un risque accru en raison de leur situation de déplacement. Les défis de protection et de solutions au Tchad ne peuvent être correctement relevés que par une combinaison concertée et coordonnée des actions humanitaires, de résilience et de développement.

Le Tchad est Etat partie à la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et à son protocole de 1967 ainsi qu'à la Convention de l'Union Africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique de 1969.

Il a également ratifié ou adhéré à la plupart des instruments juridiques internationaux relatifs aux principes fondamentaux des droits de l'homme. Cependant, la pauvreté, la persistance des pratiques traditionnelles néfastes, la faiblesse du système judiciaire et des institutions locales constituent des défis, surtout dans les zones reculées.



Source <https://data2.unhcr.org/fr/country/tcd>

E. Question des peuples autochtones



Image illustrative de peuple Mbororo

Il y a deux groupes de peuples autochtones au Tchad³⁵:

³⁵[TCHAD en 2018 – GITPA](http://gitpa.org/web/TCHAD_en_2018)http://gitpa.org/web/TCHAD_en_2018

- Les Toubou qui sont des éleveurs nomades du désert, situés vers la frontière Tchad-Niger.
- Un autre groupe appelé « Peuls nomades » communément dit Mbororo ou Foulbé. Ce groupe n'est pas reconnu par l'État en tant que peuple autochtone. Comme les Toubou, les Peuls sont très mal considérés compte tenu de leur mode de vie nomade. Selon les dernières statistiques, ils sont estimés à environ 250.000, soit 2,3% de la population globale (de 11 millions de personnes), vivant en transhumance, exclusivement de l'élevage et de l'agriculture de subsistance.

Les Peuls Mbororo se déplacent tout le long de l'année à la recherche de pâturages. On les rencontre un peu partout dans le pays, mais la plus grande partie se trouve beaucoup plus au sud du pays à cause de l'existence de pâturages. Le savoir-faire exclusif en matière d'élevage structure le transfert des savoirs et des pratiques entre générations (habitus).

Les Peuls ont une culture et un mode de vie différents des autres, ce qui fait qu'ils forment le groupe le plus marginalisé et subissant le plus de discrimination. Ils ne peuvent jouir de leurs droits les plus élémentaires (éducation, actes d'état civil, droit à un logement décent, droit à la santé, etc.).

Les éleveurs Peuls pratiquent le nomadisme exclusif sans parcours déterminé et sont très attachés à leurs animaux. Cette minorité ne bénéficie d'aucune facilité particulière pour son accès aux services de soins, à l'éducation, etc. Les timides stratégies conçues et élaborées par le département en charge de l'éducation n'ont pas donné de résultats satisfaisants en raison de cette mobilité. Le taux de scolarisation est très faible dans ce milieu (moins de 1% pour les garçons et presque nul pour les filles).

F. Corruption



Un pays ne peut pas prétendre être un Etat de Droit s'il n'applique pas les principes de bonne gouvernance.

La corruption est l'arme fatale de la mauvaise gouvernance. Elle est la diablesse dévastatrice de l'appareil étatique. Malheureusement, ce fléau gangrène l'administration tchadienne jusqu'au sommet. Dans le rapport publié par *Transparency International* en 2020, le Tchad fait toujours partie du top 20 des pays les plus corrompus au monde.

G. Impunité

La justice tchadienne est atteinte par une épidémie endémique appelée impunité. Elle est comme un marché où les procès sont des produits vendus aux plus offrants. Au Tchad, l'impunité est le maître-mot des vrais coupables en liberté, à l'instar des prédateurs de la République. Leurs actes sont restés impunis, mais ce sont les pauvres citoyens qui payent les pots cassés par l'imposition des mesures sordides, à l'instar de la coupure des salaires des fonctionnaires.

SECTION III : AU CONGO

A. Accès à la justice

Le système judiciaire de la République du Congo, faute de moyens, n'est pas parvenu à atteindre un niveau d'indépendance lui permettant d'être un garant des droits de l'homme. Les magistrats font état de fréquentes ingérences dans les décisions judiciaires. Les justiciables, eux, se plaignent de nombreuses situations de corruption et de lenteurs.

Les avancées judiciaires concernant les graves et insoutenables atteintes aux droits humains sont quasi nulles. Néanmoins, entre 2017 et 2018, l'OCDH a salué quatre décisions judiciaires³⁶. Malgré leur nombre extrêmement exigu, ces décisions signifient qu'avec un peu de volonté et la possibilité d'esquiver l'influence politique, la justice congolaise peut constituer un véritable rempart pour les victimes de violations des droits humains contre les abus de pouvoir et les injustices.

La réalité, en effet, est toute autre. Le gouvernement en général, les ministres et hauts responsables civils et militaires en particulier, souvent ne respectent pas l'indépendance de la justice. Ils envoient constamment des instructions aux procureurs et aux juges sur les démarches et décisions qu'ils sont censés prendre de manière indépendante. Plusieurs magistrats et procureurs ayant requis l'anonymat ont fait ce témoignage. La tenue des procès à caractère politique contre des opposants, débutés en 2018, confirme bien cette réalité.

³⁶<http://ocdh-brazza.org/index.php/2018/06/15/communique-30-ans-de-travaux-forces-contre-un-subalterne-de-larmee-pour-viol-locdh-salue-le-verdict-de-la-cour-criminelle-de-brazzaville/><http://ocdh-brazza.org/index.php/2018/06/01/droits-des-populations-autochtones-m-nzou-lou-valen-tin-ecope-2-ans-dem-prisonnement-ferme>

Par ailleurs, dans leur travail, les magistrats ne recourent jamais aux instruments fournis par les accords internationaux, du fait de leur méconnaissance usuelle.

Deux cas emblématiques retiennent notre attention : Jean Marie Michel Mokoko et André Okombi Salissa ; deux cas d’ingérence politique.

Après l’élection présidentielle de mars 2016, plusieurs opposants ont été arrêtés pour « atteinte à la sécurité intérieure de l’Etat, détention d’armes et munitions de guerre et de trouble à l’ordre public ». Parmi eux, deux candidats à l’élection présidentielle : le Général Jean Marie Michel Mokoko et le député André Okombi Salissa. Il s’agit ici de deux cas de haut profil, révélateurs de l’ingérence politique ainsi que de la réalité en matière de détention arbitraire de personnes.

Le Général Jean Marie Michel Mokoko a revendiqué la victoire de l’élection présidentielle de mars 2016, tandis que le Député André Okombi Salissa n’a pas reconnu la victoire du candidat Président Sassou-Nguesso. Ces deux opposants paient depuis lors le prix de leur engagement politique.

Le général Jean Marie Michel Mokoko, après une période de détention préventive de durée illégale, a été condamné le 11 mai 2018 à 20 ans d’emprisonnement à la suite d’un procès expéditif, qui n’a pas pu faire la lumière sur les accusations d’atteinte à la sécurité intérieure de l’Etat et de détention d’armes de guerre portées contre lui. Les autorités ont exhumé une vidéo très controversée datant de 2007 dans laquelle le Général Jean Marie Michel Mokoko serait en train de décrire un plan de renversement des institutions de la République. La résurrection de cette vidéo, 9 ans après et au moment où Jean Marie Michel Mokoko décidait de se présenter à l’élection présidentielle, présageait de la suite qu’il a connue.

Dans une interview³⁷ sur les ondes de la Radio France Internationale (RFI), le co-accusé du Général Jean Marie Michel Mokoko, M. Gilbert Tony Moudilou, (qui vit en France), lui aussi condamné par contumace, a dénoncé une machination dans laquelle le régime de Brazzaville aurait essayé de lui faire jouer un rôle négatif de témoin à charge contre Mokoko.

Le Groupe de travail sur la détention arbitraire du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU dans son avis³⁸ n° 56/2018, indexe une « ingérence de l'exécutif violent l'indépendance du pouvoir judiciaire et considère que le droit à un procès équitable a été violé de façon substantielle et que la détention de M. Mokoko est arbitraire ».

Le député André Okombi Salissa quant à lui, a été arrêté en janvier 2017 et a passé 2 ans en détention arbitraire dans les locaux de la Direction générale de la surveillance du territoire (DGST). Son interpellation s'est faite au mépris de la procédure applicable aux individus détenteurs d'un mandat législatif³⁹. De plus, sa détention est contraire au Code de procédure pénal congolais, qui indique que la détention préventive ne peut excéder quatre mois et interdit qu'elle soit prolongée pour plus de deux mois (article 121). Cette détention viole aussi la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui interdisent le recours à la détention arbitraire.

Comme le Général Jean Marie Michel Mokoko, le Député André Okombi Salissa est aussi accusé d'atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat et de détention d'armes de guerre. Il a été condamné à 20 ans de prison ferme en mars de cette année. Le Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire a également indiqué dans son avis n°5/2018 que l'arrestation et la détention d'André Okombi Salissa étaient arbitraires au regard du Droit international des droits de l'homme et du droit congolais⁴⁰.

³⁷<http://www.rfi.fr/afrique/20180515-congo-brazzaville-ils-voulaient-me-faire-incriminer-le-general-mokoko>

³⁸Avis no 56/2018, concernant Jean-Marie Michel Mokoko (Congo)

³⁹<http://ocdh-brazza.org/index.php/2017/02/28/rapport-annuel-de-locdh-sur-la-situation-des-droits-humains-en-republique-du-congo/> page 34

⁴⁰Rapport annuel OCDH 2019 P.18-19

B. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

La Constitution interdit formellement la torture ainsi que la loi, même s'il n'existe pas dans le Code pénal de cadre juridique particulier interdisant la torture. Malheureusement la torture est toujours pratiquée dans les lieux de détention. Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques dispose en son article 7 : traitements cruels, inhumains ou dégradants : « *Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* ».

D'après l'article 5 de la CADHP, « *Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdits.* ».

Bien que la République du Congo dispose d'une législation qui interdit les arrestations et détentions arbitraires, et malgré la ratification de la Convention des Nations Unies contre la Torture en 2003, l'infraction de torture n'est pas spécifiquement punie dans la législation nationale, ce qui rend sa sanction impossible en tant que telle. De plus, les autorités n'ont pris jusqu'à présent aucune mesure, même pas intermédiaire, pour lutter contre la torture. Elles n'ont donné aucune suite concrète aux différentes recommandations, qu'il s'agisse de celles découlant des cycles de l'Examen Périodique Universel (EPU) ou du Groupe de travail des Nations-Unies sur la torture (CAT). Ce qui fait que le recours à la torture ne recule guère et sa pratique est toujours banalisée. Lors du récent Examen Périodique Universel (EPU) de novembre 2018 à Genève, de nombreux pays ont recommandé à la République du Congo de légiférer pour que la torture soit criminalisée.

Quelques cas illustratifs⁴¹ :

- Cas Lopa Ngatse Christ, décédé le 10 juillet 2018 à Brazzaville. La police congolaise procède à l'interpellation de M. Lopa Ngatse Christ, 19 ans, pour une affaire de vol et de recel. Il a été conduit au commissariat de Massengo où il a subi des actes de torture. Le corps sans vie de la victime a été enterré à la sauvette et à l'insu des parents. Les recherches entreprises par ces derniers se sont révélées infructueuses. Les parents de la victime déposent plainte. Dans la journée du 25 juillet 2018, des individus de passage au cimetière d'Etatolo, sont attirés par la présence d'un essaim des mouches. S'approchant du lieu, ils constatent qu'un corps venait d'y être enterré car certaines parties du corps étaient apparentes et en état de décomposition. Ce cimetière est cependant déclaré hors d'usage depuis plusieurs années. Le 26 juillet, la police procède à l'exhumation. Sur place, deux dépouilles seraient identifiées. Le corps de Lopa Ngatse Christ sera remis aux parents et l'autre ignoré. La procédure au niveau de la justice piétine.
- Cas Angoundza Briguel, décédé le 9 juillet 2018 à Brazzaville. La police en patrouille procède à l'interpellation d'Angoudza Briguel, 22 ans, pour une affaire de vol et de recel impliquant Lopa Ngatse Christ. Ce jour-là, il reçoit la visite de ses proches. Le jour suivant, Angoudza Briguel n'était plus au commissariat. Aucune indication de lieu n'a été donnée aux parents de l'infortuné, alors qu'il a bien séjourné dans ce poste de police. Les démarches menées par les parents, y compris la saisine des plus hautes autorités policières, restent sans suite. Le corps d'Angoudza Briguel reste introuvable, empêchant la famille de faire le deuil. Tout indique qu'il a disparu et les autorités n'apportent aucun éclairage sur ce qui s'est passé. Les auteurs ne sont nullement inquiétés.
- Cas Davy Ntsiba Valaka, décédé le 23 juillet 2018 à Brazzaville, Davy Ntsiba Valaka est incarcéré au commissariat de Massengo pour une affaire de vol et de recel. Avant son interpellation, Davy Ntsiba Valaka ne présentait aucun signe de maladie ni de blessure. Pendant sa garde à vue, il est

⁴¹Rapport annuel OCDH 2019 P.35-38

torturé et subit des traitements inhumains. Le 27 juillet, en dépit de son état piteux, il est déféré et écroué à la maison d'arrêt de Brazzaville. Davy Ntsiba Valaka passe la nuit du 27 juillet en prison et saigne toute la nuit. Le matin du 28 juillet, il est transféré à l'hôpital militaire puis au Centre Hospitalier et Universitaire de Brazzaville (CHU-B). Il plonge dans le coma jusqu'au 9 août, date de son décès. L'interpellation des plus hautes autorités n'a rien donné. Si enquête il y a, les parents de la victime manquent d'information à ce sujet. Ni les auteurs présumés, ni les responsables de l'administration pénitentiaire ne sont nullement inquiétés.

- Cas Keti Koutala, décédé le 4 janvier 2018 à Brazzaville. Keti Katoula se fait arrêter par un certain Manzoungou, policier en service au commissariat de Moutabala où il est placé en garde à vue. Son père retrouve son fils, torturé au commissariat, une semaine après son arrestation. Or, peu avant, il avait eu un échange violent avec le policier qui l'avait appréhendé et qui lui aurait promis la mort. Au sortir de l'hôpital, Keti Katoula séjourne chez son père. Rejoignant son domicile, le 7 juin 2018, Keti Koutala se fait arrêter à nouveau par le même policier Manzoungou aux environs de 3 heures du matin, il est embarqué sous prétexte de mesures d'enquête. Tard dans la même journée, les médecins de l'hôpital de Makélé-Kélé informent les parents de la mort inopinée de leur enfant Keti Koutala. Le 22 juin 2018, une réquisition à médecin est requise par le parquet du tribunal de grande instance de Brazzaville. Le rapport conclut que le décès de Keti Koutala est intervenu des suites de coups et blessures volontaires.

- Cas Oloussala-Mongo Message De Dieu, Ossiala Ngakama Rossy Beau-fils et Gampio Gédéon : trois jeunes torturés à Gamboma, un trouve la mort, Message Oloukala aurait envoyé un message au petit frère de Gampio Gédéon qu'il souhaiterait le rencontrer. Gampio Gédon ayant appris la nouvelle, décide le 21 décembre 2018 de se rendre au collège de Gamboma pour rencontrer le jeune Message Oloussala. On est au troisième jour des évaluations du premier trimestre. Gampio Gédon arrive à l'école, se renseigne et envoie un jeune garçon appelé Oloussala-Mongo Message. Ce dernier sort de la salle pour le rencontrer derrière le bâtiment. Son collègue Ossiala, constatant que Message Oloussala échangeait avec une personne en civil derrière la salle de classe, le rejoint. Ils se retrouvent pratiquement hors de l'enceinte scolaire où les attendait un groupe de jeunes sans uniforme scolaire. Le directeur de l'école, Lambert Nkou, alerté par un élève, s'étant aperçu que l'échange prenait l'allure d'une

dispute, fait intervenir des élèves. Ce groupe de jeunes prend la fuite. Contrairement à ce que certains médias ont avancé, ce jour il n'y a pas eu de bagarre.

M. Lambert Nkou interpelle les deux collégiens dans son bureau où ils seront bastonnés au motif qu'ils seraient des « bébés noirs ». M. Nkou les livre ensuite à des gendarmes qu'il fait venir au collège. Pendant nos recherches sur ce cas à Gamboma, M. Lambert Nkou était en fuite. Oluussala-Mongo Message De Dieu et Ossiala Ngakama Rossy Beau-fils sont conduits au poste de la gendarmerie puis placés en garde à vue. Ils sont torturés. Dans l'après-midi, le jeune Gampio se rend au collège pour jouer au football avec des amis. C'est là qu'il est pris par des gendarmes qui lui reprochent d'appartenir à un gang appelé « les Américains » qui était venu perturber l'établissement et affronter le groupe Oluussala-Mongo Message De Dieu et Ossiala Ngakama Rossy Beau-fils. En garde à vue, Gampio Gédon retrouve Oluussala-Mongo Message De Dieu et Ossiala Ngakama Rossy Beau-fils. Ils sont torturés. Informée de la situation de son petit-frère, Dèche Gambou, la sœur ainée d'Oluussala-Mongo Message, militaire en poste à Gamboma, intervient pour le faire libérer. Elle obtient la promesse de sa relaxe pour le jour suivant. Le samedi 22 décembre, très tôt, Dèche Gambou est à la gendarmerie pour tenter de faire sortir son cadet. Les gendarmes résistent mais sur son insistance et faisant valoir sa qualité de militaire, elle obtient l'accord de pénétrer dans la cellule accompagnée du chef de poste, le sergent Ngakala. Elle découvre le corps de son cadet dans un état méconnaissable : corps couvert d'hématomes et un visage défiguré. Paniqués, les gendarmes déposent le corps à l'hôpital, mais obtiennent un refus car le corps est désormais sans vie.

- Cas Itoua Grâce Héritier, Oba John et Anga Jérémie. Le 22 juillet 2018, aux environs de 10 heures, les susnommés et d'autres amis se livrent au jeu de cartes dans une maison inachevée non loin de leurs domiciles. De passage à pied, une escouade des policiers, dans laquelle des témoins reconnaissent le lieutenant Ndjoua Rodrigue Gabin, va les prendre en chasse. Quelques-uns vont s'échapper ; cinq sont arrêtés parmi lesquels Itoua Grâce Héritier, Oba John et Anga Jérémie, puis conduits au commissariat central de Kibéliba.

- Cas Ebienga Clide Espoir, mineur décédé après sa détention à la gendarmerie le 24 mars 2019. Ebienga Clide Espoir, 13 ans, est conduit par sa mère au poste de gendarmerie de Kellé pour une affaire de vol. La consigne donnée par la mère de l'enfant à l'endroit du gendarme en poste est

formelle : intimider l'enfant pour retrouver l'argent volé et dénoncer des éventuels complices. Par manque de professionnalisme, le gendarme retient le mineur dans les locaux de cette unité.

- Cas Dimi Sayit Reich Juste, décédé à l'Etat-Major de Pointe-Noire le 6 février 2019. Dimi Sayit, 26 ans, est appréhendé par la police de Ngoyo à Pointe-Noire pour une affaire de vol et de recel. Ses parents lui rendent régulièrement visite. Dimi Sayit témoigne auprès de ses parents les maltraitances que lui faisaient subir les policiers en particulier le capitaine Ange Mouzieto. Après une période de garde à vue abusive, au lieu d'être présentés devant un magistrat comme l'exige la loi, Dimi Sayit et ses collègues sont transférés au commissariat central puis remis entre les mains de la police militaire qui les conduit à l'État-Major. Le 12 et le 13 février la petite amie de Dimi Sayit lui apporte à manger et à boire et tient une causerie à distance. Le 14 février, les visites à Dimi Sayit sont interdites. Le 17 février, la petite amie de Dimi Sayit est informée de ce que celui-ci aurait fait un malaise. Elle se dirige vers le service des urgences. Là, elle apprend que Dimi Sayit est décédé depuis le 15 février et que son corps a été transporté par les militaires à la morgue de l'hôpital Adolphe Sicé. A la morgue, la réception du corps est confirmée. Les autorités militaires ne sont jamais entrées en contact avec les parents du défunt. Aucune autopsie n'a été pratiquée et cela ne permet pas d'expliquer avec certitude les vraies raisons de sa mort. Toutefois, l'OCDH note une confusion dans les documents consultés qui essaient d'éclairer sur la mort de Dimi Sayit. L'attestation de dépôt du corps à la morgue signale que le corps portait des sévices ainsi que des blessures. Le certificat de genre de mort établi par le chef de service hygiène publique et de la promotion de la santé parle d'un arrêt cardiaque. L'avis de décès établi par le médecin chef de service hygiène publique invoque une « affection médicale » comme motif de décès.

C. Question des réfugiés et demandeurs d'asile (art. 7, 12 à 14, 24 et 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques)

La situation des réfugiés et demandeurs d'asile au Congo peine à s'améliorer. Les réfugiés subissent au quotidien des atteintes inadmissibles à leurs droits, y compris les plus élémentaires : arrestations et détentions arbitraires, violences physiques et verbales, discriminations, tortures, etc. Le lit des violations est assez étendu. Les autorités congolaises ont volontairement placé des centaines des réfugiés originaires de la République démocratique du Congo (RDC) voisine, dans une situation d'irrégularité, en ne faisant pas respecter ni appliquer les deux arrêtés ministériels du

28 décembre 2001 sur l'éligibilité au statut de réfugiés et sur la Commission de recours. Certains fonctionnaires du Comité national d'assistance aux réfugiés (CNAR) n'hésitent pas à dire que les deux textes seraient tombés en désuétude, alors qu'il s'agit des seuls textes encore en vigueur et applicables ce jour. De même, ils ne font rien pour faire évoluer la législation en matière des réfugiés et demandeurs d'asile.

L'environnement juridique ne garantit pas aux réfugiés et demandeurs une protection rassurante. En 2014, une tentative de projet de loi spécifique avait échoué. Les réfugiés dénoncent constamment des cas de clientélisme sans que cela ne fasse l'objet d'enquête⁴².

Cas emblématiques :

Environ 8.400 réfugiés rwandais sont sans statut depuis fin décembre 2018. Cette situation les expose à de nombreuses tracasseries et les enfants n'ont pas le droit d'étudier au-delà des classes primaires.

Situé à une trentaine de kilomètres au nord de Brazzaville, le camp de Kintélé accueille des réfugiés rwandais depuis 23 ans. Près de 500 personnes y vivent.

Dans l'ensemble du territoire congolais, ils sont ainsi environ 8.400 à vivre comme des clandestins. Depuis 2018, ils n'ont plus droit à la protection car le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) et le gouvernement congolais ont invoqué la clause de cessation de statut des réfugiés dans ce pays.

Au quotidien, ces ressortissants rwandais font face à diverses tracasseries policières.

⁴²Rapport de la société civile sur la mise en œuvre du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) CONGO.

Contribution en vue de l'adoption de la Liste de points établie avant la soumission du troisième rapport périodique du Congo par le Comité des droits de l'homme 129ème session, 29 juin – 24 juillet 2020. P.34-35

Théogène Akim Rukundo, un habitant du camp, estime que les conditions ne sont pas encore réunies pour leur retour au Rwanda. "Ces cabanes sont érigées depuis 23 ans. Le processus enclenché par l'Etat congolais et le HCR pour la cessation de notre statut n'a pas respecté les conventions internationales en matière de droits de réfugiés", affirme-t-il. Retourner au Rwanda relèverait du suicide, explique-t-il, car les ex-rebelles qui les avaient forcés à l'exil sont toujours au pouvoir à Kigali.

Le président de la communauté rwandaise au Congo, Aloyse Bayounga, qui habite le même camp, se plaint des tracasseries policières. "Nous sommes devenus comme le marché de la police. Lorsqu'un réfugié est arrêté, on lui demande sa carte qui en fait est déjà périmée. On le menace avant de lui demander de l'argent, parfois on le dépouille de tous ses objets de valeur", décrit-il.

Les enfants nés sur cette terre de refugiés sont sous une forme d'ambiguïté juridique. "En principe, il fallait que nos enfants aussi aient les droits comme un enfant qui est né au Congo. A cause du problème de cartes, nous n'avons plus de liberté pour exercer une activité. Nos enfants aussi n'ont pas de cartes parce qu'ils sont nés de parents rwandais", déplore Angélique Karuyonga, mère de famille⁴³.

A Brazzaville, plusieurs associations suivent la situation de ces réfugiés et appellent les autorités à faire preuve d'empathie.

Alain Kombo est le président de l'Association pour les Droits de l'Homme et l'Univers Carcéral (ADHUC), qui s'est saisie de l'affaire depuis 5 ans. Il demande la mise en place d'une commission indépendante qui assurera la confiance entre les réfugiés et les autorités actuelles du Rwanda, "et ainsi, ils vont rentrer chez eux".

⁴³[Abandonnés par l'ONU, les réfugiés rwandais vivent le calvaire au Congo-Brazzaville \(voaafrique.com\)](http://voaafrique.com)

D. Droits des personnes LGBTI

En République du Congo, l’homosexualité n’est pas pénalisée. Cependant, les personnes LGBTI ne sont pas reconnues sur le plan légal. Les relations homosexuelles en privé, entre adultes consentants, et sans rémunération, sont légales au Congo depuis 1940.

E. Question des peuples autochtones

En réalité, il n’existe aucune définition de l’expression « peuples autochtones ». Localement, le terme « peuples autochtones » désigne des communautés vivant dans la forêt avec un mode de vie semi-nomade et un système socio-économique traditionnel basé sur la chasse et la cueillette de produits forestiers. La plupart des communautés autochtones vivent dans des zones rurales ou reculées et n’entretiennent que peu de contact avec le gouvernement ou ses représentants.

La loi reconnaît les populations autochtones et leur confère un statut spécial. Par ailleurs, la Constitution stipule que l’État garantit la promotion et la protection des droits des peuples autochtones. L’Article 22 de la Charte Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples dispose : «*1. Tous les peuples ont droit à leur développement économique, social et culturel, dans le respect strict de leur liberté et de leur identité, et à la jouissance égale du patrimoine commun de l’humanité. 2. Les Etats ont le devoir, séparément ou en coopération, d’assurer l’exercice du droit au développement.*»

En 2011, la République du Congo avait adopté la première loi sur la protection des peuples autochtones (Pygmées), la loi n°5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones au Congo. Cet engagement était réaffirmé en 2013 lors de l’Examen périodique universel du Congo devant le Conseil des Droits de l’Homme des Nations Unies. L’Etat congolais exprimait alors son souhait d’engager le processus de ratification de la Convention 169 de l’Organisation Internationale du Travail relative aux peuples indigènes.

Quelques années plus tard, la volonté politique affichée peine toutefois à se traduire dans les faits. Les textes d’application de la loi 05-2011 n’ont pas été signés et les discriminations à l’encontre des populations autochtones perdurent. Ces dernières sont toujours victimes d’exploitation, de spoliations, de déni de droits, et ne sont jamais consultées sur les décisions concernant leurs communautés conformément aux principes du consentement libre, informé et préalable (CLIP). La situation des peuples autochtones en République du Congo, d’une manière générale, n’a pas suffisamment évolué. La discrimination à l’égard des peuples autochtones est encore importante, la pauvreté très présente (en particulier chez les femmes), l’habitat demeure un objectif marginal du gouvernement dans ses interventions, les conditions de vie minimales non améliorées. Par ailleurs, l’éloignement voire l’inexistence de centres de santé et d’établissements scolaires de leurs lieux d’habitation, ne permet pas à certains enfants autochtones de poursuivre au mieux leur cycle secondaire.

Selon le rapport de la rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones de l’ONU publié en juillet 2020⁴⁴, en dépit de lois progressistes adoptées ces dernières années (notamment celle de 2011), des communautés continuaient de subir de fortes discriminations dans les zones rurales comme urbaines, et le processus de délimitation des terres et de distribution des titres fonciers n’avait pas progressé. L’alphabétisme restait très répandu, et l’accès à la justice et à un emploi assorti d’un salaire décent laissait toujours particulièrement à désirer. Les femmes autochtones indiquaient avoir un accès limité aux soins de santé sexuelle et reproductive. Elles étaient victimes de violences liées au genre, dont le viol et le mariage précoce, affichaient des taux élevés de mortalité maternelle et infantile, et souffraient d’insécurité alimentaire.

⁴⁴Congo : promouvoir les droits des peuples autochtones Pygmées <https://www.aedh.org/fr/accueil/actualites/549-congo-promouvoir-les-droits-des-peuples-autochtones-pygmeeshttp://ocdh-brazza.org/index.php/2017/06/23/congo-brazzaville-des-droits-des-autochtones-peinent-a-etre-respectes/>

F. Corruption

En République du Congo, la corruption est une réalité. Malgré les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre ce fléau, des affaires relatives à la corruption et impliquant les hauts cadres de la République, et surtout les membres de la famille présidentielle, ne cessent de se multiplier.

Souvenons-nous en septembre 2017, de l'affaire *Gunvor* qui avait fait couler beaucoup d'encre.

En octobre 2019, l'affaire *ENI*. Dans le cas d'espèce, dans un conflit d'intérêt criard, un représentant du président congolais Denis Sassou-Nguesso a dirigé un comité ayant attribué des parts importantes dans quatre permis pétroliers d'Eni à une entreprise qu'il a fondée et qu'il dirigerait lui-même – selon le *Journal Officiel* congolais et les derniers rapports aux actionnaires d'Eni. Cette entreprise, Africa Oil and Gas Corporation (AOGC), présente des antécédents publics de fraudes, de versements à des entreprises détenues par le fils du président et des relations avec au moins trois personnes politiquement exposées. Cet arrangement a suscité une grave controverse interne chez Eni, qui a contribué à la démission d'un des membres du conseil d'administration de l'entreprise.

Ces révélations font surface quelques mois à peine après que le président Sassou-Nguesso a décerné l'Ordre du Mérite à trois hauts dirigeants d'Eni, dont son PDG Claudio Descalzi.

SECTION IV : EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

A. Accès à la justice

En RDC, l'accès à la justice est très difficile pour les justiciables. Un des obstacles est le coût élevé que les populations pauvres et vulnérables ne peuvent pas supporter.

Par ailleurs, nombreux sont les citoyens congolais qui ne connaissent pas leurs droits, encore moins les procédures légales.

Aussi, dans la plupart des cas, l'accessibilité aux services juridiques reste limitée du fait de l'étendue du territoire, du faible nombre de juridictions fonctionnelles ou encore du très faible nombre d'avocats pratiquant dans le pays.

De plus, les victimes des violations des droits humains n'ont pas accès à une défense de qualité.

Malgré les nombreuses initiatives émanant des différents acteurs nationaux, les réponses aux demandes de justice de la population restent insatisfaisantes.

B. Droit à un procès équitable

Le droit à un procès équitable est garanti par la Constitution de la RDC. Il s'agit d'un droit à une audience publique et équitable dans un délai raisonnable assurée par un tribunal indépendant et impartial.

Plusieurs dénonciations qui chargent le pouvoir actuel, remettant en question l'indépendance de la justice, ont été observées. Certains dénonciateurs pensent que plusieurs personnalités proches du chef de l'Etat ne sont jamais inquiétées par la justice, alors qu'elles sont coupables de beaucoup de fautes publiques. En revanche, ceux qui s'opposent au pouvoir en place sont rapidement interpellés par la justice dès la moindre infraction.

L'exemple le plus cité est celui de Jacky Ndala et Augustin Kabuya. Le premier venait d'être condamné à deux ans de prison pour ses propos jugés de nature à inciter à la rébellion. Le second, pour les propos du même genre, a juste été auditionné et est retourné chez lui en homme libre.

En outre, les critiques s'attèlent à dire que les enquêtes de l'Inspection Générale des Finances (IGF) sont souvent sélectives et ne s'attaquent qu'aux adversaires politiques du chef de l'Etat.

Cependant, il n'y a pas que l'influence politique qui viole le droit à un procès équitable. Il y a également la situation financière des justiciables. Généralement, si ces derniers n'ont pas de moyens suffisants, leur dossier est rapidement oublié ou traité dans un sens qui leur est défavorable. Ainsi, certaines personnes se retrouvent en prison non pas forcément parce qu'elles sont coupables, mais plutôt faute de ressources économiques ou de couvertures politiques. Bref, par manque d'une justice indépendante⁴⁵.

C. Droits des personnes LGBTQI

La République Démocratique du Congo est l'un des rares pays en Afrique centrale où les pratiques homosexuelles ne sont pas formellement interdites. En effet, aucun texte de loi ne criminalise directement l'homosexualité. Cependant, il n'y a pas de reconnaissance légale des couples homosexuels. Le premier paragraphe de l'article 40, dans l'actuelle Constitution de la République Démocratique du Congo de 2006, affirme que « tout individu a le droit de se marier avec la personne de son choix, de sexe opposé, et de fonder une famille... ». Il existe tout de même une forte discrimination à l'encontre des personnes LGBTI au sein de la population.

Le Sénat a adopté le 31 mai 2009 la proposition de loi portant adoption des enfants en RDC. Le texte interdit aux couples homosexuels et transsexuels d'adopter les enfants congolais.

Déjà victimes d'une forte stigmatisation, les homosexuels sont exposés à toutes sortes de bavures et de violences de la part des populations. Aussi, il existe un projet de loi Mbikayi qui prévoit, sauf modification, parmi ses 37 articles, que toute personne accusée d'homosexualité soit condamnée

⁴⁵EricNsungu, « Droit à un procès équitable en RDC : mythe ou réalité ? », publié le le 27 août 2021.<https://habarirdc.net/droit-proces-equitable-mythe-realite-rdc/>

à une peine de 3 à 5 ans de prison et un million de francs congolais d'amende (environ 1000\$). La sentence est plus lourde pour un transsexuel car sa peine pourrait aller de 3 à 12 années d'enfermement.

Quelques cas emblématiques

Date et lieux	Auteurs	Motifs	Observations
Juin 2018 en RDC	Une propriétaire d'un établissement de luxure		En juin 2018, un jeune homme du nom de Safari, chassé du toit familial à la découverte de son orientation homosexuelle et après avoir erré ci et là sans domicile fixe, s'est retrouvé sous l'emprise d'une dame qui, l'ayant pris comme serveur de son bar, l'a forcé à avoir des relations sexuelles non-consentantes et répétées avec les clients du bar, et qui l'a retenu contre sa volonté, ordonnant aux sentinelles de ne pas l'autoriser à sortir.
Juillet 2018 en RDC	Un médecin	Stigmatisation des homosexuels refusant de lui prodiguer des soins de santé	Faustin Kanku, un jeune homme homosexuel de Kinshasa, s'est vu refuser le traitement par des médecins suite à ses lésions anales, que les médecins ont considéré comme preuves de son orientation sexuelle. A cause de cette négligence et ce refus de soins, sans référence vers une autre institution habilitée, sa situation s'est aggravée au point de nécessiter une opération chirurgicale complexe.

D. Droits des peuples autochtones



Image illustratif de peuple autochtone en RDC ©Nicolas Guyot

La République Démocratique du Congo est constituée de quatre grands groupes ethniques dont les Bantous, les Nilotiques, les Soudanais et les Pygmées. A l'origine, les pygmées étaient des chasseurs-cueilleurs, appelés nomades vivant dans les hautes forêts montagneuses dans la région des Grands Lacs en Afrique centrale.

La population totale des peuples autochtones pygmées en RDC n'est pas connue dans la mesure où il n'y a jamais eu de recensement officiel. Ils sont localisés dans 21 provinces, sur 26 que compte la République Démocratique du Congo. Les peuples autochtones vivent dans les forêts, zones quelquefois inaccessibles par manque de voies routières⁴⁶.

La Constitution de la République garantit la gratuité de l'éducation (articles 43, 44 et 45). Cependant, le programme scolaire établi par le gouvernement congolais ne correspond pas au mode de vie socio-économique et à la culture des peuples autochtones pygmées. De ce fait, il s'agit d'une violation des articles 14 et 15 de la Déclaration des Nations-Unies sur les Droits des Peuples.

Bien que la République ait développé un programme ambitieux de construction et de réhabilitation des écoles, le constat qui est fait, est qu'aucune école n'a été construite dans les milieux où vivent les pygmées. Certaines écoles initiées par les pygmées, sont dans un état très délabré et ne bénéficient pas de ce programme. La plupart des enseignants au sein de ces écoles ne sont pas payés par l'Etat, seul le système de la prime est appliqué, ce qui renforce le risque pour les enfants pygmées d'abandonner l'école avant la fin de l'année scolaire faute de paiement des frais de scolarité à cause de leur état de vulnérabilité et de pauvreté malgré la volonté des parents de scolariser leurs enfants.

⁴⁶Rapport alternatif au Rapport périodique de la République Démocratique du Congo au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Examen Périodique Universel de la République Démocratique du Congo (2018)

Les droits des femmes autochtones pygmées en RDC dans les oubliettes de l'arsenal juridique congolais : Impacts négligés

S'agissant du droit à la santé, le gouvernement congolais dispose d'un programme de soins de santé et des programmes spéciaux d'appui aux institutions de santé. Néanmoins, les institutions sanitaires destinées aux peuples autochtones pygmées dans leurs milieux bénéficient difficilement de l'appui du gouvernement congolais. La plupart des femmes pygmées accouchent à la maison, et très peu d'entre elles suivent les consultations prénatales et natales. Par exemple au Nord-Kivu, sur 11651 femmes de 164 villages/sites, 4217 ont accès à ces services dans 67 villages/sites soit 36%. Notons que sur 19719 enfants, seuls 4761 enfants, soit 24% d'enfants pygmées ont un accès au programme de vaccination.

Ce manque de soins résulte parfois :

- d'un manque d'accès à l'information. Par exemple en 2016, 53,0% de la population pygmée n'était pas informée de l'organisation de séances d'éducation sanitaire aux centres de santé ;
- d'un manque des frais de paiement. En effet, les femmes pygmées accouchent à la maison avec plusieurs conséquences. Entre 2016 et 2018, au Nord-Kivu, environ 7 femmes étaient décédées pendant l'accouchement, 19 femmes accouchées par voie de césarienne, dont 7 parmi elles ont été retenues dans les hôpitaux pour défaut de paiement.

Les peuples autochtones font également face à un grand défi, qui est celui de la conservation de leurs terres. Malgré les efforts du gouvernement congolais de garantir aux pygmées leur droit à la terre, force est de constater que le code forestier de 2002 ne reconnaît pas explicitement les peuples autochtones pygmées. Ce code ne parle que des « communautés ». En outre, les mesures d'application liées à l'article 22 du code de 2002, notamment le décret n°14/018 du 02 août 2014 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales et l'arrêté ministériel n°025/CAB/Min/ECN-DD/CI/00/EBN du février 2016 portant dispositions spécifiques relatives à la gestion et à l'exploitation de la concession forestière des communautés locales ne font pas allusion aux peuples autochtones pygmées. De plus, la révision de ce code n'implique pas des parties prenantes, notamment, les femmes autochtones pygmées.

E. Corruption

La corruption est un fléau qui gangrène la société congolaise. Ce fléau fait perdre chaque année à la nation entre 15 et 20 milliards de dollars, alors que le budget national tourne en moyenne autour de 5 milliards de dollars.

Pays riche en minerais (or, coltan, cobalt...), la RDC est l'un des pays les plus pauvres du monde, avec un revenu moyen de 457 dollars par an et par habitant. La faute, en partie, à une corruption intensive : la RDC occupe la 170e place sur 179 dans le classement de Transparency International sur la corruption publiée en janvier 2020.

En RDC, la diversité de la corruption renvoie aussi bien à la petite corruption qui touche le citoyen lambda dans son quotidien qu'à la grande corruption qui gangrène les structures étatiques, et ce au plus haut niveau. Exemple : au quotidien, le simple chauffeur de taxi est toujours « rançonné » par des agents du « roulage » (des policiers en charge de la circulation), « comme au temps du président Kabila », déplore, l'avocat et militant des droits de l'homme, Jean-Claude Katende.

F. Impunité

Une décennie après le rapport majeur du « Projet Mapping portant sur la République démocratique du Congo », publié en octobre 2010, l'impunité généralisée continue de régner en RD Congo et dans la sous-région, contribuant ainsi à la récurrence des tueries et d'autres crimes graves. Ainsi, de graves violations du droit international et du droit humanitaire continuent à être perpétrées sur le territoire congolais, et ceci en toute impunité.

SECTION V : AU GABON

A. Accès à la justice

L'accès de tous les citoyens à la justice est depuis longtemps considéré comme pierre angulaire de la démocratie, de la bonne gouvernance, et d'un développement efficace et équitable. Cependant, le citoyen gabonais ne jouit pas toujours de ce droit.

Les raisons évoquées sont parfois : le manque de moyens pour s'attacher les services d'un avocat, malgré la gratuité de principe du service juridique ; la méconnaissance des services et procédures judiciaires par les citoyens gabonais.

B. Droit à un procès équitable

Le droit à un procès équitable est un droit fondamental. Il signifie que toute personne a droit d'être jugée par un juge indépendant et impartial, dans le cadre d'un procès équitable. Le juge prendra sa décision en application du droit, après avoir entendu chacune des parties concernées, dans le respect des règles de la procédure.

A ce principe fondamental, sont attachés les principes du "contradictoire" et du respect des droits de la défense, comme principes d'égalité et de loyauté entre les adversaires dans le cadre d'un procès. Le cas emblématique qui retient notre attention ici est celui de M. Mombo Kinga⁴⁷, qui n'avait pas eu droit à un procès équitable.

⁴⁷ Voir Avis no 5/2019, concernant Hervé Mombo Kinga (Gabon) du Conseil des Droits de l'Homme

C. Droits des personnes LGBT

Au Gabon, comme les hommes, les femmes défenseures des droits humains, libres et indépendantes, sont victimes du harcèlement systématique et des menaces de toutes sortes.

Les syndicalistes par exemple sont privés de leurs salaires de temps à autre, juste pour avoir menacé d'entrer en grève, afin d'améliorer leurs conditions de vie et de travail. Les autorités politiques agissent toujours dans les campagnes de diffamation, de calomnie, contre l'intégrité et la moralité des défenseurs des droits de l'homme.

Des plaintes infondées sont déposées quelquefois en justice contre eux pour les discréditer. Les autorités politiques utilisent les médias qu'elles contrôlent pour divertir les populations par la déformation de l'information et l'intoxication du bon travail mené par les défenseurs des droits de l'homme. En plus de tout ceci, s'ajoutent les pesanteurs socioculturelles.

Le Gabon reconnaît l'égalité et l'équité de genre. En ce sens, les femmes sont membres des deux chambres du Parlement, au Gouvernement et dans le secteur privé gabonais. Mais elles ne sont pas leaders des partis politiques. Elles se battent pour interpeller le gouvernement afin de respecter la protection effective des femmes défenseures de l'intérieur du pays. Les défenseurs des droits humains font face à des défis suivants comme les attaques de leurs proches, l'immixtion du politique dans la vie privée.

En juillet 2019, le Gabon a adopté la loi punissant les relations sexuelles entre personnes du même sexe d'une peine allant jusqu'à six mois de prison et une amende de cinq millions de francs CFA. Mais contre toute attente, à l'initiative du Premier ministre gabonais, ce verrou a sauté avec la suppression du dispositif punissant ce délit dans le projet de loi visant la modification de la loi n°042/2018 du 05 juillet 2019 portant Code pénal en République gabonaise, adopté le 23 juin 2020 à l'Assemblée nationale.

En effet, l'alinéa 5 de l'article 402 du Code pénal en vigueur depuis juillet 2019 qui criminalisait l'homosexualité a été retiré. Cette "ablation" dépénalise ipso facto l'homosexualité. 48 membres du Parlement ont voté la révision de la loi de 2019 qui criminalisait les relations homosexuelles, tandis que 24 ont voté contre et 25 se sont abstenus. Pour devenir une loi, le Sénat doit également approuver la proposition.

La stigmatisation et la discrimination à l'encontre des personnes LGBTI (par exemple, dans la recherche d'emploi ou de logement) restent fortes. La quantité limitée de rapports indiquant des abus contre des personnes LGBTI doit s'expliquer - au moins partiellement - par une tendance à la sous-déclaration de tels incidents, motivée par la volonté de cacher l'orientation sexuelle LGBTI.

Cas emblématique :

Date et Lieu	Noms/Organisations	Événement	Motif	Auteurs	Violations/Observations
9 novembre 2020 à Makokou	Deux gabonaises âgées de 47 et 26 ans	Simulation d'un mariage gay et embrassades en public. Les images de cette union ont été très largement diffusées et commentées sur les réseaux sociaux.	Outrage aux bonnes mœurs	L'AFP auprès du maire de la ville et d'une source proche du dossier	Le 23 juin, le Parlement gabonais avait voté une loi dépénalisant l'homosexualité. « <i>Mais la loi ne permet pas de célébrer l'union entre personnes du même sexe ou de s'embrasser en public, car cela heurte la moralité</i> », a expliqué à l'AFP une source proche du dossier, sous couvert d'anonymat. Cette « <i>affaire est une première au Gabon</i> », a-t-elle souligné.

D. Arrestations et détentions arbitraires, actes de tortures et traitements inhumains et dégradants dans le contexte des crises sociales

Les cas emblématiques :

Date et Lieu	Noms/Organisations	Événement	Motif	Auteurs	Violations/ Observations
21 Janvier 2019	Ballack Obame Ancien syndicaliste, étudiant et membre du parti d'opposition Union Nationale	Arrestation et détention arbitraires pendant qu'il voulait prendre un verre dans un bar avec ses amis	Sans motif valable	Par les forces de sécurité et de défense	
15 Avril 2019	Bertrand Zibi Abeghe Ancien député gabonais	Arrestation et détention arbitraires	Il est poursuivi pour violences et voies de fait et détention illégale d'arme à feu.	Autorités policières et judiciaires	

E. Question des peuples autochtones

La situation des peuples autochtones au Gabon connaît quelques avancées et améliorations. Beaucoup parmi eux se sont sédentarisés et sont sortis des forêts. Malgré cela, les droits socio-économiques et culturels des peuples autochtones de la République du Gabon demeurent des droits qui ne sont pas totalement satisfaits, tout comme ceux des autres pays de l'Afrique Centrale.

F. Corruption

Au Gabon, comme dans tous les pays de l'Afrique Centrale, la corruption est un mal considérable qui déteint sur la gouvernance économique et financière nationale et nécessite la mise en place des mesures préventives et répressives adéquates.

Le 25 janvier 2018, l'Organisation non gouvernementale Transparency International, a placé le Gabon à la 27ème place sur 53 pays en Afrique, avec une note de 30 points, dans son Indice de perception de la corruption de l'année 2020.

La lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite sont passés au rang de principales priorités. Dans le cadre de ce combat, le pays a initié quatre projets de textes portant sur :

- la réorganisation de la justice ;
- le code pénal ;
- le code de procédure pénale ;
- la loi spéciale anti-corruption dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux (SLCCBC).

Le Gabon, à travers ces nouvelles dispositions, devrait se doter d'un cadre juridique et institutionnel de lutte contre la corruption adapté, actualisé et complété pour faire face à ce mal insidieux qui impacte la gouvernance économique et financière du pays.

Le Gabon ayant ratifié la Convention des Nations-Unies contre la Corruption en 2007. La situation de la corruption dans le pays et le cadre juridique national ont fait objet d'une étude sur deux ans (2015-2017) de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime, dont le rapport final a été présenté le 19 septembre 2017. Le rapport a permis d'identifier les avancées ainsi que les lacunes. Parmi les avancées, on peut citer l'adoption d'un Document de Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux (SNLCCBC) afin de « réduire significativement le phénomène de la corruption et du blanchiment des capitaux et son impact sur le développement ».

La SNLCCBC fait l'objet d'un Projet d'Appui à la Lutte contre la Corruption et le Blanchiment des Capitaux (PACLEI), dont le Secrétariat Exécutif est basé au PNUD, pour une durée de trois ans (2015-2017) dans sa phase initiale. Cette stratégie est mise en œuvre par des actions de prévention, de sensibilisation et de communication structurées sur dix secteurs prioritaires⁴⁸.

G. Violation du droit à l'éducation

La non application de la politique scolaire telle que contenue dans la Recommandation OIT/UNESCO de 1966, section IV, paragraphe 10.a et 10.b et le non-respect des objectifs de développement durable (ODD) n° 4 (a) sur le fait de « fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace » sont les éléments essentiels qui motivent les enseignants, les élèves et les étudiants à des revendications corporatistes, justes et légitimes. Ces revendications sont fondées sur :

- l'utilisation disproportionnée de la force de la police et la gendarmerie sur les élèves dans l'enceinte des établissements secondaires et universitaires (U.O.B, USTM) publics à chaque mouvement d'humeur ;
- la transformation de l'enceinte de l'école publique Martine Oulabou et d'autres établissements scolaires en « camp militaire » y compris l'Université Omar Bongo (UOB) ;

⁴⁸[Le budget d'investissement et les marchés publics, le secteur privé et le climat des affaires, la décentralisation, l'éducation et les finances \(douanes, impôts et trésor\) ; la forêt, et l'environnement, les mines et les industries extractives, la santé publique, les transports et la justice. <http://www.courrierdesafriques.net/2017/01/gabon-2017-fermete-et-actions-concretes-contre-la-corruption>](http://www.courrierdesafriques.net/2017/01/gabon-2017-fermete-et-actions-concretes-contre-la-corruption)

- la menace de mort par les agents de la police judiciaire à tout enseignant gréviste reprenant les cours pour s'assurer que cette dernière dispense bien ses enseignements et qu'il n'entrera plus en grève. Comme on a pu le constater dans les tableaux relatifs à la crise sociale suscitée.

SECTION VI : EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

A. Accès à la justice

Les nombreuses crises politico-militaires qui ont frappé la République Centrafricaine (RCA) depuis des décennies ont ralenti la construction d'un Etat de droit.

Les citoyens centrafricains font face à plusieurs obstacles pour jouir de leur droit à l'accès à la justice. On observe d'une part, le faible déploiement des tribunaux étatiques au-delà de la Capitale, ce qui compromet gravement l'accès matériel au prétoire de justice. D'autre part, les forces de l'ordre s'érigent bien souvent en instances de justice et traitent, en interne et sans compétences légales, les cas qui leur sont rapportés. Par ailleurs, de nombreux cas de corruption, d'extorsions de fonds et/ou d'aveux, d'intimidations et de détentions arbitraires sont rapportés. Face à de telles dérives, les centrafricains sont parfois obligés de recourir à la justice alternative, car plus accessible. Cependant, elle n'est pas exempte de toute critique. D'une part, elle crée des conflits de compétence et des confusions dans le chef de citoyens. D'autre part, des cas de discrimination, de corruption et d'intimidation y sont aussi dénoncés.

B. Droit à un procès équitable

Le procès équitable suppose un procès équilibré entre toutes les parties. L'équité qui en découle participe à un idéal de justice. Le procès équitable repose sur des garanties qui tendent à faire régner cet idéal de justice. Malheureusement, en République Centrafricaine, le droit à un procès équitable

fait souvent face à des obstacles qui limitent l'accès à la justice, notamment, la méconnaissance du fonctionnement des institutions judiciaires et le coût élevé du procès qui mettent à mal les justiciables en manque de ressources financières et face à des justiciables disposant des ressources et pouvant s'offrir les services d'un conseil.

C. Violations graves des droits de l'enfant

Les informations collectées par la Direction des Droits de l'Homme, la MINUSCA et l'ONU démontrent que des violations graves des droits de l'enfant ont été commises en RCA par les groupes rebelles⁴⁹. En effet, en 2019, l'Équipe Spéciale Pays des Nations Unies chargée de la Surveillance et de la Communication des violations graves des droits de l'enfant (CTFMR) a documenté et vérifié 76 graves violations des droits de l'enfant affectant directement 74 mineurs (42 filles, 27 garçons et 5 mineurs non identifiés).

Les violations enregistrées sont les suivantes : recrutement et utilisation d'enfants dans les groupes armés (11), blessures et mutilations (6), meurtres (5), viols et autres formes de violences sexuelles (20), enlèvements (5), dénis de l'aide humanitaire (26), attaques d'écoles (1), attaques contre les hôpitaux (2).

Les présumés auteurs de ces incidents sont : FPRC (13), UPC (6), ex-Seleka non identifié (6), FPRC/MPC (2), MPC (2), groupe armé non identifié (25), 3R (5), LRA (5), Anti-Balaka (6), FDPC (5) et FACA (1).

Les préfectures affectées par les incidents de violations graves des droits de l'enfant sont : Ouham Pendé, Haute Kotto, Mbomou, Nana Mambéré, Nana Gribizi, Ouham et Ouaka.

Dans son rapport public de Juillet 2020 - Juin 2021 sur la RCA durant la période électorale, l'ONU relève que : « *Dans le cadre de la vérification de la séparation des enfants des groupes armés, la Section de la Protection de l'Enfant de la DDH (SPE) a vérifié que 77 enfants au total, soit 54*

⁴⁹Division des Droits de l'Homme - rapport trimestriel juillet-aout-septembre 2019

garçons et 23 filles dont l'âge varie entre 7 et 17 ans, ont été recrutés et/ou utilisés par les parties au conflit pendant la période sous revue. Le recrutement et l'utilisation des enfants de moins de 15 ans sont considérés comme un crime de guerre. Les autres personnels de sécurité ont principalement utilisé les enfants dans des tâches ménagères. Le 15 mars 2021, dans la préfecture de l'Ouham Pendé, la DDH a constaté que sept (7) garçons âgés de sept (7) à 12 ans étaient utilisés pour chercher du bois de chauffage et de l'eau en échange de biscuits. » Par ailleurs, au mois de février 2021, dans la Nana Mambéré, la coalition 3R/Anti-Balaka avait recruté une trentaine de garçons peulhs âgés de 14 à 16 ans. Ils ont été recrutés et formés au maniement des armes dans une base d'entraînement des 3R et vus notamment dans des bases situées à Bouar. Les enfants utilisés pour combattre ont été régulièrement repérés partout en ville en possession d'armes à feu⁵⁰.



Image illustrant un enfant soldat.

⁵⁰Division des Droits de l'Homme - rapport trimestriel juillet-aout-septembre 2019, p. 13

D. Disparitions forcées, exécutions sommaires et/ou extrajudiciaires-réfugiés et personnes déplacées

- **Exécutions sommaires**
- **Exécutions sommaires par les groupes armés affiliés à la Coalition des Patriotes pour le Changement (CPC)**

Les éléments des groupes armés affiliés à la CPC ont été responsables de plusieurs cas d'atteintes au droit à la vie.

Date /Lieu	Noms/Organisations	Auteurs	Observations
Entre le 15 décembre 2020 et le 30 juin 2021	Civils	Les éléments des groupes armés affiliés à la CPC	Ces groupes ont tué au moins 61 civils qu'ils accusaient d'appartenance réelle ou supposée au parti au pouvoir ou pour avoir participé aux élections présidentielle et législatives du 27 décembre 2020.
30 décembre 2020, dans la préfecture de l'Ombella M'Poko	Un président de jeunesse	Les éléments affiliés à la CPC	Selon les témoins, ceux-ci lui auraient reproché d'être le responsable local du parti Mouvement Cœurs Unis (MCU) et de les avoir désignés lors d'un appel radio téléphonique, comme responsables des cas d'appropriation des biens des populations de sa localité.

19 mars 2021, dans la préfecture de la Ouaka	Civils	Les éléments UPC affiliés à la CPC	Ils ont tué trois commerçants et les ont dépouillés de leurs biens, y compris des sommes d'argent, pour avoir participé au processus électoral. Les victimes ont été ligotées et torturées. Leurs corps sans vie ont été retrouvés avec leurs cartes d'électeurs attachées autour de leurs coups. En revanche, deux motos appartenant aux victimes ainsi que leurs marchandises ont été retrouvées sur les lieux de l'incident.
17 février 2021 dans la préfecture de la Nana Mambéré.	Civils	Les éléments d'une coalition 3R/Anti-Balaka	Ils ont tué un civil et blessé cinq autres, tous des adultes, lors d'une attaque de camions venant du Cameroun.

- Exécutions extrajudiciaires et sommaires commises par les Forces de défense et de sécurité et les autres personnels de sécurité

Date/Lieu	Noms/Organisations	Auteurs	Observations
Entre le 30 décembre 2020 et le 20 janvier 2021 dans la préfecture de l'Ombella M'Poko	Six (6) cas d'exécutions extra-judiciaires et sommaires ; dix (10) personnes civiles	Agents de l'État et aux autres personnels de sécurité	Les victimes étaient des présumés membres de groupes armés affiliés à la CPC ou des suspectés d'être des collaborateurs.

Le 3 janvier 2021 dans la préfecture du Mboumou	Six (6) personnes détenues, dont un garçon peul	FACA et autres personnels de sécurité	Les personnes tuées étaient accusées d'avoir communiqué avec la coalition CPC. Selon un témoin, les cadavres présentaient de nombreux impacts de balles.
22 janvier 2021 dans la préfecture de l'Ombella M'Poko	Quatre (4) civils arrêtés	Eléments FACA et FSI	L'un des civils a été interrogé et torturé, tandis qu'un autre a été accusé d'être un membre de la CPC. Le soir de cette arrestation, alors qu'ils étaient transportés par des éléments FACA et FSI vers le lieu de leur exécution, deux (2) d'entre eux ont réussi à s'échapper, toutefois, les deux (2) autres ont été exécutés.
15 février 2021 dans la préfecture de la Ouaka	Trois civils	Les FACA et les autres personnels de sécurité	Durant cette opération, les FACA et les autres personnels de sécurité ont exécuté trois (3) civils. Les FACA et les autres personnels de sécurité ont demandé aux personnes présentes à l'intérieur de la mosquée de sortir. Les trois (3) hommes qui ont obéi à cet ordre ont été abattus. Le même jour, dans la ville, une jeune fille a été tuée d'une balle à la tête par un élément FACA qui s'était introduit dans le domicile familial de la victime.

Source : Rapport public sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire en République Centrafricaine durant la période électorale, juillet 2020 – juin 2021, pp.16-17

- **Réfugiés et personnes déplacées**

La République Centrafricaine (RCA) est l'un des pays les plus pauvres au monde. Elle fait partie des 10 crises humanitaires les plus négligées depuis cinq ans. Le pays est secoué par des troubles depuis des années, mais, depuis mai 2017, de nouveaux et violents affrontements entre groupes armés ont entraîné une augmentation de la souffrance, des morts et de la destruction. Ainsi, les attaques et les destructions généralisées sur les axes Bria-Irabanda et Bria-Ouadda et la crainte de nouveaux affrontements entre les groupes armés au sein de la population ont entraîné le déplacement forcé de milliers de civils qui ont fui vers la ville de Bria. Selon les sources des Nations Unies, les affrontements ont contraint environ 32000 personnes à se déplacer vers la ville de Bria de début août à fin septembre 2018, portant ainsi le nombre de personnes déplacées dans la ville de Bria à 93 987. Les affrontements entre groupes rivaux, notamment la coalition du FPRC et les Anti-Balaka, avaient entravé l'accès des travailleurs humanitaires aux axes Bria-Irabanda et Bria Ouadda. Les risques de nouveaux combats, les restrictions temporaires de mouvement imposées aux civils par les groupes armés au lendemain des affrontements, la destruction des ponts et la présence d'hommes armés ont constitué des menaces à la sécurité des populations civiles et des travailleurs humanitaires.

Des retours volontaires spontanés de personnes déplacées à l'intérieur du pays ont été signalés dans certaines zones. Les combats et les attaques de groupes armés ont cependant continué à forcer des dizaines de milliers de personnes à fuir leur domicile tout au long de l'année 2019. Les affrontements à Birao en septembre entre le Front Populaire pour la Renaissance de la Centrafrique (FPRC) et le Mouvement des Libérateurs Centrafricains pour la Justice (MLJC) ont provoqué le déplacement d'environ 14 000 civils.

En outre, la violence et l'insécurité qui ont suivi les élections générales de décembre 2020 ont forcé plusieurs dizaines de milliers de personnes à fuir. L'escalade de la violence en lien avec les élections présidentielle et législatives de décembre 2020 en RCA a provoqué un afflux croissant de réfugiés dans les pays frontaliers. En dix jours, près de 25.000 Centrafricains ont fui leur pays. La plupart de ces personnes sont parties en République Démocratique du Congo (RDC), en traversant le fleuve Oubangui, où le nombre de réfugiés a atteint 74.000.

« L'augmentation la plus rapide du nombre de nouveaux arrivants se situe dans les provinces du Bas Uélé et du Nord Oubangui de la RDC », a précisé le HCR dans son dernier bulletin humanitaire.

Au total, 4.891 personnes sont arrivées au Cameroun, la plupart d'entre elles dans la ville frontalière de Garoua-Boulai. Par ailleurs, 4.858 personnes sont arrivées au Tchad et environ 388 autres en République du Congo.

Cet afflux de réfugiés centrafricains aurait pu être beaucoup plus important. « Les frontières de la RCA avec le Tchad et le Cameroun restent officiellement fermées dans le cadre des restrictions de mouvement pour empêcher la propagation de Covid-19 », relève le HCR.

En ce qui concerne les nouveaux arrivants, la plupart sont hébergés au sein des communautés d'accueil ou dans des abris de fortune. Ils ont d'urgence besoin d'eau, d'abri, d'accès aux services de santé et d'installations sanitaires dans le cadre de la prévention contre la pandémie de Covid-19 et d'autres maladies.

Le rapatriement librement consenti des réfugiés centrafricains après des années d'exil au Cameroun et en RDC avait repris en novembre 2020. Mais il est à présent temporairement interrompu. Selon le HCR, ce programme de retour volontaire reprendra lorsque la situation sécuritaire dans les principales zones de retour en RCA sera propice à un rapatriement sûr et digne et à une réintégration durable des rapatriés.

Suite aux abus commis par les groupes armés, y compris des violences sexuelles, de nouveaux déplacements à l'intérieur de la RCA et vers les pays voisins sont attendus dans un avenir proche, note l'agence onusienne.

Par ailleurs, le HCR s'est également inquiété des perturbations survenues sur la principale route d'approvisionnement du pays reliant la capitale Bangui à la fois au pays et au port le plus proche, Douala, au Cameroun. Une situation qui « empêche la livraison sûre et rapide de fournitures humanitaires et autres fournitures commerciales essentielles en RCA ».

Sur le terrain, les prix des produits de base essentiels, dont le poisson et le pétrole, ont augmenté de plus de 50%. « Ce qui a eu un impact dévastateur sur la protection et le bien-être des civils, y compris les personnes déplacées et les réfugiés », fait remarquer le HCR.



©OIM/ Craig Murphy

Des réfugiés arrivant au Tchad à pied depuis la République centrafricaine (RCA). (Photo d'archives)

Depuis que les violences et les tensions liées aux élections de décembre 2020 ont éclaté, près de 200.000 autres personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays. Selon le Bureau de la Coordination des Affaires humanitaires (OCHA), la moitié d'entre elles est rentrée mais 100.000 personnes sont toujours déplacées. En 2021, l'ONU estime que 2,8 millions de personnes - plus de la moitié de la population - ont besoin d'aide humanitaire et de protection.



Photo : HCR/Ghislaine Nentobo

Des Centrafricains craignant la violence électorale fuient vers la République Démocratique du Congo.

E. Incendies criminels

Le 5 juin 2021, le site des personnes déplacées internes connu sous le nom de « Elevage » abritant à peu près 8.000 personnes et situé à une distance d'environ un kilomètre du centre-ville de Bambari, a été fermé et incendié par les forces de défense et de sécurité avec l'appui des autres personnels

de sécurité et la complicité des autorités préfectorales, notamment le préfet de la Ouaka. Ainsi, le 5 juin aux environs de 15 heures, au lendemain de l'attaque de l'UPC sur une position FACA non loin du site, ces derniers sont venus sur le site, intimant l'ordre à tous les occupants de vider les lieux dans un délai de 30 minutes. Au vu de la brutalité affichée par les forces de défense et de sécurité et des autres personnels de sécurité, les déplacés ont quitté précipitamment le site en emportant ce qu'ils pouvaient. Lors de la visite des ODH sur le site un jour après l'incendie, le constat a été que l'ensemble du site et les effets personnels des déplacés laissés sur place, ont quasiment été détruits avec quelques abris incendiés. Ayant été expulsée de force et sans délai, une grande partie de ces déplacés a occupé la mosquée centrale de Bambari et ses alentours dans des conditions d'hygiène particulièrement déplorables⁵¹.

F. Impunité

D'après Amnesty International, l'impunité demeure la règle pour les crimes de droit international. Plusieurs dirigeants de groupes armés occupaient des fonctions au sein du gouvernement alors même que leurs groupes commettaient des atteintes aux droits humains. En février 2020, la Cour Criminelle de Bangui a déclaré cinq dirigeants des Anti-Balaka coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité dans l'affaire de l'attaque perpétrée à Bangassou en 2017, qui avait entraîné la mort d'au moins 62 personnes parmi la population civile et de 10 soldats de maintien de la paix de l'ONU. Il s'agissait de la première condamnation pour des crimes de droit international depuis le début du conflit.

Cependant, de graves inquiétudes ont vu le jour pendant le procès quant au droit des accusés à un procès équitable et quant à la protection des victimes et des témoins. Le travail des juridictions pénales a été entravé à partir du mois de mars 2020, la pandémie de Covid-19 ayant empêché la tenue des audiences jusqu'à la fin de l'année.

⁵¹Rapport public sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire en République centrafricaine durant la période électorale, juillet 2020 – juin 2021, pp. 24-25

La Cour Pénale Spéciale (CPS), une juridiction hybride soutenue par les Nations Unies et chargée des enquêtes et des poursuites concernant les crimes de droit international et les autres graves atteintes aux droits humains perpétrés dans le pays depuis 2003, a confirmé en septembre 2020 que 10 affaires étaient en cours d’investigation. Au moins 21 personnes ont été arrêtées dans le cadre d’enquêtes en 2019 et 2020 et se trouvaient en détention provisoire à la fin de l’année 2020. Toutefois, les procédures ont manqué de transparence et l’identité des personnes arrêtées n’a pas été révélée publiquement. En outre, le recrutement des juges internationaux et la mise en place du système d’assistance judiciaire de la CPS ont accusé un certain retard.

Alfred Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona, deux dirigeants des Anti-Balaka, étaient toujours dans l’attente de leur procès, qui devait s’ouvrir devant la CPI en février 2021. Arrêtés pour crimes de guerre et crimes contre l’humanité, ils avaient été transférés à La Haye en 2018 et 2019, respectivement.

SECTION VII: EN GUINÉE EQUATORIALE

A. Accès à la justice

Le système d'aide judiciaire gratuite mis en place dans le pays est l'un des plus importants d'Afrique.

B. Droit à un procès équitable

Selon le rapport de 2020 sur la situation des droits de l'homme en Guinée Equatoriale d'Amnesty International, en mars 2020, 10 hommes ont été déclarés coupables par un tribunal militaire siégeant à Oveng-Asem (une ville du continent), en lien avec leur appartenance au Mouvement pour la Libération de la Troisième République de Guinée équatoriale (MLGE3R), un groupe d'opposition. Ils ont été condamnés, à l'issue d'un procès à huis clos, à un total de 734 ans d'emprisonnement pour trahison, offense au chef de l'État et espionnage. Quatre d'entre eux (deux ressortissants espagnols d'origine équato-guinéenne et deux équato-guinéens résidant en Espagne) avaient été enlevés au Soudan du Sud et transférés en Guinée équatoriale en novembre 2019. Pendant plusieurs mois, personne n'a su où ils se trouvaient, jusqu'à ce qu'ils soient signalés à la prison de Black Beach puis transférés à celle de Mongomo, sur le continent. Les Espagnols n'ont pas été autorisés à s'entretenir avec les représentants de leur ambassade.

C. Droits des personnes LGBTQI

Les personnes non binaires ne bénéficient d'aucune reconnaissance légale en Guinée équatoriale. Certes, la Constitution prévoit une série de garanties valables pour l'ensemble de la population, mais le problème, ici, réside dans la perception des questions liées aux personnes LGBTI au sein de la population, car en Guinée équatoriale, la population a une vision patriarcale et l'homosexualité est mal perçue.

D. Manque d'infrastructures de santé et d'éducation

Le manque d'investissements dans les secteurs de la santé et de l'éducation est criard alors que, depuis 20 ans, le PIB par habitant est en augmentation (principalement grâce aux revenus du pétrole). Le gouvernement a continué à investir dans de grands projets d'infrastructures, au profit de certains représentants de l'État et au détriment des secteurs de la santé et de l'éducation, dont les populations ont le plus besoin. L'espérance de vie à la naissance en Guinée Equatoriale reste bloquée à 53 ans, ce qui tend à démontrer des défaillances dans le système de santé du pays auquel les populations économiquement faibles n'ont pas toujours accès. En juillet 2015, le ministère de l'Éducation a ordonné que les filles enceintes soient expulsées des écoles. Le vice-ministre de l'Éducation a justifié cette décision en affirmant qu'il s'agissait de réduire le taux de grossesses chez les adolescentes. Cette mesure est entrée en vigueur le 19 septembre 2015, jour de la rentrée scolaire.

Par ailleurs, la richesse nationale reste mal répartie comme dans les pays voisins. Seulement 30% de la population équato-guinéenne a accès au service public d'électricité.

E. Chômage

Depuis la chute du baril du pétrole, principale source de richesse du pays, le taux de chômage ne fait que s'accroître. Il est supérieur ou égal à 10 % de la population active. Les victimes sont essentiellement les jeunes et les femmes. Le taux de pauvreté est rampant, les conditions de vie précaires et les inégalités sociales très importantes.

En dépit des accusations de corruption, le Président Obiang Nguéma a été réélu en avril 2016, et a récemment nommé son fils vice-président. L'absence des mécanismes d'équilibre donne à son parti (Partido Democrático de Guinea Ecuatorial - PDGE) un pouvoir exécutif absolu. Cependant, les partis d'opposition légalisés continuent à exprimer leur mécontentement au sujet de la gouvernance du pays, mais leur capacité à instaurer des réformes est limitée.

F. Corruption

La Guinée équatoriale a été aux prises avec plusieurs scandales de corruption exacerbés par le manque de transparence en ce qui concerne les revenus issus des ressources naturelles, notamment du pétrole. La suspension des activités de la principale organisation de défense de la transparence et des droits humains du pays et la détention des leaders d’opinion envoient un message contraire à l’engagement du gouvernement à lutter contre la corruption.

G. Impunité

Depuis plusieurs décennies, les citoyens de la Guinée Equatoriale vivent dans un climat de peur en raison de l’impunité des violations des droits humains et des atteintes à ces droits, notamment l’emprisonnement de défenseur(e)s des droits humains, de militant(e)s et d’opposant(e)s politiques sur la base d’accusations forgées de toutes pièces.⁵²

⁵²Déclaration de Marta Colomer, responsable du travail de campagne sur l’Afrique de l’Ouest à Amnesty International

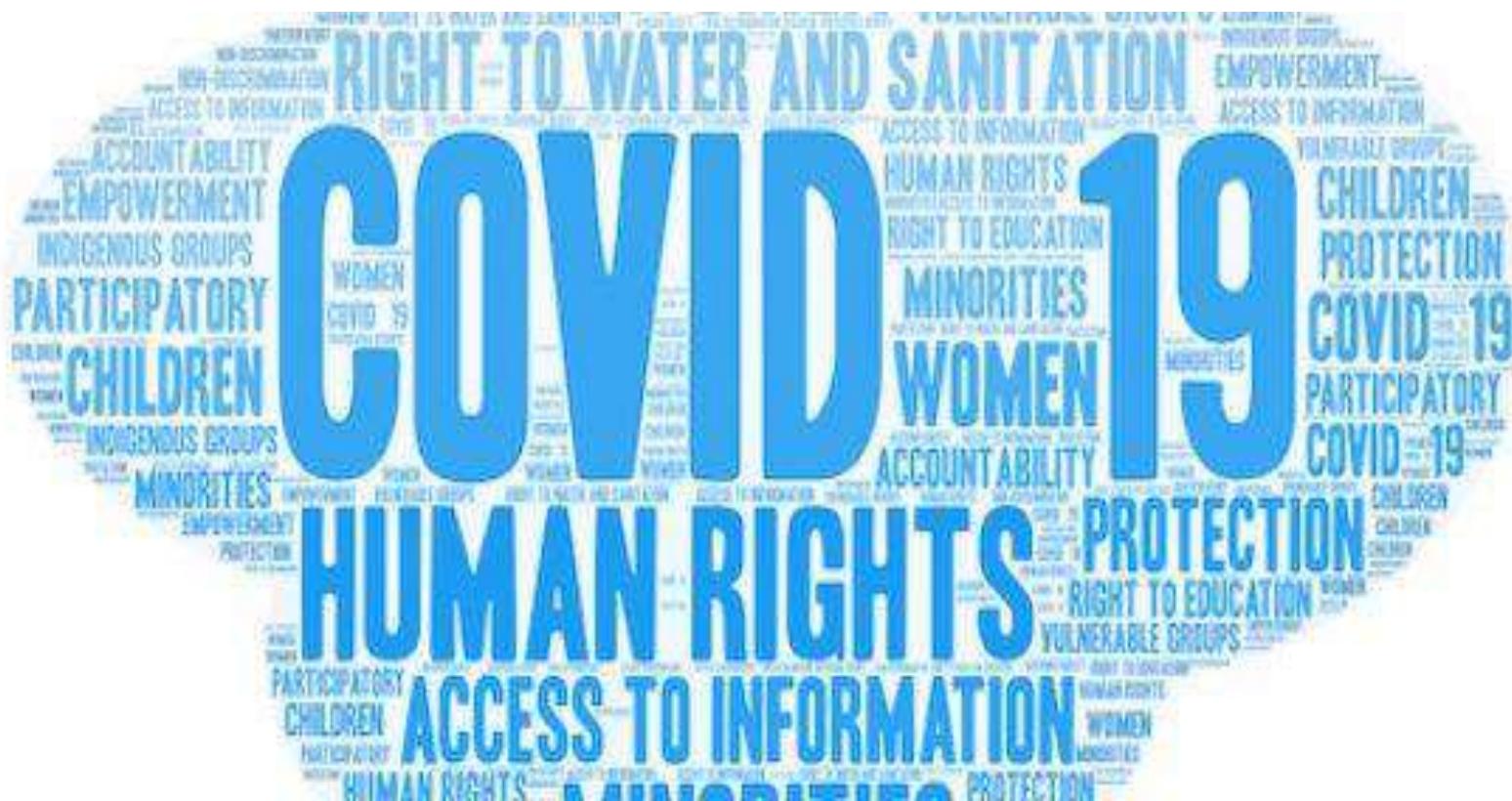
RECOMMANDATIONS :

Le REDHAC recommande aux Gouvernements des Etats de l'Afrique centrale, de :

- Respecter leurs engagements internationaux et sous- régionaux, notamment en ce qui concerne le respect du droit à la vie ;
- Garantir à leurs populations la sécurité et la paix ;
- Mener des enquêtes profondes sur les actions menées par les forces de défense et de sécurité et punir, où le besoin se fera sentir, les coupables de crimes ;
- Garantir aux peuples autochtones leurs droits civils et politiques ainsi que leurs droits socio-économiques et culturels ;
- Respecter leurs engagements internationaux et sous -régionaux en ce qui concerne les droits socio-économiques de leurs citoyens ;
- Cesser tout acte de torture et de traitement inhumain et dégradant, toute exécution sommaire et extrajudiciaire et toute disparition forcée ;
- Respecter leurs engagements internationaux et sous régionaux relatifs aux droits des réfugiés.

Chapitre VI

LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS DANS LE CADRE DE LA RIPOSTE CONTRE LA COVID-19



La Covid-19 qui a plongé le monde en général et l'Afrique en particulier dans l'incertitude totale a conduit les gouvernements, notamment ceux de l'Afrique centrale à adopter des mesures en vue d'endiguer le coronavirus, mesures qui n'ont pas toujours favorisé la jouissance des droits fondamentaux par les populations. A cet effet, plusieurs cas de violations de droits humains ont été observés dans les pays, objets de notre étude.

SECTION I: AU CAMEROUN



A. Le plan de riposte du Gouvernement

Suite à la déclaration du premier cas de Covid-19 le 06 mars 2020 par les autorités publiques, le gouvernement camerounais a mis en œuvre un plan de prévention et de riposte visant à endiguer la propagation du virus, tout d'abord avec la mise sur pied de centres adaptés de gestion des cas de Covid dans les grandes métropoles mais aussi, en instruisant les mesures suivantes :

- Fermeture des frontières terrestres, aériennes et maritimes ;
- Fermeture de tous les établissements publics et privés de formation ;
- Interdiction des rassemblements de plus de cinquante (50) personnes sur toute l'étendue du territoire national ;
- Report des compétitions scolaires et universitaires ;
- Fermeture des débits de boissons, des restaurants et des lieux de loisirs à partir de 18 heures, sous le contrôle des autorités administratives.

Il faut également rajouter à celles-ci l'adoption des mesures d'hygiène recommandées par l'OMS, le confinement partiel, la mise sur pied d'un centre d'appel d'urgence joignable au numéro vert 1510 et un fonds de solidarité spécial pour lutter contre le Covid-19. Au-delà de tout ce qui a déjà été fait, la crise continue de faire des dégâts autant sur le plan sanitaire, social qu'économique. A ce jour, le nombre de cas de contagions s'élève à 246 mille avec au moins 1.686 décès enregistrés officiellement.

B. Restriction de l'espace civique

Les autorités camerounaises ont utilisé les restrictions liées à la Covid-19 et à la loi antiterroriste du pays pour restreindre davantage l'espace civique.

Les autorités ont annoncé l’interdiction des manifestations du 22 septembre 2020 après que Maurice Kamto, chef du parti d’opposition Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC), ait appelé les citoyens à exiger la démission du président Paul Biya. La réponse brutale des forces de sécurité déployées en prévision de ces manifestations a été condamnée par plusieurs organisations de défense des droits.

Les journalistes couvrant les manifestations n’ont pas été épargnés. Alors qu’il cherchait refuge dans un magasin et se préparait à une émission en direct, le correspondant de *Radio France Internationale* Polycarpe Essomba a reçu un violent coup à la nuque, tandis que le caméraman d’*Équinoxe TV*, Rodrigue Ngassi, a été agressé par un policier. Le correspondant de l’Agence France-Presse Reinnier Kaze et Essomba se sont vus confisquer leur équipement. Lindovi Ndjio, journaliste au journal *La Nouvelle Expression*, et William Omer Tchuisseu du quotidien *La Voix du Centre*, ont quitté la zone pour éviter d’être molestés.

Dans un communiqué, Reporters sans frontières a déclaré que « face à l’ampleur et à la fréquence croissante des violations flagrantes de la liberté de la presse ces derniers mois, RSF a multiplié les avertissements et les saisines des organisations internationales ».

Dans la même veine, en 2021 la restriction de l’espace civique s’est davantage accrue d’une part pour certains partis politiques de l’opposition camerounaise à l’instar du Front des Démocrates Camerounais (FDC) dont le sit-in de son leader Denis Emilien Atangana prévu le 11 novembre 2021 à l’esplanade du Palais des Congrès de Yaoundé à l’effet d’attirer l’attention des parlementaires sur le non-respect des dispositions de la loi sur la limitation des mandats des directeurs généraux et présidents des conseils d’administration des entreprises et établissements publics a été interdit. Ce fut également le cas le 24 novembre 2021 lorsque la conférence de presse de présentation des propositions de réformes du code électoral sous l’égide d’une plateforme de sept partis politiques de l’opposition a été interdite dans la ville de Yaoundé.

D'autre part, la liberté de réunion de certaines organisations de défense des droits de l'homme a connu des restrictions. C'est le cas notamment de la réunion organisée par le REDHAC le 16 décembre 2021 au Palais des Congrès de Yaoundé, réunion était consacrée aux consultations sous-régionales de haut niveau pour le plaidoyer en faveur de la réconciliation nationale au Cameroun.⁵³

C. Arrestations et détentions arbitraires

Dans le cadre de la répression des manifestations du 22 septembre 2020 initiées par le MRC⁵⁴, plusieurs cas d'arrestations et de détentions arbitraires ont été observés.

Les forces de sécurité du Cameroun ont usé des gaz lacrymogènes et actionné des canons à eau pour disperser des manifestations pacifiques dans tout le pays. Elles ont arrêté plus de 500 personnes, pour la plupart des membres et sympathisants des partis d'opposition. Les autorités ont passé à tabac de nombreuses personnes lors de ces arrestations, ainsi que lors de leur détention.

Dans le cadre de la répression des manifestations du 22 septembre 2020 initiées par le MRC⁵⁵, plusieurs cas d'arrestations et de détentions arbitraires ont été observés.

⁵³ Éric Boniface TCHOUAKEU, éditorial politique du lundi 20 décembre 2021, Radion Tiémeni Siantou (RTS).

⁵⁴ Josiane Kouagheu, «au Cameroun, des marches de l'opposition réprimées par les forces de l'ordre », Publié le 23 septembre 2020 à 11h47 - Mis à jour le 24 septembre 2020 à 10h14, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/09/23/au-cameroun-des-marches-de-l-opposition-reprimees-par-les-forces-de-l-ordre_6053300_3212.html

⁵⁵ Josiane Kouagheu, «au Cameroun, des marches de l'opposition réprimées par les forces de l'ordre », Publié le 23 septembre 2020 à 11h47 - Mis à jour le 24 septembre 2020 à 10h14, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/09/23/au-cameroun-des-marches-de-l-opposition-reprimees-par-les-forces-de-l-ordre_6053300_3212.html

Les forces de sécurité du Cameroun ont usé des gaz lacrymogènes et actionné des canons à eau pour disperser des manifestations pacifiques dans tout le pays. Elles ont arrêté plus de 500 personnes, pour la plupart des membres et sympathisants des partis d'opposition. Les autorités ont passé à tabac de nombreuses personnes lors de ces arrestations, ainsi que lors de leur détention.

D. Violences sexistes et violences faites aux femmes

Une enquête⁵⁶ sur l'impact de la Covid-19 sur le genre réalisée en mai 2020 a révélé que près de 4 personnes interrogées sur 10 (35,8 %) déclarent avoir remarqué une augmentation de la violence physique et/ou verbale dans leurs foyers respectifs. Cette augmentation est constatée tant par les hommes (35,2 %) que par les femmes (36 %). Les restrictions de déplacements, une réduction des ressources financières et l'anxiété de la population pourraient être à l'origine de phénomène. Les hommes comme les femmes déclarent qu'il y a une augmentation de la violence psychologique⁵⁷ (16,4 %).

C'est donc dire que le fléau des VBG (violences basées sur le genre) se porte bien au Cameroun en dépit des efforts faits par les pouvoirs publics et les organisations de la société civile (OSC), faisant au demeurant de nombreuses victimes. A titre d'illustration, dans le journal Mutations paru le 04 mars 2022, dame Clotilde Ndinga Nga appelle à l'aide la première Dame du Cameroun afin que justice soit faite pour sa fille la nommée Ruth Enoah Essengue épouse Abanda Gnang, décédée à la suite des « violences conjugales » en ces termes : « *Madame Chantal BIYA (...), la promotrice par excellence de la lutte contre les violences faites aux femmes que vous êtes, si vous avez bonne information, vous ne saurez protéger quelqu'un qui navigue à contre-courant de votre vision de la vie et des luttes que vous menez personnellement ; quelqu'un qui fait exactement le*

⁵⁶ONUFEMMES-BUCREP (2020).COVID-19 Gender Impact Rapid Assessment Survey (Covid-19 GIRAS), Rapport d'enquête, 32p. http://www.minproff.cm/wp-content/uploads/2015/05/ COVID_final_ENG.pdf

⁵⁷ Voir le document d'orientation de l'Union Africaine intitulé : “La violence basée sur le genre en Afrique durant la pandémie de COVID-19”

contraire des choses, simplement parce qu'il travaillerait dans votre sillage. Je vous prie, chère Mère de la Nation, de bien vouloir remettre le sous-lieutenant Abanda Gbang Pierre Magloire, à la disposition de la justice afin que les enquêtes soient menées de manière objective et juste pour la recherche de la manifestation de la vérité, sur le décès de votre fille Madame Enoah Essengue Ruth, épouse Abanda Gnang ».

Des cas comme celui-ci se produisent au quotidien dans tout le pays ; et selon une étude menée en mai 2022 par la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL)⁵⁸ il ressort qu'entre 2019 et 2020 le phénomène de féminicide est en nette progression au Cameroun car au moins 130 femmes sont mortes sous les coups de leurs conjoints et 60 % des femmes sont victimes de violences conjugales. Fort heureusement il y'a une lueur d'espoir avec les actions des associations telles que l'Association de lutte contre les violences faites aux femmes (ALVF) qui, à travers sa coordonnatrice Aissa Doumara Ngatansou, a créé un centre de lutte contre les violences faites aux femmes dans la ville de Maroua dont l'inauguration a eu lieu le 22 mars 2022 en présence du gouverneur de la région de l'Extrême-Nord, de l'ambassadeur de France au Cameroun, de l'inspecteur N° 2 du Ministère de la promotion de la femme et de la famille (Minproff) et des populations de la ville de Maroua.⁵⁹

⁵⁸ Tony Micheal MENGA et Michel MVONDO, « Cameroun : l'impunité perdure malgré une forte hausse du nombre de féminicides », disponible sur <https://www.france24.com> du 3 mai 2022.

⁵⁹Cameroon tribune du 24 mars 2022.



Visage d'une femme tuméfié

E. Atteintes au droit à la santé

Le secteur de la santé a été le plus éprouvé par le Covid-19. “Les familles font face à une perturbation des services de santé essentiels pendant la pandémie de Covid-19. Plus de la moitié des foyers camerounais ayant besoin de soins de santé, ont eu du mal à avoir accès à leurs rendez-vous médicaux (54 %). En outre, plus de 40 % des personnes ayant besoin de médicaments signalent avoir eu du mal à les obtenir, en particulier les

personnes atteintes de maladies chroniques et les populations urbaines. Un des services de santé les plus souvent impactés était le dépistage du paludisme, ce qui peut entraîner des conséquences importantes sur l'état de santé de la population et nécessiter une réponse politique afin de renforcer la prévention et d'assurer la continuité de l'accès aux soins.”

Outre l'impact de la pandémie à Covid-19, l'apparition de l'épidémie de choléra en février 2022 a fait de nombreuses victimes surtout en milieu carcéral où l'on a observé un fort taux de contamination de pensionnaires de la prison centrale de New-Bell Douala ; c'est le cas des militants du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC) parmi lesquels le nommé Rodrigue Ndagueho, décédé le 07 avril 2022 à l'Hôpital Laquintinie de Douala dont l'image ci-contre le présente sur son lit d'hôpital.



Photo de Rodrigue Ndagueho atteint du choléra sur son lit d'hôpital avant son décès

F. Atteintes au droit à l'alimentation

Le droit à l'alimentation a été sérieusement bafoué pendant la pandémie du coronavirus. Le confinement général imposé a affecté le pouvoir d'achat des personnes les plus démunies qui avaient déjà du mal à bien se nourrir avant l'apparition de l'épidémie au Cameroun. Les effets de la crise sur le droit à l'alimentation sont de plusieurs ordres :

- Le droit à l'alimentation a été impacté du fait du taux d'inflation qui est allé grandissant au niveau des marchés, de l'ordre de 2 à 3% ;
- La fermeture des frontières et l'arrêt des importations pendant le confinement ont généré une hausse exponentielle des prix des denrées alimentaires. Les ménages les plus pauvres ont durement été affectés par l'inflation ;
- L'absence de mesures d'accompagnement du gouvernement aux personnes exerçant dans le secteur informel a causé des pertes d'emplois pendant cette période, réduisant de ce fait l'accès à la nourriture;
- L'interdiction de rassemblements a interrompu l'activité de certaines personnes : certains commerçants ne peuvent plus vendre dans des zones très fréquentées du marché. Certains meuniers ont vu le nombre de leurs clients baisser et cela crée un climat de suspicion permanent entre les personnes ;
- L'incitation des populations à rester chez elles, a fait baisser la clientèle chez de nombreux commerçants : certains commerçants ont vu leur chiffre d'affaires chuter drastiquement, et donc la baisse de leur revenu ainsi que ceux de leurs employés ; les commerçants embauchant de nombreuses personnes tels que les revendeurs, les démarcheurs, les manutentionnaires et d'autres ont dû vider leurs économies pour satisfaire aux besoins de leurs ménages ;
- La baisse des ventes de certaines entreprises a fait mettre au chômage technique de nombreux employés, ces derniers se retrouvant ainsi sans emploi et sans revenu ;
- La fermeture des frontières avec les pays voisins a eu de nombreuses conséquences telles que la hausse des prix du carburant et donc du transport et du prix des denrées alimentaires et autres produits manufacturés ;
- La fermeture des écoles a amené les enfants à rester plus longtemps à la maison, augmentant la ration alimentaire de la famille;

Selon une évaluation du MINADER (ministère de l’Agriculture et du Développement rural), de juin à août 2020, plus de deux millions de personnes, soit 8,5% de la population totale, seraient en situation de « *crise* » ou « *d’urgence* » et l’impact du Covid-19 pourrait aggraver l’insécurité alimentaire et affecter plus de 19% de la population totale du Cameroun. Aussi, la pandémie du Covid-19 pourrait impacter sur la production agricole, comme l’a souligné Gabriel Mbairobio, ministre de l’Agriculture et du Développement rural : « *les stocks des ménages seront fortement entamés dans la zone méridionale, suite à la demande grandissante des zones urbaines et péri-urbaines pendant la période de mars à mai 2020, laissant la situation préoccupante dans certains départements de l’Ouest* ».

Cette situation a continué d’impacter considérablement le droit à l’alimentation avec une augmentation des prix des denrées de première nécessité comme le riz, l’huile végétale, la farine de blé pour ne citer que ceux-là ; toute chose qui rend la vie trop chère. En effet, selon une étude menée au marché Sandaga dans la ville de Douala le 14 février 2022, il ressort que « *le paquet de pâtes alimentaires de 500 grammes est passé de 375 francs CFA à 425 francs CFA (de 57 centimes à 65 centimes d’euros) ou encore de 500 à 650 francs CFA, au cours des quatre derniers mois. Et la tasse de riz, qui valait 100 ou 125 francs CFA, est vendue aujourd’hui 150, 175 voire 200 francs CFA.* »⁶⁰

Dans le même sillage, selon un rapport intitulé « *La hausse atypique des prix de base limitera l’accès à la nourriture des ménages pauvres pendant la période de soudure* », il ressort que durant la période de février 2022, les prix des aliments de base continuent de grimper de manière considérable comparativement à la même période en 2021. Cette hausse des prix est donc due aux coûts d’expédition élevés liés à la pandémie de Covid-19 et aux perturbations liées aux conflits intérieurs. Aussi, les populations en proie aux crises sécuritaires subissent davantage l’impact de cette pandémie au quotidien ; c’est le cas des populations des régions anglophones (Nord-Ouest et Sud-Ouest) dont les ménages pauvres peinent à satisfaire à leurs besoins alimentaires de base dans un contexte non seulement de flambée des prix mais également de faibles revenus. Il en est de même des populations de la région de l’Extrême-Nord, plus précisément celles des départements du Logone-et-Chari, du Mayo-Sava et du Mayo-Tsanaga

⁶⁰ Josiane Kouagheu (correspondante journal Le Monde Afrique), publication du 14 février 2022 (<https://www.lemonde.fr>).

qui font face à des résultats de Stress.⁶¹ L'un des points saillants ayant marqué l'actualité de cette région au sujet du droit à l'alimentation est sans doute les conflits communautaires dans le département du Logone-et- Chari aux mois d'août et décembre 2021 entre d'une part Arabes Choa et Mousgoums et d'autre part Kotoko et Arabes Choa au sujet de l'exploitation des ressources naturelles (eau, pâturages, terres, et aires protégées).

G. Corruption

La crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 qui affecte le Cameroun depuis le 06 mars 2020 a suscité de la part du Gouvernement une réponse forte à travers un Plan Spécial de Riposte sur trois ans. Dans ce cadre, l'ordonnance N° 2020/001 du 03 juin 2020 du président de la République portant loi de finances rectificative a prévu la création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds Spécial de Solidarité Nationale pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales », doté pour l'exercice 2020, de 180 milliards de FCFA, réparti en quatre (04) programmes qui concernent 24 (vingt-quatre) chapitres budgétaires.

Le 6 avril 2021, le président de la République, Paul Biya, a ordonné l'ouverture d'une enquête judiciaire contre les auteurs, coauteurs et complices des cas de malversations financières dans le cadre de la gestion des fonds affectés à la lutte contre le Covid-19. Deux départements ministériels en particulier sont visés : le ministère de la Santé publique et le ministère de la Recherche scientifique et de l'Innovation. L'audition de ces comptes a été confiée à la Chambre des Comptes de la Cour suprême, qui a produit un rapport le 03 juillet qui épingle plusieurs irrégularités dans la gestion de ces fonds. Pour ce faire, la juridiction a procédé à l'identification des administrations bénéficiaires de ce fonds en privilégiant dans ce premier audit celles ayant joué un rôle central dans le plan de riposte contre la pandémie de Covid-19 et pour lesquelles des crédits budgétaires significatifs ont été consommés ; c'est ce qui justifie l'audit des programmes 971 « Renforcement du système sanitaire » du ministère de la Santé publique (MINSANTE) et 973 ((Renforcement de la recherche et de l'innovation » du ministère de la Recherche scientifique et de l'Innovation (MINRESI).

⁶¹ Voir Rapport de FEWS NET de février 2022-septembre 2022 ; disponible sur <https://fews.net> february-2022.

Cet audit a consisté en la vérification de la mise en œuvre de 26 (vingt-six) activités prévues dans le décret de répartition du Premier Ministre ainsi que leur performance. Il ressort de cet audit que:

- Des 19 activités inscrites au cahier de charges du MINSANTE pour le compte de l’année budgétaire 2020, seules 18 ont été couvertes ;
- Des 07 activités inscrites au cahier de charges du MINRESI, seules 04 ont été couvertes.

La juridiction a aussi contrôlé le niveau de mise en œuvre des activités par les autres départements ministériels bénéficiaires des ressources du Fonds spécial. La Chambre des Comptes relève que dans la passation de marchés publics sur appel d’offre ou de gré à gré, le groupe de travail en charge devait produire des rapports permettant d’identifier les critères qui ont prévalu dans leurs choix et s’assurer que celui-ci a été donné sur chaque commande publique. De plus, les critères de sélection des prestataires et les conditions de passation de marchés spéciaux sont restés inconnus de la Chambre. Ceci prouve donc une sorte d’opacité dans l’attribution de ces marchés.

La Chambre des Comptes a également noté :

- Le détournement de l’objet de la Lettre-commande spéciale N°082/2020 de 47 000 000 FCFA pour fourniture des combinaisons de protection thermo-scellables alors que ce sont des masques chirurgicaux qui ont été réceptionnés;
- La distribution de 2000 combinaisons défectueuses par le MINSANTE à la Délégation régionale du Ministère de la Santé Publique de l’Est, signalée par correspondance n° 02 L/MINSANTE/SG/DRSP/SGI/SOP/UA datant du 28 janvier 2021 ;
- L’absence de prise en charge dans les livres du comptable-matières du don de 100 000 masques de protection et 1000 équipements de protection individuelle de M. Jack Ma ;
- Les paiements d’un montant de 201 953 900 FCFA effectués à la caisse en violation de la réglementation.
- Il a été relevé de manière générale l’absence des documents de la comptabilité matières ne permettant pas de comptabiliser les équipements objet des commandes ainsi que la traçabilité de leur utilisation; ce qui n’a pas permis une vérification rigoureuse de leur destination finale.

Du fait de son volume, nous recommandons l'intégralité du rapport au lien suivant:<https://covid19.cm/covidgate-au-cameroun-lintegralite-du-01er-rapport-daudit-de-la-chambre-de-comptes-revelant-des-scandales-financiers-en-milliards-de-f-cfa-et-de-nombreuses-fautes-de-gestion/>

Voir également le rapport du PNUD sur les effets socio-économiques du Covid-19 au Cameroun.

H. La situation des défenseurs des droits humains et en particulier des femmes défenseuses et des déplacées internes

Voir note de position du REDHAC du 29 mai 2020:http://www.redhac.info/documents/REDHAC_COVID-19_et_les_violences_faites_aux_femmes.pdf

Voir note de position du REDHAC du 29 mai 2020:http://www.redhac.info/documents/REDHAC_COVID-19_et_les_violences_faites_aux_femmes.pdf

I. Impact de la crise de Covid-19 sur les personnes déplacées internes (PDI)

La crise de Covid -19 a eu un fort impact négatif sur la vie des personnes déplacées internes au Cameroun autant sur le plan socio-sanitaire qu'économique. Déjà victimes des crises dans le pays et livrées à elles-mêmes, ces personnes représentent la couche la plus affectée de la société par l'arrivée de cette pandémie au Cameroun. Nous basant sur le rapport d'enquête de l'impact de la crise de Covid-19 sur les personnes déplacées au Cameroun, menée par WILPF Cameroun en 2020, nous avons retenu quelques données pertinentes pour ce rapport. Il ressort de cette enquête que :

- Des mesures gouvernementales n'ont pas été prises pour accompagner les PDI, en pleine période de Covid-19. Elles vivent dans des conditions difficiles avec très peu de moyens pour s'offrir des besoins de base. Une famille de Dschang raconte “ *Nous sommes cinq personnes dans la famille, et nous avons un seul masque pour nous tous, qui reste accroché près de la porte ; quand quelqu'un veut sortir, il le prend et le remet à son retour, ainsi de suite* ” ;
- L'assouplissement des mesures restrictives édictées par le gouvernement alors que la menace Covid-19 n'était pas encore dissipée a représenté une menace au droit à la protection des PDI, plus exposées en cas d'expansion du virus ;
- Certaines mesures édictées par le gouvernement (le confinement général) n'ont pas tenu compte des petites activités de commerce (élevage, agriculture, vente à la sauvette...). Que font les PDI pour survivre ? Elles n'ont pas bénéficié de la protection de leurs emplois ;
- Les PDI dénoncent la politisation de la lutte contre la Covid-19, étant donné qu'elles comptaient sur des initiatives des leaders politiques pour avoir des masques faciaux et des gels hydroalcooliques;

Dans ce contexte, les PDI ont fourni elles-mêmes des efforts et trouvé des moyens pour se procurer le nécessaire pour la protection, soit 72%. Les ONG et OSC représentent 22%, tandis que 6% de PDI ont reçu quelque chose provenant du gouvernement.

Dans les régions en proie à l'insécurité, les populations ont été contraintes de se déplacer de leur biotope habituel à l'effet de trouver refuge ; parmi ces PDI, il convient de relever la situation des femmes déplacées internes du fait de la crise anglophone ainsi que celles victimes des attaques de la secte islamique Boko Haram. S'agissant des femmes déplacées internes dans le cadre de la crise anglophone, le cas de certaines jeunes filles (Séraphine : 20 ans, Victorine : 34 ans et Dayan : 19 ans) témoignent à suffisance le calvaire que les femmes et les jeunes filles subissent au quotidien en plus des abus sexuels dont elles ont été victimes ou encore de la perte de leurs parents les contraignant ainsi à se battre pour reconstruire

leur vie ainsi que prendre soin de leurs proches. Pour ce qui est des femmes déplacées internes du fait de la secte islamique Boko Haram, celles-ci vivent le même calvaire que celles de la crise anglophone malgré l'appui financier du Comité international de la Croix rouge.⁶²

J. L'eau et l'assainissement

- L'accès à l'eau potable est difficile alors que le précieux liquide est indispensable dans la lutte contre le Covid-19 ;
- A Dschang, les PDI accusent les autorités publiques d'avoir installé des points de lavage de mains dans la ville, mais sans eau ;
- Certains occupants de logements de fortune n'ont pas accès aux toilettes. Un déplacé interne a affirmé à Douala, que des bailleurs ont estimé que les PDI, parce que nombreux dans les maisons, devaient payer des frais supplémentaires au loyer pour avoir accès aux toilettes;

En dehors de l'inaccessibilité à l'eau potable dans la lutte contre le Covid-19, la survenance de l'épidémie de choléra au mois d'octobre 2021 a fait de nombreuses victimes, soit plus de 100 personnes décédées et environ 5 000 cas recensés dans les régions du Centre, Littoral, Nord-Ouest et Sud-Ouest. La région du Sud-Ouest représente à elle seule près de la moitié du nombre total de décès et des cas des personnes malades. C'est donc dire que l'accès à l'eau potable dans cette région tout comme dans l'ensemble du pays reste un luxe ; d'où la construction des forages pour des personnes fortunées qui se présente comme un palliatif à ce déficit et un soulagement pour les populations environnantes qui doivent par exemple débourser une somme de 500 francs CFA pour se procurer le précieux liquide comme c'est le cas chez Luis Nken Chapjong, résident dans le quartier Bomaka dans la ville de Buea. Cependant, les populations ne pouvant pas payer cette somme d'argent sont obligées d'avoir recours à l'eau de source d'origine douteuse et dont la potabilité peut être questionnée.

⁶² Rapport du comité international de la croix rouge ICRC ; « Cameroun : portraits de femmes déplacées internes » du 14 mars 2022, disponible sur : <https://www.icrc.org>



Images illustratives de l'inaccessibilité de l'eau dans la ville de Buea en période de choléra. Source : VaccinesWork ; <https://www.gavi.org>

K. L'accès aux soins de santé

Huit membres des familles de PDI ont ressenti des symptômes de la Covid-19. Si cinq se sont contentés d'utiliser des produits soignant « habituellement » la grippe et diverses décoctions traditionnelles, les trois autres se sont rendus à l'hôpital. L'accès aux soins de santé dans l'ensemble était un problème pour plusieurs raisons :

- Peu de centres de prise en charge Covid-19 ;
- La monétisation élevée des frais dans certains centres de prise en charge pourtant annoncée comme étant gratuite ;

- Distribution inéquitable du matériel de protection dans certaines formations sanitaires ;
- Difficile accès au numéro vert du MINSANTE le 1510 et à ses services ;
- Des PDI ont perdu trois de leurs connaissances qui ont été enterrées par des services de la communauté urbaine n'ayant pas reçu des soins adéquats. Ce traitement des dépouilles de personnes mortes du coronavirus a créé des tensions sociales.

L. L'éducation

- La fermeture des écoles et la réduction des effectifs dans les classes après réouverture pour respect des mesures de distanciation a grandement impacté le droit à l'éducation des PDI, dont les enfants pour la plupart faisant le surnombre dans les établissements scolaires ; d'aucuns n'ont pas jugé nécessaire de renvoyer leurs enfants à l'école en pensant qu'ils n'auraient plus de chance d'y avoir une place ;
- Plusieurs enfants, notamment des PDI, pourraient se retrouver déscolarisés du fait de l'insuffisance d'infrastructures scolaires pouvant les accueillir.

M. Logement

- L'absence de foyer d'accueil et de logement pour les PDI en pleine période de Covid-19 est aussi une violation de leurs droits à la sécurité sociale ;
- Les PDI connaissaient déjà des difficultés de logement avant la pandémie, qui est venue exposer d'avantage cette vulnérabilité
- Défaut d'agrandissement de leurs espaces, ce qui a engendré plus de problèmes de cohabitation avec les communautés hôtes.

N. L'information

- Les PDI pour la grande majorité, ne possèdent aucun moyen de communication (téléviseur, téléphone android, radio...) pour s'informer de l'évolution de la crise ou des moyens mis en place pour la riposte ; l'Etat aurait dû penser à mettre un système d'information pour les plus démunis.
- Les informations reçues par les PDI étaient décousues, car reçues de diverses sources (au marché, dans les rues et autres lieux de concentration des personnes) et elles se sont faites leurs propres idées sur la maladie, le plus souvent fausses. On a ainsi relevé une absence d'informations claires et crédibles et une multiplication d'informations reçues de sources informelles.

Ce manque de sources d'informations crédibles a mené à des interprétations aussi diverses qu'erronées au sujet de cette maladie. N'ayant pour informateur que la rue, les PDI ont considéré la Covid-19 comme une maladie comme les autres : « c'est une maladie qui tue les jeunes et les vieilles personnes ». Elles ont également été abondamment et inconsciemment inondées par la circulation intempestive de faux messages parmi la population, comme ceux selon lesquels les personnes vivant dans un environnement pauvre ne peuvent pas être facilement infectées par le coronavirus, en faisant valoir que leurs organismes ont développé une sorte de résistance aux infections : « *les Noirs sont résistants au coronavirus* », etc. Cette circulation de mauvaises informations a largement exposé les populations les plus vulnérables.

O. La stigmatisation

1) Des PDI

Avec l'arrivée de la Covid-19, les PDI subissent plus de stigmatisation dans leurs communautés d'accueil. Elles sont taxées de "terroristes, ambazoniens" ; avec la pandémie les populations hôtes se sentent plus à l'étroit et en tiennent les PDI pour responsables.

2) Des personnes vivant avec le handicap ou le VIH

Les personnes vivant avec des handicaps ont été très affectées par la pandémie du coronavirus. Le confinement a réduit la possibilité pour ces personnes de se déplacer et d'effectuer leurs activités génératrices de revenus. Par ailleurs, certaines de ces personnes vivant dans des foyers spécialisés ont été victimes d'abandon de leurs proches confinés. Pour les non-voyants, la situation est encore plus difficile depuis les mesures de confinement. Un non-voyant dans la ville de Yaoundé témoigne : « *Avant le coronavirus, je gérais mes petits business qui me rapportaient de 1000 à 2000 francs CFA chaque jour (de 1,5 à 3 euros). Je voyais les potes et la famille. Mais aujourd'hui, c'est impossible de s'en sortir. C'est simple, je n'ai plus d'argent. Le déplacement dans les villes est également devenu compliqué pour les personnes mal et non voyantes* : ». Avec le Covid-19, les choses ont changé : avant, les étudiants ou des inconnus venaient vers moi pour m'aider à traverser la route. A présent, les gens ont peur de me toucher. C'est différent aujourd'hui et je le comprends”, témoigne cet étudiant non voyant de l'Université de Yaoundé.

3) Des personnes LGBTQI

Le contexte lié à la pandémie de Covid-19 a encore accentué les atteintes aux droits des personnes LGBT dans l'accès aux soins de santé, d'après Michel Engama, président du Conseil d'administration de la CAMFAIDS. Ce dernier indique que lorsqu'elles se rendent dans les hôpitaux afin de bénéficier des traitements antirétroviraux (ARV), les personnes LGBT se voient refuser l'accès au traitement à cause de leurs orientations sexuelles.

Il convient tout de même de relever des avancées dans la perception et le traitement que subissent les personnes LGBTQI ; c'est le cas sur le plan judiciaire avec la condamnation par un tribunal de Yaoundé le 25 février 2022 à 6 mois de prison et une amende de 650 000 francs CFA (environ 1 106 dollars, ou 1 000 euros) de l'un des auteurs d'une agression dans un quartier de la ville de Yaoundé sur une personne intersexuée sous le pseudonyme de Sara à la suite d'une plainte déposée le 16 novembre 2021 par l'association CAMFAIDS auprès d'une unité de police. De même, la conférence de presse du ministre de la Communication du 26 novembre 2021 condamnant la violence à l'égard des personnes LGBTI est sans

doute significative dans la reconnaissance de la valeur et du caractère sacré de la vie de la personne humaine particulièrement des personnes LGBTI, ce d'autant plus que l'Etat camerounais a l'obligation de protéger la vie humaine.⁶³

En dépit des efforts faits pour lever les tabous sur la stigmatisation de ces catégories sexuelles comme c'est le cas par exemple avec l'humoriste Shirley Souagnon (militant LGBT) qui pendant longtemps dénonce l'hostilité à l'égard de l'homosexualité, les personnes LGBTQI sont toujours stigmatisées et en plus un flou persiste pour ce qui est de la loi pénale notamment l'article 172 du Code pénal qui dispose : « *Toute personne se livrant à des actes sexuels « contre-nature » peut être condamnée à 3 ans de prison* ».⁶⁴

⁶³ Voir Rapport de HumanRights Watch, « *Un tribunal au Cameroun punit l'un des auteurs de la violence anti-LGBTQI* » du 3 mars 2022 ; disponible sur : <https://www.hrw.org>.

⁶⁴ <https://information.tv5monde.com> du 24 décembre 2021.

SECTION II: AU TCHAD



A. Le plan de riposte du Gouvernement

Le gouvernement de la République du Tchad a enregistré son premier cas de pandémie de COVID-19 le 19 mars 2020. Depuis lors, le nombre de cas n'a cessé d'augmenter passant d'un à 848 cas confirmés à la date du 12 juin 2020 avec 72 décès et 718 cas guéris. Pour limiter la propagation du virus sur le territoire national, le gouvernement a décrété un État d'Urgence Sanitaire et des mesures barrières drastiques ont été prises, allant de la fermeture de son espace aérien, de ses frontières terrestres, des écoles, des églises, des mosquées, des bars, des restaurants, des casinos, des marchés, à l'interdiction d'attroupement, l'instauration d'un couvre-feu, etc.

Suite aux décisions et mesures gouvernementales prises, les forces de l'ordre se sont mobilisées sur le terrain pour assurer le respect de ces mesures. Dans certaines localités, les autorités administratives et militaires ont été responsables de violations des droits civils et politiques, des droits économiques sociaux et culturels et des autres violations contre les populations civiles dans le cadre de l'application des mesures contre la propagation du Covid-19.

B. Cas d'actes de tortures, de traitements cruels, inhumains et dégradants

Les personnes arrêtées ont subi dans la plupart des cas, des sévices corporels et des traitements dégradants (coup des matraques, humiliations, punitions, torture). Pourtant les articles 17 et 18 de la Constitution garantissent respectivement, d'une part, le caractère sacré de la personne humaine et, d'autre part, l'interdiction de la torture, des sévices ou traitements dégradants et humiliants.

Quelques cas illustratifs de torture, et des traitements inhumains et dégradants :

Date et Lieu	Noms/Organisations	Événements	Auteurs	Observations
Le 02 avril 2020	Quatre personnes dont une femme et un enfant âgé de 5 ans tous à bord d'une moto, un jeune Bello Lawane Hamidou Ousmane et l'enfant de 5 ans ont été également blessés et transportés à l'hôpital de Bongor.	Civils blessés et tués par balles	Gardes nomades au poste de contrôle	Les gardes nomades se sont lancés à leur poursuite jusqu'à arriver à l'entrée du pont menant vers Fianga. Les FDS ont tiré sur les voyageurs à balles réelles. La balle a atteint le dos d'une personne parmi les voyageurs parce qu'ils ont refusé de s'arrêter.

Le 07 avril 2020 Au quartier Gassi	Kita Ezéchiel , Directeur de Publication du journal en ligne, Tchad.com	Bastonné et formatage de ses outils (ordinateur et téléphone)	Une patrouille/contrôle mixte	Appréhendé et détenu pendant 6 heures pendant un reportage dans l'alimentation
Le 29 avril 2020 Devant L'Assemblée Nationale	Un gendarme, Galmai Tchoui Togou avec ses quatre gardes du corps.	Brutalisé, giflé et tabassé	Le ministre en charge de la défense, Mahamat Abali Salah.	Le ministre, était à l'Assemblée nationale pour répondre à une question orale relative à l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANATS). A son arrivée au palais de la démocratie, il lui a été rappelé de se soumettre aux mesures barrières notamment se laver les mains. Le ministre est descendu de sa voiture avec son gel hydro-alcoolique et s'est soumis à l'exigence sanitaire et a demandé aux gardes corps de désarmer le gendarme.

Le 08 mai 2020 Au quartier Gassi de N'Djamena	Le Directeur de l'Alliance Biblique du Tchad Révérend Pasteur Djekoular Koulanoudji Roland.	Actes de barbarie et d'agression militaire	Éléments des Forces de Défense et de Sécurité	Les éléments de force de l'ordre l'ont roué de coups de matraque volontaire en présence de sa famille, de ses voisins en passant.
Le 12 Mai 2020 à Pont Carol	Un commerçant	Tir sur un civil	Les forces de l'ordre	La victime a eu une fracture à la jambe.

C. Restriction de l'espace civique

Dans le cadre de la pandémie relative à la Covid-19, les citoyens tchadiens n'ont pas convenablement été bien informés des mesures prises par le gouvernement. Certains citoyens voulant s'exprimer sur la manière par laquelle la crise est gérée se sont vus menacés, intimidés et traqués devant les instances judiciaires. C'est le cas de Yaya Djillo Djerou Betchi, représentant pays de la Commission de la CEMAC en République du Tchad, qui a déploré à travers une vidéo l'ingérence intempestive de la Fondation Grand Cœur dirigée par la Première Dame. Il a été d'abord suspendu de son poste de Représentant pays par une décision du président de la Commission de la CEMAC du 11 mai 2020 puis une plainte a été déposée contre lui par la première dame malgré qu'il bénéficie d'une immunité diplomatique. Certains médecins qui ont déploré l'absence des moyens de préventions adéquats (Sarh), la flambée de contamination des médecins et infirmiers à l'hôpital général de Référence Nationale de N'Djaména se sont vus menacés et intimidés. Pourtant la Constitution tchadienne garantit, en son article 28, les libertés d'opinion et d'expression, de communication, de conscience.

Dans les provinces, les populations ne sont pas bien informées sur la maladie du fait du manque des moyens de communications décentralisées. Malgrès le fait que le ministère de la santé publiait un rapport sur la situation épidémiologique journalière. Malheureusement, ces informations n'étaient pas convaincantes du fait que le nombre de contaminations, de personnes mises en quarantaine, de personnes confinées, de personnes suspectes qui ne sont pas maîtrisées. En plus, le rapport du ministère ne ventilait pas le nombre de personnes guéries, décédées, mises en quarantaine par sexe.

D. Arrestations et détentions arbitraires, amendes arbitraires, arnaque des agents de défense et sécurité et forces de maintien de l'ordre

Dans le cadre de l'application des mesures relatives au couvre-feu, au confinement des villes et au port obligatoire des masques, les arrestations arbitraires et détentions illégales ont été enregistrées. Dans certaines provinces, les paysans ont été empêchés d'aller au champ et ont été arbitrairement arrêtés et détenus. Or l'article 22 de la Constitution stipule que «*les arrestations et détentions illégales et arbitraires sont interdites*». D'autres ont été arrêtés dans leur domicile avant l'heure légale d'entrée en vigueur du couvre-feu en violation de l'article 45 de la Constitution qui stipule que : «*la propriété privée est inviolable et sacrée*». En plus des arrestations et détentions illégales, certains éléments des forces de défense et de sécurité ont imposé des amendes arbitraires et exorbitantes aux présumés contrevenants (Cf. image ci-dessous).

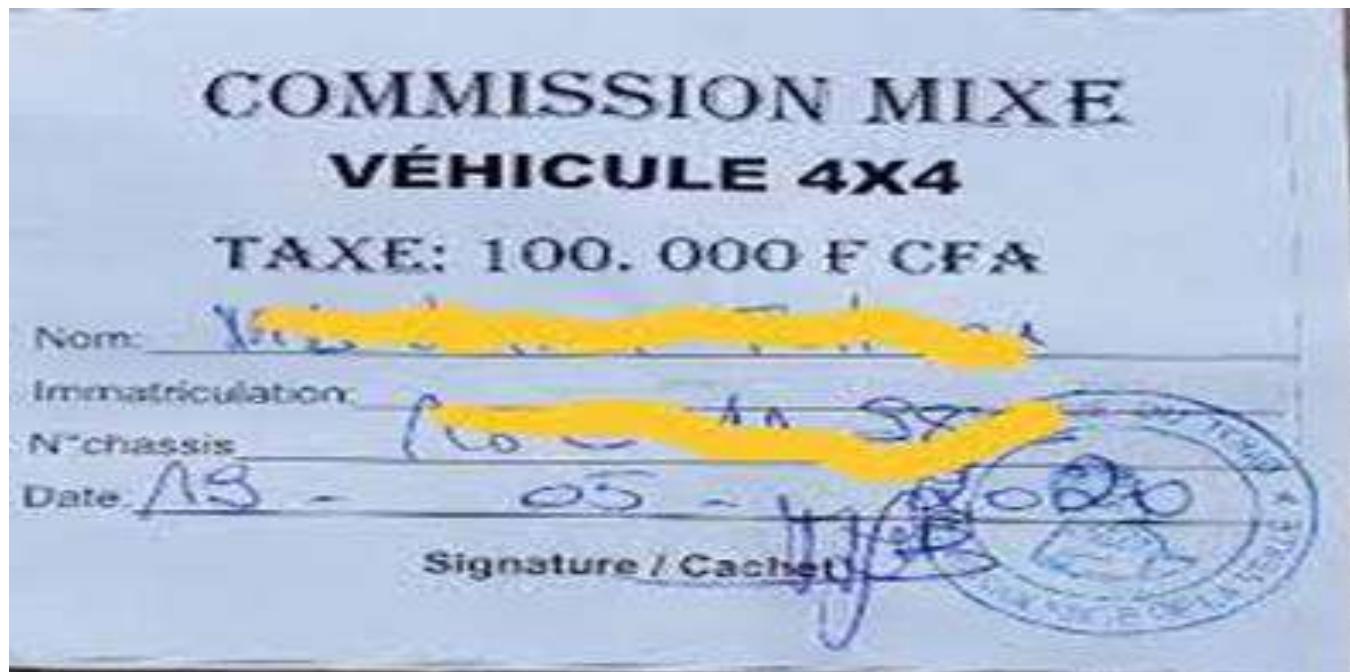


Image illustratif d'amende arbitraire imposé par les forces de défense et de sécurité

En outre, depuis l'instauration du couvre-feu et la fermeture des bars et alimentations, les forces de l'ordre se sont mobilisées sur le terrain. Mission ? Assurer le respect de ces mesures gouvernementales. Mais de plus en plus des voix se sont élévées pour dénoncer des abus : des bastonnades mais aussi des extorsions financières.

Date et Lieu	Nom/Organisations	Événements	Auteurs	Observations
Le 08 avril 2020 sur l'axe CSP 16 (avant le lycée Gasssi)	Un jeune habitant le quartier Gassi	Arrêté puis frappé d'une amende de 100000 FCFA	Commission mixte	<p>Il a été conduit à la coordination située à Paris Congo.</p> <p>On lui a reproché d'avoir franchi une zone rouge (limitation des villes mises en quarantaine).</p>
Le 08 avril 2020 Dansson bureau /N'Dja mena	Yo-bounkilam Jules-Daniel, journaliste à Al Chahed	Embarqué avec ses matériels de travail (ordinateurs et autres) et détenu pendant 3 heures	Les éléments du COP5	On lui a reproché d'avoir ouvert le bureau de son journal pendant la période du Covid-19

11 Avril 2020 Quartier EGTH à Pala	Oumar Dessala Boutiquier	Arrêté et une amende de 7000 FCFA	Le commandant de Corps urbain de la Police	Conduit au commissariat de Police, pour des raisons inavouées.
Le 14 avril 2020 Dans son bureau	Directeur de publication du journal N'Djamena Al Djedida, Souleyman Abdelkerim, par ailleurs Trésorier Général Adjoint de l'UJT.	Embarqué/arrêté et détenu pendant 4 heures	Les Éléments du Commissariat Public N°5 du COP5	On lui a reproché d'avoir ouvert le bureau de son journal pendant la période du Covid- 19.
Le 16 avril 2020 au village BOUKI PALA à 10km de leur poste de contrôle sur l'axe Kelo à 9 km de Pala	Hantogna Robert	Arnaque.	Un élément de la Garde National et Nomade (GNNT) : Ahmat Mahamat Ibrahim	Les deux agents sont venus à domicile voulant arracher la moto de ce dernier. Comme ce dernier s'est opposé, l'un a commencé à le torturer et l'élément de la GNNT a tiré.

Du 02 au 7 mai 2020 dans la rue, à domicile, dans les lieux de service	Au total 269 personnes, dont 35 femmes composés des enseignants, des boutiquiers, des paysans, des « clandomen », commerçantes et des jeunes élèves.	Sous l'instruction du Gouverneur de la province du Mayo-Kebbi Ouest en la personne de Adoum Fortey, les forces de sécurité ont procédé à des arrestations et séquestrations systématiques. Après avoir passé quelques temps de détention, ces personnes ont payé des amendes allant de 5000 à 6 000 FCFA	Les forces de l'ordre et de sécurité	Sur lui en le blessant à la jambe Trois (03) autres personnes étaient blessées par balle (photos)
Le 08 Mai 2020	Un clandoman nommé Klataingue Mbangambaye, âgé de 26 ans transportant deux sacs de mil à bord de sa moto en provenance de Sarh pour Balimba.	Arrêté, blessé grièvement et sommé de payer une amende de 2000Fcfa	Deux agents forestiers	Ce jeune homme a été accusé d'avoir violé les mesures gouvernementales relatives aux entrées et sorties dans les chef-lieux des provinces.

E. Violences sexistes et violences faites aux femmes

Les violences basées sur le genre sont un problème fondamental et omniprésent dans les communautés tchadiennes. En 2020, 1 948 incidents déclarés de VBG ont été documentés dans trois départements de la province du Lac, un département au Moyen- Chari, un au Logone oriental et un au Mandoul.

En effet, la pandémie de COVID-19 peut agir comme facteur additionnel déclenchant ces violences : le stress, le ralentissement ou la limitation des activités et des mouvements, en conséquence aux mesures sécuritaires et sanitaires, peuvent faire réagir violemment certaines personnes. En outre, les mesures sécuritaires et sanitaires limitent l'accès aux services et aux moyens d'existence, et peuvent donc accroître les risques de VBG.

Les cas de violences le plus souvent conjugales peuvent parfois conduire à la mort comme c'est le cas dans la localité de Moissala (département de Barh Sara) où Hassan Abderrahim, à la suite d'une dispute le 15 janvier 2022 avec son épouse la nommée Zara Djamel, lui a administré mortellement deux coups.⁶⁵ C'est au regard de l'impact de ce fléau sur les activités de la femme qu'une table ronde a été organisée par le ministère de l'Economie en prélude à la Journée internationale de la femme à l'effet de mener une réflexion qui au finish devrait aboutir à la réduction voire à l'éradication des violences sexistes au Tchad.⁶⁶

⁶⁵ Voir Tchadinfos, Violences conjugales : un homme tue sa femme à Moissala dans le Mandoul, (<https://tchadinfos.com> du 19 janvier 2022).

⁶⁶ Rimbeta Ngardinon, editorial du 7 mars 2022 sur la table ronde organisée par le ministère de l'économie sur les thèmes : « Violence basée sur le genre et leurs impacts sur les activités de la femme et regard croisé femme-homme sur l'égalité au Tchad » ; disponible sur <https://www.tchadinfos.com>.

F. Atteintes au droit à la santé

Le système de santé au Tchad reste précaire, l'accès aux soins de santé demeure limité. En effet, selon les données gouvernementales de 2020, il fallait parcourir en moyenne 45 kilomètres pour se rendre dans un centre de santé. On comptait un médecin pour 28 531 habitants et une sage-femme pour 5 902 femmes.

Le droit à la santé fait partie des droits qui a été le moins respecté, spécialement en cette période de Covid-19. Il est à relever d'une part, que pendant la pandémie de covid-19, plusieurs infirmiers, médecins des urgences, étudiants en médecine, responsables des soins... ont été infectés à cause du manque de matériel de protection soit un total de 68 personnels de santé selon le rapport de la situation épidémiologique covid-19 au Tchad. Cette situation démontre les difficultés auxquelles a été confronté le Comité de veille et de la sécurité sanitaire mis en place fin mars 2020 par le gouvernement pour faire face à la pandémie de coronavirus. D'autre part, le ministère de la Santé a été pointé du doigt pour sa gestion de la crise qui menacait de devenir une catastrophe sanitaire.

Selon Younouss Mahadjir, le président du Syndicat des travailleurs de la santé, les autorités sanitaires semblaient être dépassées par la situation. Pour lui : *"Le Covid-19 a surpris tout le monde et particulièrement des pays comme le nôtre où le désordre est organisé jusqu'au sommet de l'Etat. Les gens ne s'y retrouvent pas. Nous avons fait des plaidoyers auprès du ministre de la Santé mais personne ne nous a répondu. Finalement, nous sommes arrivés au stade où il y a une multitude de travailleurs qui sont testés positifs, il y a même des morts parmi le personnel. Ça devient grave."* Selon la Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme, en juin 2020, 68 professionnels de la santé avaient été déclarés infectés en raison du manque d'équipements de protection individuelle. Les centres de quarantaine mis en place par les autorités pour les personnes positives au COVID-19 ou cas contacts ne permettaient pas de les isoler correctement pour prévenir la propagation du virus. Selon la LTDH, le niveau d'hygiène était faible, l'eau était rare et les soins médicaux étaient insuffisants⁶⁷.

⁶⁷Voir le rapport de la LTDH sur la situation des Droits de l'homme sous Covid-19, https://www.laltdh.org/pdf/rapport_violations_dh_covid19.pdf

G. Atteintes au droit à l'alimentation

Le Réseau de Systèmes d'Alerte Précoce contre la Famine (FEWS NET) a indiqué en juillet 2020 que les mesures liées à la pandémie de COVID-19 avaient aggravé les difficultés économiques des personnes vivant dans la pauvreté et fait basculer le nombre de ces personnes dans une situation d'insécurité alimentaire. Dans le nord et l'est du pays, les prix des aliments de base ont augmenté de 21 %. Le conflit armé dans la zone du lac Tchad a aussi fait progresser considérablement la famine. FEWS NET a indiqué que 39 des 107 départements étaient concernés, dont 15 se trouvaient en situation de crise, et que près de quatre millions de personnes avaient besoin d'une aide humanitaire.

En effet, l'apparition de la pandémie a eu un impact négatif sur les revenus des ménages occasionnant un déficit alimentaire. La fermeture des bars et restaurants, des alimentations, des marchés et le confinement des villes et l'interdiction de circulation des minibus sans mesure d'accompagnement ont augmenté la situation de la population déjà précaire.

L'impact du Covid-19 a rendu la situation économique et financière du Tchad plus faible durant la période 2021 - 2022 du fait de la production pétrolière qui a considérablement baissé mais surtout l'insuffisance des précipitations qui a entraîné une mauvaise production agricole ainsi que des pressions sur les prix des céréales. Ces pressions ont été amplifiées par la guerre russo-ukrainienne avec comme conséquence un accroissement considérable de l'insécurité alimentaire qui, selon les autorités gouvernementales, nécessite une coordination renforcée avec la communauté des donateurs sur les programmes de soutien. Dans la même veine, le PIB du Tchad s'est contracté de 0.3 % et la production pétrolière a été réduite de 3%. Tandis que l'inflation moyenne annuelle était limitée à -0,8% en 2021, la mauvaise récolte entre 2021 et 2022 a alimenté les pressions inflationnistes, les prix des denrées alimentaires ayant augmenté de 6% en glissement annuel en janvier.⁶⁸

⁶⁸ Voir le communiqué de presse du FMI, « Les services du FMI achèvent une mission au Tchad » du 30 mars 2022, disponible sur : <https://www.imf.org>.

SECTION III : AU CONGO



Préparatifs pour le dépistage et la prévention du coronavirus potentiel (COVID-19) arrivant en République démocratique du Congo en provenance de Brazzaville, République du Congo. Photo : © Hugh Kinsella

La crise économique causée par la chute du prix du pétrole d'une part et la pandémie de Covid-19 d'autre part, ont été des révélateurs des maux profonds que connaît le Congo, et en particulier la situation très détériorée des droits de l'homme. Dans ce contexte, les autorités ont cherché à faire taire les voix critiques en réprimant les activistes politiques, défenseurs des droits humains, journalistes, syndicalistes et étudiants qui dénoncent les violations des droits économiques et sociaux.

A. Le plan de riposte du Gouvernement

Pour faire face à la Covid-19, le gouvernement congolais a opté pour un plan de riposte encadré par le Décret n°2020-105 du 9 avril portant approbation du plan national de riposte au coronavirus. Le plan de riposte au coronavirus est structuré en sept rubriques : les objectifs, les stratégies et domaines d'intervention, les différentes phases de la riposte, le budget et les mécanismes de suivi de la mise en œuvre associés aux interventions post-épidémie ou de reporting.

Le gouvernement a pris les mesures complémentaires suivantes :

1. La création d'un Fonds sur le Coronavirus (Covid-19), immédiatement approvisionné par l'Etat d'un montant d'un milliard cinq cent millions (1.500.000.000) de FCFA ;
- 2) L'intensification des contrôles aux points d'entrée, par la mobilisation des équipes supplémentaires de santé et de sécurité, notamment au niveau des frontières terrestres ;
- 3) La présentation d'un résultat négatif de test de la Covid-19, effectué par une institution agréée, accompagnant désormais toute demande de visa d'entrée sur le territoire de la République du Congo ;
- 4) L'ajournement des voyages non essentiels dans les pays où sévit la maladie ;
- 5) Le report, jusqu'à nouvel ordre, de toutes les missions officielles à l'étranger ;
- 6) Le renforcement des mesures d'hygiène dans les administrations publiques et les entreprises privées ;
- 7) Le report, à une date ultérieure, des évènements internationaux prévus au Congo, notamment les congrès, conférences et croisades ;

- 8) La fermeture, jusqu'à nouvel ordre, des salles de jeux, de spectacles et de cinéma ainsi que des restaurants en plein air ;
- 9) La suspension, jusqu'à nouvel ordre, de toutes les compétitions sportives de masse sur le territoire national ;
- 10 La suspension, jusqu'à nouvel ordre, de tous les vols en provenance des pays à haut risque, pour compter du jeudi 19 mars 2020 ;
- 11) La fermeture des lieux de culte ;
- 12) La fermeture des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire général, technique et professionnel, ainsi que des établissements d'enseignement supérieur tant publics que privés ;
- 13) La fermeture des bars-dancing, boîtes de nuit et des établissements communément appelés VIP et Caves ;
- 14) L'interdiction des réunions ou rassemblements de plus de 50 personnes ;
- 15) La célébration, dans la plus stricte intimité, de tous les évènements familiaux (mariages, veillées mortuaires, etc.).

B. Restriction de l'espace civique

Dans le cadre de la riposte contre la Covid-19, les libertés d'expression et de réunion ont été mises à mal par les autorités congolaises. Les deux cas illustratifs sont ceux de Rocil Otouna et Jean-Marie Michel Mokoko.

Pour le premier cas, Rocil Otouna, présentateur du journal sur la chaîne publique nationale Télé Congo, a été informé par son supérieur qu'il avait été suspendu de son poste après avoir animé un débat consacré au discours du président sur la pandémie de Covid-19, le 30 avril 2020. Pendant ce débat, il a interrogé le ministre de la Justice et un médecin, membre du comité d'experts au sein du Comité technique national de riposte à la pandémie de coronavirus, au sujet de l'absence de données chiffrées sur les personnes infectées ou rétablies, ainsi que des conséquences sociales des restrictions mises en place par le gouvernement. Selon *Reporters sans frontières*, le ministère de la Communication et des Médias ont nié le fait que le présentateur ait été suspendu. Parallèlement à cette affaire, Rocil Otouna a été relevé de ses fonctions d'attaché de presse auprès de ce

ministère. Le 12 mai, le Conseil supérieur de la liberté de communication, l'autorité de régulation des médias, a confirmé la suspension du présentateur de la chaîne Télé Congo et demandé l'annulation de cette décision.

En ce qui concerne le deuxième cas, en juillet 2020, le secrétaire général du département de Brazzaville a interdit une manifestation organisée en faveur de l'évacuation sanitaire de Jean-Marie Michel Mokoko à l'étranger, affirmant avoir pris cette mesure pour limiter les risques associés au Covid-19.

C. Arrestations et détentions arbitraires

Dans le cadre de la crise sanitaire, plusieurs acteurs de la société civile ont été victimes d'arrestations et de détentions arbitraires en rapport avec leur engagement.

On retient le cas de Christ Dongui, coordinateur adjoint et porte-parole du mouvement citoyen Ras-le-bol, qui a été arrêté le jeudi 25 mars à 5h00 du matin à son domicile du quartier Mayanga dans la capitale Brazzaville; Alexandre Ibacka Dzabana, coordinateur de la plateforme congolaise des ONG de droits de l'homme et de la démocratie, membre du mouvement M22 et de la coalition Tournons-la-page Congo et connu pour ses critiques contre le pouvoir, a été arrêté le 11 mars 2021 près de son domicile et emmené à la CID ; et Charlin Kinouani, coordonnateur adjoint du mouvement Ras-le-Bol a fait l'objet d'une brève détention dans un commissariat du quartier Lémina, à Brazzaville le 19 mai 2020.

D. Violences sexistes et violences faites aux femmes

A travers le monde entier, des abus ont été signalés, tels que la violence infligée par un partenaire intime, le harcèlement sexuel, les abus domestiques et sexuels de femmes et de filles, souvent perpétrés par des membres de la famille et qui sont notamment exacerbés au moment des confinements, lorsque les déplacements sont limités et les écoles fermées.

Malheureusement au Congo, il est difficile de fournir une base de données mettant en exergue le nombre de cas de violences faites aux femmes et aux jeunes filles dans le contexte de la pandémie Covid-19.

E. Atteintes au droit à la santé

Au Congo, le système de santé demeure inaccessible. Alors que le président de la République avait déclaré le 17 décembre 2019 que « *toutes les gratuités en matière de santé ont été maintenues, à savoir les césariennes, les traitements contre le paludisme pour les enfants de 0 à 15 ans et le VIH/SIDA* », la gratuité de certains soins n'est pas effective.

Les patients qui ne sont pas en mesure de payer leurs factures médicales sont parfois laissés sans traitement. A titre illustratif, un patient de l'hôpital du district de Gamboma, dans le centre du pays, a déclaré à Amnesty International qu'il avait vu l'hôpital refuser de traiter des patients qui ne pouvaient pas payer : « *L'an dernier, j'ai vu un jeune homme en provenance d'un village voisin, visiblement mal en point, abandonné aux urgences, faute d'argent. Même si l'hôpital n'a pas de produits, face à un cas grave, les agents de santé devraient essayer de faire au moins quelque chose pour soulager le patient.* »

Par ailleurs, le manque d'investissement dans le système de santé congolais et les mauvaises conditions de travail ont conduit de nombreux agents officiant dans le secteur public de la santé à profiter des meilleures offres du secteur privé.

Pendant ces trois dernières années, le secteur de la santé a perdu plus de 40 % de son personnel actif, selon la ministre de la Santé. Par ailleurs, des soignants, pourtant en première ligne dans la lutte contre le Covid-19, se sont plaints à plusieurs occasions du manque d'équipements de protection individuelle mis à leur disposition.

Les établissements de santé prodiguant des soins essentiels n'étaient pas correctement équipés, ce qui a empêché la population congolaise de jouir pleinement de leur droit à la santé.

S'agissant du corps médical, les soignant(e)s se sont plaints du manque d'équipements de protection individuelle mis à leur disposition pour les protéger du Covid-19. Dans ce sens, des syndicats ont dénoncé la situation régnant au Centre hospitalier universitaire de Brazzaville, et notamment les coupures d'eau, la fermeture de certains services spécialisés, les salles non stériles, les armoires vides de la pharmacie et le matériel d'imagerie médicale en panne.

Au début de la pandémie, une section syndicale représentant le personnel de l'hôpital Édith Lucie Bongo Ondimba, à Oyo, a envoyé un cahier de réclamations au sous-préfet de la ville. Y étaient principalement déplorés le fait que le bloc opératoire d'urgence soit hors d'usage et le matériel d'imagerie médicale en panne, ainsi que le manque de produits pharmaceutiques et de bouteilles d'oxygène. Le personnel soignant réclamait également le paiement d'une partie de ses arriérés de salaire.

En outre, des soignant(e)s réunis à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire à l'hôpital Adolphe Sicé, à Pointe-Noire, ont dénoncé le matériel technique inadapté et obsolète de l'établissement, et se sont dits inquiets des pénuries d'équipements de protection individuelle, qui accroissaient le risque de contamination par le coronavirus pour eux- mêmes et pour leurs patient(e)s. Ils ont également tiré la sonnette d'alarme au sujet de la hausse des cas positifs parmi le personnel hospitalier (plus d'une dizaine de personnes lors de la tenue de l'assemblée générale) et des capacités réduites pour soigner les patient(e)s. Ils se sont plaints de ne pas avoir été payés depuis huit mois et ont réclamé le versement de trois mois d'arriérés de salaire.

Par ailleurs, le personnel soignant en charge des patients Covid-19 à la clinique municipale Albert Leyono, à Brazzaville, a demandé au président d'assumer la responsabilité de la santé des travailleuses et travailleurs en première ligne. D'après les médias, la clinique était privée de blanchisserie depuis six mois, ce qui signifiait qu'il n'était pas possible de garantir des normes d'hygiène satisfaisantes.

F. Atteintes au droit à l'alimentation

D'après l'enquête⁶⁹ menée par le Programme Alimentaire Mondial en 2020, une forte hausse de l'insécurité alimentaire a été observée à Brazzaville à la suite des impacts du Covid-19. On estime que plus du tiers (35,3 %) des ménages de Brazzaville sont en insécurité alimentaire, soit environ 700 000 personnes. Les arrondissements les plus affectés sont les trois arrondissements périphériques de Madibou, Djiri et Mfilou, où plus de 50 % des ménages ne mangent pas à leur faim.

Au niveau des revenus, 78 % des ménages déclarent que leurs revenus ont diminué au cours des trois derniers mois. 83 % des ménages ont contracté des dettes au cours des trois derniers mois (40 % d'emprunt d'argent pour achat de nourriture et 34,5% pour les dépenses de santé). Les enfants de moins de 5 ans (48,2 %) et les enfants âgés de 6 à 23 mois ont un régime alimentaire minimal, c'est-à-dire qu'ils ont consommé au moins 4 groupes alimentaires et au moins 2 repas par jour.

G. La mal gouvernance, la corruption et les revendications

La loi prévoit des sanctions pénales pour la corruption dans la fonction publique, mais le gouvernement ne l'a pas appliquée de manière uniforme et beaucoup de fonctionnaires s'y sont livrés en toute impunité.

Des organisations locales et internationales ont régulièrement accusé de corruption des représentants de l'État, y compris le président, sa famille et des ministres. Généralement, les responsables publics en question étaient accusés de prélever des fonds sur leurs comptes officiels pour les placer sur des comptes privés à l'étranger avant de déclarer officiellement le solde.

⁶⁹Voir le Résumé de l'enquête sur les impacts du COVID19 sur la sécurité alimentaire à Brazzaville.

<https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/WFP%20RoC%20Enqu%C3%A3te%20impact%20covid-19.pdf>

En septembre 2019, des médias internationaux ont rapporté que le gouvernement de Saint-Marin avait confisqué 19 millions d'euros sur 36 comptes bancaires appartenant au président Denis Sassou Nguesso et à des membres de sa famille. Les fonds ont été confisqués sur la base de dépôts réalisés entre 2006 et 2011. Dans ce contexte, plusieurs revendications ont vu le jour, notamment, celles des retraités, des fonctionnaires et des étudiants boursiers à l'étranger ont payé le prix fort des conséquences de la crise financière et de sa gestion par les autorités (cf. tableau ci-dessous)

Résumé de quelques cas emblématiques de violations des droits économiques et sociaux :

Date/Lieu	Institutions	Évènement	Motifs	Auteurs	Observations
Mai 2019- avril 2021	Etudiants congolais boursiers à l'étranger	Paiement de bourses en attente		L'Etat congolais	Des étudiants n'ont pas eu leur diplôme ni attestation de fin d'études, faute du paiement des frais académiques par le gouvernement. Plusieurs étudiants ont abandonné les études pour faire des petits boulots
Novembre 2019	L'intersyndicale du Centre hospitalier universitaire de Brazzaville (CHU-B)	Dénonciation d'importants détournements financiers dans l'hôpital	Pour la direction du CHU de Brazzaville, il s'agit simplement de fausses accusations	La direction du Centre hospitalier universitair e de Brazzaville	Suppression des commissions au sein du CHU

			portées par des syndicalistes qui ont perdu des commissions et qui n'ont pas encore obtenu l'augmentation de l'âge de la retraite à 62 ans, contre 60 actuellement		
03 Avril 2020	Section syndicale représentant le personnel de l'hôpital Édith Lucie Bongo Ondimba, à Oyo	Envoi d'un cahier de réclamations au sous-préfet de la ville. Y étaient principalement déplorés le fait que le bloc opératoire d'urgence soit hors d'usage et le matériel d'imagerie médicale en			

		panne, ainsi que le manque de produits pharmaceutiques et de bouteilles d'oxygène. Le personnel soignant réclamait également le paiement d'une partie de ses arriérés de salaire.			
30 juillet 2020	Des soignantes de l'hôpital Adolphe Sicé, à Pointe-Noire	Il ont dénoncé le matériel technique inadapté et obsolète de l'établissement, et se sont dits inquiets des pénuries d'équipements de protection individuelle, qui accroissaient le risque de contamination par le coronavirus pour eux-			

		<p>mêmes et pour leurs patientes.</p> <p>Ils ont également tiré la sonnette d'alarme au sujet de la hausse des cas positifs parmi le personnel hospitalier (plus d'une dizaine de personnes lors de la tenue de l'assemblée générale) et des capacités réduites pour soigner les patients. Ils se sont plaints de ne pas avoir été payés depuis huit mois et ont réclamé le versement de trois mois d'arriérés de salaire.</p>			
--	--	--	--	--	--

Septembre 2020	Le personnel soignant en charge des patients COVID-19 à la clinique municipale Albert Leyono, à Brazzaville	Réclamation au président d'assumer la responsabilité de la santé des travailleuses et travailleurs en première ligne			
Novembre 2020-février 2021	Plus de 40 000 retraités immatriculés à la Caisse nationale de sécurité sociale congolaise (CNSS)	Exigence du paiement de leurs arriérés de pensions qui s'élèvent à dix-huit trimestres depuis 1997		L'indifférence de l'État qui ne paie pas ses créances	Des milliers de retraités congolais vivaient dans la précarité à cause du non-paiement de leur pension.
Mars 2021	A Boende et dans le reste de la province de la Tshuapa, des fonctionnaires de l'Etat (enseignants et le personnel de la santé)	Revendication des salaires non payés des mois de janvier et février		Afriland Bank	La tension sociale qui avait atteint son paroxysme avait causé la paralysie des activités dans quelques écoles et établissements d'enseignement supérieur et universitaire. Les fonctionnaires avaient envisagé une marche en vue de demander l'implication des autorités nationales.

SECTION IV : EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



A. Le plan de riposte du Gouvernement

Les mesures prises par le gouvernement congolais pour lutter contre la Covid-19 portent sur :

1. L'interdiction de tous rassemblements, réunions, célébrations de plus de 20 personnes sur les lieux publics, en dehors du domicile familial ;
2. La fermeture des écoles, des universités, des instituts supérieurs officiels et privés sur l'ensemble du territoire national à compter du 19 mars 2020 pour une durée de 4 semaines ;
3. La fermeture de tous les cultes pour une période de 4 semaines à compter du 19 mars 2020 ;
4. La suspension des activités sportives dans les stades et autres lieux de regroupement sportif jusqu'à nouvel avis ;
5. L'interdiction, jusqu'à nouvel ordre, d'ouverture des discothèques, bars, cafés, terrasses et restaurants ;
6. L'interdiction de l'organisation des deuils dans les salles et les domiciles. Les dépouilles mortelles seront conduites directement de la morgue jusqu'au lieu d'inhumation avec un nombre restreint d'accompagnateurs ;
7. La prise en charge par le gouvernement des frais de tous les cas testés positifs sur l'ensemble du territoire ;
8. L'interdiction de tous les voyages de Kinshasa vers les provinces et de ces derniers vers Kinshasa, afin de permettre le confinement de la Capitale, foyer de la pandémie ;
9. La fermeture de toutes les frontières du pays aux passagers et à toute personne, sauf pour les camions, navires, avions cargos avec fret ;
10. L'obligation pour le gouverneur de la ville province de Kinshasa d'instruire tous les bourgmestres de chaque commune d'éviter tout attroupement, et de placer plusieurs points de lavage des mains avec désinfectant ou savon, surtout dans des agglomérations à grandes affluences où le manque d'eau et d'électricité est quasi permanent.

11. La mise en place d'un service minimum au sein du gouvernement et des institutions pour confinement, à leurs domiciles, des autres agents de l'État.

B. Restriction de l'espace civique

Date/lieu	Auteur	Victime	Observations
Entre janvier et juillet 2020 dans la moitié des 26 provinces de la RDC	Les forces de sécurité	Membres de la société civile, avocats, journalistes...	Human Rights Watch a recensé au moins 39 cas de harcèlement, d'intimidation liés à la liberté d'expression et à la liberté de la presse dans la moitié des 26 provinces du pays. 17 de ces cas ont conduit à des arrestations. Au moins 11 personnes ont été arrêtées pour des chefs d'accusation d' « outrage » à l'autorité.
04 mars 2020 à Kinshasa	Les forces de sécurité	Henri Kalezema	Cet avocat, porte-parole du Parti Congolais pour le Progrès, a été arrêté arbitrairement le 04 mars 2020, et accusé pour “outrage” au gouverneur de province.
30 mars 2020 à Kinshasa	La police	Des militants du mouvement politico-religieux “Bundu dia Kongo”	Le 30 mars, la police a tué au moins trois personnes et blessé onze autres, en tirant à balles réelles sur des membres du mouvement politico-religieux

			Bundu dia Kongo, qui manifestaient à Kinshasa pour « <i>chasser l'esprit du coronavirus</i> ».
16 mai 2020 à Kinshasa	Les forces de sécurité	Henri Magi	Vice-président de la Ligue des jeunes du Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie (PPRD), de l'ancien président Joseph Kabilé, ce dernier a été arrêté le 16 mai pour « outrage » au président Tshisekedi. Il a été condamné à 18 ans de prison par un tribunal sans être entendu.
09 mai 2021 à Kinshasa	Personnes inconnues	Christine Tshibuyi	Cette journaliste a reçu des menaces téléphoniques anonymes après avoir publié un article au sujet d'agressions sur des journalistes à Mbuji-Mayi (province du Kasai-Oriental). Le même jour, un véhicule tout-terrain du même type que ceux couramment utilisés par la Garde républicaine a percuté sa voiture par l'avant, la projetant contre un mur. Un homme accompagné de quatre agents des forces de sécurité a alors giflé Christine Tshibuyi jusqu'au sang. Celle-ci a déclaré avoir signalé les faits aux autorités, mais aucune enquête n'a été menée.

C. Arrestations et détentions arbitraires

Human Rights Watch (HRW) s'est entretenu avec 83 personnes par téléphone entre janvier 2020 et janvier 2021, dont des victimes d'abus, des avocats, des activistes et des journalistes. Les chercheurs de HRW ont recensé au moins 109 cas d'arrestations arbitraires et de harcèlement au cours de l'année examinée. Bon nombre de victimes sont des journalistes, qui ont subi des intimidations, des menaces et parfois des passages à tabac. Des agents de l'Agence Nationale de Renseignements (ANR) sont impliqués dans au moins 16 cas⁷⁰.

En 2022, on assiste davantage à plusieurs arrestations, détentions voire condamnations arbitraires des défenseurs des droits humains ; c'est le cas notamment de la condamnation de trois (3) membres du mouvement citoyen « Jicho La Raiya » le 25 février 2022 par le tribunal militaire de garnison de Goma. Les nommés Serges MikindoWasso, Claude Lwaboshi Buhazi et Faustin Ombeni Tulinabo arrêtés en février 2021 pour un sit-in organisé pacifiquement devant l'hôpital général de référence (HGR) à Kirotshe ; et à la suite d'une plainte déposée par les responsables du HGR pour « imputation dommageable » ; ledit tribunal les a condamnés à deux (2) ans de prison ferme. En dépit de l'exhortation faite à l'endroit des autorités congolaises par l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains, ceux-ci restent en détention en attendant que leur demande en appel soit examinée.⁷¹ Il en est de même de l'arrestation et la détention arbitraires de deux (2) défenseurs des droits humains le 7 avril 2022 à savoir : Matendo Justin et Tubaholeze Kigabi membres de la LUCHA RDC Afrique arrêtés sans mandat par les forces armées à Runingu.⁷²

⁷⁰ <https://www.hrw.org/news/2021/01/28/rd-congo-la-repression-sintensifie>

⁷¹ Voir RDC : condamnation de trois membres du mouvement citoyen Jicho Raiya ; disponible sur <https://www.fidh.org>

⁷² Voir arrestation et détention arbitraires de deux défenseurs des droits humains membres de la LUCHA RDC Afrique, disponible sur <https://www.frontlinedefenders.org>

D. Amendes arbitraires, arnaque des agents de défense et de sécurité et des forces de maintien de l'ordre

Dans le but de faire respecter les mesures de lutte contre la pandémie du Covid-19, certains agents de forces de l'ordre ont abusé de leur pouvoir pour imposer de lourdes amendes arbitraires aux populations, notamment aux personnes ne respectant pas la mesure du port de masque.

E. Violences sexistes et violences faites aux femmes

D'après l'agence des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), entre décembre 2020 et juillet 2021, 243 actes de viols ont été recensés dont 48 cas étaient mineurs identifiés dans 12 villages différents. Les chiffres réels pourraient être encore plus élevés, car le signalement des violences sexistes reste tabou dans la plupart des communautés. En plus du sévère traumatisme physique et psychologique causé par le viol, les victimes de la violence sexuelle peuvent être confrontées à la stigmatisation et à une possible exclusion de leur famille.

Dans les zones en conflit comme à l'Est par exemple, outre le déplacement massif des personnes qui pour la plupart sont des femmes et des jeunes filles, on assiste à des violences sexuelles nécessitant une assistance juridique et psychosociale pour les victimes. C'est le cas par exemple de Rosette qui fait son témoignage qui la plonge jusqu'à présent dans un traumatisme. En effet, elle raconte sa situation en ces termes : « Il est apparu soudainement et a exigé mon téléphone. Quand je le lui ai donné, il m'a poussé au sol », elle poursuit en affirmant que : « j'ai commencé à crier quand il a essayé de me v***ler ». Fort heureusement que depuis le 27 mars 2022, à travers une application de deux congolais : Didier Bacigale et Amisi Musada denommée « SOS Secours », les femmes peuvent dénoncer les violences dont elles sont victimes. Cette initiative peut donc être considérée comme un début de solution à la lutte contre les violences faites aux femmes à condition que celles-ci s'en approprient.

F. Atteintes au droit à la santé

L'épidémie de Covid-19 a mis à rude épreuve le système de santé, déjà sous-financé et poussé à ses limites, ainsi que le personnel soignant, sous-payé, qui devait gérer en parallèle les épidémies d'Ebola, de rougeole et de choléra. Dans le milieu carcéral, les effets du Covid sont dévastateurs ; la situation des prisons au Kongo central est alarmante. Dans cette région de la RDC, plusieurs cas de décès ont été enregistrés au cours du

premier semestre de l'année 2020. Entre janvier et août 2020, environ 153 détenus sont morts, sur les 2.016 que comptent l'ensemble des prisons de la région. La cause fondamentale de ces décès est la famine. Il faut y ajouter le manque d'hygiène qui génère des maladies telles que la fièvre typhoïde, la diarrhée, etc. Cette situation trouve sa source dans la mauvaise gestion des fonds alloués à l'administration pénitentiaire. Le contexte de Covid-19 a aggravé la situation des détenus déjà mal nourris, en raison des restrictions telle l'interdiction des visites.

G. Atteintes au droit à l'alimentation

La pandémie de Covid-19 a accentué la crise d'insécurité alimentaire qui sévit déjà en RDC. Le confinement général a entraîné une fluctuation des prix de denrées alimentaires, la perturbation des chaînes d'approvisionnements et la baisse du pouvoir d'achat, dans un pays où le citoyen moyen vit avec moins d'un dollar par jour. Selon l'Integrated Phase Classification (IPC), le nombre de personnes en insécurité alimentaire aurait augmenté de 40 % entre juillet-décembre 2020, comparé à la même période en 2019. Ceci s'explique par l'accès réduit des ménages aux marchés pour acheter de la nourriture. Le secteur agricole en pâtit particulièrement ; à cela s'ajoute le conflit et des inondations au Nord-Kivu et Sud-Kivu, entravant davantage l'approvisionnement des marchés et des ménages. En novembre 2020, les provinces classées en situation de crise et d'urgence (IPC 3-4) étaient celles de l'Ituri, Nord-Kivu, Sud Kivu, Tanganyika, Kasaï Central, Kasaï Oriental et Haut-Lomami.

H. Les détournements des fonds Covid-19

En RDC, le phénomène de détournement de fonds de riposte Covid-19 est d'actualité. L'ancien ministre de la Santé, Dr Eteni Longondo, a été placé sous mandat d'arrêt le 27 août 2021 pour un présumé détournement d'un montant de 7 milliards de francs alloué dans le cadre de la riposte contre le Covid-19.

I. Les personnes LGBTQI

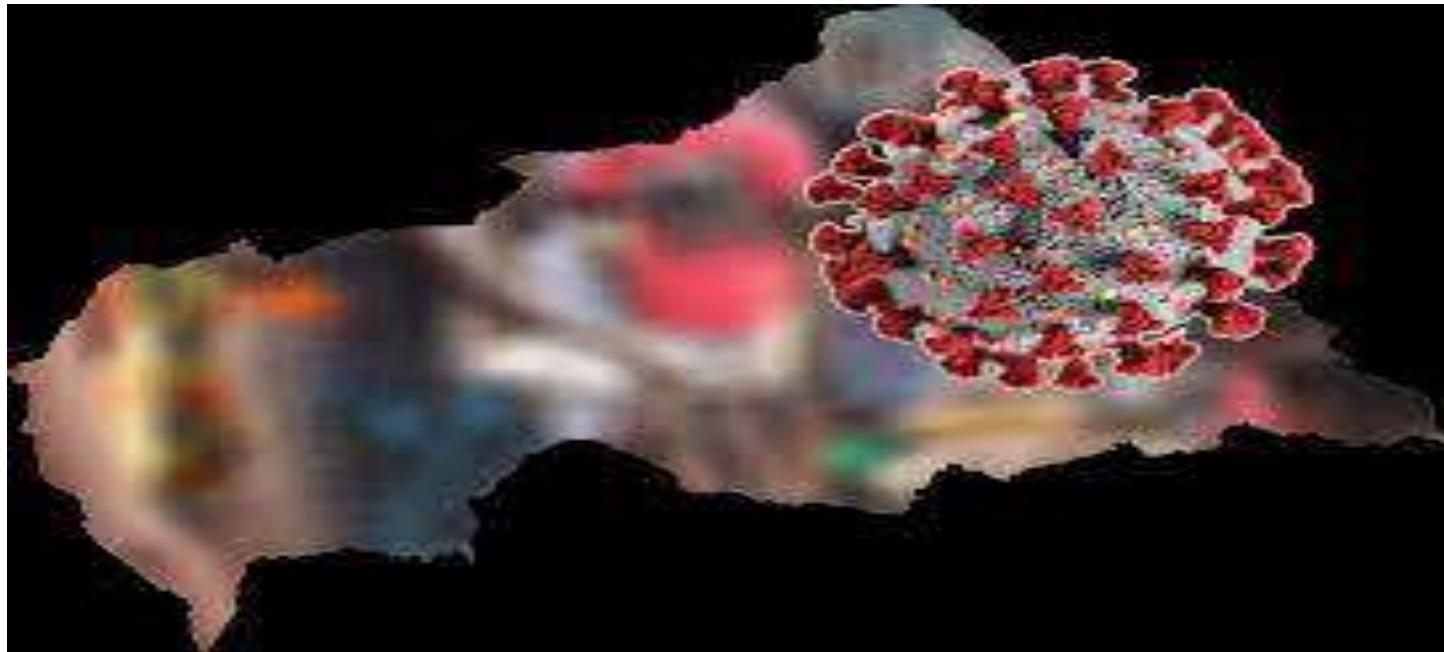
En 3 mois, des violences LGBT sont en hausse jusqu'à 100% de la moyenne annuelle.

De 2017 à 2019, une moyenne d'un (1) cas par mois a été documenté comme violence basée sur le genre et/ou sexuelle à l'encontre des personnes LGBTQI à Lubumbashi, totalisant jusqu'à 60 cas pour cette période. De mars à mai 2020, jusqu'à 20 cas ont été documentés. Une inquiétante hausse des violences jusqu'à 100 % de la moyenne annuelle, uniquement en trois mois. Les causes de cette situation trouvent racines dans un contexte lié à :

1. l'ignorance dans les familles et la société, à propos des personnes LGBT ;
2. l'impact des messages qui font la promotion de la haine LGBT dans les espaces publics ;
3. le non accès équitable à des espaces de justice sociale inclusif.

En dépit des efforts faits pour lever les tabous sur la stigmatisation de ces catégories sexuelles comme c'est le cas par exemple avec l'humoriste Shirley Souagnon (militant LGBT) qui pendant longtemps dénonce l'hostilité à l'égard de l'homosexualité, les personnes LGBTQI sont toujours stigmatisées et en plus un flou persiste pour ce qui est de la loi pénale notamment l'article 172 du code pénal qui dispose : « *Toute personne se livrant à des actes sexuels « contre-nature » peut être condamnée à 3 ans de prison* ».

SECTION V : EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



A. Le plan de riposte du Gouvernement

Pour faire face à la pandémie Covid-19, l'Etat centrafricain a pris les mesures suivantes :

- 1- Suspension des entrées, en République Centrafricaine pendant une durée de 15 jours, des voyageurs non centrafricains à l'exception des diplomates, des responsables d'ONG, en provenance des pays à transmission locale ;
- 2- Fermeture de tous les établissements préscolaires, scolaires et universitaires pour une période de 15 jours renouvelable, si nécessaire ;
- 3- Fermeture des bars dancing, buvettes, caves et dépôts de vente de boissons pendant une période de 15 jours renouvelable, si nécessaire ;
- 4- Interdiction de tout rassemblement public de plus de 15 personnes pour une période de 15 jours renouvelable, si nécessaire ;

- 5- Fermeture de l'aéroport pour une période de 15 jours renouvelable, à l'exception des vols commerciaux, des vols humanitaires, des vols cargos, des aéronefs en difficulté, des escales techniques sans débarquement des passagers ou des vols spéciaux autorisés ;
- 6- Interdiction totale de sortir de son lieu de quarantaine à toute personne suspecte, sauf décision médicale ;
- 7- Obligation d'isolement pour les cas confirmés ;
- 8- Prorogation de la période de la quarantaine et de confinement de 14 à 21 jours en fonction des données épidémiologiques ;
- 9- Déclaration obligatoire aux autorités sanitaires de tout sujet suspect au coronavirus ;
- 10- Limitation des cérémonies de deuils, de mariages, de dots à la stricte intimité familiale ;
- 11- Limitation des célébrations de mariages et des cérémonies de dots pour une période de 15 jours renouvelable ;
- 12- Restriction des mouvements de populations entre Bangui et les provinces. Cette mesure vise à prévenir la propagation de l'infection de la Capitale aux provinces en cas de transmission locale à Bangui.

B. Cas d'actes de tortures, de traitements cruels inhumains et dégradants (chiffres pays par pays et statistiques)

Voir communiqué de presse du HCR du 10 juillet 2021 sur la situation des droits de l'homme en Ukraine et RCA

<https://reliefweb.int/report/ukraine/le-conseil-des-droits-de-l-homme-se-penche-sur-les-situations-en-ukraine-et-en-rca>

C. Restriction de l'espace civique et violations des droits humains (chiffres pays par pays et statistiques)

Voir Rapport public sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire en République Centrafricaine durant la période électorale juillet 2020 - juin 2021 :<https://reliefweb.int/report/central-african-republic/rapport-public-sur-les-violations-des-droits-de-l-homme-et-du-droit>

D. Violences sexistes et violences faites aux femmes

Entre avril et juin 2020, le Système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre (IMSVBG) a enregistré 2 904 cas de violences fondées sur le genre, dont 668 cas de violences sexuelles, contre 1 299 cas au total entre janvier et mars. Dans 92 % des cas, la victime était une femme ou une fille ; 52 % des agressions avaient lieu au domicile de la victime et, dans 63 % des affaires, la victime connaissait son ou ses agresseur(s). Cependant, certaines victimes ne signalent pas les faits de crainte des représailles ou de la réprobation sociale.

E. Atteintes au droit à la santé

D'après l'OMS, 70 % des services de santé étaient assurés par des organisations humanitaires, et le pays était l'un des moins bien préparés pour faire face à la pandémie de Covid-19. En octobre 2020, l'organisation a indiqué que les équipements de protection individuelle fournis au personnel soignant représentaient moins d'un tiers des besoins estimés et qu'il n'y avait que deux respirateurs disponibles dans tout le pays. En outre, il n'existait que quatre centres affectés au traitement des malades atteints du coronavirus, tous à Bangui, la Capitale. Dans le reste du pays, sept centres s'occupaient des cas plus légers et disposaient de lieux de mise en quarantaine.

D'après le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 2,6 millions de personnes – soit plus de la moitié de la population – avaient besoin d'une aide et d'une protection humanitaires, notamment les 660 000 personnes déplacées du fait des violences (recensement au 31 juillet 2020). Les enfants étaient les premières victimes de la situation humanitaire désastreuse. Un enfant sur 18 présentait un risque élevé de mourir de malnutrition aiguë sévère, et un sur 10 seulement disposait d'installations sanitaires ; les deux tiers de la population n'avaient pas accès à l'eau potable.

F. Atteintes au droit à l'alimentation

D'après l'analyse menée selon le Cadre Intégré de Classification de la Sécurité Alimentaire (IPC), au moins 4.879.385 personnes seraient en situation d'insécurité alimentaire. Pour plus de détails, aller vers le lien suivant : <http://www.ipcinfo.org/ipc-country-analysis/details-map/en/c/1154874/?iso3=CAF>

SECTION VI : AU GABON



A. Le plan de riposte du Gouvernement

Depuis l'annonce du premier cas, le gouvernement gabonais a mis en place une stratégie de riposte contre la pandémie, notamment la fermeture des établissements scolaires, la déclaration de l'état d'urgence sanitaire et le confinement de Libreville. Mais ces mesures bénéfiques sur le plan sanitaire n'ont pas été sans conséquences sur la jouissance des droits humains.

B. Atteintes au droit à la santé

Malgré les efforts consentis par l'Etat gabonais pour permettre aux citoyens de bénéficier d'une meilleure couverture sanitaire, force est de constater que le système de santé gabonais a continué de présenter des limites. A cet effet, on a noté des limites liées à :

- L'environnement : faiblesse du système d'information sanitaire, manque de coordination entre les acteurs, allocation budgétaire insuffisante pour la prévention, etc. ;
- L'offre de soins : faible accessibilité géographique, rupture fréquente dans la chaîne d'approvisionnement des médicaments, priorité accordée aux centres hospitaliers au détriment des centres de santé, nombre restreint de services, etc.
- La qualité de la prise en charge : faible couverture vaccinale, niveau élevé des taux de mortalité maternelle et infantile. En ce qui concerne le personnel, le nombre total d'agents est estimé à 12 000 personnes (95 % sont employés dans le secteur public). Le nombre de médecins est quant à lui de 0,5 pour 1 000 habitants : il se situe dans la moyenne recommandée par l'OMS, et sa répartition géographique correspond à celle de la population.

Concernant la gestion des crises sanitaires, le gouvernement a adopté en 2012 un plan national de préparation multirisque. Pour faire face aux maladies à caractère épidémique, il a mis en place un comité interministériel de gestion des épidémies, une plateforme nationale de gestion des risques et de réduction des catastrophes et un comité opérationnel de réponse aux épidémies. Il a par ailleurs renforcé ses capacités techniques pour la détection des maladies à potentiel épidémique à travers plusieurs structures et institutions : (i) l'Institut d'Epidémiologie et de Lutte contre les Endémies (IELE), (ii) des laboratoires d'analyses médicales et de microbiologie, des centres de recherche médicale de haut niveau (celui de Franceville, le CIRMF, et celui de Lambaréne, le CERMEL).

On dénombre dans la ville de Libreville 14 Unités de Soins Intensifs (USI) disponibles, qui sont actuellement utilisées pour la lutte contre le Covid-19. Au-delà de la prise en charge des patients affectés par le Covid-19, le système doit continuer à assurer la gestion des autres maladies. Le paludisme demeure la première cause de consultation dans les centres de santé, suivi par les infections respiratoires aiguës, surtout chez les enfants de moins de 5 ans.

C. Atteintes au droit à l'alimentation

L'enquête sur les effets du Covid-19 indique que 37,4 % des ménages ont déclaré avoir passé au moins une journée entière sans manger par manque de moyens au cours des trente derniers jours.

D. Atteintes au droit à l'éducation

La pandémie à coronavirus a eu un impact significatif sur le système éducatif de la République Gabonaise. En effet, depuis l'apparition du Covid-19 en mars 2020, tous les établissements scolaires sont restés fermés. Les solutions envisagées avec l'enseignement à distance ont rencontré d'énormes contraintes de faisabilité (absence de plateformes d'apprentissage et de connexion à Internet, manque d'ordinateurs et de tablettes pour les apprenants et les enseignants, etc.). A cela s'est ajouté le manque de formation du personnel (enseignants, autres personnels éducatifs, etc.) et de matériel didactique numérique. Une grande partie des apprenants n'ont pas eu accès à un ordinateur domestique ou n'ont pas eu de connexion Internet à haut débit (via la fibre, l'ADSL ou la 4G). Cette situation ne leur a pas permis de continuer à apprendre à domicile ni aux enseignants de fournir des services éducatifs à distance.

SECTION VII : EN GUINEE EQUATORIALE



A. Le plan de riposte du Gouvernement

Les mesures prises par le gouvernement pour endiguer la Covid-19 sont, pour l'essentiel :

- 1) La restriction des sorties non essentielles de citoyens de leur résidence sur le territoire national pendant la durée de validité des mesures adoptées ;
- 2) Les citoyens nationaux et les expatriés résidant sur le territoire national ont été invités à rester chez eux pendant la durée de validité de ces mesures de précaution ;
- 3) Les sorties ont été autorisées pour les déplacements (individuellement) vers les lieux de travail, publics ou privés, les visites de centres de santé, de pharmacies, de supermarchés pour l'achat de denrées alimentaires, d'établissements vendant des produits de première nécessité ;
- 5) Tous les ressortissants étrangers entrés sur le territoire national dès le premier jour du mois de mars 2020 et n'ayant pas été mis en quarantaine ont été tenus de s'adresser aux autorités sanitaires afin qu'elles prennent les mesures nécessaires à la sauvegarde de la santé de tous ;
- 7) La recommandation de la suspension des célébrations et des réunions de plus de dix (10) personnes dans le même environnement ;
- 8) La fermeture des débits de boissons, des lieux de loisirs et de divertissement, les restaurants, les discothèques, etc. ;
- 9) Le transport public de passagers par autobus et minibus assurant un service urbain et interurbain a été interdit afin d'éviter les contacts de masse ;

B. Restriction de l'espace civique

Pendant la pandémie de Covid-19, les autorités ont bafoué le droit à la liberté d'expression, en particulier en matière d'accès à l'information. En mai 2020, elles ont cessé de publier le nombre de cas de Covid-19, affirmant, pour justifier leur décision, que ces chiffres avaient été utilisés par leurs détracteurs pour discréditer l'action de santé publique qu'elles menaient. Plus tard, le ministère des Affaires étrangères a demandé à l'OMS

de dessaisir sa représentante de ses responsabilités et de s'assurer qu'elle quitte la Capitale, Malabo, immédiatement après que le gouvernement l'eut accusée de « falsifier les données » relatives aux contaminations par le coronavirus.

Le 15 avril 2020, Nuria Obono Ndong Andeme, une infirmière, a été convoquée par le ministre de la Santé au sujet d'un message WhatsApp qu'elle avait envoyé à une amie et qui a circulé sur les réseaux sociaux. Elle s'y plaignait du manque d'oxygène à l'hôpital de Sampaka, à Malabo. Le lendemain, elle a comparu devant un juge, qui l'a placée en détention provisoire à la prison de Black Beach de Malabo. Elle a été remise en liberté sans inculpation le 21 avril.

Selon Reporters sans frontières, sept journalistes qui travaillaient pour la chaîne de télévision Asonga, ont été suspendus de leurs fonctions en mai 2020, après avoir critiqué publiquement le recours à la violence par les forces de défense et de sécurité pour faire respecter le confinement mis en place en réponse à la pandémie.

C. Arrestations et détentions arbitraires

Le cas emblématique qui retient notre attention durant la période Covid-19 est celui de Nuria Obono Ndong Andeme qui a été sévèrement punie pour avoir exprimé l'inefficacité du système de santé équato-guinéen dans son cercle rapproché. Ses déclarations ont provoqué la colère du ministre de la Santé, qui a ordonné l'arrestation immédiate de l'infirmière, qui sera déférée à la justice. Après cela, elle a été emmenée au cabinet du Ministre où elle a été interrogée et fortement menacée devant les autorités, parmi lesquelles le vice-ministre de la Santé et de la Protection sociale, Mitoha Ondo'o Ayekaba.

RECOMMANDATIONS

Aux gouvernements des Etats de l'Afrique Centrale, le REDHAC recommande de :

- Sensibiliser les autorités policières sur le respect des Droits Humains en période du Covid-19 ;
- Assurer une gestion transparente de la crise ;
- Assurer un suivi rapproché des prix des denrées alimentaires grâce à une diffusion transparente des informations, et prendre des mesures pour atténuer la hausse des prix ;
- Punir les agents de police, coupables d'arnaques, d'amendes forfaitaires.

CHAPITRE VII

MENACES ET REPRÉSAILLES À L'ENCONTRE DES DÉFENSEUR(E)S DES DROITS HUMAINS, JOURNALISTES ET MILITANT(E)S DE LA DÉMOCRATIE EN AFRIQUE CENTRALE : LE SOUTIEN DU REDHAC



Dans le cadre de leur travail de protection et de promotion des libertés fondamentales et des Droits Humains, les Défenseur(e)s des Droits Humains (DDH) font face à des menaces et représailles. Les Femmes Défenseures des Droits Humains (FDDH) en particulier mènent leurs activités dans un environnement où le patriarcat reste très enraciné. Un environnement dans lequel elles font l'objet d'un nombre croissant de représailles. En défiant ces normes, elles s'exposent à de nombreuses violations liées au genre⁷³.

On observe jusqu'ici, que malgré l'existence des textes internationaux et régionaux qui régissent les activités des DDH, dans les pays étudiés dans ce rapport, à l'inverse de certains Etats de l'Afrique de l'Ouest par exemple, il n'existe pas de texte interne définissant clairement le statut des DDH, ainsi que les droits et obligations qui s'y rattachent, tant de la part des Etats que des DDH. A cet effet, le REDHAC essaie d'apporter tant bien que mal un soutien aux DDH lorsque les droits de ces derniers sont bafoués.

⁷³ Par exemple en RDC, outre les défis auxquels sont confrontés tous les défenseurs des droits humains (DDH), les femmes défenseures des droits humains (FDDH) font face à des structures sociales, culturelles, économiques et politiques qui créent des obstacles et défis spécifiques non seulement pour leur travail de promotion des droits humains, mais aussi pour leur condition de femme dans la vie quotidienne et leur place dans la société. Le contexte de la RDC est caractérisé par la violence, en particulier les violences faites aux femmes. Le patriarcat régnant au sein de la société et les coutumes rétrogrades ainsi que la pauvreté, touchent les femmes défenseures de façon directe et spécifiques et génèrent des menaces et des risques qui leur sont propres.

En plus des défis sécuritaires auxquels font face l'ensemble des défenseurs au Nord-Kivu et au Sud-Kivu, les femmes défenseures font aussi face à la violence de genre, qu'elle soit directement liée à leur travail en tant que défenseure ou non. Ainsi, la violence conjugale, le viol, le harcèlement sexuel sont des problèmes récurrents. De plus, les menaces qui touchent les femmes défenseures font dans certains cas l'oeuvre des autorités politico-administratives et des forces de sécurité.

Au Sud-Kivu, les femmes défenseures sont parfois qualifiées en Swahili de « Shindikana », ce qui signifie « femmes difficiles », pour insinuer qu'elles ne se soumettent pas à l'autorité maritale traditionnelle et c'est un terme pour railler les maris dominés au sein du ménage par leurs épouses. Elles sont encore appelées « hommes femmes, femmes ratées, femmes sans mœurs, prostituées ». Les femmes défenseures soulignent que les messages renvoyés par la communauté visent à les culpabiliser en les faisant passer pour de mauvaises mères, ou des femmes dépravées.

Le tableau ci-dessous renseigne sur les différentes menaces et vulnérabilités que peuvent subir les DDH, ainsi que le type de soutien qui peut leur être accordé.

Les Menaces	Les Vulnérabilités	Les Responsables	Les types de Soutien
<ul style="list-style-type: none"> - SMS anonymes - Appels anonymes - Ecoute téléphonique - Intimidation - Filature - Arrestation - Détentio - Tentative d'enlèvement - Enlèvement - Menace de mort - Séquestration - Assassinat - Aggression - Aggression verbale des membres de la famille 	<ul style="list-style-type: none"> - Publications d'études et de rapports - Publication des articles dans les journaux - Absence d'un conseil juridique - Absence de formation en sécurité physique et numérique - Fréquentation des lieux à risque et promenades nocturnes seul(e) - Manque de financement - Absence d'un réseau de sympathisants 	<ul style="list-style-type: none"> - Les autorités administratives, religieuses et traditionnelles - Certains agents de police - Certains agents de défense et de sécurité - Certains citoyens - Certains membres du gouvernement - Les groupes armés - Les multinationales 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection par les mécanismes d'alerte - Communiqué de presse - Conférence de presse - Appel urgent - Déclaration - Alerte - Information urgente - Lettre au Président de la République - Pétition - Protection par les mécanismes d'assistance juridique et judiciaire (avocats, observation des procès, plaidoyer et lobbying auprès des acteurs étatiques)

<ul style="list-style-type: none"> - Agression physique des proches - Cambriolages de domiciles et bureaux - Destruction des bureaux - Extraction des données dans les ordinateurs - Dissolution ou suspension des activités - Incendies criminels - Assassinats - Disparitions forcées - Exil - Interdiction de recevoir des financements 	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise utilisation des outils de travail (ordinateurs, téléphone) - L'absence de sécurité des bureaux - La mauvaise qualité des serrures - L'absence de gardien - L'absence d'un plan de sécurité 		<ul style="list-style-type: none"> - Protection par le mécanisme de réinsertion sociale et assistance aux proches ou aux DDH - Protection par le mécanisme de relocalisation temporaire (interne et externe) ; - Soutien psychologique - Formation en protection physique et sécurité numérique - Sécurisation des bureaux et des domiciles - Saisine des mécanismes des rapporteurs spéciaux des défenseurs des Nations Unies et de l'Union Africaine (CADHP)
--	---	--	--

Au cours de la période d'étude de ce rapport, nous avons pu répertorier quelques cas de représailles à l'encontre des DDH (Défenseurs des Droits Humains, Femmes Défenseures, Défenseurs des LGBTQI, Journalistes, Militant(e)s de la démocratie) dans les différents pays que couvre le REDHAC.

SECTION I : AU CAMEROUN

Le tableau ci-dessous met en exergue les différentes représailles à l'encontre des DDH au Cameroun, ainsi que le soutien apporté par le REDHAC.

Date	Noms/ Organisations	Evènement	Violations	Soutien du REDHAC
	Femmes Défenseuses des Droits Humains			
Janvier 2018	Suzane KALA-LOBE	Dénigrement, injures et agression	Intimidation	<ul style="list-style-type: none">- Soutien psychologique ;- Communiqué de presse

31 décembre 2018	Mimi MEFO TAKAMBOU, rédactrice en chef adjointe et présentatrice vedette en langue anglaise, d'Equinoxe radio/TV, accusée de « <i>propagation de fausses nouvelles et cybercriminalité</i> ».	Arrestation et détention arbitraire de la journaliste à Douala	Intimidation torture et atteinte à sa réputation	<ul style="list-style-type: none"> - Communiqué de presse ; - Suivi de cas ; - Observation de procès ; - Soutien psychologique ; - Point de presse ; - Libérée ; - Délocalisée
Le 18 février 2019	<ul style="list-style-type: none"> - Magdaline Agbor, (Changing Mentalities and Empowering Group); - Sally Maforchi, (Common Action for Gender Development); - Frida Baiye, (Blessing Associates for Women and Children) 	Cambriolage, intimidation, menace de mort	Intimidation, filature et menaces	<ul style="list-style-type: none"> - Fonds d'urgence ; - Relocalisée

Le 30 Septembre 2019	Florence AYAFOR	Assassinat d'une gardienne de prison à Bamenda alors qu'elle revenait des funérailles en famille à pinyin dans le Nord-Ouest.	Droit à la vie	Communiqué de presse
Le 28 août 2019	Maximilienne NGO MBE	Aggression par un homme armé à Douala.	Menace	
Février 2020	Adah Mba, Mother of Hope Cameroon (MOHCAM)	Menace de mort avec sa famille	Intimidation et menaces	-Fonds d'urgence ; -Relocalisée

Le 26 janvier 2020,	Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC)	Incendie dans les locaux, qui a consumé les archives, la documentation et une partie du bureau de la Directrice Exécutive.	Destruction de Biens	Mandats du Haut-commissariat aux Droits de l'Homme ; Communiqué de presse
Le 29 novembre 2021	Me AWASUM Mispa Fri, avocate au barreau du Cameroun, présidente des femmes du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC).	Convoquée au tribunal militaire de Yaoundé, selon le rôle de l'audience ordinaire du tribunal militaire de Yaoundé n° 673 du 25 novembre 2021 concernant les affaires anciennes.		Appel urgent

Le 8 février 2022	Cyrille Bechon, Directrice Exécutive de Nouveaux Droits de l'Homme	Convoquée par un commissaire de police des renseignements par téléphone		Suivi de cas
Le 24 mars 2022	Maximilienne Ngo Mbe, Directrice Exécutive du REDHAC	Convoquée à la direction de la police judiciaire, sous-direction de la police scientifique pour la « situation juridique du REDHAC »,		Suivi de cas
Défenseurs des Droits Humains				
03 Mars 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Jean Marc Bikoko - Agnès Adélaïde Metoungou - Séverin Le juste Bikoko - Yves Léobardo Epangue 	Arrestation et détention arbitraire pour avoir organisé un atelier de relance de la Campagne	Intimidations et torture	<ul style="list-style-type: none"> - Communiqué de presse ; - Suivi du procès

	<ul style="list-style-type: none"> - François Fogno <p>Membres du Réseau Dynamique Citoyenne au Cameroun</p>	<p>« Tournons la page au Cameroun»</p>		
Le 15 mai 2018	<p>Amadou Vamoulké, journaliste, activiste des Droits Humains et ancien directeur général de la Cameroun Radiotélévision</p>	<p>Arrêté pour : « détournement présumé de fonds publics »</p>	<p>Détention arbitraire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration du REDHAC ; - Alerte
Le 23 mai 2018	<ul style="list-style-type: none"> - ManchoBibixy Alias « BBC » - StiCorad - Aselacha Martin - Tangwa Malvin - Tah Emilie - Kingham Valentine - Awa Thomas <p>Journalistes et activistes des Droits de l'Homme anglophones</p>	<p>Manifestation pacifique</p>	<p>Arrestation et détention arbitraire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration du REDHAC ; - Alerte pour action urgente ;

29 mai 2018	<i>Musa Ndamba</i> 1 ^{er} vice-président national de l'Association pour le Développement Social et Culturel de Bamenda	Arrestation et détention arbitraire suite à une plainte déposée par un milliardaire et membre du Comité central du RDPC (parti au pouvoir) pour « désinformation »	Arrestation et détention arbitraire	- Communiqué de presse ; - Alerte pour action urgente ; Soutien moral
Le 29 octobre 2018	Gustave Flaubert Kengne Directeur de Publication du journal « Orientation Hebdo » et Coordonnateur du Regroupement des médias citoyens	Arrestation et détention arbitraire, inculpé de « participation à des hostilités contre la patrie	Arrestation et détention arbitraire	- Communiqué de presse ; - Suivi de cas
Le 03 novembre 2018	Joseph Olinga Ndoe Journaliste et chef d'agence du journal « Le Messager » à l'Ouest et au Nord-Ouest	Arrêté et détenu arbitrairement	Arrestation et détention arbitraire	- Communiqué de presse ; - Point de presse Suivi de cas
	<i>Michel Biem Tong</i> , journaliste et Défenseur des Droits Humains, directeur du média en ligne Hurinews	Arrêt des poursuites pendantes devant le tribunal militaire pour les délits	Lenteur judiciaire	- Communiqué de presse - Observation du procès

		commis dans le cadre de la crise dans les régions du NOSO (Nord-Ouest, Sud-Ouest)		<ul style="list-style-type: none"> - Alerte - Assistance juridique et judiciaire - Soutien aux familles - Point de presse - Libéré - Délocalisé
18 février 2019	Philippe Nanga, Coordonateur d'Un Monde Avenir, une ONG nationale	Intimidée, filée et menacée	Intimidation, filature et menaces	Communiqué de presse
Le 11 janvier 2022	Me Henry Kemen de Gamsey, sénateur élu sous les couleurs du Social Democratic Front (SDF),	<p>Assassiné à son domicile à Bamenda, chef-lieu de la région du Nord-ouest, et son épouse kidnappée et conduite vers une destination inconnue son véhicule emporté.</p> <p>Fervent défenseur de la cause anglophone, le sénateur dans une correspondance a interpellé</p>		Communiqué de presse

		<p>le président de la République en mars 2019. Il demandait alors à ce dernier si « le gouvernement était en train de gagner ou de perdre la guerre dans le Nord-ouest et le Sud-ouest ».</p>		
Les Défenseurs activistes menacés au Cameroun et Soutien du REDHAC 2018-2022				
Le 11 mars 2019	<p>Musa Usman Ndamba Vice-président national de l'Association pour le Développement Social et Culturel Mbororo (MBOSCUA)</p>	<p>Acharnement judiciaire depuis son arrestation</p>	<p>Acharnement judiciaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Observation et suivi du Procès - Alerte - Communiqué de presse
Mars 2019	<p>Famille Mowha Franklin, Frontline for citizen Interests</p>	<p>Disparition forcée</p>	<p>Disparition forcée</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Communiqué de presse - Fonds d'urgence - Relocalisé

Mars 2019	Michel Biem Tong, Directeur du média en ligne Hurinews	Arrêté et détenu de manière arbitraire	Arrestation et détention arbitraire	<ul style="list-style-type: none"> - Communiqué de presse - Observation de procès - Libéré - Fonds d'urgence ; - Relocalisé
10 Mai 2019	Kouotou Nsangou Aboubakar Sidiki Journalistes bloggeurs	Interpellés par les services de renseignements à l'aéroport de Yaoundé pour avoir participé à « <i>une conspiration contre l'Etat à travers des captures d'écran sur facebook</i> »	Arrestation arbitraire	Déclaration du REDHAC
Le 24 juin 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Raymond Jules Anama • Ndim Juliette • Wemba • ZebazeTakoubo • KameniTchadji Christian • Mbakop Yannick 	Accusés « d'hostilité et atteinte contre la sûreté de l'Etat »	Arrestation et détention arbitraire	<ul style="list-style-type: none"> - Communiqué de presse - Appel urgent - Alerte - Observation du procès

	<ul style="list-style-type: none"> • Jean Stanilas Tokam • Talla Gilles Samuel <p>Membres de l'Association pour la Défense des Droits des Etudiants au Cameroun (ADDEC)</p>			
Le 27 mars 2020	M. Elvis Brown Luma MUKUNADE de l'organisation Organic Farming for Gorillas (OFFGO)	Tentative d'assassinat du Défenseur des Droits Humains dans la région du Nord-Ouest	Torture	Communiqué de presse
Le 17 avril 2020	Sébastien Ebala, activiste célèbre des réseaux sociaux	Enlèvement du défenseur par les agents de la Division de la Sécurité Militaire, en charge du renseignement militaire	Torture	Communiqué de presse Demande de fonds d'urgence

Le 27 décembre 2021	Alain FOGUE et Olivier BIBOU Nissack, membre du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC)	Après une succession d'audiences, les membres du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC), ont écopé d'une condamnation de 7 ans de prison par le Tribunal militaire de Yaoundé ; 36 autres ont été condamnées à diverses peines allant de sept à cinq ans ferme. Une sentence qui a été prononcées en l'absence des condamnés, depuis des mois en détention à la prison centrale de Yaoundé.	Condamnation arbitraire	Note de position du REDHAC
---------------------	---	--	-------------------------	----------------------------

Autres défenseurs des droits humains				
Avril 2020	Journaliste de la radio locale à Bamenda	Emprisonné pour avoir promu les droits de sa communauté anglophone	Arrestation et détention arbitraire	Alerte Relocalisation de la famille
13 Avril 2020	Eric Golf KOUATCHOU, journaliste et correspondant de la chaîne de télévision Canal2	Arrêté et détenu arbitrairement par les services secrets	Arrestation et détention arbitraire	Communiqué de presse Alerte Libéré
11 mai 2020	Six bénévoles de la « Survie-Cameroun-Survival Initiative » (SCSI),	Arrêté et détenu arbitrairement par les forces de l'ordre, alors qu'ils distribuaient gratuitement des masques de protection et du gel désinfectant pour barrer la voie à la pandémie mondiale Corona-virus aux habitants de Yaoundé, les bénévoles sont visés par des chefs d'accusation : « manifestation sans	Arrestation et détention arbitraire des défenseurs	Communiqué de presse -Suivi des cas

		autorisation et distribution des gels et des cache-nez (masques) non conformes » « rébellion ».		
18 mai 2020	Séverin Le Juste Bikoko membre de « Tournons la page Cameroun »	Arrestation et détention arbitraire par les Gendarmes dans sa résidence		- Communiqué de presse - Libéré
13 Juin 2020	Me Dominique Fousse, avocate au barreau du Cameroun	Molestée à la compagnie de la gendarmerie de Bonabéri dans l'arrondissement de Douala 4ème, pour avoir assuré la défense de son client arrêté	Torture	Communiqué de presse
30 Janvier 2019	Théodore Tchopa et David EYENGUE, journalistes travaillant au quotidien Le Jour, ayant couvert l'arrestation de l'opposant Maurice Kamto	Arrêtés et mis derrière les barreaux	Arrestation et détention arbitraire	Communiqué de presse
28 mai 2019	Paul CHOUTA, reporter pour le site d'informations privé Cameroon Web	Arrêté par cinq agents de police dans la ville de	Arrestation arbitraire	Communiqué de presse

		Yaoundé à la suite d'une plainte en diffamation		
02 Août 2019	SAMUEL AJIEKAH "Samuel wazizi", journaliste en service à la télévision régionale émettant depuis Buea et dénommée « <i>Chillen média télévision</i> »	Annonce du décès de SAMUEL AJIEKAH "Samuel wazizi", interpellé le 02 août 2019 à Buea et officiellement transféré à Yaoundé devant le Tribunal militaire. Il devait répondre d'accusations de « <i>terrorisme, d'hostilité à la patrie et autres</i> ».	Torture, menace, Arrestation et détention arbitraire Meurtre	Communiqué de presse
18 juin 2020	Journaliste M. Ernest Dieudonné OBAMA NANA	Arrestation, détention arbitraire, torture, traitements cruels, inhumains et dégradants utilisation disproportionnée de la force.		Communiqué de presse

SECTION II : REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Les DDH en RCA font face à de multiples défis qui ne facilitent pas leur travail de protection et de promotion des Droits Humains. Dans un contexte de sécurité précaire, ils sont victimes pour la plupart d'arrestation et de détention arbitraire.

Tableau synoptique des représailles à l'encontre des DDH en RCA et soutien multiforme du REDHAC :

Date	Noms/Organisations	Evénement	Soutien du REDHAC
Le 17 juillet 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Yolande Kusaya • Cédrick Kidimbu <p>Journalistes de la Radio LisangaTélévisio(RLTV)</p>	Arrestation et détention arbitraire pour avoir « <i>diffusé des allégations rapportées par un habitant de cette municipalité qui serait menacé de mort par le Bourgmestre</i> ».	Communiqué de presse
Le 1 ^{er} août 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Kiri Il Radtchenko, • Alexandre Rastorgouïev • Orkhan Djemal <p>Journalistes russes</p>	Assassinés par un groupe d'hommes armés	Suivi de cas

Le 19 décembre 2018	Rodrigue Ndakazieka, journaliste	Arrêté et copieusement battu par « un groupe de policiers » au moment où il venait d'assurer la retransmission en direct du meeting de l'opposant et candidat à l'élection présidentielle Martin Fayulu.	Suivi de cas
Le 15 février 2019	Fred Bruno Athanas Krock, directeur de la Radio Lengo Songo	Arrestation et détention arbitraires du journaliste par la police sans motif valable.	Suivi de cas libéré
Le 16 juin 2019	- Charles Bouessel - Florent Vergnes - Journalistes français	Retenus plus de six heures et auditionnés trois fois, après avoir été arrêtés et molestés à plusieurs reprises par des membres de l'Office centrafricain de répression du banditisme (OCRB), lors de la dispersion d'une manifestation de l'opposition à Bangui.	Suivi de cas libéré
Le 3 mars 2020,	Docteur Taheruka Shabazz secrétaire général du RPR	Arrestation, détention arbitraire et menace de mort du défenseur par les policiers de la Compagnie nationale de sécurité (CNS).	Suivi de cas

	(Rassemblement pour la République)		
Le 15 octobre 2020	Trois membres du M 4500	Arrestation et détention arbitraire, des membres du Mouvement 4500 pour avoir tenu un sit-in devant la Direction de la Police Judiciaire (DSPJ) contre la société de confection de la Carte nationale d'identité (CNI) AL-MADINA, afin de contraindre l'entreprise à respecter la loi des finances 2020, notamment son article 9 fixant le prix des documents sécurisés, notamment celui de la CNI à 4500f CFA alors que AL-MADINA faisait payer 6750F aux usagers.	Communiqué de presse Libéré
Le 03 mars 2020	Fari Taheruka Shabazz Activiste politique et porte-parole du mouvement politique, Chemin de l'espérance	Arrestation et détention arbitraires par les policiers de la Compagnie nationale de sécurité (CNS) et déféré à la maison carcérale de Ngaragba, sans motif valable.	Communiqué de presse

le 23 février 2022	Jean Sinclair Maka Gbossokotto journaliste centrafricain	Mort subite et inexpliquée à Bangui.	
-----------------------	---	--------------------------------------	--

SECTION III: REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

La situation des Défenseurs des Droits de l'Homme en RDC reste toujours très préoccupante et cela malgré plus de deux années au pouvoir du président Tshisekedi.

Date	Noms/Organisations	Evènement	Soutien du REDHAC
Août 2018	Masumbuko Birindwa	Disparition	Communiqué de presse
08 janvier 2019	Fatuma Said, point focal de la maison de SOFIBEF (Solidarité des femmes de Fizi pour le bien-être familial)	Agression, menaces de mort et intimidations	Communiqué de presse
Le 27 février 2019	Steeve Mwanyo Iwewe, journaliste de Radio Télé Sarah	Arrestation et détention arbitraire pendant qu'il couvrait une manifestation d'agents de la Coordination provinciale de l'Environnement réclamant des fonds de fonctionnement	Communiqué de presse
Le 04 mars 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Zali Nzengo • Ingèle Mibindo • Mpiaka Mibindo • Ngambi Ebengi (Membres d'Action des jeunes pour le bien-être social)	Arrestation et détention arbitraires sans motif valable	Communiqué de presse
Le 12 mars 2019	Association pour les Droits de l'Homme et l'Univers Carcéral (ADHUC)	Cambriolage du siège de l'ADHUC	Communiqué de presse

Le 28 juillet 2019	John Bompengo condamné dans l'affaire de l'assassinat du président Laurent Désiré Kabila	Mort à la prison militaire d'Angenga	Communiqué de presse
Le 05 octobre 2019	Dominique Dinanga Ciluba Journaliste reporter à Radio Top Congo	Agressé par des militants du parti politique Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS)/aile alors qu'il avait été invité avec insistance au téléphone par M. Maurice Muyananu, chargé de communication de Bruno Tshibala, Premier ministre honoraire de la République Démocratique du Congo, pour couvrir une activité de remise de prix au Centre Béthanie.	Communiqué de presse
Le 04 février 2020	Alicia Kapisa, directrice de la Radio Communautaire Salama, station émettant à Butembo	Aggression physique, tentative d'assassinat	Communiqué de presse
Le 13 février 2020	Iswetele Mokili	Arrestation et détention arbitraires à la prison centrale de Kisangani	Suivi de cas

	Chef de la communauté de Yalifombo et membre du Réseau d'information et d'appui aux ONG nationales		
Le 17 février 2020	Dek'son Assani Kamango, journaliste à Radio Omega et responsable du site d'informations Actualités Maniema	Arrestation et détention arbitraire puis libération du journaliste.	Communiqué de presse
Le 28 mai 2020	<i>Taylor Engonga, Peter Tetunabo, Yannick Mokanga, Militants du mouvement Mpona Eloko. Fabrice NGANI, journaliste</i>	Arrestation et détention arbitraires pour avoir interpellé le gouverneur de la province de Mongala quant à la gestion de cette province.	Communiqué de presse Libéré
Le 07 juin 2020	Bienfait Mutambo Bulambo	L'intéressé, âgé de 16 ans a été tué par balle par la police lors d'une manifestation des jeunes qui entendaient organiser un marathon pour la paix.	Communiqué de presse
Le 07 Juillet 2020	Me. Mechack Mitavo, avocat au bureau de Butembo	Lynché à mort par une foule en furie au quartier Rughenda.	Communiqué de presse

Le 02 novembre 2020	M. Odinolas Mobala et Roublain Bamba, respectivement journaliste et caméraman de « <i>Bosolo na politik</i> »	Arrêtés et séquestrés pendant 24 heures dans le cachot de l'Agence nationale des renseignements (ANR).	Communiqué de presse
Le 10 décembre 2020	<p>Messieurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emmanuel Zihalirwa, Président de la Ligue Congo Positive • Popol Badjegate, Haut- conseiller de la Jeunesse Kabiliste ; • Kas Kasongo, • Christian Ngalula, • Peguy Kimbale et autres membres du même Mouvement 	Arrestation et détention arbitraire à l'ANR (Agence Nationale de la Recherche) et à la Demiap (Détection Militaire des activités anti-patrie) sans motif valable par la Police nationale congolaise et transférés au Parquet Général près la Cour d'Appel de Matete.	Appel urgent
Le 16 février 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Henri Engonda, • John Isanga, • Arsène Mokema, • Chimène Mangondo, • Merveille Ngoya, • Prospère Boyange, <p>Journalistes de la radio Bumba Lokole</p>	Condamnés à trois ans de prison avec une amende de 500.000 francs congolais (250 dollars américains) et 1 million de francs congolais (500 dollars américains) par le tribunal de paix de Bumba dans la province de la Mongala, pour avoir dénoncé le <i>responsable des médias, Ruffin Makombo, président du conseil de gestion pour « mauvaise gestion</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration - Contribution à leur libération

		<i>mais aussi pour des cas de harcèlement sexuel contre des journalistes femmes qui travaillent dans ce média ». Ils sont condamnés pour : « dénonciation calomnieuse et imputation dommageable »</i>	
Le 15 avril 2021	Israël Mutombo, Journaliste et directeur général de Radio Bosolo Na Politik	Interpellé par l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) qui lui ont présenté une invitation pour un entretien, il a été retenu pendant 5 heures pour un interrogatoire puis libéré.	Communiqué de presse
Le 07 mai 2021	Mony Alunga, président de l'Association des Transporteurs pour le Développement du Sud-Ubangi	Arrestation et détention arbitraires pour avoir manifesté contre le mauvais état des routes de desserte agricole alors que des sommes importantes des frais de péage seraient régulièrement collectées par les autorités provinciales sans que celles-ci pensent à la réhabilitation de ces routes.	Appel urgent ; suivi de sa libération
Le 10 mai 2021	Barthélémy Kubanabandu Changamuka	Assassiné de huit balles tirées à bout portant par des hommes armés non identifiés dans la	Communiqué de presse

	Journaliste	localité de Kitshanga, alors qu'il se trouvait dans son domicile. « <i>Les assaillants ont emporté son téléphone portable dans leur fuite</i> ».	
Le 10 janvier 2022	Dismas KITENGE, activiste et président du groupe "Lotus", une organisation non gouvernementale des droits de l'homme basée à Kisangani	Menace, intimidation par des messages et appel téléphonique pour sa prise de position sur la libération du Dr Eric Jakwonga Upoki.	Communiqué de presse
Le 29 janvier 2022	Anne Marie Buhoro, défenseure des victimes des violences sexuelles	Assassinée par son mari, un capitaine des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), la nuit du 28 au 29 janvier à Minova (Sud-Kivu)	Communiqué de presse
Le 7 avril 2022	MANTENDO Justin et TUBAHOLEZE	Arrestation et détention arbitraire Kigabi, membres de la Lucha lors d'une marche de manifestants pacifiques. Toujours en prison	Communiqué de presse Suivi de cas

SECTION IV : REPUBLIQUE DU TCHAD

Les menaces et représailles à l'encontre des Défenseurs des Droits Humains au Tchad, sont une réalité. Pour preuve, le président de la Ligue tchadienne des Droits de l'Homme confirme subir un harcèlement quotidien depuis la prise de pouvoir par les militaires.

En effet, dans un communiqué écrit par la FIDH, *"Depuis le 26 avril 2021, date à laquelle huit véhicules de police ont encerclé ses bureaux, la LTDH fait l'objet d'une surveillance accrue de la part des autorités tchadiennes, et ses membres ont vu leur accès aux locaux de l'ONG limité en raison de la présence quotidienne de policiers dès 6h du matin"*. Cette surveillance intervient à la suite de la passation inconstitutionnelle du pouvoir subséquente au décès du président Idriss Deby Itno, le 20 avril 2021. Depuis lors, des manifestations ont été organisées les jours suivants par des membres de l'opposition et de la société civile et violemment réprimées par les autorités du pays, provoquant au moins neuf morts, une cinquantaine de blessés, ainsi que des centaines d'arrestations.

Déjà en novembre 2020, la LTDH a été victime d'actes de harcèlement de la part des autorités tchadiennes dans le cadre de la tenue du deuxième Forum National Inclusif organisé par le président défunt, et boycotté par une grande partie de l'opposition et des organisations de la société civile tchadienne, y compris par la LTDH. À la suite de leur participation à la mise en place du forum alternatif « Forum Citoyen 2020 », des membres de la LTDH ont été victime de harcèlement et d'intimidations, et les locaux de l'ONG encerclés.

Selon l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, ces actes entendent sanctionner les activités de défense des droits humains menées par la LTDH, dans ce contexte de crise politique dans le pays.

Le tableau ci-dessous renseigne sur les représailles, ainsi que les types de soutien que les DDH peuvent recevoir du REDHAC.

Date	Noms/Organisations	Menaces	Soutien du REDHAC
Les Défenseur(e)s /journalistes/Activistes			
Le 15 juin 2018	Marcel Libama , conseiller de la Conasysed et de la Confédération syndicale Dynamique Unitaire	Arrestation et détention arbitraires après avoir parlé de la détention d'un de ses collègues, Cyprien Moungouli, au cours d'une émission diffusée par Radio Massang	Communiqué de presse
Le 26 avril 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Ray's Kim • Abdoulaye Younous Mahadjir • TrogabayeAldnodjim • Jean Bosco Manga • Zenab Ortí • TokamaKemaye • Ngueita Alfred • Cousin Aimé Aissadji Bona • Deuh'b Zizou 	Arrestation et détention arbitraires pour avoir manifesté contre la pénurie du gaz domestique.	Communiqué de presse Suivi des cas

	<ul style="list-style-type: none"> • Racky Diallo • Kembadidah Alain • Toussaint Balama • Digri Parterre 		
Le 02 uin 2020	M. MADJIYERA Ngar Alkoa, Défenseur des Droits Humains, Président de l'association pour la récupération et l'encadrement des enfants en détresse (ARED)	Intimidation et menace de mort sur le défenseur pour avoir demandé au chef du village de faire appel à la gendarmerie de BEBORO de faire le constat sur l'assassinat de M. MAHAMAT, commerçant domicilié à koumra dans la province de Hadjar.	Communiqué de presse Suivi des cas
Le 27 novembre 2020	M. KEMBA Didah Alain, Coordonnateur du MCT et membre du comité d'organisation du Forum citoyen 2020 ; MM. Bessane Éloge et Saleh Mahamadou, Journalistes	Arrêtés et détenus abusivement dans les services des Renseignements Généraux, sans motif valable.	Appel urgent ; Libéré

Le 06 février 2021	Mahamat Nour Ibedou, secrétaire général de la Convention Tchadienne de Défense des Droits humains (CTDDH)	Arrestation et détention arbitraires pour avoir répondu à un appel à participer à une manifestation pacifique à N'Djamena pour réclamer « <i>une alternance au pouvoir</i> », davantage « <i>de justice sociale</i> », et le rejet de la candidature du président Idris Deby Itno, qui sollicitait un sixième mandat présidentiel le 11 avril 2021.	- Communiqué de presse -Libéré
Le 07 avril 2021	Oumar Mahamat Warou, journaliste et chef de station de la radio ndjimi	Arrêté par les éléments de l'Agence nationale de sécurité (ANS) de Mao sur l'ordre du gouverneur de la province du Kanem, Les autorités judiciaires lui reprochent « <i>d'avoir publié sur Facebook un communiqué relatif à des nouvelles mesures sécuritaires dans lequel les internautes ont pris le temps de relever les coquilles</i> ».	- Communiqué de presse - Libéré
Le 14 mai 2022	Me KOUDE MBAINASSEM, de l'association tchadienne « <i>La libre Parole à la Jeunesse</i> » ; Monsieur GOUNOUG	Suite à l'appel à manifestation lancé par la coalition d'opposition Wakit Tama, de nombreux	

	VAIMA Gan-Faré, SG de l'Union des Syndicats du Tchad, MASSAR HASSAN HISSEN, ex-conseiller du PCMT et Secrétaire d'Etat, YOUSOUF KOROM Haman, SG des commerçants fournisseurs	tchadiens appartenant à des mouvements syndicaux, à la société civile et à certains partis d'opposition ont envahi les rues de N'Djamena à l'effet d'exercer leur droit de manifester. Mais comme d'habitude, la répression de la junte militaire au pouvoir depuis un an déjà a été prompte, entraînant ainsi des arrestations et des auditions dans les services des Renseignements Généraux de certains leaders appartenant à des organisations diverses avec comme dénominateur commun la restauration de la dignité du peuple tchadien.	Déclaration
Le 17 mai 2022	Me Max LOALNGAR, avocat au barreau du TCHAD, porte-parole de la coalition d'opposition wakit tama	Max Loalngar, l'avocat tchadien et porte-parole de la principale coalition d'opposition du pays, Wakit Tama, a été interpellé et placé en détention. Lui sont reprochés les incidents survenus le weekend dernier après une marche de protestation contre la présence militaire de la France.	Déclaration

SECTION V : REPUBLIQUE DU CONGO

Plusieurs acteurs de la société civile, notamment les Défenseur(e)s des Droits de l'Homme, journalistes et activistes ont été victimes d'intimidation ou de détentions arbitraires en lien avec leur engagement, à rebours du droit international qui réclame notamment de respecter, protéger, faciliter et promouvoir le travail des Défenseurs des Droits de l'Homme et autres membres de la société civile, afin d'aider les groupes vulnérables ou marginalisés à réaliser leur droit à la santé.

Les Défenseur(e)s des Droits Humains font l'objet de nombreuses menaces et représailles en République du Congo. De ce fait, plusieurs cas ont été recensés.

Quelques cas de représailles à l'encontre des DDH, ainsi que les types de soutien du REDHAC :

Date	Noms/Organisations	Menaces	Soutien du REDHAC
Les Défenseurs			
08 Mai 2018	Au moins 20 militants du Mouvement Citoyen Ras-Le-Bol	Arrestation et détention arbitraire alors qu'ils menaient une action pacifique de sensibilisation devant le palais de justice	Communiqué de presse

Avril 2019	Nelson Apanga, Cercle des Droits de l'Homme et de Développement	Intimidation, menace de mort	Communiqué de presse ; Fonds d'urgence ; Relocalisé
------------	---	------------------------------	---

30 janvier 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Makela N'lemvo Céleste Arrêté à Pointe Noire le 22 /12/2019, transféré à Brazzaville le 23 puis déféré à la maison d'arrêt le 26 décembre 2019 ; • Saboukoulou Loubaki Franck Donal arrêté le 13 /12/2019/ à Brazzaville et déféré à la Maison d'Arrêt le 23/12/2019 ; • Mabiala Parfait Hojoy j Arrêté le 23 /11/2019 à Pointe Noire, transféré à la DGST de Brazzaville et déféré à la maison d'arrêt. • Miangue Ossebi Guil Arrêté le 16/12/2019 à Brazzaville et déféré à la Maison d'Arrêt. • Dissavoulou Meldry Rolf Arrêté le 17/12/2019 à Brazzaville et déféré à la Maison d'Arrêt. 	<p>Les cinq activistes, à qui toute liberté provisoire a été refusée, ont comparu devant un juge d'instruction.</p> <p>Ils étaient officiellement accusés d' <i>« incitation au trouble à l'ordre public et atteinte à la sécurité de l'Etat ».</i></p>	Communiqué de presse
--------------------	--	--	----------------------

11 mars 2021	Alexandre Ibacka Dzabana, coordinateur de la plateforme congolaise des ONG de droits de l'Homme et de la démocratie, membre du mouvement M22 et de la coalition Tournons-la-page Congo	Arrestation et détention provisoire. Les autorités l'ont accusé de « <i>déstabiliser les institutions pendant le processus électoral</i> »	Appel urgent
-----------------	--	---	--------------

SECTION VI : REPUBLIQUE DU GABON

Les Droits Humains restent un défi permanent au Gabon. Bien que promus et protégés par des conventions internationales et des lois et règlements nationaux, à l'instar de la Constitution. Le respect de tous les engagements est plus que jamais mis à l'épreuve. Depuis les élections présidentielles la situation des défenseurs des droits humains est inquiétante. Mme MBOT responsable de l'ONG de la caisse nationale de garantie sociale a été arrêtée et gardée pendant trois mois puis libérée (Femmes Défenseuses des Droits Humains).

Quelques cas de représailles et Soutien du REDHAC aux Défenseurs, activistes 2018-2021 :

Date	Noms/Organisations	Évènement	Violations	Soutien du REDHAC
Le 28 août 2018	Morel Mondjo, rédacteur en chef du journal en ligne Gabon Média Time	Interpellé dans l'exercice de ses fonctions et conduit à l'ancien commissariat central de Libreville ainsi que plusieurs autres personnes, par les forces de sécurité et de défense.	Liberté de presse	Communiqué de presse

Le 21 janvier 2019	Ballack Obame ancien syndicaliste, étudiant et membre du parti d'opposition Union Nationale	Arrestation et détention arbitraire pendant qu'il voulait prendre un verre dans un bar avec ses amis sans motif valable	Arrestation et détention arbitraire	Communiqué de presse
Le 15 avril 2019	Bertrand Zibi Abeghe ancien député gabonais	Il est poursuivi pour « <i>violences et voies de fait</i> » et « <i>détention illégale d'arme à feu</i> ».	Arrestation et détention arbitraire,	Communiqué de presse
Le 15 septembre 2019	Marc Ona Ossangui, Fondateur et secrétaire exécutif de Brainforest, vice-président du REDHAC	Trois mois depuis les demandes faites pour obtenir un nouveau passeport, et les appels téléphoniques, le défenseur n'avait toujours pas une suite à sa demande et risquait de tomber sous le coup de l'interdiction de sortie du territoire.	Sans motif valable	Communiqué de presse
Septembre 2019	Christophe Remande, Réseau des Organisations Libres de la Société Civile pour la Bonne Gouvernance au Gabon		Intimidation, menace de mort, bras gauche coupé	Fonds d'urgence, Relocalisé

Le 19 janvier 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Le Réseau des organisations libres pour la bonne gouvernance au Gabon (ROLBG) ; • La Dynamique unitaire ; Le Mouvement Sauvons la République ; • Le Mouvement ça suffit comme ça 	Quatre organisations de la société civile ont décidé d'assigner en justice le coordonnateur général des affaires présidentielles, Noureddin Bongo Valentin,	Dénoncer les « actions illégales »	Communiqué de presse
République du Gabon 2022	27 février 2022	M. Jean Remy YAMA, président du syndicat Dynamique Unitaire	Arrestation et détention arbitraire alors qu'il s'apprétait à prendre son vol pour le Sénégal et sans avoir fait l'objet d'aucune convocation tout au long de son séjour au Gabon, il est séquestré à l'aéroport International de Libreville jusqu'à cet instant	Communiqué de presse

SECTION VII : GUINÉE EQUATORIALE

Des Défenseurs des Droits Humains, des militants et militantes et des membres de l'opposition ont encore été victimes de harcèlement, d'actes d'intimidation et de détention arbitraire. Les droits à la liberté d'expression et d'association faisaient toujours l'objet de restrictions. Le Défenseur des Droits Humains et militant politique Joaquín Elo Ayeto a été arrêté le 25 février 2019 à son domicile, à Malabo, accusé de détenir des informations sur un complot visant à assassiner le président. Durant sa garde à vue au commissariat central, à des actes de torture qui lui ont laissé des blessures. Il a également été menacé de mort par des policiers au commissariat. Pendant sa détention à la prison de Black Beach, son état de santé s'est fortement dégradé. À l'issue d'une procédure judiciaire marquée par de nombreuses irrégularités, il a été jugé le 21 novembre pour diffamation et menaces contre le président. Alfredo Okenve, vice-président du Centre d'études et d'initiatives pour le développement (CEID), a été arrêté le 15 mars 2019 après que les autorités lui eurent interdit de recevoir le Prix franco-allemand des Droits de l'Homme et de l'Etat de droit, qui lui avait été attribué en récompense de son travail. Redoutant une arrestation, Alfredo Okenve s'était rendu à l'aéroport de Malabo pour tenter de quitter le pays. À l'aéroport, il a été arrêté par huit agents de sécurité, menotté et placé dans un avion militaire à destination de Bata, la ville où il vivait. À son arrivée, il a reçu l'ordre de rester chez lui et de ne pas quitter la ville.

Tableau mettant en exergue le soutien du REDHAC aux Défenseurs (es) des Droits Humains en Guinée équatoriale

Date/Lieu	Institutions/Nom	Évènement	Soutien du REDHAC
En mars 2018	Epifania Avomo chargée de la promotion des femmes au sein du CPDS	Menaces d'arrestation	Communiqué de presse
Le 8 mars 2018	47 femmes, quatre enfants et au moins 12 hommes du parti politique Convergence pour la Démocratie Sociale (CPDS)	Arrestation pour participation à la formation organisée pour la Journée internationale des droits des femmes dans le bureau du parti d'opposition Convergence pour la Démocratie Sociale	Communiqué de presse
Le 27 octobre 2018	Alfredo Okenve Défenseur des Droits de l'Homme, Vice-président du Centre d'études et d'initiatives pour le développement (CEID)	Sévèrement battu et blessé par des agents de la sécurité en tenue civile sans motif	Suivi de cas

Le 15 mars 2019	Alfredo Okenve, président du Centre d'études et d'initiatives pour le développement (CEID), point focal du REDHAC	Arrestation et assignation à résidence	Communiqué de presse Suivi de cas
25 février 2020	Joaquin Elo Ayeto, membre du parti d'opposition Convergence pour la Démocratie Sociale, et Défenseur des Droits Humains	Arrestation et détention arbitraires pour avoir réclamé la justice pour la famille d'un chauffeur de taxi qui aurait été tué par l'armée	Communiqué de presse Libéré

RECOMMANDATIONS

Le REDHAC recommande :

- **Aux gouvernements des Etats de l'Afrique Centrale, de :**
 - Reconnaître le travail des DDH et des FDDH et garantir la sécurité et la protection des défenseur (e)s des Droits Humains ;
 - Prêter une attention particulière à la violence interne sexiste et aux inégalités liées au genre ;
 - Ouvrir des enquêtes indépendantes sur les cas de violations et abus commis sur des DDH et journalistes et rendre les résultats publics ;
 - Punir les coupables de représailles à l'encontre des DDH ;
 - Faire adopter une loi nationale sur la protection des Défenseurs des Droits de l'Homme.
- **Aux partenaires de développement :**
 - Soutenir les femmes défenseures dans leurs efforts afin de sensibiliser et de mobiliser leurs communautés pour le respect des droits des femmes auprès des gardiens des coutumes et autres instances traditionnelles ;
 - Soutenir les femmes défenseures dans leurs efforts afin de promouvoir leur place et leur rôle à des postes de décision au sein des OSC ;
 - Soutenir les OSC de femmes défenseures dans leurs requêtes de financements en intégrant la gestion de la sécurité comme élément transversal.

CONCLUSION GENERALE

Ce Rapport a permis de mettre en exergue la situation des Droits Humains en Afrique Centrale dans un contexte marqué par la pandémie de Covid-19. Il a également relevé les efforts menés par les Défenseurs des Droits Humains de la sous-région Afrique centrale, en vue d'améliorer la situation des Droits de l'Homme et la jouissance des libertés fondamentales.

Cependant, la complexité de la tâche qui incombe à tous ces hommes et femmes qui œuvrent au quotidien pour la promotion des droits humains, parfois au péril de leur vie, reste une réalité. En dépit des nombreux efforts consentis, l'on constate que l'espace civique continue de se rétrécir dans les Etats de la Sous-région. Cette restriction est notamment liée à la montée de l'insécurité interne et transfrontalière, qui entraîne la baisse des activités économiques et l'afflux massif des déplacés internes et des réfugiés dans les pays voisins.

Outre cette recrudescence des violations des libertés fondamentales, la survenance de la pandémie de Covid-19 a non seulement impacté négativement le quotidien des populations sur le plan socio-économique, mais a aussi servi et continue de servir de prétexte à certains décideurs comme paravent pour interdire les réunions et manifestations publiques. Certes, on peut saluer l'existence d'un cadre légal de protection et de promotion des Droits Humains dans la quasi-totalité des pays couverts par le REDHAC, cadre légal qui est davantage issu des instruments juridiques relatifs aux Droits Humains aussi bien au niveau international que régional, ratifiés par la plupart des Etats de la Sous-région. C'est le lieu de féliciter la République Centrafricaine qui depuis le 1^{er} juin 2022 a fait un saut qualitatif en devenant le 24^e pays africain à abolir la peine de mort à travers l'adoption d'une loi par son parlement, à la suite du Tchad qui avait donné l'exemple le 8 mai 2017, à l'exception des crimes de terrorisme, ce dernier verrou ayant été levé le 28 avril 2020.

Néanmoins, force est de constater que malgré la ratification de nombreux instruments juridiques régionaux et internationaux relatifs aux droits humains, les Etats d'Afrique Centrale continuent de faire face à de nombreuses crises politiques, sécuritaires, intercommunautaires, économiques

et sociales, y compris sanitaires liées au Covid-19, qui donnent de nouvelles occasions aux dirigeants de tolérer ou de se rendre coupables de violations des Droits Humains de toute sorte, en même temps que celles perpétrées par les terroristes, les séparatistes ou les rebelles, selon les pays.

Le présent Rapport qui présente l'état des lieux des Droits Humains en Afrique centrale et qui révèle que les droits civils et politiques ont été en nette régression, notamment pendant la pandémie de Covid-19, appelle à davantage d'efforts aussi bien du côté des gouvernements que des organisations de la société civile afin que la zone Afrique Centrale sorte de la zone des atteintes régulières aux Droits Humains. Le REDHAC a formulé des recommandations à l'endroit des acteurs étatiques et non étatiques à la fin de chacun des sept chapitres du Rapport, lesquelles pourront, si elles sont suivies d'effets, contribuer à la promotion et à la valorisation des Droits Humains. De la même manière, le REDHAC encourage les gouvernements à prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection légale des Défenseurs des Droits Humains à travers l'adoption d'une loi nationale portant promotion et protection des défenseurs des droits humains, conformément à la Déclaration des Nations Unies de décembre 1998 sur les Défenseurs des Droits Humains.

RECOMMANDATIONS GENERALES

A. SUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS :

Aux Etats signataires de la Charte de :

R1. Renforcer régulièrement les capacités institutionnelles, juridictionnelles et opérationnelles des Institutions Nationales des Droits de l'Homme afin que celles-ci jouent leur rôle de promotion et de protection des Droits Humains, ainsi que la protection des Défenseur(e)s des Droits Humains.

R2. Accompagner les organisations de la société civile en mettant en place des plateformes formelles et informelles d'échanges et de partages d'expériences et des défis liés à leur travail de défense, de promotion et protection des Droits humains.

A la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) de :

R1. Appeler les gouvernements des pays de l'Afrique Centrale à œuvrer davantage à la promotion et à la protection des Droits Humains, y compris les droits économiques, civils et politiques tout en incluant les droits des LGBTQI.

R2. Veiller constamment à ce que les dispositions de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et tous les autres instruments et protocoles soit respectés par les États signataires.

Aux Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH)

R1. Travailler en étroite collaboration et en synergie avec les organisations de la société civile pour la promotion et la protection des Droits Humains.

Aux Organisations de la Société Civile (OSC) de :

R1. Créer les espaces de solidarité afin de mutualiser les efforts pour veiller à ce que les Droits de l'Homme soient respecter par les États conformément aux lois nationales, à la CADHP, aux normes, instruments et conventions régionaux et internationaux des Droits Humains.

Aux Nations Unies de:

R1. Renforcer la collaboration entre les États parties, les Institutions Nationales des Droits Humains et les Organisations de la Société Civile afin de garantir les Droits Humains à tout(e)s et à tous.

Aux partenaires au Développement de :

R1. Continuer à soutenir dans tous les domaines, les acteurs étatiques et non étatiques des Droits Humains;

R2. Renforcer le partenariat avec les Organisations de la Société Civile dans les domaines de documentation, reporting, plaidoyer au niveau national, régional et international.

B. SUR LES DROITS DES MINORITES SEXUELLES

Aux Etats signataires de la CADHP de :

R1. Lutter efficacement contre toutes les formes de discrimination à l'encontre des personnes LGBTQUI en traduisant les coupables de ces discriminations devant les juridictions compétentes ;

R2. Développer les outils de formation relatifs aux Droits des personnes LGBTQI et former les acteurs étatiques et non étatiques ;

R3. Procéder à la dépénalisation des actes homosexuels en prenant comme exemple du Gouvernement Gabonais.

Aux Institutions Nationales des Droits de l'Homme de :

R1. Incrire dans leur agenda les droits des minorités sexuelles une question centrale.

A la CADHP, l'ONU de :

R1. Veiller à la protection spécifique des droits des personnes LGBTQI en encourageant les gouvernements de l'Afrique Centrale de dé penaliser les actes homosexuels dans leurs pays.

C. SUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DEFENSEURS DES DROITS HUMAINS, DES FEMMES DEFENSEURES, ET AUTRES DEFENSEUR(E)S VULNERABLES

Aux États signataires de la Charte de :

R1. Mettre en place des mécanismes concrets et efficaces de protection physique des Défenseurs des Droits Humains et de leurs proches, avec un accent particulier sur les Femmes Défenseures et les Autres Défenseur(e)s Vulnérables ;

R2. Veiller à ce que la protection légale des Défenseurs des Droits Humains soit effective, en faisant adopter par les assemblées nationales le projet de loi portant : « *promotion et protection des Défenseurs des Droits Humains* ».

Aux Institutions Nationales des Droits Humains de :

R1 : Mener un plaidoyer en synergie avec les Organisations de la Société Civile(OSC) pour la protection légale des DDH sans discrimination.

A la CADHP et à l'ONU de:

R1. Demander aux Etats de l'Afrique Centrale de procéder à la mise en place des points focaux afin de lutter contre toute forme de représailles et de menaces à l'encontre des DDH et de traduire les coupables devant les juridictions compétentes;

R2. Encourager les gouvernements par un plaidoyer concerté pour l'adoption des lois portant « *promotion et protection des Défenseurs des Droits Humains* ».

Aux partenaires au développement de :

R1. Faciliter aux Défenseur(e)s des Droits Humains l'accès aux financements, à des visas, à des réunions de renforcer de leurs capacités en matière de promotion et protection des Droits Humains.

LES LIBERTES FONDAMENTALES

Aux Etats de :

R1. Garantir en toute circonstance les dispositions du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques des Nations Unies et les dispositions de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et tous les protocoles y relatifs ;

R2. Renforcer les capacités des acteurs étatiques sur l'appropriation et la mise en œuvre des conventions, normes et traités relatifs aux libertés fondamentales ;

R3. Garantir aux Organisations de la Société Civile (OSCs), aux journalistes et aux acteurs politiques ainsi que les militants de la démocratie un espace civique ouvert.

R4. Sanctionner les coupables de restriction de l'espace civique et assurer la réparation aux victimes.

A la CADHP et aux Nations Unies de demander aux Etats de:

R1. Garantir les libertés fondamentales en tout lieu et en toutes circonstances, à toutes et à tous ;

R2. Libérer tous les Défenseur(e)s des droits humains, les journalistes et les militants de la démocratie qui sont en prison juste pour avoir exercé leur droit relatif aux libertés fondamentales.

D. SUR LES ELECTIONS EN AFRIQUE CENTRALE,

Aux Etats Signataires de la Charte de :

R1. Renforcer les capacités des acteurs étatiques et non étatiques en particulier les femmes et les jeunes filles sur l'appropriation de la Charte Africaine pour la Démocratie, les Élections et la Gouvernance (CADEG) pour des élections plus apaisées et sans tension en Afrique Centrale ;

R2. Veiller à la représentation et à la participation des femmes et les jeunes filles conformément aux recommandations de l'Union Africaine⁷⁴ et des Nations unies⁷⁵ sur les femmes et les jeunes ;

R3. Eviter des conflits post-électoraux qui sont des sources de violence en mettant place des mécanismes qui contribuent à la mise en place d'un système électoral consensuel et plus fiable.

A l'Union Africaine, à la CADHP et aux Nations Unies de :

R1. Urger les Etats de l'Afrique Centrale à organiser les campagnes de vulgarisation et de la mise en œuvre de la Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance ;

R2. Accompagner les Etats dans l'implémentation des résolutions et recommandations relatives à la participation active et la représentation des femmes et des jeunes filles dans les processus électoraux.

⁷⁴ Le Protocole de Maputo à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Protocole de Maputo)

⁷⁵ Convention des Nations Unies sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'encontre des femmes.

Aux Organisations de la Société Civile (OSC) de :

R1. Mutualiser les efforts pour la mise en place d'une plateforme susceptible de constituer une forte synergie pour le plaidoyer au niveau national, régional et international pour l'appropriation et la mise en œuvre de la CADEG véritable outil pour les élections libres, justes et transparentes ;

R2. Former les acteurs non étatiques à la documentation et le reporting des cas de violations des droits humains avant, pendant et après les élections pour prévenir les éventuelles violences au cours des processus électoraux.

Aux Partenaires de Développement de :

R1. Soutenir les Etats afin de garantir l'indépendance, l'impartialité aux cours des processus électoraux ;

R2. Soutenir les Organisations de la Société Civile dans leur travail de documentation, de reporting des cas de violations des Droits Humains avant, pendant et après les élections en incluant le plaidoyer au niveau national, régional et international pour la tenue des élections justes, transparentes et crédibles, sans violences.

SUR LES CRISES SOCIOPOLITIQUES (Cameroun, Tchad, RDC, RCA)

Aux Etats de l'Afrique Centrale de :

R1. Tout mettre en œuvre afin de privilégier la résolution des crises et des conflits par les négociations et la médiation en collaboration avec tous les acteurs : les politiques, les Organisations de la Société Civile, les partenaires au Développement, les Nations Unies, la CADHP, les Diasporas et tous les ami(e)s de pays en crise ;

- R2.** Lutter efficacement contre la pauvreté, toutes formes de discriminations à l'encontre des minorités, les détournements des deniers publics.
- R3.** Mettre en place les politiques relatifs à la bonne gouvernance, la démocratie, au Respect des droits humains et des libertés fondamentales, la répartition équitable des richesses, l'éducation et à l'espace civique plus ouvert conformément à l'agenda 2063 de l'Union Africaine et les Objectifs de Développement Durables (ODD) des nations Unies.
- R4.** Mettre les femmes et les jeunes filles au centre des résolutions des conflits et de la recherche de la paix conformément à la résolution 1325 des Nations Unies et du Protocole de Maputo de l'Union Africaine (CADHP) ;
- R5.** Mettre en place des cellules de prévention de conflits, les clubs de paix animées par les femmes et les jeunes filles ainsi que les cellules pour les réparations matérielles, psychologiques et financières des victimes ;
- R6.** Collaborer avec les Organisations de la Société Civile(OSCs) dans leur travail de documentation et de reporting des exactions et autres violations graves des droits humains commises par toutes les parties en conflit afin que ces derniers répondent de leur actes devant les juridictions compétentes ;
- R7.** Lutter efficacement contre l'impunité.

A l’Union Africaine (CADHP), aux Nations Unies de :

R1. Encourager et recommander aux Etats dans la mise en place des politiques relatives bonne gouvernance, la démocratie, au Respect des droits humains et des libertés fondamentales, la répartition équitable des richesses, l’éducation et à l’espace civique plus ouvert conformément à l’agenda 2063 de l’Union Africaine et les Objectifs de Développement Durables (ODD) des nations Unies.

R1. Recommander aux Etats une approche inclusive dans la résolution et la recherche de la paix durable en mettant un accent sur la participation des femmes et des jeunes filles ;

R3. Urger les parties en conflit de protéger immédiatement les femmes, les enfants, les personnes vulnérables dans les zones en conflits ;

R4. Urger les groupes armés à respecter le droit à l’éducation, qui est un droit de l’homme fondamental ;

R5. Demander aux Etats de poursuivre l’Agenda 2020 de l’Union Africaine sur : « **Faire Taire les Armes en Afrique** » ;

R6. Demander au Etats de s’approprier et de vulgariser les principes et directives des Droits de l’Homme de la CADHP dans la lutte contre le Terrorisme en Afrique.

R7. Demander aux Etats de libérer les activistes innocent(e)s arrêté(e)s dans le cadre de ces crises en particulier ceux et celles de la crise sociopolitique dans les régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest du Cameroun.

Aux groupes armés de :

R1. Respecter l'agenda 2020 qui stipule : « **FAIRE TAIRE LES ARMES EN AFRIQUE** »

R2. Respecter le droit à l'éducation. C'est un droit fondamental. Ceux et ou celles qui violent ce droit s'expose à des sanctions.

R3. Mettre tout en œuvre afin de privilégier la résolution des crises et des conflits par les négociations et la médiation en collaboration avec tous les acteurs : les politiques, les Organisations de la Société Civile, les partenaires au Développement, les Nations Unies, la CADHP, les Diasporas et tous les ami(e)s de pays en crise.

POSTFACE



Reine ALAPINI GANSOU
Ancienne Présidente de la Commission Africaine des Droits de
l'Homme et des Peuples (CADHP)
Actuellement Juge à la Cour Pénale Internationale

J'ai parcouru avec grande attention ce rapport du REDHAC pour la période 2018 - 2022.

Le REDAHC, au regard de ses engagements, a entrepris ses activités dans tous les domaines des Droits de l'Homme, dans toute la région de l'Afrique Centrale.

La région de l'Afrique Centrale reste une région de tous les défis. Que dis-je ? Une région riche en vestiges culturels avec son environnement plaisant et chaleureux. C'est aussi là que de nombreuses violations des Droits de l'Homme, des droits des Défenseurs des Droits de l'Homme, y compris ceux des femmes défenseuses, sont commises.

J'ai retenu à la lecture un rapport holistique et rigoureux qui n'a pas eu la faiblesse de la partialité ou de la légèreté, tant les faits qui y sont présentés ont été étayés par des preuves. Le rapport a intégré comme outil de travail la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et les autres textes subséquents.

Je peux aussi, sans risque de me tromper, conclure que ce rapport est très représentatif des pays couverts par le REDHAC, tant au plan géographique qu'historique et révèle aux yeux du lecteur la réalité, hélas désastreuse et choquante, des graves violations des Droits de l'Homme qui étouffent le quotidien des peuples de la région de l'Afrique Centrale, une situation aggravée par le fléau du terrorisme et de l'extrémisme violent, qui s'incruste dans les contrées africaines au mépris du droit à la vie et de tous les droits sacro-saints prévus dans moult instruments juridiques tant au plan international qu'au plan régional africain. Ce fléau met à mal toutes les politiques de dissuasion concertées ou non, entreprises par les autorités gouvernementales des pays concernés.

Une des spécificités de ce rapport réside dans l'offre de riposte par rapport à chaque type de violation des Droits de l'Homme identifié, offre de riposte résumée en fin de chaque chapitre par des recommandations aux gouvernements et autres acteurs. Ceci constitue déjà une porte de dialogue constructif entre toutes les parties prenantes, notamment les acteurs politiques, les autorités administratives, militaires et sécuritaires, judiciaires aussi et bien entendu la société civile (notamment les Défenseurs des Droits Humains), société civile qui doit continuer à s'organiser et à toujours bien documenter ses constats.

Certes, la pandémie de Covid-19 n'a pas facilité le travail des Défenseurs des Droits de l'Homme dans un contexte où les pouvoirs publics avaient déjà rétréci l'espace civique pour endiguer la pandémie dans leurs Etats. Seule la force de la volonté et de la persévération, l'amour du mécénat pourraient conduire les Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Afrique Centrale à poursuivre leur travail pour atteindre des résultats satisfaisants et accéder à une meilleure compréhension de leur mission.

La rédaction de ce rapport, à elle seule, démontre à suffire que les Défenseurs des Droits de l'Homme de l'Afrique Centrale ménagent bien leur monture pour aller plus loin.

J'aurais tant aimé que nous intitulions ce rapport "*Droits humains et protection des défenseur(e)s des droits humains en Afrique centrale : vent debout sous Covid-19*".

Bonne chance au REDHAC.

Ce rapport a été rédigé avec la participation des membres des coalitions du REDHAC en : République du Congo, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, République du Tchad, République du Gabon, République de la Guinée Equatoriale et République du Cameroun

Secrétariat Permanent :

REDHAC (Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale)

Adresse : B.P. : 2863 Douala-Cameroun

Région du Littoral-Ville de Douala 17 Rue 1108 Bali, derrière la station-service Total Njo-Njo, Villa portail marron

E-mail : redhac.executifddhafricentrale@gmail.com

Téléphones : (+237)233 42 64 04 / 697618195/681238996

Télécopie : (+237)233 42 64 04

Site Web : www.redhac.info

Facebook: Redhac Redhac

Twitter : @RedhacRedhac

Recherche, rédaction, traduction, relecture :

❖ **LE STAFF DU SECRETARIAT PERMANENT DU REDHAC :**

QUEEN Enow Bisseng, EPEE MANI Marcel, ENDALLE EBELLE Grâce, NGO MBOM Claire, TAGNE Guy Bertin

Supervision :

❖ **Directrice Exécutive du REDHAC :**

Maximilienne Ngo MBE

❖ **Co-présidents du Conseil d'Administration :**

Me Alice NKOM

Dr Pierre Flambeau NGAYAP

N.B. : Ce Rapport peut être librement partagé, distribué et transmis dans les conditions suivantes

- **Citer la source obligatoirement sans toutefois engager la responsabilité du REDHAC de quelque manière que ce soit dans l'usage de ces informations ;**
- **Utiliser à but non lucratif ;**
- **Interdiction formelle de le modifier, de le transformer ou de l'adapter.**

Copyright REDHAC, Octobre 2022

Edition : Synectique. Tél : (+ 237) 677 677 848 / 699 814 977